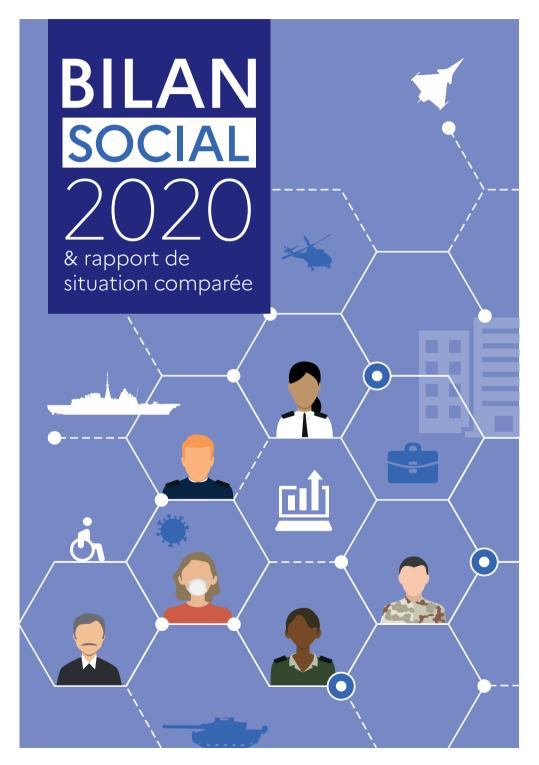


Secrétariat général pour l'administration

Direction des ressources humaines du ministère de la Défense





BILAN SOCIAL
2020
ministère
des armées

Imprimé par le Pôle graphique de Tulle Impression COMMISSARIAT DES ARMÉES - IR - PG Tulle



Je suis particulièrement heureux de vous présenter la 34° édition du Bilan social du ministère des armées, avant une évolution du document vers le Rapport social unique, instauré par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Ce bilan est celui d'une année au cours de laquelle nous avons, tous ensemble, affronté la crise sanitaire de la Covid-19.

Sur le plan des ressources humaines, l'année 2020 a révélé nos capacités collectives à affronter cette crise en limitant ses impacts et en atteignant les objectifs fixés. Au même titre que la masse salariale, le schéma d'emplois de la loi de programmation militaire 2019-2025 a été respecté en

2020 en dépit de la crise sanitaire. Ces créations consacrent la montée en puissance des effectifs dans le renseignement ou encore l'espace numérique.

Les gestionnaires RH ont démontré leur capacité à s'adapter en 2020. Ainsi, sur le second semestre, les cibles des recrutements ont été modifiées au regard, d'une part, de l'inflexion des départs des armées induite par le contexte de crise, et, d'autre part, des contraintes de distanciation physique dans la chaîne de formation. Au final, les recrutements réalisés en 2020 ont permis aux gestionnaires RH d'atteindre quasiment leurs objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Les efforts ont été poursuivis, malgré le contexte sanitaire, pour satisfaire les besoins en ressources. La Fabrique défense, moment privilégié pour présenter aux jeunes nos métiers à compétence rare, a obtenu, en janvier 2020, un franc succès. Le ministère a également innové, en septembre 2020, avec le lancement d'un accord-cadre interministériel « Formation aux compétences numériques » et par la création d'une « Académie du numérique » au bénéfice du personnel militaire et civil, visant à générer des compétences et à attirer de nouveaux talents.

La crise sanitaire a souligné la nécessité d'une bonne prise en compte de la condition du personnel. La continuité de service des pensions, des paies et des retraites a été assurée, et, en pleine crise, ces trois chaînes ont pu basculer vers leurs nouveaux modes d'organisation prévus. Depuis avril 2020, environ 140000 militaires sont rémunérés mensuellement dans Source Solde, s'ajoutant ainsi aux 40000 marins pris en compte en 2019. L'année 2020 a également permis au ministère de mener les phases de tests nécessaires à la bascule des SIRH de l'armée de l'air et de l'espace et du service de santé des armées à compter de 2021. La fin de l'année a été particulièrement intense avec de nombreux rendez-vous majeurs réussis: la rénovation du SIRH Alliance pour le personnel civil ou encore la bascule des pensions au service des retraites de l'État.

La concertation militaire et le dialogue social ont été entretenus et consolidés, dans un esprit constructif et transparent, tout au long de l'année, en dépit du travail à distance. Ainsi, la réforme de l'organisation centrale du ministère a pu être menée dans le respect du dialogue social. La rencontre entre le président de la République et le Conseil supérieur de la fonction militaire à l'occasion des 50 ans de cette institution, a constitué le point d'orgue de la concertation militaire.

Le réseau de l'action sociale s'est mobilisé et a apporté un soutien humain et une écoute psychologique sur le terrain, particulièrement importants en période de crise. Par ailleurs, avec la signature d'un nouveau contrat d'objectifs et de performance en 2020, l'IGESA a renforcé son rôle d'opérateur social désormais unique du ministère.

Le plan famille, dans sa troisième année d'exécution, continue de démontrer toute sa pertinence, avec 65 millions d'euros consommés en 2020. Dans le domaine de la petite enfance, l'objectif de création d'un peu plus de 400 places supplémentaires en crèche a été atteint et un dispositif de prise en charge de la garde d'urgence a été mis en place. Dans le cadre du « Rendez-vous digital plan famille » du 27 novembre, la ministre des armées a annoncé de nouvelles mesures de reconnaissance et d'accompagnement vers l'emploi des conjoints.

En matière de mixité et d'égalité, l'obtention en janvier du label « Égalité professionnelle » a consacré la volonté du ministère de renforcer ses dispositifs pour permettre à plus de femmes de conduire de véritables parcours professionnels. Elle s'est accompagnée de la création d'un réseau de référents « mixité-égalité » et de la signature, avec les organisations syndicales, du plan d'actions « Égalité professionnelle 2021-2023 ». De plus, la candidature à la labellisation « Alliance », en vue d'adjoindre le label « Diversité » à celui d'« Égalité professionnelle » à horizon 2022, manifeste l'engagement du ministère dans la lutte contre toutes les discriminations.

Le ministère poursuit une politique inclusive en faveur des personnes en situation de handicap. Cette année encore, le ministère a tenu à participer à l'opération DuoDay, malgré le format dématérialisé imposé par la crise sanitaire. Par ailleurs, un nouveau cadre juridique en matière d'accompagnement des blessés dans leur réinsertion sociale et professionnelle et dans leur transition vers la vie civile, introduit une garantie de continuité et de cohérence tout au long de leur parcours.

Vice-amiral d'escadre Philippe HELLO Directeur des ressources humaines du ministère des armées

Sommaire

1 - LES EFFECTIFS MINISTÉRIELS p. 7	2
2 - LES FLUX DE PERSONNEL p. 29	70
3 - LES CARACTÉRISTIQUES DU PERSONNEL p. 75	الاستانات
4 - LES PARCOURS PROFESSIONNELS p. 111	6000
5 - LES DÉPENSES LIÉES AU PERSONNEL p. 143	\0 0 0 0 0
6 - LA FORMATION p. 179	
7 - LA RECONVERSION p. 217	
8 - LES CONDITIONS DE TRAVAIL p. 235	
9 - LA CONCERTATION ET LE DIALOGUE SOCIAL p. 277	
10 - LA POLITIQUE SOCIALE p. 309	5
11 - LA RÉSERVE p. 333	



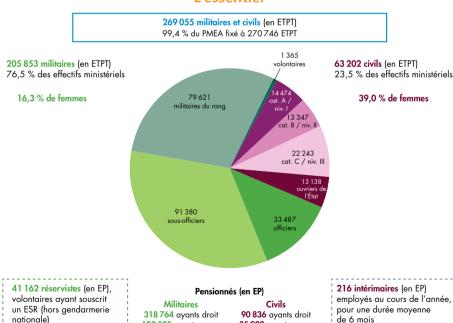
Chapitre 1

LES EFFECTIFS MINISTÉRIELS

Ce chapitre dresse un panorama du personnel qui réalise les missions du ministère des armées: les effectifs sous plafond ministériel des emplois autorisés (PMEA), les volontaires ayant souscrit un engagement à servir dans la réserve (ESR), les intérimaires et le personnel des établissements publics relevant du ministère des armées. Il présente, enfin, le volume de pensionnés militaires et civils.

Les effectifs militaires et civils sous PMEA – La répartition des effectifs ministériels par sexe - Les volontaires ayant souscrit un engagement à servir dans la réserve - La politique de l'intérim au ministère des armées - Le personnel civil des établissements publics relevant du ministère des armées – Les pensionnés

L'essentiel



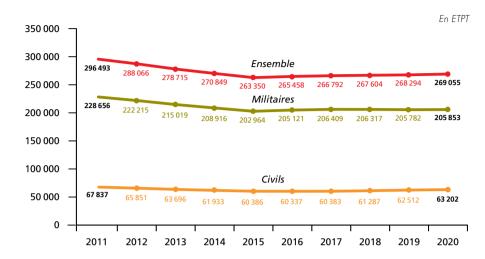
11 439 personnels (en ETPT) au sein des établissements publics relevant du ministère des armées

35 922 ayants cause

122 808 ayants cause

1.1 — LES EFFECTIFS MILITAIRES ET CIVILS SOUS PMEA

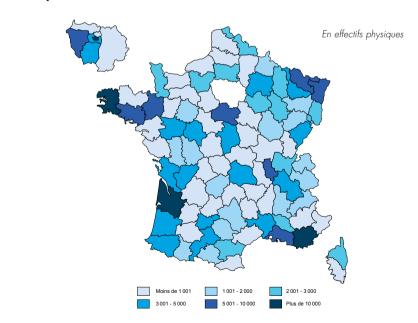
Évolution sur 10 ans des effectifs du ministère des armées, par statut



Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel militaire et civil sous PMEA du ministère des armées.

Répartition du personnel militaire et civil, par département d'affectation en France métropolitaine



Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel militaire et civil sous PMEA du ministère des armées affecté en métropole en décembre 2020.

Les unités de décompte des effectifs

Trois unités de décompte sont utilisées dans le bilan social:

L'effectif physique (EP)

dénombre les effectifs à un instant donné quelle que soit la quotité de temps de travail des agents.

Pour un mois donné, un agent avec un temps partiel à 80 % compte pour 1 EP.

L'équivalent temps plein emploi (ETPE)

dénombre les effectifs à un instant donné en tenant compte de la quotité de temps de travail des agents.

Pour un mois donné, un agent avec un temps partiel à 80 % compte pour 0,8 ETPE.

L'équivalent temps plein travaillé (ETPT)

dénombre les effectifs en tenant compte de la quotité de temps de travail des agents et de leur période d'activité sur l'année.

Un agent avec un temps partiel à 80 %, présent du 1^{er} juillet au 31 décembre compte pour 0,4 ETPT.

1.1.1 — Les différentes approches de décompte des effectifs ministériels

Les effectifs militaires et civils sont abordés selon trois approches:

- l'approche budgétaire répartit les effectifs selon l'organisme responsable des crédits de personnel. Tous les crédits de personnel (titre 2 ou T2) sont regroupés au sein du programme « Soutien de la politique de défense » (P212) (1), sous la responsabilité de la secrétaire générale pour l'administration, et répartis en 13 budgets opérationnels de programme (BOP), dont 2 ne gèrent pas d'effectifs (2). Les responsables de BOP pilotent les crédits dédiés à la rémunération de leur personnel et aux dépenses afférentes.
- l'approche **gestionnaire** répartit les effectifs selon l'entité **qui gère le personnel.** Les gestionnaires ont la charge du recrutement, de l'avancement, des mutations et des départs. Leur rôle consiste à mettre à disposition des employeurs du ministère les ressources humaines dont ils ont besoin pour conduire leurs missions, dans le respect des contraintes budgétaires. Ils en assurent également la gestion statutaire ou contractuelle. Le ministère compte 13 gestionnaires.
- l'approche employeur répartit les effectifs selon l'organisme qui emploie le personnel. Les employeurs sont chargés de l'évaluation du personnel mis à leur disposition, d'une partie de sa formation et de la prévention des risques professionnels; ils sont garants de la qualité des conditions de travail. Le ministère compte trois grands employeurs l'état-major des armées (EMA), la direction générale de l'armement (DGA) et le secrétariat général pour l'administration (SGA) –, auxquels s'ajoutent plusieurs employeurs directement rattachés à la ministre, tels que la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE), la direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD), le contrôle général des armées (CGA), la direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS)...

⁽¹⁾ Depuis 2015, année de mise en place de la nouvelle architecture budgétaire (NAB).

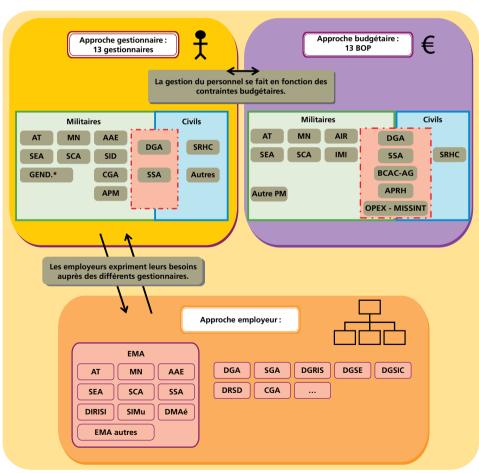
⁽²⁾ BOP APRH et BOP OPEX-MISSINT.

Certains organismes sont à la fois gestionnaire, employeur et responsable budgétaire, mais sur des périmètres différents. De même, un agent peut être rattaché à plusieurs organismes. Par exemple, un contrôleur des armées peut être géré par le CGA, employé par le SGA et financé par le BOP « autre personnel militaire ».

L'approche gestionnaire est privilégiée pour le personnel militaire, dans la mesure où elle constitue un marqueur important de son identité à travers son armée, son corps et la cohérence de son parcours professionnel. De plus, chaque armée emploie environ 70 % du personnel militaire qu'elle gère.

En revanche, pour le personnel civil, dont la gestion est principalement centralisée au service des ressources humaines civiles (SRHC), c'est l'approche employeur qui est le plus souvent utilisée dans le bilan social. Ce personnel est, en effet, réparti au sein des nombreux employeurs des armées, directions et services, et se caractérise par une grande diversité d'emplois.

Les trois approches de décompte des effectifs



^{*} Sous PMEA du ministère des armées.

1.1.2 — La déclinaison des effectifs ministériels par BOP

Répartition du personnel militaire et civil, par statut, par catégorie et par BOP en ETPT

											E	n ETPT
			Mı	SSION [DÉFENSE —	- Progr	АММЕ 2	12				
			MILITAIRE	S				Civils				
	Off	S/OFF	MdR	Vol*	TOTAL MILITAIRES	Cat. A / niv. I	Cat. B / niv. II	Cat. C / niv. III	OE	TOTAL CIVILS	TOTAL	%
BOP TERRE	13888	38053	61 432	491	113864	0	0	0	0	0	113864	42,3
BOP MARINE	4701	23695	7147	293	35836	0	0	0	0	0	35836	13,3
BOP AIR	6502	23808	10084	424	40818	0	0	0	0	0	40818	15,2
BOP SRHC	0	0	0	0	0	8 271	11019	19669	12977	51 936	51936	19,3
BOP SSA	3158	4342	0	59	7559	51 <i>7</i>	335	1 488	161	2501	10060	3,8
BOP BCAC- AG	588	634	62	0	1 284	2224	1 272	1 086	0	4582	5866	2,2
BOP DGA	1764	216	0	64	2044	3 4 4 9	721	0	0	4170	6214	2,3
BOP SEA	217	331	896	0	1 444	0	0	0	0	0	1 444	0,5
BOP SCA	1863	1	0	19	1883	9	0	0	0	9	1892	0,7
BOP IMI	616	0	0	0	616	4	0	0	0	4	620	0,2
BOP AUTRE PM**	190	300	0	15	505	0	0	0	0	0	505	0,2
TOTAL	33487	91380	79621	1 365	205 853	14474	13347	22243	13 138	63 202	269055	100,0
%	12,4	34,0	29,6	0,5	76,5	5,4	4,9	8,3	4,9	23,5	100,0	

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel militaire et civil sous PMEA du ministère des armées en 2020.

Lecture: en 2020, 13888 officiers relèvent du BOP TERRE, en ETPT.

En 2019, le ministère des armées comptait 268 294 ETPT, dont 205782 militaires et 62 512 civils.

^{*} Hors service militaire volontaire (SMV).

^{**} Unité opérationnelle (UO) APM, UO CGA, UO GIE.

Répartition du personnel militaire et civil, par statut, par catégorie et par BOP en ETPE

En ETPE

			Mis	SION D	éfense —	Progr	AMME 2	12				n EIFE
		ı	M ILITAIRE	S				Civils				
	Off	S/OFF	MdR	Vol*	Total militaires	Cat. A / niv. I	Cat. B / niv. II	Cat. C / niv. III	OE	TOTAL CIVILS	TOTAL	%
BOP TERRE	14092	38 287	61 483	504	114366	0	0	0	0	0	114366	42,2
BOP MARINE	4781	23672	7505	301	36 259	0	0	0	0	0	36 259	13,4
BOP AIR	6573	23936	10256	373	41 138	0	0	0	0	0	41 138	15,2
BOP SRHC	0	0	0	0	0	8396	11287	20029	12724	52 436	52436	19,3
BOP SSA	3200	4349	0	53	7602	532	349	1 552	155	2 588	10 190	3,7
BOP BCAC- AG	591	623	58	0	1 272	2234	1 283	1 089	0	4606	5 8 7 8	2,2
BOP DGA	1 <i>7</i> 75	217	0	64	2056	3611	795	0	0	4 406	6462	2,4
BOP SEA	214	317	875	0	1 406	0	0	0	0	0	1 406	0,5
BOP SCA	1 900	1	0	24	1 925	9	0	0	0	9	1934	0,7
BOP IMI	628	0	0	0	628	4	0	0	0	4	632	0,2
BOP AUTRE PM**	196	292	0	12	500	0	0	0	0	0	500	0,2
TOTAL	33950	91694	80 177	1331	207 152	14786	13714	22670	12879	64 049	271 201	100,0
%	12,5	33,8	29,6	0,5	76,4	5,4	5,1	8,4	4,7	23,6	100,0	

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel militaire et civil sous PMEA du ministère des armées en décembre 2020. Lecture: en décembre 2020, 14092 officiers relèvent du BOP TERRE, en ETPE.

En 2019, le ministère des armées comptait 270780 ETPE, dont 207212 militaires et 63568 civils.

^{*} Hors service militaire volontaire (SMV).

^{**} Unité opérationnelle (UO) APM, UO CGA, UO GIE.

1.1.3 — La déclinaison des effectifs ministériels par gestionnaire

Répartition du personnel militaire et civil, par statut, par catégorie et par gestionnaire en ETPT

En ETPT

	Gestionnaires du ministère des armées												
			MILITAIRE	S				Civils					
	Off	S/OFF	MdR	Vol*	T OTAL MILITAIRES	CAT. A / NIV. I	Cat. B / niv. II	Cat. C / niv. III	OE	TOTAL CIVILS	TOTAL	%	
TERRE	14309	38 528	61 491	490	114818	0	0	0	0	0	114818	42,7	
MARINE	4689	22847	7147	142	34825	0	0	0	0	0	34825	13,0	
AIR ET ESPACE	6 5 5 2	23332	10086	225	40195	0	0	0	0	0	40 195	14,9	
GEND**	210	1 959	0	430	2599	0	0	0	0	0	2599	1,0	
SSA	3160	4344	0	59	7563	51 <i>7</i>	335	1 488	161	2501	10064	3,8	
SEA	217	331	897	0	1 445	0	0	0	0	0	1 445	0,5	
DGA	1766	0	0	0	1766	3 4 4 9	721	0	0	4170	5936	2,2	
SCA	1868	1	0	19	1888	9	0	0	0	9	1897	0,7	
SID	618	0	0	0	618	4	0	0	0	4	622	0,2	
SRHC	0	0	0	0	0	8271	11019	19669	12977	51 936	51936	19,3	
APM	34	38	0	0	72	0	0	0	0	0	72	0,0	
CGA	64	0	0	0	64	0	0	0	0	0	64	0,0	
Autres Services Gestion- Naires	0	0	0	0	0	2224	1 272	1086	0	4582	4582	1 <i>,7</i>	
TOTAL	33487	91380	79621	1 365	205 853	14474	13347	22243	13 138	63 202	269055	100,0	
%	12,4	34,0	29,6	0,5	76,5	5,4	4,9	8,3	4,9	23,5	100,0		

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel militaire et civil sous PMEA du ministère des armées en 2020.

Lecture: en 2020, 14309 officiers sont gérés par l'armée de terre, en ETPT.

En 2019, le ministère des armées gérait 268 294 ETPT, dont 205782 militaires et 62 512 civils.

^{*} Hors service militaire volontaire (SMV).

^{**} Uniquement les gendarmes placés sous PMEA du ministère des armées.

Parcours professionnels

Répartition du personnel militaire et civil, par statut, par catégorie et par gestionnaire en ETPE

En ETPE

	Gestionnaires du ministère des armées											
			MILITAIRE	5				Civils				
	Off	S/off	MdR	Vol*	T OTAL MILITAIRES	Cat. A / niv. I	Cat. B / niv. II	Cat. C / niv. III	OE	TOTAL CIVILS	TOTAL	%
Terre	14517	38754	61 539	504	115314	0	0	0	0	0	115314	42,5
MARINE	4770	22817	7505	159	35251	0	0	0	0	0	35251	13,0
AIR ET ESPACE	6622	23 456	10258	169	40 505	0	0	0	0	0	40 505	15,0
GEND**	218	1963	0	422	2603	0	0	0	0	0	2603	1,0
SSA	3203	4351	0	53	7607	532	349	1 552	155	2588	10 195	3,8
SEA	214	317	875	0	1 406	0	0	0	0	0	1 406	0,5
DGA	1774	0	0	0	1774	3611	795	0	0	4406	6180	2,3
SCA	1 905	1	0	24	1 930	9	0	0	0	9	1939	0,7
SID	629	0	0	0	629	4	0	0	0	4	633	0,2
SRHC	0	0	0	0	0	8396	11287	20029	12724	52436	52436	19,3
APM	34	35	0	0	69	0	0	0	0	0	69	0,0
CGA	64	0	0	0	64	0	0	0	0	0	64	0,0
Autres Services Gestion- Naires	0	0	0	0	0	2234	1 283	1 089	0	4606	4606	1,7
TOTAL	33950	91694	80 177	1 331	207 152	14786	13714	22670	12879	64049	271201	100,0
%	12,5	33,8	29,6	0,5	76,4	5,4	5,1	8,4	4,7	23,6	100,0	

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel militaire et civil sous PMEA du ministère des armées en décembre 2020. Lecture : en décembre 2020, 14517 officiers sont gérés par l'armée de terre, en ETPE.

En 2019, le ministère des armées gérait 270 780 ETPE, dont 207 212 militaires et 63 568 civils.

^{*} Hors service militaire volontaire (SMV).

^{**} Uniquement les gendarmes placés sous PMEA du ministère des armées.

1.1.4 — La déclinaison des effectifs ministériels par employeur

Répartition du personnel militaire et civil, par statut, par catégorie et par employeur en ETPE

	En ETPE												
					EMPLOYEU	RS DU MIN	NISTÈRE DE	ES ARMÉES	5				
		٨	√ ILITAIRES					CIVILS					
	Off	S/OFF	MdR	Vol*	Total militaires	CAT. A / NIV. I	Cat. B / niv. II	CAT. C / NIV. III	OE	TOTAL CIVILS	TOTAL	%	
TERRE	11112	31094	55 272	503	97981	862	1 262	3150	3024	8 2 9 8	106 279	39,2	
MARINE	3983	20 203	7020	306	31512	423	710	1 138	564	2835	34347	12,7	
AIR ET ESPACE**	5402	19629	8518	336	33885	819	1 104	830	2605	5358	39243	14,5	
SSA	3425	4794	1 623	68	9910	692	790	2738	615	4835	14745	5,4	
DIRISI	602	3066	337	5	4010	506	1 234	752	291	2783	6793	2,5	
SEA	188	328	873	0	1 389	45	135	264	215	659	2048	0,7	
SCA	1 439	5244	5118	32	11833	596	2068	6618	1 973	11255	23088	8,5	
EMA AUTRES	2895	2650	578	8	6131	364	415	576	576	1931	8062	3,0	
DGA	1 668	371	2	53	2094	4628	1418	763	1 578	8387	10481	3,9	
SGA	1 236	1 <i>75</i> 8	635	19	3648	2766	2735	4255	1 272	11028	14676	5,4	
AUTRES SERVICES EMPLOYEURS ***	2000	2557	201	1	4759	3085	1 843	1 586	166	6680	11439	4,2	
TOTAL	33950	91694	80 177	1331	207 152	14786	13714	22670	12879	64049	271 201	100,0	
%	12,5	33,8	29,6	0,5	76,4	5,4	5,1	8,4	4,7	23,6	100,0		

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel militaire et civil sous PMEA du ministère des armées en décembre 2020. Lecture: en décembre 2020, 11112 officiers sont employés par l'armée de terre, en ETPE.

NB: la ventilation des effectifs civils par employeur en ETPT est présentée dans le paragraphe 1.2.2 relatif à la répartition du personnel civil par sexe.

En 2019, le ministère des armées employait 270 780 ETPE, dont 207 212 militaires et 63 568 civils.

^{*} Hors service militaire volontaire (SMV).

^{**} Dont SIAé.

^{***} DGRIS, DGSIC, SDBC, CBCM, DRM, DRSD, DGSE, PR, CGA et DICoD.

1.2 — LA RÉPARTITION DES EFFECTIFS MINISTÉRIELS **PAR SEXE**

Renforcer la mixité et l'égalité professionnelle

La haute fonctionnaire à l'égalité des droits, directrice de projet « mixité », intervient sur trois sujets majeurs, qui concernent le personnel militaire et civil.

Lancé le 7 mars 2019, le plan mixité, dédié à la population miliaire, se décline autour de trois axes et vingt-deux mesures:

- le recrutement, pour constituer un vivier de jeunes recrues féminines et favoriser l'accès des femmes aux responsabilités supérieures ;
- la fidélisation, en permettant aux femmes de concilier vie professionnelle et vie personnelle, afin d'éviter qu'elles ne quittent l'institution;
- le renforcement de la culture de la mixité, pour lever les appréhensions des candidates potentielles qui souhaitent intégrer le ministère.

Le réseau des référents « mixité-égalité » participe à la diffusion de la culture de la mixité par l'écoute et l'information du personnel. Depuis 2019 à Tours, un service dédié assure la gestion du personnel de l'armée de l'air et de l'espace en congé parental. Un poste de « conseiller mixité et marins éloignés temporairement » (COMMET) a été mis en place en 2020 au sein de la marine et propose un accompagnement personnalisé ainsi qu'un entretien systématique aux marins féminins enceintes, avant et au terme de leur congé maternité.

Le 14 décembre 2020, le plan d'actions 2021-2023 en faveur de l'égalité professionnelle pour le personnel civil a été signé par la ministre des armées et les organisations syndicales. Mettant en œuvre l'accord interministériel du 30 novembre 2018 et l'article 80 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ce plan comporte cinq axes:

- assurer sa gouvernance, au sein d'un comité de pilotage, pour garantir le déploiement de la politique d'égalité;
- tendre vers l'égalité de rémunération à conditions d'emploi et de parcours identiques ;
- garantir l'égal accès des femmes et hommes aux corps, grades et emplois sur l'ensemble de la pyramide, des catégories et des statuts;
- favoriser une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle;
- renforcer la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations.

À horizon 2022, le ministère candidate auprès de l'AFNOR, en vue de l'obtention du double label « Alliance ». Après avoir obtenu le label « Égalité professionnelle », en janvier 2020, sur un périmètre pilote de 53 000 agents comprenant le SEA, le SRHC et le service des achats du SPAC, le ministère a candidaté à l'obtention de la double labellisation « Diversité » et « Égalité professionnelle » pour l'ensemble de ses services. Il maintient, ainsi, une politique d'amélioration continue de sa GRH afin d'attirer de nouveaux talents.

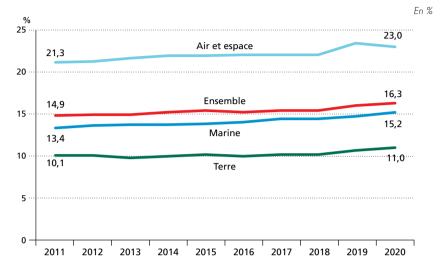
Caractéristiques

Dépenses liées

Concertation et dialogue social

1.2.1 — Le personnel militaire

Évolution sur 10 ans du taux de féminisation du personnel militaire, par gestionnaire



Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées.

Réserve

Répartition du personnel militaire, par catégorie, par gestionnaire et par sexe, en ETPT

En ETPT

	Officiers	Sous-officiers	MdR	Volontaires*	TOTAL	Taux de féminisation (%)
Terre	14309	38 528	61 491	490	114818	11,0
FEMMES	1 391	5068	6145	29	12633	
HOMMES	12918	33 460	<i>55346</i>	461	102185	
MARINE	4689	22847	7147	142	34825	15,2
FEMMES	580	3 <i>45</i> 0	1216	49	5295	
HOMMES	4109	19397	5931	93	<i>29530</i>	
AIR ET ESPACE	6552	23332	10086	225	40 195	23,0
FEMMES	1 020	4815	3286	123	9244	
Номмеѕ	<i>55</i> 32	18 <i>5</i> 17	6800	102	30 95 1	
GENDARMERIE**	210	1 959	0	430	2599	18,3
FEMMES	35	299	0	141	475	
Номмеѕ	1 <i>75</i>	1 660	0	289	2124	
SSA	3160	4344	0	59	7563	61,8
FEMMES	1 489	3147	0	36	4672	
HOMMES	1 671	1 1 <i>97</i>	0	23	2891	
SEA	217	331	897	0	1 445	12,0
F EMMES	28	<i>5</i> 8	88	0	1 <i>74</i>	
HOMMES	189	273	809	0	1 271	
DGA	1 <i>7</i> 66	0	0	0	1766	15,2
FEMMES	269	0	0	0	269	
HOMMES	1 497	0	0	0	1 497	
SCA	1868	1	0	19	1 888	31,6
F EMMES	586	0	0	10	596	
HOMMES	1 282	1	0	9	1 292	
APM	34	38	0	0	72	50,0
FEMMES	15	21	0	0	36	
HOMMES	19	1 <i>7</i>	0	0	36	
CGA	64	0	0	0	64	15,6
FEMMES	10	0	0	0	10	
HOMMES	54	0	0	0	54	
SID	618	0	0	0	618	14,9
FEMMES	92	0	0	0	92	
Номмеѕ	526	0	0	0	526	
TOTAL	33 487	91 380	79621	1 365	205853	
FEMMES	5515	16858	10735	388	33496	
Номмеѕ	27972	74522	68886	977	1 <i>72357</i>	
TAUX DE FÉMINISATION (%)	16,5	18,4	13,5	28,4	16,3	

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées en 2020.

Lecture: en 2020, le taux de féminisation du personnel militaire géré par l'armée de terre s'élève à 11,0 %.

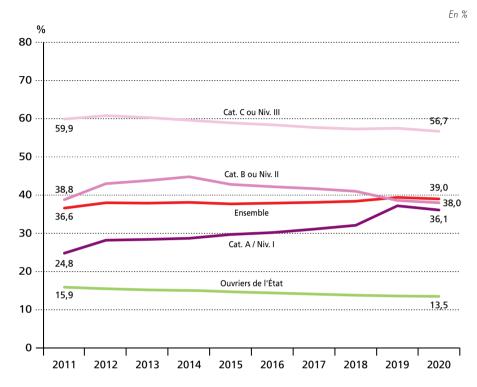
En 2019, la féminisation du personnel militaire s'élevait à 16,1 %.

^{*} Hors service militaire volontaire (SMV).

^{**} Uniquement les gendarmes placés sous PMEA du ministère des armées.

1.2.2 — Le personnel civil

Évolution sur 10 ans du taux de féminisation du personnel civil, par catégorie



Source: DRH-MD/SPRH

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA du ministère des armées.

Répartition du personnel civil, par catégorie, par employeur et par sexe, en ETPT

						En EIPI
	CAT. A ET A+ / NIV. I	Cat. B / niv. II	Cat. C / niv. III	Ouvriers de l'État	Total	TAUX DE FÉMINISATION (%)
Terre	858	1 248	3012	3068	8186	29,5
FEMMES	291	395	1 395	334	2415	
Номмеѕ	<i>567</i>	853	1617	2734	<i>577</i> 1	
MARINE	424	694	1111	588	2817	37,2
FEMMES	137	224	580	106	1 047	
Номмеѕ	287	470	<i>5</i> 31	482	1 <i>77</i> 0	
AIR ET ESPACE*	804	1032	796	2599	5231	22,0
FEMMES	220	260	479	194	1 153	
HOMMES	584	<i>772</i>	<i>317</i>	2405	4078	
SSA	680	<i>7</i> 51	2680	635	4746	67,7
FEMMES	435	441	2101	238	3215	
HOMMES	245	310	579	<i>397</i>	1 531	
DIRISI	478	1 203	708	304	2693	21,8
FEMMES	89	215	241	43	588	
HOMMES	389	988	467	261	2105	
SEA	43	132	264	212	651	33,3
FEMMES	16	52	137	12	217	
HOMMES	27	80	127	200	434	
SCA	567	2016	6498	2046	11127	45,3
FEMMES	275	948	3433	389	5045	
HOMMES	292	1 068	3065	1 657	6082	
SIMu	56	53	148	513	770	18,2
FEMMES	15	22	53	<i>5</i> 0	140	
HOMMES	41	31	95	463	630	
EMA	290	336	406	65	1097	48,0
FEMMES	104	139	267	1 <i>7</i>	<i>527</i>	
HOMMES	186	197	139	48	<i>570</i>	
DGA	4463	1 393	715	1 594	8165	28,5
F EMMES	1140	450	544	195	2329	
HOMMES	3323	943	1 <i>7</i> 1	1 399	5836	
SGA	2758	2674	4331	1 338	11 101	50,3
FEMMES	1 488	1 267	2671	1 <i>57</i>	<i>55</i> 83	
HOMMES	1 270	1 407	1 660	1 181	5518	
AUTRES SERVICES EMPLOYEURS**	3053	1815	1 574	176	6618	36,5
FEMMES	1 009	665	<i>705</i>	38	2417	
Номмеѕ	2044	1 1 <i>5</i> 0	869	138	4201	
TOTAL	14474	13347	22243	13138	63 202	
FEMMES	5219	5078	12606	1 <i>773</i>	24676	
Номмеѕ	9255	8 269	9637	11365	38 <i>5</i> 26	
TAUX DE FÉMINISATION (%	36,1	38,0	56,7	13,5	39,0	

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA du ministère des armées en 2020.

Lecture: en 2020, le taux de féminisation du personnel civil employé par l'armée de terre s'élève à 29,5 %.

^{*} Y compris SIAé.

^{**} DGRIS, DGSIC, SDBC, CBCM, DRM, DRSD, DGSE, PR et DICoD...

En 2019, la féminisation du personnel civil s'élevait à 39,4 %.

1.3 — LES VOLONTAIRES AYANT SOUSCRIT UN ENGAGEMENT À SERVIR DANS LA RÉSERVE (3)

Répartition des volontaires sous ESR, par catégorie, par gestionnaire et par sexe

En effectifs physiques

					in encems priyaque
	Officiers	Sous-officiers	MdR	TOTAL	%
TERRE	4870	6635	14259	25764	62,6
FEMMES HOMMES	413 4457	902 5733	3428 10831	4743 21021	
MARINE	1 668	2773	936	5377	13,1
FEMMES HOMMES	284 1 384	342 2431	432 504	1058 4319	
AIR ET ESPACE	1410	2328	1 589	5327	12,9
FEMMES HOMMES	149 1261	444 1 884	630 959	1 223 4 104	
SSA	1842	2095	15	3952	9,6
FEMMES HOMMES	586 1 256	1 308 787	8 7	1 902 2 050	
SEA	45	69	84	198	0,5
FEMMES HOMMES	4 41	4 65	16 68	24 174	
DGA	63	0	0	63	0,2
FEMMES HOMMES	10 53	0 0	0 0	10 53	
SCA*	462	0	0	462	1,1
FEMMES HOMMES	98 364	0 0	0 0	98 364	
SID	19	0	0	19	0,0
FEMMES HOMMES	1 18	0 0	0 0	1 18	
TOTAL	10379	13900	16883	41 162	100,0
FEMMES	1 545	3000	4514	9059	22,0
Номмея	8834	10900	12369	32 103	78,0
%	25,2	33,8	41,0	100,0	

Source : secrétariat général de la garde nationale et du CSRM.

Champ: ensemble des réservistes sous ESR en décembre 2020, hors gendarmerie nationale.

En 2019, le ministère des armées comptait 41 047 volontaires sous ESR.

Lecture : en décembre 2020, l'armée de terre compte 413 femmes officiers sous ESR.

^{*} Aumôniers et commissaires.

⁽³⁾ Dans ce chapitre, les réservistes de la gendarmerie nationale sont exclus. Le chapitre 11, dédié à la réserve, les intègre.

1.4 — LA POLITIQUE DE L'INTÉRIM AU MINISTÈRE DES

Conformément à la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, les employeurs du ministère des armées et ses établissements publics peuvent faire appel à une entreprise de travail temporaire afin d'honorer leurs missions et d'assurer le bon fonctionnement de leurs services.

Le ministère des armées bénéficie depuis 2015 de ce dispositif par le biais d'un accordcadre, établi par le service du commissariat des armées (SCA). En 2020, 216 intérimaires sont recensés au ministère des armées (contre 212 en 2019).

Le 23 juillet 2018, la direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD) a publié une directive précisant la politique en matière de recours à des contrats d'intérim et décrivant les procédures à appliquer au sein du ministère en la matière. Le recours à l'intérim est possible pour assurer le remplacement de fonctionnaires, d'agents contractuels et d'ouvriers de l'État. L'intérim ne s'applique pas au personnel militaire d'active, dont le renfort est assuré par les réservistes.

L'emploi d'intérimaires ne peut constituer qu'une solution ponctuelle et exceptionnelle, motivée par des nécessités liées à la continuité du service public. Il intervient lorsque le recours à un réserviste ou à un agent contractuel est impossible. Cette facilité est un moyen conjoncturel et non structurel.

Le coût global de l'intérim (titre 3) s'élève à 3,8 M€ en 2020 (contre 4,5 M€ en 2019).

Caractéristiques

Dépenses liées

Répartition des intérimaires employés par le ministère des armées et durée moyenne des contrats, par service employeur, par famille professionnelle et par sexe

			En effectifs	s physiques	En mois
Service Employeur	Famille professionnelle (REM)	FEMMES	Номмеѕ	Total	Durée moyenne des contrats
	ACHATS PUBLICS	2	2	4	
	Administration	1	0	1	
	Entreposage des matériels	19	12	31	
SCA	FINANCES	15	3	18	
	Opération en milieu terrestre	4	10	14	
	Restauration hôtellerie et loisirs	20	26	46	
	Sous-total	61	53	114	5
	Administration	2	0	2	
	COMMUNICATION	0	1	1	
	Entreposage des matériels	1	9	10	
SIMMT*	Finances	1	0	1	
SIMMI	Infrastructure et politique immobilière	0	1	1	
	Maintenance des matériels terrestres	2	5	7	
	Systèmes d'information et de communication	0	1	1	
	Sous-total	6	17	23	7
	Administration	4	0	4	
	Entreposage des matériels	0	6	6	
CCA	FINANCES	12	4	16	
	Infrastructure	0	2	2	
	Santé	20	10	30	
	Sous-total	36	22	58	5

^{*} Structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres.

Concertation et

Réserve

En effectifs physiques

En mois

Source: EMA/DCSCA/SD-RH.

Champ: ensemble du personnel intérimaire du ministère des armées en 2020.

Lecture: en 2020, 4 intérimaires (dont 2 femmes et 2 hommes) ont été employés par le SCA dans la famille professionnelle

« achats publics ».

^{**} Les autres services employeurs comprennent notamment les Ateliers industriels de l'aéronautique (AIA). En 2019, le ministère des armées avait employé 212 intérimaires.

1.5 — LE PERSONNEL CIVIL DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RELEVANT DU MINISTÈRE DES ARMÉES

Les opérateurs sont des organismes, dotés de la personnalité morale, exerçant des missions d'intérêt général que l'État leur délègue. Un opérateur est défini selon trois critères :

- il exerce une activité de service public pour le compte de l'État,
- il est financé majoritairement par l'État via des subventions notamment,
- il est placé sous la tutelle de l'État.

Le périmètre des opérateurs est défini par la direction du budget en lien avec les ministères concernés et est actualisé à l'occasion de chaque projet de loi de finances. Les moyens alloués aux opérateurs sont déterminés dans le cadre des projets annuels de performances, annexés au budget général de l'État. Chaque opérateur dispose d'un plafond d'emplois, voté par le Parlement afin de satisfaire aux objectifs de maîtrise de l'emploi public.

Les opérateurs peuvent avoir différents statuts juridiques, comme celui d'établissement public administratif (EPA), établissement public industriel et commercial (EPIC), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), groupement d'intérêt public, association, etc. Ces qualifications juridiques dépendent des missions attribuées à chaque opérateur.

Répartition des agents des établissements publics relevant du ministère des armées, par type d'établissement

En ETPT

	Sous Plafond	Hors plafond	TOTAL
Opérateurs de l'État sous la tutelle du ministère	8058	891	8949
Musée de l'air et de l'espace	95	0	95
Musée de l'armée	156	18	174
Musée national de la marine	101	0	101
ÉTABLISSEMENT DE COMMUNICATION ET DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE (ECPAD)	234	1	235
Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM)	501	35	536
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES TECHNIQUES AVANCÉES (ENSTA) BRETAGNE	179	67	246
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES TECHNIQUES AVANCÉES (ENSTA) PARIS	169	39	208
Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (ISAE)	409	146	555
ÉCOLE POLYTECHNIQUE	2640	376	3016
Institut polytechnique de Paris (IP de Paris)	3	0	3
Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA)	1737	159	1 896
ÉCOLE NAVALE	350	18	368
Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG)	814	22	836
Institution nationale des invalides (INI)	398	9	407
Ordre de la Libération	15	1	16
ÉCOLE DE L'AIR	257	0	257
Autres établissements publics non opérateurs de l'État			2490
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DES FONDS DE PRÉVOYANCE MILITAIRE ET DE L'AÉRONAUTIQUE (EPFP)			4
Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS)			800
Institution de gestion sociale des armées (IGESA)			1 136
ÉCONOMAT DES ARMÉES			550
TOTAL			11439

Source: DAF/SDFED.

Champ: ensemble des personnels des établissements publics relevant du ministère des armées en 2020.

Lecture : en 2020, 156 ETPT sont affectés sous plafond au sein du musée de l'armée.

En 2019, 11 161 agents étaient affectés au sein des établissements publics relevant du ministère des armées.

NB: l'École de l'air et l'Institut polytechnique de Paris sont deux établissements publics nouvellement opérateurs depuis le 1er janvier 2020.

1.6 — LES PENSIONNÉS

Répartition des pensionnés ayants droit et ayants cause, par statut, par catégorie et par type de pension

En effectifs physiques

			Ayants droit		,	Ayants cause		
		Pensions non cristallisées	Pensions cristallisées*	S/total	Pensions non cristallisées	Pensions cristallisées*	S/TOTAL	TOTAL
	Off	52 287	1	52288	21 1 <i>7</i> 9	43	21 222	73510
MILITAIRES	S/OFF	206 181	218	206399	<i>7</i> 6801	2287	79088	285 487
MIL	MdR	59398	679	60077	18371	4127	22498	82575
	S/TOTAL	317866	898	318764	116351	6 4 5 7	122808	441 572
	Сат. А	4786	0	4786	1 1 <i>7</i> 1	0	1171	5 9 5 7
S	Сат. В	7234	0	7234	1 <i>7</i> 32	2	1734	8968
CIVILS	Сат. С	18508	0	18 <i>5</i> 08	3 4 9 3	9	3502	22010
	OE	60 202	106	60308	29294	221	29515	89823
	S/TOTAL	90730	106	90836	35 690	232	35922	126758
	TOTAL	408 596	1004	409600	152041	6689	158730	568 330

Source: DRH-MD/SR-RH/SPRP et service des retraites de l'État (SRE).

Champ: ensemble des ayants droit et ayants cause ayant perçu une pension en décembre 2020, hors gendarmerie nationale. Lecture: en décembre 2020, 52 287 officiers ayants droit perçoivent une pension non cristallisée.

En 2019, 567 673 pensionnés ayants droit et ayants cause avaient perçu une pension.

^{*} Les pensions cristallisées concernent des militaires et des civils ayant servi l'État français et appartenant à des pays qui ont accédé à l'indépendance.



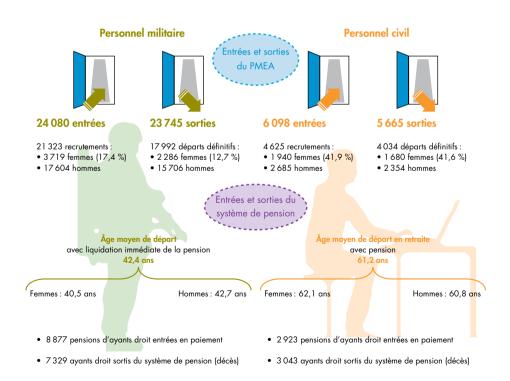
Chapitre 2

LES FLUX DE PERSONNEL

Les flux de personnel militaire et civil sont constitués, d'une part, de l'ensemble des entrées dans le plafond ministériel des emplois autorisés (PMEA), qui distingue les recrutements des autres entrées (telles que le retour de la position de détachement ou de non activité). Ils incluent, d'autre part, l'ensemble des sorties du PMEA, composé des départs définitifs et des autres départs (position de détachement, disponibilité, mise à disposition...). Enfin, le chapitre établit un décompte des flux de pensionnés et des mouvements de personnel liés aux restructurations.

Les entrées dans le plafond ministériel des emplois autorisés – Les départs du plafond ministériel des emplois autorisés – Les mouvements dans le système de pension – Les restructurations

L'essentiel



2.1 — LES ENTRÉES DANS LE PLAFOND MINISTÉRIEL DES EMPLOIS AUTORISÉS

Les entrées dans le PMEA distinguent les recrutements des autres entrées. Ces dernières sont présentées selon une classification par motif propre à chaque statut, militaire ou civil. De manière générale, les autres entrées correspondent aux retours:

- de la position d'activité hors PMEA (à l'instar d'un retour de mise à disposition);
- de non activité (pouvant correspondre à un retour de disponibilité, de congé parental, de congé de longue durée ou de longue maladie, de congé sans traitement ou sans salaire):
- de détachement.

Ensemble des entrées du personnel militaire et civil, par type d'entrée et par catégorie

En effectifs physiques

		RECRUTEMENTS	Autres entrées	TOTAL	%
	Officiers	1 392	389	1 <i>7</i> 81	
	Sous-officiers	3911	1 205	5116	
MILITAIRES	Militaires du rang	14788	982	15 <i>7</i> 70	
	Volontaires	1 232	181	1413	
	S/TOTAL	21 323	2757	24080	79,8
Civils*	Cat. A (dont A+)/ Niv. I	1 101	332	1433	
	Cat. B/Niv. II	913	322	1 235	
	Cat. C/Niv. III	2295	646	2941	
	Ouvriers de l'État	316	173	489	
	S/TOTAL	4625	1 473	6098	20,2
TOTAL		25 948	4230	30 178	100,0
%		86,0	14,0	100,0	

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble des entrées militaires et civiles dans le PMEA du ministère des armées en 2020.

Lecture : en 2020, 1 392 officiers ont été recrutés dans le PMEA du ministère des armées.

En 2019, 31945 entrées étaient comptabilisées au total, dont 27766 recrutements (22701 militaires et 5065 civils) et 4179 autres entrées (2634 militaires et 1545 civils).

^{*} Hors vacataires et personnel de recrutement local (PRL), dont apprentis.

2.1.1 — Le personnel militaire

2.1.1.1 — Les recrutements (1)

Dans le contexte particulier de la pandémie de la Covid-19, la DRH-MD a dû ajuster le pilotage des effectifs, notamment par un suivi renforcé des flux. Les modalités des recrutements ont été adaptées, en particulier concernant le personnel militaire. Ainsi, plusieurs concours d'accès aux grandes écoles militaires (traités au chapitre 4) se sont déroulés sans oraux, la date de radiation des cadres ou de limite des services a été prorogée et des militaires de carrière ou sous contrat ont pu être réengagés, avec leur ancienneté de grade et de service.

Répartition des recrutements de militaires, par catégorie, par gestionnaire et par sexe

En effectifs physiques

	Officiers	Sous-officiers	MdR	Volontaires	TOTAL	%
Terre	459	1 427	11079	962	13927	65,3
FEMMES	87	310	1 331	51	1 <i>779</i>	
HOMMES	372	1117	9748	911	12 148	
MARINE	199	981	2305	141	3626	17,0
FEMMES	48	210	422	52	732	
Номмеѕ	151	<i>77</i> 1	1 883	89	2894	
AIR ET ESPACE	301	1199	1 320	89	2909	13,6
FEMMES	64	272	392	48	<i>776</i>	
Номмеѕ	237	927	928	41	2 133	
SSA	203	281	0	16	500	2,4
FEMMES	108	223	0	11	342	
HOMMES	95	58	0	5	158	
SEA	13	23	84	0	120	0,6
FEMMES	1	3	13	0	1 <i>7</i>	
Номмеѕ	12	20	<i>7</i> 1	0	103	
DGA	63	0	0	0	63	0,3
FEMMES	9	0	0	0	9	
Номмеѕ	54	0	0	0	54	
SCA	125	0	0	24	149	0,7
FEMMES	50	0	0	9	59	
Номмеѕ	<i>75</i>	0	0	15	90	
SID	29	0	0	0	29	0,1
FEMMES	5	0	0	0	5	
Номмеѕ	24	0	0	0	24	
TOTAL	1 392	3911	14788	1 232	21 323	100,0
FEMMES	372	1018	2158	171	3719	17,4
HOMMES	1 020	2893	12630	1061	17604	82,6
%	6,5	18,3	69,4	5,8	100,0	

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel militaire recruté dans le PMEA du ministère des armées en 2020.

Lecture: en 2020, 459 officiers ont été recrutés au sein de l'armée de terre, dont 87 femmes et 372 hommes.

NB: aucun recrutement recensé en 2020 pour la gendarmerie nationale dans le PMEA du ministère des armées, les APM et le CGA.

Les élèves ayant vocation à devenir officiers ou sous-officiers sont comptabilisés dans la catégorie dans laquelle ils sont destinés à servir.

En 2019, 22701 militaires avaient été recrutés.

éserve

Répartition des recrutements de militaires, par catégorie, par voie d'accès et par sexe

En effectifs physiques

	OFFICIERS	Sous- Officiers	MdR	Volontaires	TOTAL	%
Concours	413	0	0	0	413	1,9
FEMMES	105	0	0	0	105	
Номмеѕ	308	0	0	0	308	
SUR DOSSIER	979	3911	14788	1 232	20910	98,1
FEMMES	267	1018	2158	171	3614	
Номмеѕ	<i>7</i> 12	2893	12630	1061	17296	
TOTAL	1392	3911	14788	1 232	21 323	100,0
FEMMES	372	1018	2 158	171	3719	
Номмеѕ	1 020	2893	12630	1061	17604	

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel militaire recruté dans le PMEA du ministère des armées en 2020. Lecture: en 2020, 413 officiers ont été recrutés par concours, dont 105 femmes et 308 hommes.

2.1.1.2 — Les autres entrées

Répartition des autres entrées de militaires, par catégorie, par gestionnaire et par sexe

En effectifs physiques

					LII ellec	ctits physiques
	OFFICIERS	Sous-officiers	MdR	VOLONTAIRES	TOTAL	%
Terre	36	240	462	0	738	26,8
FEMMES	6	30	49	0	85	
HOMMES	30	210	413	0	653	
MARINE	63	503	11 <i>7</i>	2	685	24,8
FEMMES	15	1 <i>5</i> 8	35	0	208	
HOMMES	48	345	82	2	477	
AIR ET ESPACE	65	196	395	5	661	24,0
FEMMES	13	90	11 <i>7</i>	3	223	
HOMMES	52	106	278	2	438	
GENDARMERIE*	55	181	0	174	410	14,9
FEMMES	10	48	0	64	122	
HOMMES	45	133	0	110	288	
SSA	46	83	0	0	129	4,7
FEMMES	26	<i>7</i> 0	0	0	96	
HOMMES	20	13	0	0	33	
SEA	8	2	8	0	18	0,6
FEMMES	2	0	0	0	2	
HOMMES	6	2	8	0	16	
DGA	63	0	0	0	63	2,3
FEMMES	9	0	0	0	9	
HOMMES	54	0	0	0	54	
SCA	49	0	0	0	49	1,8
FEMMES	19	0	0	0	19	
HOMMES	30	0	0	0	30	
Autres services Gestionnaires**	4	0	0	0	4	0,1
FEMMES	0	0	0	0	0	
HOMMES	4	0	0	0	4	
TOTAL	389	1 205	982	181	2757	100,0
FEMMES	100	396	201	67	764	27,7
Номмеѕ	289	809	<i>7</i> 81	114	1993	72,3
%	14,1	43,7	35,6	6,6	100,0	

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel militaire entré dans le PMEA du ministère des armées en 2020, hors recrutements. Lecture: en 2020, 36 officiers de l'armée de terre sont entrés dans le PMEA, hors recrutements, dont 6 femmes et 30 hommes.

^{*} Uniquement les gendarmes placés sous PMEA du ministère des armées.

^{**} APM, CGA et SID.

En 2019, 2634 militaires étaient entrés dans le PMEA, hors recrutements.

Répartition des autres entrées de militaires, par catégorie, par motif et par sexe

					En effe	ectifs physiques
	OFFICIERS	Sous-officiers	MdR	VOLONTAIRES	TOTAL	%
RETOUR DE LA POSITION D'ACTIVITÉ HORS PMEA	122	238	47	2	409	14,8
FEMMES	21	49	13	0	83	
Номмея	101	189	34	2	326	
RETOUR DE LA POSITION DE DÉTACHEMENT	42	48	10	0	100	3,6
FEMMES	4	7	2	0	13	
Номмеѕ	38	41	8	0	<i>87</i>	
RETOUR DE LA POSITION DE NON ACTIVITÉ	128	651	635	0	1414	51,3
FEMMES	55	279	139	0	473	
Номмея	<i>7</i> 3	372	496	0	941	
AUTRES MOTIFS*	97	268	290	179	834	30,3
FEMMES	20	61	47	67	195	
Номмея	77	207	243	112	639	
TOTAL	389	1 205	982	181	2757	100,0
F EMMES	100	396	201	67	764	
Номмеѕ	289	809	<i>7</i> 81	114	1993	
%	14,1	43,7	35,6	6,6	100,0	

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel militaire entré dans le PMEA du ministère des armées en 2020, hors recrutements. Lecture: en 2020, 122 officiers sont entrés dans le PMEA de retour de la position d'activité hors PMEA du ministère des armées, dont 21 femmes et 101 hommes.

^{*} Dont arrivées du Programme 152, entrées des élèves saintais à l'École d'enseignement technique de l'armée de l'air (EETAA), régularisation de promotions des affaires maritimes.

2.1.2 — Le personnel civil (2) 2.1.2.1 — Les recrutements

Répartition des recrutements de civils, par statut, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

		FEMMES	Номмеѕ	TOTAL	ecilis physiques %
	Сат. А+	5	13	18	
	Cat. A (HORS A+)	118	95	213	
Titulaires	Сат. В	144	286	430	
	Сат. С	214	307	521	
	S/TOTAL	481	<i>7</i> 01	1 182	25,6
Non titulaires	Niv. I	318	552	870	
	Niv. II	191	292	483	
	Niv. III	928	846	1774	
	S/TOTAL	1 437	1 690	3 127	67,6
Ouvriers de l'État	Ouvriers	22	294	316	
	S/TOTAL	22	294	316	6,8
TOTAL		1940	2685	4625	100,0
%		41,9	58,1	100,0	

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel civil recruté dans le PMEA du ministère des armées en 2020.

Lecture: en 2020, 5 femmes titulaires de catégorie A+ ont été recrutées.

En 2019, 5065 civils avaient été recrutés.

NB: aucun recrutement de chef d'équipe et de TSO.

Les titulaires

Répartition des recrutements de titulaires, par catégorie, par employeur et par sexe

En effectifs physiques

	Cat. A+	Cat. A (HORS A+)	Сат. В	CAT. C	TOTAL	%
Terre	0	2	38	79	119	10,1
FEMMES	0	1	10	22	33	
HOMMES	0	1	28	<i>57</i>	86	
MARINE	0	5	17	26	48	4,1
FEMMES	0	2	5	16	23	
HOMMES	0	3	12	10	25	
AIR ET ESPACE*	1	5	20	13	39	3,3
FEMMES	0	2	9	9	20	
Номмеѕ	1	3	11	4	19	
SSA	0	15	35	37	87	7,4
FEMMES	0	11	21	21	53	
HOMMES	0	4	14	16	34	
DIRISI	0	15	58	10	83	7,0
FEMMES	0	5	13	1	19	
HOMMES	0	10	45	9	64	
SEA	0	2	11	14	27	2,3
FEMMES	0	1	4	0	5	-
HOMMES	0	1	7	14	22	
SCA	0	1 <i>7</i>	46	178	241	20,4
FEMMES	0	13	22	<i>75</i>	110	
HOMMES	0	4	24	103	131	
SIMu	0	2	1	15	18	1,5
FEMMES	0	1	0	1	2	
HOMMES	0	1	1	14	16	
EMA (PARTIE CENTRALE)	1	7	44	7	59	5,0
FEMMES	0	1	12	3	16	
HOMMES	1	6	32	4	43	
DGA	1	13	23	12	49	4,1
FEMMES	0	5	9	10	24	
HOMMES	1	8	14	2	25	
SGA	5	94	94	84	277	23,4
FEMMES	4	57	25	38	124	
Номмеѕ	1	<i>37</i>	69	46	153	
AUTRES SERVICES EMPLOYEURS**	10	36	43	46	135	11,4
FEMMES	1	19	14	18	52	
HOMMES	9	17	29	28	83	
TOTAL	18	213	430	521	1182	100,0
F EMMES	5	118	144	214	481	
HOMMES	13	95	286	307	701	
%	1,5	18,0	36,4	44,1	100,0	

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire recruté dans le PMEA du ministère des armées en 2020. Lecture: en 2020, 2 titulaires de catégorie A (hors A+) ont été recrutés au sein de l'armée de terre, dont 1 femme et 1 homme.

En 2019, 1707 civils titulaires avaient été recrutés.

^{*} Dont SIAé.

^{**} Dont DRM, DRSD, DGSE et DICoD.

Répartition des recrutements de titulaires, par catégorie, par voie d'accès et par sexe

En effectifs physiques

	Cat. A+	Сат. А	Сат. В	Сат. С	TOTAL	%
	CAI. A+	(HORS A+)	CAI. D	CAI. C	IOIAL	/6
Concours interministériels*	4	80	58	0	142	12,0
FEMMES	4	51	48	0	103	
Номмеѕ	0	29	10	0	39	
Concours défense et recrutements directs**	5	93	199	178	475	40,2
FEMMES	0	47	47	112	206	
Номмеѕ	5	46	152	66	269	
TITULARISATIONS DES PERSONNES HANDICAPÉES	0	1	1	2	4	0,3
FEMMES	0	0	1	2	3	
Номмеѕ	0	1	0	0	1	
DÉTACHEMENTS, POSITIONS NORMALES D'ACTIVITÉ, INTÉGRATIONS DIRECTES	8	9	8	8	33	2,8
FEMMES	1	6	8	3	18	
Номмеѕ	7	3	0	5	15	
INTÉGRATIONS DE MILITAIRES	1	30	164	333	528	44,7
FEMMES	0	14	40	97	151	
Номмеѕ	1	16	124	236	377	
Dont L.4139-2 rénové	1	30	164	330	525	
FEMMES	0	14	40	96	150	
Номмея	1	16	124	234	<i>375</i>	
Dont emplois réservés	0	0	0	3	3	
FEMMES	0	0	0	1	1	
Номмеѕ	0	0	0	2	2	
TOTAL	18	213	430	521	1 182	100,0
FEMMES	5	118	144	214	481	
Номмея	13	95	286	307	<i>7</i> 01	

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire recruté dans le PMEA du ministère des armées en 2020.

Lecture: en 2020, 4 femmes ont été recrutées comme titulaire de catégorie A+ à l'issue d'un concours interministériel.

^{*} Concernent les administrateurs civils recrutés par la voie de l'École nationale d'administration (ENA), les attachés recrutés par les instituts régionaux d'administration (IRA) et les secrétaires administratifs issus du concours interministériel 2020.

^{**} Concernent les administrateurs civils recrutés au tour extérieur, les ingénieurs et les techniciens supérieurs d'études et de fabrication, les attachés et les contrôleurs de la DGSE, les infirmiers civils en soins généraux, les techniciens paramédicaux, les agents techniques du ministère des armées et les adjoints administratifs.

Les non titulaires (3)

Répartition des recrutements de non titulaires, par niveau, par employeur et par sexe

di seke				En e	effectifs physic
	Niv. I	Niv. II	Niv. III	TOTAL	%
Terre	20	13	285	318	10,2
FEMMES	10	3	146	159	,
Номмеѕ	10	10	139	159	
Marine	3	5	87	95	3,0
FEMMES	2	1	35	38	
Номмея	1	4	52	<i>57</i>	
Air et espace*	45	99	150	294	9,4
FEMMES	1 <i>7</i>	25	56	98	
Номмея	28	74	94	196	
SSA	62	52	101	215	6,9
FEMMES	40	38	<i>75</i>	153	
Номмеѕ	22	14	26	62	
DIRISI	59	34	125	218	7,0
FEMMES	23	12	34	69	
Номмеѕ	36	22	91	149	
SEA	1	3	7	11	0,4
FEMMES	1	2	2	5	
Номмеѕ	0	1	5	6	
SCA	11	28	377	416	13,3
FEMMES	6	20	206	232	
Номмеѕ	5	8	1 <i>7</i> 1	184	
SIMu	2	1	8	11	0,4
FEMMES	1	0	8	9	
Номмеѕ	1	1	0	2	
EMA (PARTIE CENTRALE)	22	5	43	70	2,2
FEMMES	8	2	19	29	
Номмея	14	3	24	41	
DGA	304	43	108	455	14,5
FEMMES	81	7	41	129	
Номмея	223	36	67	326	
SGA	105	98	361	564	18,0
FEMMES	52	47	231	330	
Номмея	53	51	130	234	
AUTRES SERVICES EMPLOYEURS**	236	102	122	460	14,7
FEMMES	<i>77</i>	34	<i>75</i>	186	
Номмеѕ	159	68	47	274	
Total	870	483	1774	3 127	100,0
F EMMES	318	191	928	1437	
Номмея	552	292	846	1690	
%	27,8	15,5	56,7	100,0	

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel civil non titulaire recruté dans le PMEA du ministère des armées en 2020. Lecture: en 2020, 20 non titulaires de niveau I ont été recrutés au sein de l'armée de terre, dont 10 femmes et 10 hommes.

En 2019, 3114 civils non titulaires avaient été recrutés.

^{*} Dont SIAé.

^{**} Dont DRM, DRSD, DGSE et DICoD.

⁽³⁾ Hors vacataires et PRL, dont apprentis.

Parcours professionnels

Répartition des recrutements de non titulaires*, par niveau, par type de contrat et par sexe

En effectifs physiques

	Nıv. I	Niv. II	Niv. III	TOTAL	%
84-16** (HORS ICT ET TCT)	424	269	555	1 248	39,9
FEMMES	203	134	355	692	
Номмеѕ	221	135	200	556	
ICT	349	0	0	349	11,2
FEMMES	96	0	0	96	
Номмеѕ	253	0	0	253	
TCT	0	137	0	137	4,4
FEMMES	0	28	0	28	
HOMMES	0	109	0	109	
AUTRES TYPES DE CONTRAT***	97	77	1219	1 393	44,5
FEMMES	19	29	<i>573</i>	621	
Номмеѕ	<i>78</i>	48	646	772	
TOTAL	870	483	1774	3 127	100,0
FEMMES	318	191	928	1 437	
Номмеѕ	552	292	846	1690	

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel civil non titulaire recruté dans le PMEA du ministère des armées en 2020. Lecture: en 2020, 424 non titulaires de niveau I ont été recrutés au titre de la loi 84-16 (hors ICT et TCT), dont 203 femmes et 221 hommes.

^{*} Hors vacataires et PRL.

^{**} Y compris contrat de cabinet, aumôniers, maître d'internat/surveillant d'externat, contrat de différence et contrat sur cumul. *** Dont décret 49, Berkani, apprentis, bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)...

NB: 84-16: agents non titulaires relevant de la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État; ICT: ingénieurs et cadres technico-commerciaux; ICT: techniciens et cadres technicocommerciaux.

Les ouvriers de l'État

Tous les recrutements d'ouvriers ont été réalisés à la suite d'un essai.

Répartition des recrutements d'ouvriers de l'État, par catégorie, par employeur et par sexe

En effectifs physiques

	Ouvriers	%
Terre	103	32,6
FEMMES	4	
HOMMES	99	
MARINE	5	1,6
FEMMES	0	
HOMMES	5	
AIR ET ESPACE*	128	40,5
FEMMES	9	
HOMMES	119	
SEA	9	2,8
FEMMES	0	
HOMMES	9	
SCA	8	2,5
FEMMES	0	
HOMMES	8	
SIMu	16	5,1
FEMMES	3	
HOMMES	13	
DGA	44	13,9
FEMMES	6	
Номмеѕ	38	
SGA	3	1,0
FEMMES	0	
Номмеѕ	3	
TOTAL	316	100,0
F EMMES	22	7,0
Номмея	294	93,0

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel ouvrier de l'État recruté dans le PMEA du ministère des armées en 2020. Lecture: en 2020, 103 ouvriers ont été recrutés au sein de l'armée de terre, dont 4 femmes et 99 hommes.

NB: aucun recrutement de chef d'équipe ou de TSO recensé en 2020.

Aucun recrutement d'ouvrier de l'État recensé en 2020 au SSA, à la DIRISI et à l'EMA.

2.1.2.2 — Les autres entrées dans le PMEA du ministère des armées

Répartition des autres entrées de civils*, par statut, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

		FEMMES	Hommes	TOTAL	%
	Сат. А+	7	1 <i>7</i>	24	
	Cat. A (HORS A+)	136	75	211	
Titulaires	Сат. В	177	99	276	
	Сат. С	411	143	554	
	S/TOTAL	<i>7</i> 31	334	1 065	72,3
	Nıv. I	50	47	97	
Non titulaires	Nıv. II	20	26	46	
NON IIIULAIRES	Nıv. III	57	35	92	
	S/TOTAL	127	108	235	16,0
	Ouvriers	40	103	143	
Ouvriers	CHEF D'ÉQUIPE	2	18	20	
DE L'ÉTAT	TSO	0	10	10	
	S/TOTAL	42	131	173	11,7
TOTAL		900	573	1 473	100,0
%		61,1	38,9	100,0	

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel civil entré dans le PMEA du ministère des armées en 2020, hors recrutements. Lecture: en 2020, 7 femmes titulaires de catégorie A+ sont entrées dans le PMEA du ministère des armées, hors recrutements.

En 2019, 1545 civils étaient entrés dans le PMEA du ministère des armées, hors recrutements.

^{*} Hors vacataires et PRL, dont apprentis.

Répartition des autres entrées de civils, par statut, par motif et par sexe

En effectifs physiques

				Eli ellecilis priysiques			
	Titulaires	Non titulaires	Ouvriers de l'État	TOTAL	%		
RETOUR DE DÉTACHEMENT	559	2	0	561	38,1		
FEMMES	354	2	0	356			
Номмеѕ	205	0	0	205			
Fin de disponibilité	92	0	5	97	6,6		
FEMMES	53	0	1	54			
Номмеѕ	39	0	4	43			
Retour après congé de longue maladie*	43	10	10	63	4,3		
FEMMES	32	8	1	41			
Номмеѕ	11	2	9	22			
Retour après congé de longue durée	82	2	38	122	8,3		
FEMMES	53	2	13	68			
Номмеѕ	29	0	25	54			
RETOUR APRÈS CONGÉ PARENTAL	58	4	0	62	4,2		
FEMMES	55	3	0	58			
Номмеѕ	3	1	0	4			
Retour après congé sans traitement ou sans salaire	4	13	12	29	1,9		
FEMMES	2	9	3	14			
Номмеѕ	2	4	9	15			
Fin de mise à disposition	1	0	0	1	0,1		
FEMMES	0	0	0	0			
Номмеѕ	1	0	0	1			
AUTRES MOTIFS**	226	204	108	538	36,5		
FEMMES	182	103	24	309			
Номмеѕ	44	101	84	229			
TOTAL	1065	235	173	1473	100,0		
F EMMES	<i>7</i> 31	127	42	900			
Номмея	334	108	131	573			

Source: DRH-MD/SPRH

Champ: ensemble du personnel civil entré dans le PMEA du ministère des armées en 2020, hors recrutements. Lecture: en 2020, 559 titulaires sont entrés dans le PMEA du ministère des armées à l'issue d'un détachement, dont

354 femmes et 205 hommes.

^{*} Y compris les congés de grave maladie pour les non titulaires uniquement.

^{**} Dont arrivée de personnel hors PMEA du ministère des armées (dont EPA), retour de congé maladie à demi-traitement, fin ou hausse de temps partiel thérapeutique, régularisation...

Le forum « La fabrique défense »: faire découvrir à la jeunesse les métiers du ministère

Sensibiliser les 18-30 ans aux enjeux de la défense et de la construction d'une défense européenne

La première édition du forum « La fabrique défense » s'est tenue à Paris, les 17 et 18 janvier 2020, Porte de la Villette. Le forum s'était également déployé en province et dans plusieurs pays européens, entre novembre 2019 et janvier 2020, sous forme d'événements labellisés « LFD ».

Pour cet événement, le ministère a développé des méthodes de communication innovantes, immersives et participatives. Son principal objectif est de s'adresser à la jeunesse, sans distinction d'origine sociale ou territoriale, de formation ou de projet professionnel.

Des sites industriels et militaires ont été ouverts, des conférences, des tables rondes, des salons de l'emploi et d'autres activités au profit des étudiants ont été organisés à cette occasion. Par ce concept inédit, la jeune génération a pu découvrir les métiers et l'écosystème de la défense de manière ludique, tout en étant sensibilisée aux enjeux de la défense et du développement d'une culture stratégique européenne commune.

154 acteurs français et européens de la défense ont accueilli plus de 14500 participants

Selon une approche dynamique, mêlant découverte de métiers, technologie de pointe et débats, chaque activité a été rendue accessible à tous. Des animations participatives ont été proposées, comme la simulation d'un vol en rafale, une séance collective de sport organisée par le Centre national des sports de la défense ou encore un speed-testing permettant de se glisser dans la peau d'un ingénieur de la défense, d'un sous marinier aux « oreilles d'or », ou d'un chasseur alpin.

Suivant des formats plus classiques, des séances de questions-réponses ont permis d'éclairer les jeunes sur les métiers et les perspectives de carrières proposés par le ministère des armées, ainsi que sur ses voies de recrutement. Plusieurs expositions photographiques ont présenté la diversité des métiers du ministère. Visiblement enthousiasmés par ces rencontres, 80 % des participants âgés de moins de 20 ans ont déclaré avoir envie de travailler au sein de l'institution.

Au vu du succès remporté par la première édition, une deuxième édition de « La fabrique défense » est prévue en janvier 2022, en particulier autour des thématiques et des acteurs de la défense européenne, dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne.

2.2 — LES DÉPARTS DU PLAFOND MINISTÉRIEL DES EMPLOIS AUTORISÉS

Ensemble des départs (4) de militaires et de civils, par type et par catégorie

En effectifs physiques

		Départs définitifs	Autres Départs	TOTAL	%
	Officiers	1137	687	1824	
	Sous-officiers	5063	2215	7278	
MILITAIRES	Militaires du rang	11050	2675	13725	
	VOLONTAIRES	742	176	918	
	S/TOTAL	17992	5 <i>7</i> 53	23745	80,7
	Cat. A (dont A+)/ Niv. I	776	434	1210	
	Cat. B/Niv. II	565	365	930	
CIVILS*	Cat. C/Niv. III	1 668	639	2307	
	Ouvriers de l'État	1 025	193	1218	
	S/TOTAL	4034	1 631	5665	19,3
TOTAL		22026	7384	29410	100,0
%		74,9	25,1	100,0	

Source: DRH-MD/SPRH

Champ: ensemble des départs militaires et civils du PMEA du ministère des armées en 2020.

Lecture : en 2020, 1 137 officiers ont quitté définitivement le ministère des armées.

En 2019, 30584 militaires et civils avaient quitté définitivement le ministère des armées, dont 23760 dans le cadre de départs définitifs (19644 militaires et 4116 civils) et 6824 dans le cadre d'autres départs (5245 militaires et 1579 civils).

^{*} Hors vacataires et personnel de recrutement local (PRL), dont apprentis.

2.2.1 — Le personnel militaire 2.2.1.1 — Les départs définitifs (5)

Répartition des départs définitifs de militaires, par catégorie, par gestionnaire et par sexe

Fn effectifs physiques

			En en	ectits physiques		
	OFFICIERS	Sous-officiers	MdR	VOLONTAIRES	TOTAL	%
Terre	484	2149	8838	511	11982	66,6
FEMMES	44	232	<i>7</i> 82	39	1097	
HOMMES	440	1 <i>917</i>	8056	472	10885	
MARINE	171	1313	1216	95	2795	15,5
FEMMES	21	156	217	25	419	
HOMMES	150	1 1 <i>57</i>	999	<i>7</i> 0	2376	
AIR ET ESPACE	199	1 372	922	99	2592	14,4
FEMMES	20	214	237	48	519	
Номмеѕ	1 <i>7</i> 9	1 1 <i>5</i> 8	685	51	2073	
SSA	137	204	0	28	369	2,0
F EMMES	50	138	0	18	206	
Номмеѕ	87	66	0	10	163	
SEA	6	21	74	0	101	0,6
F EMMES	0	1	8	0	9	
HOMMES	6	20	66	0	92	
DGA	48	0	0	0	48	0,3
F EMMES	3	0	0	0	3	
HOMMES	45	0	0	0	45	
SCA	74	0	0	9	83	0,5
F EMMES	23	0	0	7	30	
HOMMES	51	0	0	2	53	
APM	1	4	0	0	5	0,0
F EMMES	0	1	0	0	1	
HOMMES	1	3	0	0	4	
CGA	2	0	0	0	2	0,0
FEMMES	0	0	0	0	0	
HOMMES	2	0	0	0	2	
SID	15	0	0	0	15	0,1
F EMMES	2	0	0	0	2	
Номмеѕ	13	0	0	0	13	
TOTAL	1 137	5063	11050	742	17992	100,0
FEMMES	163	742	1 244	137	2286	12,7
Номмеѕ	974	4321	9806	605	15706	87,3
%	6,3	28,2	61,4	4,1	100,0	

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées ayant quitté définitivement le ministère en 2020. Lecture: en 2020, 484 officiers de l'armée de terre ont quitté définitivement le ministère des armées, dont 44 femmes et

En 2019, 19644 militaires avaient quitté définitivement le ministère des armées.

(5) Y compris décès.

Répartition des départs définitifs de militaires, par catégorie, par circonstance et par sexe

En effectifs physiques

						s priysiques
	OFFICIERS	Sous- Officiers	MdR	VOLONTAIRES	TOTAL	%
Limite d'âge ou de durée des services	249	375	11	6	641	3,6
FEMMES	14	31	3	5	53	
Номмеѕ	235	344	8	1	588	
Départs aidés	257	693	788	0	1738	9,7
FEMMES	28	67	84	0	179	
Номмеѕ	229	626	704	0	1 559	
DÉPARTS SPONTANÉS	518	3 2 3 8	5661	446	9863	54,8
FEMMES	87	495	576	<i>77</i>	1 235	
Номмея	431	2743	5085	369	8628	
DÉPARTS IMPOSÉS	44	471	3380	284	4 179	23,2
FEMMES	13	98	432	53	596	
Номмея	31	<i>373</i>	2948	231	3 <i>5</i> 83	
Inaptitudes (hors décès)	54	235	1167	6	1462	8,1
FEMMES	20	50	145	2	217	
Номмеѕ	34	185	1 022	4	1 245	
Décès	15	51	43	0	109	0,6
FEMMES	1	1	4	0	6	
Номмеѕ	14	50	39	0	103	
TOTAL	1 137	5063	11050	742	17992	100,0
FEMMES	163	742	1 244	137	2286	12,7
Номмея	974	4321	9806	605	15706	87,3

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées ayant quitté définitivement le ministère en

Lecture: en 2020, 249 officiers ayant atteint la limite d'âge ou de durée des services ont quitté définitivement le ministère, dont 14 femmes et 235 hommes.

Parcours professionnels

Reconversion

Répartition des départs définitifs de militaires (hors décès), par catégorie (6), par gestionnaire et par ancienneté de service

En effectifs physiques

		Terre	Marine	Air et Espace	SSA	SEA	DGA	SCA	APM	CGA	SID	Total
	[0-4[106	91	46	36	0	0	19	0	0	1	299
	[4-17[40	24	27	23	0	3	20	0	0	2	139
OFFICIERS	[1 <i>7</i> -27[38	17	15	10	1	1	14	0	0	1	97
0	27 ET PLUS	347	116	117	69	5	44	30	1	2	10	741
	S/TOTAL	531	248	205	138	6	48	83	1	2	14	1 276
	[0-4[339	218	264	46	1	0	0	0	0	0	868
ERS	[4-17[429	181	320	59	4	0	0	0	0	0	993
Sous-officiers	[17-27[710	637	362	76	9	0	0	4	0	0	1798
Sous	27 ET PLUS	643	269	421	28	7	0	0	0	0	0	1 368
	S/TOTAL	2121	1 305	1 367	209	21	0	0	4	0	0	5027
	[0-4[5780	803	527	18	28	0	0	0	0	0	7156
	[4-17[2724	426	269	0	35	0	0	0	0	0	3454
MDR	[17-27[725	0	199	0	8	0	0	0	0	0	932
	27 ET PLUS	28	0	8	0	2	0	0	0	0	0	38
	S/TOTAL	9257	1 229	1003	18	73	0	0	0	0	0	11580
To	TAL	11909	2782	2575	365	100	48	83	5	2	14	17883

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées ayant quitté définitivement le ministère en 2020,

hors décès.

Lecture : en 2020, 106 officiers de l'armée de terre ayant moins de 4 ans de service ont quitté définitivement les armées.

(6) Les volontaires sont ventilés selon leur grade respectif.

Concertation et Politique sociale dialogue social

Répartition des décès de militaires, par catégorie, par gestionnaire et par sexe

En effectifs physiques

	Officiers		Sous-officiers		MdR		Total		
	FEMMES	Номмеѕ	FEMMES	HOMMES	FEMMES	Hommes	FEMMES	HOMMES	Total
Terre	1	7	1	27	2	35	4	69	73
Marine	0	1	0	8	1	3	1	12	13
AIR ET ESPACE	0	3	0	13	1	0	1	16	17
SSA	0	2	0	2	0	0	0	4	4
SEA	0	0	0	0	0	1	0	1	1
SID	0	1	0	0	0	0	0	1	1
TOTAL	- 1	14	- 1	50	4	39	6	103	109

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées décédé en 2020.

Lecture: en 2020, 1 femme officier de l'armée de terre est décédée.

2.2.1.2 — Les autres départs du PMEA du ministère des armées

Répartition des autres départs de militaires, par catégorie, par gestionnaire et par sexe

En effectifs physiques

			En erre	ectits physiques		
	OFFICIERS	Sous-officiers	MdR	VOLONTAIRES	TOTAL	%
Terre	121	722	1726	0	2569	44,7
FEMMES	13	126	194	0	333	
HOMMES	108	596	1 532	0	2236	
MARINE	109	680	422	4	1215	21,1
FEMMES	24	194	71	3	292	
Номмеѕ	85	486	351	1	923	
AIR ET ESPACE	183	436	491	1	1111	19,3
FEMMES	40	168	193	1	402	
Номмеѕ	143	268	298	0	709	
GENDARMERIE*	45	183	0	170	398	6,9
FEMMES	2	32	0	<i>5</i> 8	92	
Номмеѕ	43	151	0	112	306	
SSA	69	180	0	1	250	4,4
FEMMES	46	142	0	1	189	
Номмеѕ	23	38	0	0	61	
SEA	10	12	36	0	58	1,0
FEMMES	2	0	5	0	7	
Номмеѕ	8	12	31	0	51	
DGA	79	0	0	0	79	1,4
FEMMES	8	0	0	0	8	
Номмеѕ	71	0	0	0	71	
SCA	64	0	0	0	64	1,1
FEMMES	31	0	0	0	31	
HOMMES	33	0	0	0	33	
APM	0	2	0	0	2	0,0
FEMMES	0	1	0	0	1	
HOMMES	0	1	0	0	1	0.0
CGA	2	0	0	0	2	0,0
FEMMES	0 2	0	0	0	0	
HOMMES SID	5	0	0	0	2 5	0,1
	2	0	0			0,1
FEMMES HOMMES	3	0	0	0 0	2 3	
TOTAL	687	2215	2675	176	5753	100,0
FEMMES	168	663	463	63	1 357	
Номмеѕ	519	1 552	2212	113	4396	
%	11,9	38,5	46,5	3,1	100,0	

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel militaire ayant quitté le PMEA du ministère des armées en 2020, hors départs définitifs. Lecture: en 2020, 121 officiers de l'armée de terre sont sortis du PMEA, hors départs définitifs, dont 13 femmes et 108 hommes.

^{*} Uniquement les gendarmes placés sous PMEA du ministère des armées.

En 2019, 5245 militaires étaient sortis du PMEA du ministère des armées, hors départs définitifs.

Répartition des autres départs de militaires, par catégorie, par circonstance et par sexe

En effectifs physiques

	OFFICIERS	Sous- officiers	MdR	VOLONTAIRES	TOTAL	%
DÉPARTS VERS LA POSITION D'ACTIVITÉ HORS PMEA	198	811	1 505	5	2519	43,8
FEMMES	46	168	187	4	405	
HOMMES	152	643	1318	1	2114	
DÉPART VERS LA POSITION DE DÉTACHEMENT	111	412	635	0	1 158	20,1
FEMMES	29	96	114	0	239	
HOMMES	82	316	521	0	919	
DÉPART VERS LA POSITION DE NON ACTIVITÉ	290	716	348	0	1 354	23,5
FEMMES	84	353	129	0	566	
HOMMES	206	363	219	0	<i>788</i>	
AUTRES MOTIFS*	88	276	187	1 <i>7</i> 1	722	12,6
FEMMES	9	46	33	59	147	
HOMMES	<i>79</i>	230	154	112	<i>575</i>	
TOTAL	687	2215	2675	176	5753	100,0
FEMMES	168	663	463	63	1 357	
Номмеѕ	519	1 552	2212	113	4396	

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel militaire ayant quitté le PMEA du ministère des armées en 2020, hors départs définitifs. Lecture: en 2020, 198 officiers sont sortis vers une position d'activité hors PMEA du ministère des armées, dont 46 femmes et 152 hommes.

^{*} Départs vers des organismes hors du ministère des armées.

2.2.2 - Le personnel civil (7) 2.2.2.1 — Les départs définitifs (8)

Répartition des départs définitifs de civils, par statut, par catégorie et par sexe

					En ettectits physiques
		FEMMES	Hommes	TOTAL	%
	Cat. A+	3	15	18	
	Cat. A (HORS A+)	92	158	250	
TITULAIRES	Сат. В	179	175	354	
	Сат. С	392	147	539	
	S/TOTAL	666	495	1 161	28,8
	Niv. I	193	315	508	
Non titulaires	Niv. II	85	126	211	
INON IIIULAIKES	Niv. III	603	526	1 129	
	S/TOTAL	881	967	1848	45,8
	Ouvriers	111	580	691	
Ouvriers	CHEF D'ÉQUIPE	19	245	264	
de l'État	TSO	3	67	70	
	S/TOTAL	133	892	1025	25,4
TOTAL		1 680	2354	4034	100,0
%		41,6	58,4	100,0	

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA du ministère des armées ayant quitté définitivement le ministère en 2020. Lecture: en 2020, 18 titulaires de catégorie A+ ont quitté définitivement le ministère, dont 3 femmes et 15 hommes.

En 2019, 4116 civils avaient quitté définitivement le ministère.

⁽⁷⁾ Hors vacataires et PRL, dont apprentis.

⁽⁸⁾ Y compris décès.

Les titulaires

Répartition des départs définitifs de titulaires, par catégorie, par employeur et par sexe En effectifs physiques

					Lii ellecilis priysiq		
	Cat. A+	Cat. A (HORS A+)	Сат. В	Cat. C	TOTAL	%	
Terre	0	14	29	59	102	8,8	
FEMMES	0	0	13	41	54		
HOMMES	0	14	16	18	48		
Marine	0	19	15	18	52	4,5	
FEMMES	0	5	4	12	21		
HOMMES	0	14	11	6	31		
AIR ET ESPACE*	0	15	14	23	52	4,5	
FEMMES	0	1	5	21	27		
HOMMES	0	14	9	2	25		
SSA	0	1 <i>7</i>	29	55	101	8,7	
FEMMES	0	12	23	46	81		
HOMMES	0	5	6	9	20		
DIRISI	0	15	30	11	56	4,8	
FEMMES	0	1	9	5	15		
HOMMES	0	14	21	6	41		
SEA	0	1	2	5	8	0,7	
FEMMES	0	0	0	5	5		
HOMMES	0	1	2	0	3		
SCA	0	26	<i>7</i> 1	156	253	21,8	
FEMMES	0	6	43	108	157		
HOMMES	0	20	28	48	96		
SIMu	0	2	1	0	3	0,3	
FEMMES	0	1	1	0	2		
Номмея	0	1	0	0	1		
EMA (PARTIE CENTRALE)	1	4	13	16	34	2,9	
FEMMES	0	1	8	11	20		
HOMMES	1	3	5	5	14		
DGA	0	46	35	27	108	9,3	
FEMMES	0	6	11	26	43		
HOMMES	0	40	24	1	65		
SGA	3	80	87	138	308	26,5	
FEMMES	0	56	49	103	208		
Hommes	3	24	38	35	100		
AUTRES SERVICES EMPLOYEURS**	14	11	28	31	84	7,2	
FEMMES	3	3	13	14	33		
Hommes	11	8	15	1 <i>7</i>	51		
Total	18	250	354	539	1 161	100,0	
FEMMES	3	92	179	392	666	57,4	
Номмея	15	158	175	147	495	42,6	
	1,6	21,5	30,5	46,4	100,0		

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire sous PMEA du ministère des armées ayant quitté définitivement le ministère en 2020. Lecture : en 2020, 14 titulaires de catégorie A (hors A+), affectés dans l'armée de terre, ont quitté définitivement le ministère, dont 14 hommes et aucune femme.

En 2019, 1169 civils titulaires avaient quitté définitivement le ministère.

^{*} Dont SIAé.

^{**} Dont DRM, DRSD, DGSE, et DICoD.

Répartition des départs définitifs de titulaires, par catégorie, par circonstance et par sexe

En effectifs physiques

					En en	ecilis physiques
	Сат. А+	CAT. A (HORS A+)	Сат. В	Cat. C	TOTAL	%
RETRAITE	10	197	293	448	948	81 <i>,7</i>
FEMMES	2	64	151	336	553	
Номмеѕ	8	133	142	112	395	
Décès	0	7	11	1 <i>7</i>	35	3,0
FEMMES	0	4	4	8	16	
Номмеѕ	0	3	7	9	19	
Démission et Abandon de Poste	0	14	25	28	67	5,8
FEMMES	0	10	14	16	40	
Номмеѕ	0	4	11	12	27	
Départ volontaire*	0	10	8	32	50	4,3
FEMMES	0	5	6	25	36	
Номмеѕ	0	5	2	7	14	
LICENCIEMENT	0	2	3	7	12	1,0
FEMMES	0	0	2	3	5	
Номмеѕ	0	2	1	4	7	
Concours ou recrutement hors défense	0	1	2	2	5	0,4
FEMMES	0	1	1	2	4	
Номмеѕ	0	0	1	0	1	
Fin de détachement entrant	8	2	2	3	15	1,3
FEMMES	1	2	1	2	6	
Номмеѕ	7	0	1	1	9	
RADIATION DES CADRES**	0	1 <i>7</i>	10	2	29	2,5
FEMMES	0	6	0	0	6	
Номмеѕ	0	11	10	2	23	
TOTAL	18	250	354	539	1 161	100,0
F EMMES	3	92	179	392	666	57,4
Номмеѕ	15	158	175	147	495	42,6

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire sous PMEA du ministère des armées ayant quitté définitivement le ministère en 2020. Lecture: en 2020, 10 titulaires de catégorie A+ sont partis à la retraite, dont 2 femmes et 8 hommes.

^{*} Donne droit à l'indemnité de départ volontaire (IDV).

^{**} Y compris la cessation anticipée d'activité (CAA).

Les non titulaires (9)

Répartition des départs définitifs de non titulaires, par niveau, par employeur et par sexe

t par sexe				En	effectifs physic
	Niv. I	Niv. II	Niv. III	TOTAL	%
Terre	1 <i>7</i>	4	135	156	8,4
FEMMES	8	1	65	<i>74</i>	
Номмеѕ	9	3	<i>7</i> 0	82	
Marine	2	2	47	51	2,8
FEMMES	1	0	19	20	
HOMMES	1	2	28	31	
Air et espace*	18	13	96	127	6,9
FEMMES	6	5	29	40	
HOMMES	12	8	67	<i>87</i>	
SSA	58	29	88	175	9,5
FEMMES	41	18	69	128	
Номмеѕ	1 <i>7</i>	11	19	47	
DIRISI	12	5	64	81	4,4
FEMMES	2	2	28	32	
Номмеѕ	10	3	36	49	
SEA	0	5	3	8	0,4
FEMMES	0	4	1	5	
HOMMES	0	1	2	3	
SCA	9	21	307	337	18,2
FEMMES	5	11	1 <i>5</i> 8	174	
Номмеѕ	4	10	149	163	
SIMu	1	0	7	8	0,4
FEMMES	0	0	7	7	
HOMMES	1	0	0	1	
EMA (PARTIE CENTRALE)	10	1	10	21	1,1
FEMMES	4	1	4	9	
HOMMES	6	0	6	12	
DGA	138	32	42	212	11,5
FEMMES	24	7	15	46	
HOMMES	114	25	27	166	
SGA	81	59	277	417	22,6
FEMMES	38	23	182	243	
Номмея	43	36	95	174	
AUTRES SERVICES EMPLOYEURS**	162	40	53	255	13,8
FEMMES	64	13	26	103	
Номмея	98	27	27	152	
TOTAL	508	211	1 129	1848	100,0
F EMMES	193	85	603	881	47,7
Номмея	315	126	526	967	52,3

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel civil non titulaire sous PMEA du ministère des armées ayant quitté définitivement le ministère en 2020. Lecture: en 2020, 17 agents non titulaires de niveau I, affectés dans l'armée de terre, ont quitté définitivement le ministère, dont 8 femmes et 9 hommes.

11,4

61,1

100,0

En 2019, 1824 civils non titulaires avaient quitté définitivement le ministère.

27,5

^{*} Dont SIAé.

^{**} Dont DRM, DRSD et DICoD...

⁽⁹⁾ Hors vacataires et PRL, dont apprentis.

Répartition des départs définitifs de non titulaires*, par niveau, par circonstance et par sexe

En effectifs physiques

					enecins physiques
	Niv. I	Niv. II	Niv. III	TOTAL	%
FIN DE CONTRAT	173	92	998	1 263	68,3
FEMMES	89	47	521	657	
Номмеѕ	84	45	477	606	
Démission et abandon de poste	229	99	99	427	23,1
FEMMES	83	35	69	1 <i>87</i>	
Номмеѕ	146	64	30	240	
RETRAITE	81	10	25	116	6,3
FEMMES	1 <i>7</i>	2	12	31	
Номмеѕ	64	8	13	85	
LICENCIEMENT	18	7	0	25	1,4
FEMMES	2	0	0	2	
Номмеѕ	16	7	0	23	
Décès	4	3	2	9	0,5
FEMMES	1	1	0	2	
Номмеѕ	3	2	2	7	
Départ volontaire**	3	0	5	8	0,4
FEMMES	1	0	1	2	
Номмеѕ	2	0	4	6	
TOTAL	508	211	1 129	1848	100,0
F EMMES	193	85	603	881	47,7
Номмеѕ	315	126	526	967	52,3

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel civil non titulaire sous PMEA du ministère des armées ayant quitté définitivement le ministère

Lecture: en 2020, 173 agents non titulaires de niveau I ont quitté définitivement le ministère à la fin de leur contrat, dont 89 femmes et 84 hommes.

^{*} Hors vacataires et PRL, dont apprentis.

^{**} Donnant droit à l'indemnité de départ volontaire (IDV).

Répartition des départs définitifs de non titulaires, par niveau, par type de contrat et par sexe

En effectifs physiques

					. , ,
	Niv. I	Niv. II	Niv. III	TOTAL	%
84-16* (HORS ICT ET TCT)	288	142	417	847	45,8
FEMMES	151	69	287	507	
Номмея	137	<i>7</i> 3	130	340	
ICT	134	0	0	134	7,3
FEMMES	24	0	0	24	
Номмеѕ	110	0	0	110	
TCT	0	41	0	41	2,2
FEMMES	0	9	0	9	
HOMMES	0	32	0	32	
D49	0	3	1	4	0,2
FEMMES	0	0	0	0	
HOMMES	0	3	1	4	
Berkani	0	0	9	9	0,5
FEMMES	0	0	4	4	
Номмея	0	0	5	5	
AUTRES TYPES DE CONTRAT**	86	25	702	813	44,0
FEMMES	18	7	312	337	
Номмеѕ	68	18	390	476	
TOTAL	508	211	1 129	1848	100,0
F EMMES	193	85	603	881	47,7
Номмеѕ	315	126	526	967	52,3

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel civil non titulaire sous PMEA du ministère des armées ayant quitté définitivement le ministère en 2020.

Lecture: en 2020, 288 agents non titulaires 84-16 de niveau I ont quitté définitivement le ministère, dont 151 femmes et 137 hommes.

NB: 84-16: agents non titulaires relevant de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État; ICT: ingénieurs et cadres technico-commerciaux; TCT: techniciens et cadres technico-commerciaux; D49: agents relevant du décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 modifié; Berkani: agents contractuels de droit public, anciens agents d'un service public administratif recrutés sur un contrat de droit privé (dits Berkani).

^{*} Y compris contrats de cabinet, aumôniers, maîtres d'internat/surveillants d'externat, contrats de différence et contrats sur cumul.

^{**} Hors vacataires et PRL, dont BOE, apprentis...

Les ouvriers de l'État

Répartition des départs définitifs d'ouvriers de l'État, par catégorie, par employeur et par sexe

En effectifs physiques

	Ouvriers	CHEFS D'ÉQUIPE	TSO	TOTAL	%
Terre	164	59	4	227	22,1
FEMMES	17	5	0	22	,
HOMMES	147	54	4	205	
MARINE	27	14	4	45	4,4
FEMMES	7	1	1	9	
HOMMES	20	13	3	36	
AIR ET ESPACE*	107	36	7	150	14,6
FEMMES	10	1	1	12	
HOMMES	97	35	6	138	
SSA	34	10	0	44	4,3
FEMMES	16	2	0	18	
HOMMES	18	8	0	26	
DIRISI	8	5	12	25	2,4
FEMMES	2	1	0	3	
HOMMES	6	4	12	22	
SEA	11	8	0	19	1,9
FEMMES	0	0	0	0	
HOMMES	11	8	0	19	
SCA	151	60	2	213	20,8
FEMMES	35	5	0	40	
HOMMES	116	55	2	173	
SIMu	13	6	5	24	2,3
FEMMES	2	0	0	2	
Номмеѕ	11	6	5	22	
EMA (PARTIE CENTRALE)	3	0	0	3	0,3
FEMMES	2	0	0	2	
Номмеѕ	1	0	0	1	
DGA	66	22	27	115	11,2
FEMMES	11	3	0	14	
HOMMES	55	19	27	101	
SGA	94	43	5	142	13,9
FEMMES	9	1	1	11	
Номмеѕ	85	42	4	131	
AUTRES SERVICES EMPLOYEURS**	13	1	4	18	1,8
FEMMES	0	0	0	0	
Hommes	13	1	4	18	
TOTAL	691	264	70	1025	100,0
FEMMES	111	19	3	133	13,0
Номмея	580	245	67	892	87,0
%	67,4	25,8	6,8	100,0	
Source: DRH-MD/SPRH					

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel civil ouvrier de l'État sous PMEA du ministère des armées ayant quitté définitivement le ministère en 2020

Lecture: en 2020, 164 ouvriers, affectés dans l'armée de terre, ont quitté définitivement le ministère, dont 17 femmes et 147 hommes.

^{*} Dont SIAé.

^{**} Dont DRM, DRSD, DGRIS...

En 2019, 1 123 ouvriers de l'État avaient quitté définitivement le ministère.

Répartition des départs définitifs d'ouvriers de l'État, par catégorie, par circonstance et par sexe

En effectifs physiques

	Ouvriers	CHEFS D'ÉQUIPE	TSO	TOTAL	%
Retraite	520	204	44	768	74,9
FEMMES	84	12	2	98	
Номмеѕ	436	192	42	670	
Décès	15	4	0	19	1,9
FEMMES	2	1	0	3	
Номмеѕ	13	3	0	16	
Cessation d'activité	53	36	25	114	11,1
FEMMES	3	2	1	6	
Номмеѕ	50	34	24	108	
DÉMISSION	46	5	1	52	5,1
FEMMES	7	0	0	7	
Номмеѕ	39	5	1	45	
Départ volontaire*	56	15	0	71	6,9
FEMMES	15	4	0	19	
Номмеѕ	41	11	0	52	
Abandon de poste (ou licenciement)	1	0	0	1	0,1
<i>F</i> EMMES	0	0	0	0	
Номмеѕ	1	0	0	1	
TOTAL	691	264	70	1025	100,0
F EMMES	111	19	3	133	13,0
Номмеѕ	580	245	67	892	87,0

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel civil ouvrier de l'État sous PMEA du ministère des armées ayant quitté définitivement le ministère en 2020.

Lecture: en 2020, 520 ouvriers, dont 84 femmes et 436 hommes, sont partis à la retraite.

^{*} Donnant droit à l'indemnité de départ volontaire (IDV).

2.2.2.2 — Les autres départs du PMEA du ministère des armées

Répartition des autres départs de civils*, par statut, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

		FEMMES	Номмеѕ	TOTAL	%
	Сат. А+	15	16	31	
	Cat. A (HORS A+)	164	98	262	
Titulaires	Сат. В	172	168	340	
	Сат. С	445	164	609	
	S/TOTAL	796	446	1 242	76,2
	Niv. I	67	74	141	
Non	Niv. II	14	11	25	
TITULAIRES	Nıv. III	20	10	30	
	S/TOTAL	101	95	196	12,0
	Ouvriers	47	117	164	
Ouvriers	CHEF D'ÉQUIPE	4	17	21	
DE L'ÉTAT	TSO	3	5	8	
	S/TOTAL	54	139	193	11,8
TOTAL		951	680	1631	100,0
%		58,3	41,7	100,0	

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel civil ayant quitté le PMEA du ministère des armées en 2020, hors départs définitifs. Lecture: en 2020, 31 titulaires de catégorie A+ sont sortis du PMEA du ministère des armées, hors départs définitifs, dont 15 femmes et 16 hommes.

En 2019, 1 579 civils avaient quitté le ministère des armées, hors départs définitifs.

^{*} Hors vacataires et PRL, dont apprentis.

Réserve

Répartition des autres départs de civils, par statut, par circonstance et par sexe

En effectifs physiques

	Titulaires	Non Titulaires***	Ouvriers de l'État	TOTAL	%
~				4-4	
DÉTACHEMENT	456	0	0	456	28,0
FEMMES	265	0	0	265	
Номмеѕ	191	0	0	191	
Disponibilité	207	4	5	216	13,2
FEMMES	122	1	1	124	
Номмеѕ	85	3	4	92	
Congé de longue maladie*	61	27	31	119	7,3
FEMMES	36	12	5	<i>5</i> 3	
Номмеѕ	25	15	26	66	
Congé de longue durée	136	0	79	215	13,2
FEMMES	81	0	21	102	
HOMMES	55	0	<i>5</i> 8	113	
Congé parental	68	11	2	81	5,0
FEMMES	64	9	1	74	
Номмеѕ	4	2	1	7	
Congé sans traitement ou congé sans salaire	3	45	21	69	4,2
FEMMES	1	20	4	25	
Номмеѕ	2	25	1 <i>7</i>	44	
Position de non activité	0	2	0	2	0,1
FEMMES	0	0	0	0	
HOMMES	0	2	0	2	
AUTRES MOTIFS**	311	107	55	473	29,0
FEMMES	227	59	22	308	
Номмеѕ	84	48	33	165	
TOTAL	1 242	196	193	1631	100,0
FEMMES	796	101	54	951	
Номмеѕ	446	95	139	680	
%	76,2	12,0	11,8	100,0	

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel civil ayant quitté le PMEA du ministère des armées en 2020, hors départs définitifs. Lecture: en 2020, 456 titulaires sont sortis du PMEA du ministère des armées par la voie du détachement dont 265 femmes et 191 hommes.

^{*} Y compris les congés de grave maladie des non titulaires.

^{**} Dont abandon de poste, régularisation, absence injustifiée...

^{***} Hors vacataires et PRL, dont apprentis.

Les titulaires

Répartition des autres départs de titulaires, par catégorie, par circonstance et par sexe

En effectifs physiques

						seme priyerques
	Cat. A+	Cat. A (HORS A+)	Сат. В	Сат. С	TOTAL	%
DÉTACHEMENT	26	132	128	170	456	36,7
F EMMES	12	74	62	117	265	
Номмеѕ	14	58	66	53	191	
DISPONIBILITÉ	3	40	62	102	207	16,7
F EMMES	1	28	24	69	122	
Номмеѕ	2	12	38	33	85	
CONGÉ DE LONGUE MALADIE	0	5	14	42	61	4,9
FEMMES	0	2	9	25	36	
Номмеѕ	0	3	5	17	25	
CONGÉ DE LONGUE DURÉE	2	17	38	79	136	11,0
FEMMES	2	9	15	55	81	
Номмеѕ	0	8	23	24	55	
Congé parental	0	18	15	35	68	5,5
FEMMES	0	17	14	33	64	
Номмеѕ	0	1	1	2	4	
Congé sans traitement	0	1	0	2	3	0,2
FEMMES	0	0	0	1	1	
Номмеѕ	0	1	0	1	2	
AUTRES MOTIFS*	0	49	83	179	311	25,0
FEMMES	0	34	48	145	227	
Номмеѕ	0	15	35	34	84	
TOTAL	31	262	340	609	1 242	100,0
F EMMES	15	164	172	445	<i>7</i> 96	
Номмеѕ	16	98	168	164	446	
%	2,5	21,1	27,4	49,0	100,0	

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire ayant quitté le PMEA du ministère des armées en 2020, hors départs définitifs. Lecture: en 2020, 26 titulaires de catégorie A+ sont partis en détachement dont 12 femmes et 14 hommes.

NB: aucun départ en position de non activité en 2020.

En 2019, 1185 civils titulaires avaient quitté le ministère des armées, hors départs définitifs.

^{*} Dont abandon de poste, régularisation, absence injustifiée...

Les non titulaires (10)

Répartition des autres départs de non titulaires, par niveau, par circonstance et par sexe

En effectifs physiques

	Niv. I	Niv. II	Niv. III	TOTAL	%
Disponibilité	4	0	0	4	2,0
FEMMES	1	0	0	1	
Номмеѕ	3	0	0	3	
CONGÉ DE LONGUE MALADIE*	18	3	6	27	13,8
FEMMES	8	1	3	12	
Номмеѕ	10	2	3	15	
Congé parental	8	2	1	11	5,6
FEMMES	6	2	1	9	
HOMMES	2	0	0	2	
Congé sans salaire	36	4	5	45	23,0
FEMMES	14	1	5	20	
HOMMES	22	3	0	25	
Position de non activité	2	0	0	2	1,0
FEMMES	0	0	0	0	
HOMMES	2	0	0	2	
AUTRES MOTIFS*	73	16	18	107	54,6
FEMMES	38	10	11	59	
HOMMES	35	6	7	48	
TOTAL	141	25	30	196	100,0
F EMMES	67	14	20	101	
Номмеѕ	74	11	10	95	
%	71,9	12,8	15,3	100,0	

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel civil non titulaire ayant quitté le PMEA du ministère des armées en 2020, hors départs définitifs

Lecture: en 2020, 1 femme non titulaire de niveau I est partie en disponibilité.

NB: aucun détachement, aucun congé de longue durée en 2020.

En 2019, 191 civils non titulaires avaient quitté le ministère des armées, hors départs définitifs.

^{*} Dont abandon de poste, régularisation, absence injustifiée...

⁽¹⁰⁾ Hors vacataires et PRL, dont apprentis.

Les ouvriers de l'État

Répartition des autres départs d'ouvriers de l'État, par catégorie, par circonstance et par sexe

En effectifs physiques

				2// 0	necilis physiques
	Ouvriers	CHEFS D'ÉQUIPE	TSO	TOTAL	%
Disponibilité	3	2	0	5	2,6
FEMMES	0	1	0	1	
Номмеѕ	3	1	0	4	
CONGÉ DE LONGUE MALADIE*	24	4	3	31	16,1
FEMMES	4	1	0	5	
HOMMES	20	3	3	26	
Congé de longue durée	68	8	3	79	40,9
FEMMES	18	0	3	21	
Номмеѕ	50	8	0	58	
CONGÉ PARENTAL	2	0	0	2	1,0
FEMMES	1	0	0	1	
Номмеѕ	1	0	0	1	
Congé sans traitement ou congé sans salaire	20	1	0	21	10,9
FEMMES	4	0	0	4	
Номмеѕ	16	1	0	1 <i>7</i>	
AUTRES MOTIFS*	47	6	2	55	28,5
FEMMES	20	2	0	22	
Номмеѕ	27	4	2	33	
TOTAL	164	21	8	193	100,0
FEMMES	47	4	3	54	
Номмеѕ	117	17	5	139	
%	85,0	10,9	4,1	100,0	

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel civil ouvrier de l'État ayant quitté le PMEA du ministère des armées en 2020, hors départs définitifs. Lecture: en 2020, 3 ouvriers hommes sont partis en disponibilité.

NB: aucun détachement, ni aucun départ en position de non activité en 2020.

En 2019, 203 ouvriers de l'État avaient quitté le ministère des armées, hors départs définitifs.

^{*} Y compris les congés de formation.

2.3 — LES MOUVEMENTS DANS LE SYSTÈME DE PENSION

2.3.1 - L'âge moyen de départ à la retraite

2.3.1.1 — Le personnel militaire

Âge moyen des militaires partis avec une pension à liquidation immédiate, par catégorie et par sexe

En années

	FEMMES	Номмеѕ	Ensemble
Officiers	48,4	53,8	53,4
Sous-officiers	43,1	45,7	45,3
MILITAIRES DU RANG	35,4	34,6	34,7
Ensemble	40,5	42,7	42,4

Source: DRH-MD/SR-RH/SPRP et SRE.

Champ: ensemble du personnel militaire parti avec pension à liquidation immédiate en 2020, hors gendarmerie nationale. Lecture: en 2020, les femmes officiers sont parties avec pension à liquidation immédiate, en moyenne, à l'âge de 48,4 ans.

2.3.1.2 — Le personnel civil titulaire et ouvrier de l'État

Âge moyen de départ à la retraite du personnel civil titulaire et ouvrier de l'État, par catégorie et par sexe

En années

Agents actifs*			Age	nts séden	TAIRES	Ensemble				
		FEMMES	HOMMES	Ensemble	FEMMES	Hommes	Ensemble	FEMMES	Hommes	ENSEMBLE
	CAT. A (DONT A+)	NS	NS	NS	62,8	62,4	62,6	62,8	62,4	62,6
LITULAIRES	Сат. В	NS	NS	NS	62,3	62,5	62,4	62,3	62,5	62,4
TITUL	Сат. С	NS	NS	NS	62,2	61,7	62,1	62,2	61,7	62,1
	S/ENSEMBLE	NS	NS	NS	62,3	62,2	62,3	62,3	62,2	62,3
L'ÉTAT	Ouvriers	59,9	59,7	59,7	61,7	60,7	60,9	61,6	60,3	60,5
SS DE L'	CHEFS D'ÉQUIPE	NS	59,5	59,5	61,9	60,9	61,0	61,9	60,2	60,4
OUVRIERS DE	TSO	58,8	59,1	59,1	62,3	60,7	60,8	61,9	60,3	60,4
	S/ENSEMBLE	59,8	59,6	59,6	61,7	60,7	60,9	61,6	60,3	60,5
En	SEMBLE	59,8	59,6	59,6	62,2	61,3	61,7	62,1	60,8	61,2

Source: DRH-MD/SR-RH/SPRP et SRE.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire et ouvrier de l'État parti à la retraite en 2020.

Lecture: en 2020, parmi les agents actifs, les femmes ouvriers sont parties à la retraite, en moyenne, à 59,9 ans.

NS (non significatif): les effectifs actifs titulaires ne permettent pas une déclinaison des âges moyens par catégorie et par sexe.

^{*} Sont classés en catégorie active, les emplois exposant les personnels titulaires à « un risque particulier » ou à des « fatigues exceptionnelles » et pour les personnels ouvriers de l'État à des « travaux insalubres ». Les emplois qui ne sont pas classés en catégorie active sont classés automatiquement en catégorie sédentaire.

2.3.2 - Les entrées dans le système de pension

Répartition des ayants droit et ayants cause dont la pension est entrée en paiement en 2020, par statut, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

		Δ	YANTS DRC	DIT	А	YANTS CAUS	SE		TOTAL	
		FEMMES	Hommes	TOTAL	FEMMES	Hommes	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL
	Officiers	101	1120	1 221	1153	27	1180	1 254	1 147	2401
MILITAIRES	Sous-officiers	656	3633	4289	3692	205	3897	4348	3838	8 186
MILIT	Militaires du rang	506	2861	3367	1 250	51	1 301	1756	2912	4668
	S/Total	1 263	7614	8877	6095	283	6378	7358	7897	15255
	Cat. A (DONT A+)	77	1 <i>7</i> 9	256	70	6	76	147	185	332
	Сат. В	206	176	382	77	24	101	283	200	483
CIMILS	Сат. С	451	150	601	91	127	218	542	277	819
	Ouvriers de l'État	230	1 454	1 684	1084	68	1152	1314	1 522	2836
	S/Total	964	1 959	2923	1 322	225	1 547	2 286	2 184	4470
То	TAL	2227	9573	11800	7417	508	7925	9644	10081	19725

Source: DRH-MD/SR-RH/SPRP et SRE.

Champ: ensemble des ayants droit et ayants cause dont la pension est entrée en paiement pour la première fois en 2020,

hors gendarmerie nationale.

Lecture : en 2020, la pension de 101 femmes officiers ayants droit est entrée en paiement.

Répartition des ayants droit dont la pension est entrée en paiement avec décote en 2020, par statut, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

		FEMMES	Номмеѕ	Total
	OFFICIERS	30	190	220
MILITAIRES	Sous-officiers	166	353	519
MILLI AIKE2	Militaires du rang	88	189	277
	S/TOTAL	284	732	1016
	Cat. A (DONT A+)	12	10	22
	Сат. В	20	7	27
Civils	Сат. С	45	6	51
	Ouvriers de l'État	11	109	120
	S/Total	88	132	220
TOTAL		372	864	1 236

Source: DRH-MD/SR-RH/SPRP et SRE.

Champ: ensemble des ayants droit dont la pension est entrée en paiement avec décote en 2020, hors gendarmerie

nationale.

Lecture: en 2020, la pension de 30 femmes officiers est entrée en paiement avec décote.

Répartition des ayants droit dont la pension est entrée en paiement avec surcote en 2020, par statut, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

	FEMMES	Номмеѕ	TOTAL
CAT. A (DONT A+)	33	<i>7</i> 1	104
Cat. B	94	75	169
CAT. C	151	32	183
OUVRIERS DE L'ÉTAT	36	91	127
Total	314	269	583

Source: DRH-MD/SR-RH/SPRP et SRE.

Champ: ensemble des ayants droit dont la pension est entrée en paiement avec surcote en 2020.

Lecture: en 2020, la pension de 33 femmes titulaires de catégorie A (dont A+) est entrée en paiement avec une surcote.

NB: le dispositif de surcote n'est pas applicable aux militaires.

2.3.3 - Les sorties du système de pension

Répartition des ayants droit et ayants cause sortis du système de pension en 2020, par statut, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

		A	AYANTS DR	OIT	Ay.	ants caus	SE		TOTAL	
		FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	Hommes	TOTAL	FEMMES	Hommes	TOTAL
	Officiers	36	1515	1 551	1 455	48	1 503	1491	1 563	3054
MILITAIRES	Sous-officiers	311	4511	4822	4566	228	4794	4877	4739	9616
ME	MdR	11	945	956	742	54	796	753	999	1752
	S/Total	358	6971	7329	6763	330	7093	7121	7301	14422
	CAT. A (DONT A+)	12	87	99	69	8	77	81	95	176
	Сат. В	64	88	152	113	26	139	177	114	291
CIVILS	Сат. С	496	120	616	167	122	289	663	242	905
	Ouvriers de l'État	375	1 801	2176	1046	62	1108	1421	1863	3 284
	S/TOTAL	947	2096	3043	1 395	218	1613	2342	2314	4656
To	OTAL	1 305	9067	10372	8 158	548	8706	9463	9615	19078

Source: DRH-MD/SR-RH/SPRP et SRE.

Champ: ensemble des ayants droit et ayants cause décédés en 2020, hors gendarmerie nationale.

Lecture: en 2020, 36 femmes officiers ayants droit sont décédées.

Hors gendarmerie nationale, le solde entrée/sortie des ayants droit s'élève à + 1428 (davantage d'entrées dans le système de pension que de sorties) et celui des ayants cause à - 781 (davantage de sorties que d'entrées).

2.4 — LES RESTRUCTURATIONS

Nombre d'établissements dissouts et de postes concernés, par employeur

	Nombre	Postes co	ncernés**
	D'ÉTABLISSEMENTS*	MILITAIRES	Civils
Marine	11	757	0
SCA	1	0	1
SSA	2	8	0
SEA	2	17	8
DIRISI	1	12	7
EMA/OIA	1	18	0
SGA	4	10	1158
DGA	6	81	212
TOTAL	28	903	1 386

Source: SGA/DAR.

Champ: ensemble des postes et des établissements du ministère des armées ayant connu une restructuration en 2020. Lecture: en 2020, 11 établissements de la marine ont été dissouts.

En 2019, 19 établissements étaient dissouts.

^{*} Régiments, bases aériennes, unités élémentaires, détachements, états-majors, centres techniques, directions régionales, etc.

^{**} Il s'agit de postes, décrits en organisation, et non d'effectifs.

Nombre d'établissements transférés et de postes concernés, par employeur

	Nombre	Postes co	ncernés**
	d'ÉTABLISSEMENTS*	Militaires	Civils
Terre	1	7	0
MARINE	3	112	0
AIR ET ESPACE	8	81	5
SCA	44	102	36
SSA	1	1	0
SEA	3	11	0
SIMu	1	1	0
DIRISI	2	13	4
DRM	2	3	1
EMA/OIA	1	17	8
SGA/DRH-MD	1	0	9
SGA/SID	1	0	4
DRSD	1	6	1
TOTAL SOURCE SCA /DAR	69	354	68

Source: SGA/DAR.

Champ: ensemble des postes et des établissements du ministère des armées ayant connu une restructuration en 2020. Lecture: en 2020, 1 établissement de l'armée de terre a été transféré.

En 2019, 37 établissements avaient été transférés.

^{*} Régiments, bases aériennes, unités élémentaires, détachements, états-majors, centres techniques, directions régionales, etc.

^{**} Il s'agit de postes, décrits en organisation, et non d'effectifs.

Nombre d'établissements réorganisés et de postes concernés, par employeur

	Nombre	Postes co	ncernés**
	d'établissements*	Militaires	Civils
Terre	13	54	19
AIR ET ESPACE	24	178	10
SCA	23	101	107
SSA	7	18	48
SEA	9	6	3
DIRISI	7	129	103
EMA/OIA	1	68	5
SGA/ORG	10	15	83
SGA/DAF	1	0	17
SGA/DAJ	1	0	3
SGA/DPMA	5	62	497
SGA/DRH-MD	33	38	261
SGA/DSNJ	1	0	7
SGA/SID	11	0	42
DGA/DP	6	29	185
TOTAL	152	698	1 390

Source: SGA/DAR.

Champ: ensemble des postes et des établissements du ministère des armées ayant connu une restructuration en 2020. Lecture : en 2020, 13 établissements de l'armée de terre ont été réorganisés.

^{*} Régiments, bases aériennes, unités élémentaires, détachements, états-majors, centres techniques, directions régionales, etc.

^{**} Il s'agit de postes, décrits en organisation, et non d'effectifs.

En 2019, 198 établissements avaient été réorganisés.

Nombre d'établissements créés ou densifiés et de postes concernés, par employeur

	Nombre	Postes co	NCERNÉS**
	D'ÉTABLISSEMENTS*	Militaires	Civils
Terre	27	166	10
Marine	54	792	4
AIR ET ESPACE	23	265	18
SCA	10	38	413
SSA	30	56	19
SEA	16	18	13
DIRISI	19	129	108
DRM	6	16	6
EMA/OIA	3	14	5
SGA/ORG	7	27	140
SGA/DAF	1	0	9
SGA/DRH-MD	10	3	277
SGA/SID	1	0	44
DRSD	4	20	12
DGA/DS	8	79	200
TOTAL SOURCE SCA /DAR	219	1623	1 278

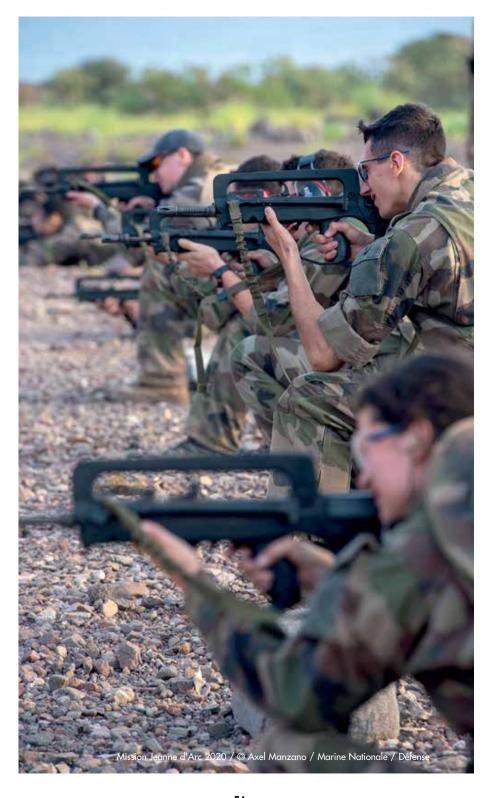
Source: SGA/DAR.

Champ: ensemble des postes et des établissements du ministère des armées ayant connu une restructuration en 2020. Lecture: en 2020, 27 établissements de l'armée de terre ont été créés ou densifiés.

En 2019, 192 établissements avaient été créés ou densifiés.

^{*} Régiments, bases aériennes, unités élémentaires, détachements, états-majors, centres techniques, directions régionales, etc.

^{**} Il s'agit de postes, décrits en organisation, et non d'effectifs.



Chapitre 3

LES CARACTÉRISTIQUES U PERSONNEL

La présentation des caractéristiques du personnel complète la déclinaison des effectifs militaires et civils du chapitre 1, en détaillant les statuts, grades, âges et durées de service. La politique d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap (dont les bénéficiaires de l'obligation d'emploi [BOE]) est également abordée, en particulier au travers du plan handicap et inclusion 2019-2021.

Le personnel selon le statut, la catégorie et le grade – L'âge du personnel – La durée de service – La politique d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

L'essentiel

Personnel militaire

67898 militaires de carrière

137 955 militaires sous contrat,

100 % des militaires du rang et des volontaires

• Féminisation: 16,0 %

Personnel civil

36 949 titulaires

13115 non titulaires,

• Féminisation: 37,5 %

• Âge moyen: 49,9 ans

Féminisation: 13,5 %

33% de la population militaire 73 % des officiers, 48 % des sous-officiers
• Âge moyen: 42,5 ans
• Féminisation: 16,8 % 67% de la population militaire 27 % des officiers, 52 % des sous-officiers, • Âge moyen: 28,5 ans 58 % de la population civile 22 % de cat. A, 31 % de cat. B, 47 % de cat. C • Âge moyen: 48,6 ans • Féminisation: 48,7 % % de la population civile
47 % de niv. I, 14 % de niv. II, 39 % de niv. III
• Âge moyen: 36,9 ans 13138 ouvriers de l'État,
21 % de la population civile
 8 % de TSO, 16 % de chefs d'équipe et 76 % d'ouvriers

3.1 — LE PERSONNEL SELON LE STATUT, LA CATÉGORIE ET LE GRADE

3.1.1 — Le personnel militaire sous plafond ministériel des emplois autorisés (PMEA)

Répartition du personnel militaire par type de lien au service, par catégorie et par sexe

En ETPT

		Femmes	Номмеѕ	TOTAL	%
	OFFICIERS	3279	21 188	24467	11,9
Carrière	Sous-officiers	8131	35300	43431	21,1
	S/TOTAL	11410	56 488	67898	33,0
	OFFICIERS	2236	6784	9020	4,4
	Sous-officiers	8727	39 222	47 949	23,3
Contrat	MdR	10735	68886	79621	38,7
	VOLONTAIRES	388	977	1 365	0,6
	S/TOTAL	22086	115869	137955	67,0
S/Tota	AL OFFICIERS	5515	27972	33487	16,3
S/Tota	AL SOUS-OFFICIERS	16858	74522	91 380	44,4
S/TOTA	AL MDR	10735	68886	79621	38,7
S/Tota	AL VOLONTAIRES	388	977	1 365	0,6
TOTAL		33 496	172357	205 853	100,0

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées en 2020.

Lecture: en 2020, 24467 officiers sont militaires de carrière (dont 3279 femmes), soit 11,9 % des effectifs militaires.

En 2019, 205782 militaires étaient recensés, dont 68122 de carrière et 137660 sous contrat.

Répartition du personnel militaire, par catégorie, par type de lien au service, par gestionnaire et par sexe

						En ETP
	Offic	CIERS	Sous-o	FFICIERS	MdR	Vol.
	CARRIÈRE	Contrat	Carrière	Contrat	Contrat	CONTRAT
Terre	10633	3676	17386	21 142	61 491	490
F EMMES	<i>7</i> 01	690	2471	2 <i>597</i>	6145	29
HOMMES	9932	2986	14915	18 <i>545</i>	<i>55346</i>	461
Marine	3162	1 527	9057	13790	7147	142
FEMMES	241	339	1 069	2381	1216	49
HOMMES	2921	1 188	7988	11409	5931	93
AIR ET ESPACE	4207	2345	12213	11119	10086	225
F EMMES	527	493	2454	2361	3 286	123
Номмеѕ	3680	1 852	9 <i>75</i> 9	8 <i>75</i> 8	6800	102
GENDARMERIE*	205	5	1 900	59	0	430
FEMMES	33	2	255	44	0	141
Номмеѕ	1 <i>7</i> 2	3	1 645	15	0	289
SSA	2274	886	2672	1 672	0	59
FEMMES	988	501	1 840	1 307	0	36
Номмеѕ	1 286	385	832	365	0	23
SEA	181	36	164	167	897	0
FEMMES	19	9	21	<i>37</i>	88	0
Номмеѕ	162	27	143	130	809	0
DGA	1 <i>7</i> 66	0	0	0	0	0
FEMMES	269	0	0	0	0	0
Номмеѕ	1 497	0	0	0	0	0
SCA	1 505	363	1	0	0	19
FEMMES	432	154	0	0	0	10
Номмеѕ	1 073	209	1	0	0	9
APM	34	0	38	0	0	0
FEMMES	15	0	21	0	0	0
Номмеѕ	19	0	1 <i>7</i>	0	0	0
CGA	64	0	0	0	0	0
FEMMES	10	0	0	0	0	0
Номмеѕ	54	0	0	0	0	0
SID	436	182	0	0	0	0
FEMMES	44	48	0	0	0	0
Номмеѕ	392	134	0	0	0	0
TOTAL	24467	9020	43431	47 949	79621	1 365
F EMMES	3279	2 2 3 6	8 131	8727	10735	388
Номмея	21 188	6784	35 300	39222	68886	977
Ratio carrière/co		3/27		3/52	0/100	0/100

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées en 2020. Lecture: en 2020, 701 femmes sont officiers de carrière dans l'armée de terre.

^{*} Uniquement les gendarmes placés sous PMEA du ministère des armées.

Répartition du personnel militaire, par type de lien au service, par gestionnaire et par sexe

En ETPT

TERRE 28019 FEMMES 3172 HOMMES 24842 MARINE 12219 FEMMES 1310 HOMMES 10909 AIR ET ESPACE 16420	9461	TOTAL 114818 12633 102185	55,8	RATIO CARRIÈRE / CONTRAT 24/76
FEMMES 3172 HOMMES 2484 MARINE 12219 FEMMES 1310 HOMMES 10909	9461	12633	55,8	24/76
HOMMES 2484 MARINE 12219 FEMMES 1310 HOMMES 10909				
MARINE 12219 FEMMES 1310 HOMMES 10909	7 77338	102 125		25/75
FEMMES 1310 HOMMES 10909		102 103		24/76
HOMMES 10 909	22606	34825	16,9	35/65
	3985	5 295		25/75
AIR ET ESPACE 16420	18621	29530		37/63
	23775	40 195	19,5	41/59
FEMMES 298	6 2 6 3	9244		32/68
HOMMES 13439	7 17512	30951		43/57
GENDARMERIE* 2103	5 494	2599	1,3	81/19
FEMMES 288	187	475		61/39
HOMMES 1817	307	2 124		86/14
SSA 4946	2617	7 5 6 3	3,7	65/35
FEMMES 2828	3 1844	4672		61/39
HOMMES 2118	<i>773</i>	2891		73/27
SEA 345	1 100	1 445	0,7	24/76
FEMMES 40	134	174		23/77
HOMMES 303	966	1271		24/76
DGA 1766	0	1766	0,9	100/0
FEMMES 269	9 0	269		100/0
HOMMES 1 497	7 0	1 497		100/0
SCA 1 500	382	1888	0,9	80/20
FEMMES 432	2 164	596		72/28
HOMMES 1074	218	1 292		83/17
APM 72	2 0	72	0,0	100/0
FEMMES 36	0	36		100/0
HOMMES 36	0	36		100/0
CGA 64	1 0	64	0,0	100/0
FEMMES 10	0	10		100/0
HOMMES 54	4 0	54		100/0
SID 436	182	618	0,3	71/29
FEMMES 44	48	92		48/52
HOMMES 392	2 134	526		75/25
TOTAL 67 898	137955	205 853	100,0	33/67
FEMMES 11410	22086	33496		34/66
Номмея 56488	115869	172357		33/67

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées en 2020. Lecture : en 2020, 3 172 femmes militaires sont de carrière dans l'armée de terre.

^{*} Uniquement les gendarmes placés sous PMEA du ministère des armées.

Répartition du personnel militaire, par grade, par type de lien au service et par sexe

En ETPT

			RRIÈRE	Co	NTRAT	Volo	NTAIRE	To	OTAL	Term
		F	Н	F	Н	F	Н	F	Н	TOTAL
	GÉNÉRAL/AMIRAL*	67	573	0	0	0	0	67	573	640
	Colonel/ Capitaine de Vaisseau	236	2525	21	25	0	0	257	2550	2807
	Lieutenant-colonel/ Capitaine de frégate	505	4881	35	42	0	0	540	4923	5 4 6 3
	COMMANDANT/ CAPITAINE DE CORVETTE	989	4400	158	331	0	0	1147	4731	5878
OFFICIERS	Capitaine/ Lieutenant de vaisseau	977	5974	607	2270	0	0	1 584	8244	9828
Ö	Lieutenant/Enseigne de Vaisseau de 1 ^{re} classe	449	2681	600	1 <i>5</i> 10	0	0	1049	4191	5 2 4 0
	Sous-lieutenant/ Enseigne de vaisseau de 2º classe	7	33	240	1112	0	0	247	1145	1 392
	ASPIRANT	33	96	442	1 278	90	108	565	1 482	2047
	ÉLÈVE OFFICIER	16	25	133	216	0	0	149	241	390
	S/TOTAL	3 2 7 9	21 188	2236	6784	90	108	5605	28 080	33685
	MAJOR	1 236	3066	102	83	0	0	1 338	3149	4487
	Adjudant-chef/ Maître principal	2698	12984	862	559	0	0	3 5 6 0	13 <i>5</i> 43	17 103
Sous-officiers	Adjudant/ Premier maître	2611	12988	187	915	0	0	2798	13903	16701
US-OF	Sergent-chef/Maître	1 489	5703	2036	10785	4	2	3 5 2 9	16490	20019
So	Sergent/ Second maître	93	546	5295	26 440	18	40	5406	27026	32432
	ÉLÈVE SOUS-OFFICIER	4	13	245	440	0	0	249	453	702
	S/TOTAL	8131	35300	8727	39 222	22	42	16880	74564	91444
	Caporal-Chef/Quartier maître de 1 ^{re} classe	0	0	4356	24067	44	61	4400	24128	28 528
~	Caporal/Quartier maître de 2 º classe	0	0	2172	16527	51	94	2223	16621	18844
MDR	SOLDAT/ MATELOT BREVETÉ**	0	0	4178	28164	181	672	4359	28836	33 195
	Élève militaire du rang/ Mousse	0	0	29	128	0	0	29	128	157
	S/Total	0	0	10735	68886	276	827	11011	69713	80724
To	DTAL	11410	56488	21698	114892	388	977	33496	172357	205 853

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées en 2020.

Lecture : en 2020, 67 généraux ou amiraux féminins sont militaires de carrière.

^{*} Y compris les médecins chefs des services, les contrôleurs adjoints, contrôleurs et contrôleurs généraux des armées.

^{**} Y compris élèves de l'École d'enseignement technique de l'armée de l'air (EETAA).

Répartition des volontaires, par catégorie et par gestionnaire

En ETPT

	Officiers	Sous-officiers	MdR	TOTAL	%
Terre	0	0	490	490	35,9
MARINE	120	0	22	142	10,4
AIR ET ESPACE	45	29	151	225	16,5
GENDARMERIE*	4	29	397	430	31,5
SSA	10	6	43	59	4,3
SCA	19	0	0	19	1,4
TOTAL	198	64	1 103	1 365	100,0
%	14,5	4,7	80,8	100,0	

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble des volontaires sous PMEA du ministère des armées en 2020. Lecture : en 2020, l'armée de terre compte 490 volontaires militaires du rang.

NB: aucun volontaire n'est recensé au sein du SEA, de la DGA, des APM, du CGA et du SID. En 2019, 1417 volontaires étaient recensés.

^{*} Uniquement les gendarmes placés sous PMEA du ministère des armées en 2020.

3.1.2 — Le personnel civil sous PMEA

Répartition du personnel civil, par statut, par catégorie et par sexe

En ETPT

		FEMMES	Hommes	TOTAL	%
	Cat. A (dont A+)	3244	5008	8 2 5 2	13,0
Titulaires	Сат. В	4564	7014	11578	18,3
IIIULAIRES	Сат. С	10174	6945	17119	27,1
	S/TOTAL	17982	18967	36949	58,4
	Niv. I	1 975	4247	6 222	9,9
November	Niv. II	514	1 255	1769	2,8
Non titulaires	Niv. III	2432	2692	5 124	8,1
	S/TOTAL	4921	8194	13115	20,8
	Ouvrier	1 499	8 4 6 1	9960	15,7
Ouvriers	CHEF D'ÉQUIPE	152	1910	2062	3,3
de l'État	TSO	122	994	1116	1,8
	S/TOTAL	1 <i>77</i> 3	11 365	13 138	20,8
S/TOTAL CAT	r. A/Niv. I	5219	9255	14474	22,9
S/TOTAL CAT. B/NIV. II S/TOTAL CAT. C/NIV. III		5078	8 2 6 9	13347	21,1
		12606	9637	22 243	35,2
S/TOTAL OU	VRIERS DE L'ÉTAT	1 <i>77</i> 3	11365	13 138	20,8
TOTAL		24676	38 526	63 202	100,0

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA du ministère des armées en 2020. Lecture: en 2020, 3 244 titulaires de catégorie A (dont A+) sont des femmes.

En 2019, 62512 civils étaient recensés.

Répartition du personnel civil titulaire par filière, par catégorie, par grade et par sexe

En ETPT

Filière	Сат.	Grade	Femmes	Номмеѕ	TOTAL
		Administrateur général et administrateur civil Hors classe occupant des emplois d'encadrement Supérieur et dirigeant (emplois spécifiques de détachement)	29	55	84
		Administrateur civil hors classe (hors emplois d'encadrement supérieur et dirigeant)	31	80	111
	Α	Administrateur civil	28	52	80
		Conseiller d'administration de la défense	34	26	60
ATIVE		Attaché hors classe	67	89	156
NISTRA		Attaché principal d'administration	321	399	720
Administrative		Attaché d'administration	997	851	1848
		Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	919	398	1317
	В	Secrétaire administratif de classe supérieure	928	507	1 435
		Secrétaire administratif de classe normale	1 629	846	2475
		Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	2941	530	3471
	С	Adjoint administratif principal 2^{ϵ} classe	3705	1317	5022
		ADJOINT ADMINISTRATIF	1 339	239	1 578
	S/To	OTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE	12968	5389	18357
		Conseiller technique de défense	20	96	116
	Α	ÎNGÉNIEUR D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS HORS CLASSE	18	194	212
	_	ÎNGÉNIEUR DIVISIONNAIRE D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS	204	1038	1 242
		ÎNGÉNIEUR D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS	399	1 547	1 946
ш		Contrôleur spécialisé de classe exceptionnelle	9	53	62
[ECHNIQUE		Contrôleur spécialisé de classe supérieure	14	63	77
Ä		Contrôleur spécialisé de classe normale	30	164	194
	В	Technicien supérieur d'études et de fabrications 1^{re} classe	242	1 339	1 581
		Technicien supérieur d'études et de fabrications 2^ϵ classe	336	1 672	2008
		Technicien supérieur d'études et de fabrications 3^{ϵ} classe	231	1881	2112

En ETPT

Effectifs ministériels

Flux de personnel

Caractéristiques du personnel

Parcours professionnels

Dépenses liées au personnel

Formation

Reconversion

Conditions de travail

AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL 1st CLASSE 116 600 716						En ETP
AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL 2" CLASSE 1023 3710 4733	Filière	Сат.	Grade	FEMMES	Номмеѕ	TOTAL
Technique 144 229 373	ие (suπе)		Agent technique principal 1 ^{re} classe	116	600	716
2º CATÉGORIE 1 5 6			AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL 2º CLASSE	1023	3710	4733
2º CATÉGORIE 1 5 6	(sur		AGENT TECHNIQUE	144	229	373
2º CATÉGORIE 1 5 6	HNIQUE	ر		0	7	7
MAÎTRE DE CONFÉRENCE 3 27 30	TEC			1	5	6
A Professeur agrégé 157 Professeur certifié 153 187 340		S/To	DTAL FILIÈRE TECHNIQUE	2787	12598	15385
STOTAL FILIÈRE ENSEIGNEMENT 217 310 527	Ξ		Maître de conférence	3	27	30
STOTAL FILIÈRE ENSEIGNEMENT 217 310 527	ENSEIGNEMEI	Α	Professeur agrégé	61	96	157
STOTAL FILIÈRE ENSEIGNEMENT 217 310 527			Professeur certifié	153	187	340
A ASSISTANT PRINCIPAL DE SERVICE SOCIAL 644 1 65 ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL 400 17 417 S/TOTAL FILIÈRE SOCIALE 544 25 569 CADRE SUPÉRIEUR DE SANTÉ PARAMÉDICAL CIVIL 0 2 2 2 DE LA DÉFENSE CADRE DE SANTÉ PARAMÉDICAL CIVIL 0 2 2 2 PERSONNEL CIVIL DE RÉÉDUCATION ET MÉDICOTECHNIQUE DE CLASSE SUPÉRIEURE PRESONNEL CIVIL DE RÉÉDUCATION ET MÉDICOTECHNIQUE DE CLASSE SUPÉRIEURE 11 11 62 INFIRMIER HORS CLASSE DE LA DÉFENSE 8 2 10 INFIRMIER HORS CLASSE DE LA DÉFENSE 8 2 10 INFIRMIER DE DÉFENSE DE CLASSE SUPÉRIEURE 13 4 17 INFIRMIER DE DÉFENSE DE CLASSE NORMALE 18 6 24 INFIRMIER CIVIL DE SOINS GÉNÉRAUX DE 1 ^{ER} GRADE 84 11 95 INFIRMIER CIVIL DE SOINS GÉNÉRAUX DE 2 ^E GRADE 4 2 6 B TECHNICIEN PARAMÉDICAL CIVIL DE CLASSE SUPÉRIEURE 67 38 105 TECHNICIEN PARAMÉDICAL CIVIL DE CLASSE SUPÉRIEURE 128 28 156 AIDE-SOIGNANT CIVIL CLASSE EXCEPTIONNELLE 180 18 198 AIDE-SOIGNANT CIVIL DE LA DÉFENSE 487 68 555 C AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS CIVILS DE CLASSE SUPÉRIEURE AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS CIVILS DE CLASSE NORMALE 128 28 112		S/To	dtal filière enseignement	217	310	527
S/Total filière sociale 544 25 569			Conseiller technique de service social	80	7	87
S/Total filière sociale 544 25 569	ALE	Α	Assistant principal de service social	64	1	65
CADRE SUPÉRIEUR DE SANTÉ PARAMÉDICAL CIVIL DE LA DÉFENSE 12 12 24	Soc		Assistant de service social	400	1 <i>7</i>	417
DE LA DÉFENSE CADRE DE SANTÉ CIVIL DE CLASSE NORMALE 12 12 24 PERSONNEL CIVIL DE RÉÉDUCATION ET MÉDICOTECHNIQUE DE CLASSE SUPÉRIEURE PERSONNEL CIVIL DE RÉÉDUCATION ET MÉDICOTECHNIQUE DE CLASSE SUPÉRIEURE PERSONNEL CIVIL DE RÉÉDUCATION ET MÉDICOTECHNIQUE DE CLASSE NORMALE INFIRMIER HORS CLASSE DE LA DÉFENSE INFIRMIER DE DÉFENSE DE CLASSE SUPÉRIEURE INFIRMIER DE DÉFENSE DE CLASSE SUPÉRIEURE INFIRMIER CIVIL DE SOINS GÉNÉRAUX DE 1 ^{ER} GRADE INFIRMIER CIVIL DE SOINS GÉNÉRAUX DE 2 ^E GRADE B TECHNICIEN PARAMÉDICAL CIVIL DE CLASSE SUPÉRIEURE AIDE-SOIGNANT CIVIL CLASSE EXCEPTIONNELLE DE LA DÉFENSE AIDE-SOIGNANT CIVIL DE LA DÉFENSE AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS CIVILS DE CLASSE SUPÉRIEURE AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS CIVILS DE CLASSE SUPÉRIEURE AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS CIVILS DE CLASSE SUPÉRIEURE AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS CIVILS DE CLASSE SUPÉRIEURE AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS CIVILS DE CLASSE SUPÉRIEURE AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS CIVILS DE CLASSE SUPÉRIEURE AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS CIVILS DE CLASSE SUPÉRIEURE		S/To	DTAL FILIÈRE SOCIALE	544	25	569
PERSONNEL CIVIL DE RÉÉDUCATION ET MÉDICOTECHNIQUE DE CLASSE SUPÉRIEURE PERSONNEL CIVIL DE RÉÉDUCATION ET MÉDICOTECHNIQUE DE CLASSE NORMALE INFIRMIER HORS CLASSE DE LA DÉFENSE INFIRMIER DE DÉFENSE DE CLASSE SUPÉRIEURE INFIRMIER DE DÉFENSE DE CLASSE NORMALE INFIRMIER CIVIL DE SOINS GÉNÉRAUX DE 1 ^{ER} GRADE INFIRMIER CIVIL DE SOINS GÉNÉRAUX DE 2 ^E GRADE B TECHNICIEN PARAMÉDICAL CIVIL DE CLASSE SUPÉRIEURE AIDE-SOIGNANT CIVIL CLASSE EXCEPTIONNELLE DE LA DÉFENSE AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS CIVILS DE CLASSE SUPÉRIEURE AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS CIVILS DE CLASSE NORMALE 130 9 39 39 41 62 11 62 11 62 11 62 11 62 11 62 11 62 12 1			0 20	0	2	2
TECHNIQUE DE CLASSE SUPÉRIEURE PERSONNEL CIVIL DE RÉÉDUCATION ET MÉDICOTECHNIQUE DE CLASSE NORMALE INFIRMIER HORS CLASSE DE LA DÉFENSE INFIRMIER HORS CLASSE DE LA DÉFENSE INFIRMIER DE DÉFENSE DE CLASSE SUPÉRIEURE INFIRMIER CIVIL DE SOINS GÉNÉRAUX DE 1ºº GRADE INFIRMIER CIVIL DE SOINS GÉNÉRAUX DE 2º GRADE B TECHNICIEN PARAMÉDICAL CIVIL DE CLASSE SUPÉRIEURE AIDE-SOIGNANT CIVIL DE LA DÉFENSE AIDE-SOIGNANT CIVIL DE LA DÉFENSE AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS CIVILS DE CLASSE SUPÉRIEURE AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS CIVILS DE CLASSE NORMALE 130 9 11 12 11 62 11 12 13 4 17 17 18 4 17 18 19 10 11 12 13 14 17 17 17 18 18 10 18 198 198 198 198 19			Cadre de santé civil de classe normale	12	12	24
A TECHNIQUE DE CLASSE NORMALE INFIRMIER HORS CLASSE DE LA DÉFENSE INFIRMIER DE DÉFENSE DE CLASSE SUPÉRIEURE INFIRMIER DE DÉFENSE DE CLASSE SUPÉRIEURE INFIRMIER CIVIL DE SOINS GÉNÉRAUX DE 1 ^{ER} GRADE INFIRMIER CIVIL DE SOINS GÉNÉRAUX DE 2 ^E GRADE INFIRMIER CIVIL DE SOINS GÉNÉRAUX DE 2 ^E GRADE TECHNICIEN PARAMÉDICAL CIVIL DE CLASSE SUPÉRIEURE AIDE-SOIGNANT CIVIL CLASSE EXCEPTIONNELLE DE LA DÉFENSE AIDE-SOIGNANT CIVIL DE LA				30	9	39
INFIRMIER DE DÉFENSE DE CLASSE SUPÉRIEURE INFIRMIER DE DÉFENSE DE CLASSE NORMALE INFIRMIER CIVIL DE SOINS GÉNÉRAUX DE 1 ^{ER} GRADE INFIRMIER CIVIL DE SOINS GÉNÉRAUX DE 2 ^E GRADE B TECHNICIEN PARAMÉDICAL CIVIL DE CLASSE SUPÉRIEURE TECHNICIEN PARAMÉDICAL CIVIL DE CLASSE SUPÉRIEURE AIDE-SOIGNANT CIVIL CLASSE EXCEPTIONNELLE DE LA DÉFENSE AIDE-SOIGNANT CIVIL DE LA DÉFENSE AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS CIVILS DE CLASSE SUPÉRIEURE AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS CIVILS DE CLASSE SUPÉRIEURE AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS CIVILS DE CLASSE NORMALE 133 4 17 14 17 15 18 6 24 11 95 67 38 105 156 167		A		51	11	62
INFIRMIER DE DÉFENSE DE CLASSE NORMALE INFIRMIER CIVIL DE SOINS GÉNÉRAUX DE 1 ^{ER} GRADE INFIRMIER CIVIL DE SOINS GÉNÉRAUX DE 2 ^E GRADE B TECHNICIEN PARAMÉDICAL CIVIL DE CLASSE SUPÉRIEURE AIDE-SOIGNANT CIVIL CLASSE EXCEPTIONNELLE DE LA DÉFENSE AIDE-SOIGNANT CIVIL DE LA DÉFENSE AIDE-SOIGNANT CIVIL DE LA DÉFENSE AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS CIVILS DE CLASSE SUPÉRIEURE AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS CIVILS DE CLASSE NORMALE 188 6 24 11 95 84 11 95 67 38 105 78 180 18 198 487 68 555 AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS CIVILS DE CLASSE SUPÉRIEURE AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS CIVILS DE CLASSE NORMALE			Înfirmier hors classe de la défense	8	2	10
INFIRMIER CIVIL DE SOINS GÉNÉRAUX DE 1 ^{ER} GRADE 84 11 95 INFIRMIER CIVIL DE SOINS GÉNÉRAUX DE 2 ^E GRADE 4 2 6 B TECHNICIEN PARAMÉDICAL CIVIL DE CLASSE SUPÉRIEURE 67 38 105 TECHNICIEN PARAMÉDICAL CIVIL DE CLASSE NORMALE 128 28 156 AIDE-SOIGNANT CIVIL CLASSE EXCEPTIONNELLE 180 18 198 DE LA DÉFENSE AIDE-SOIGNANT CIVIL DE LA DÉFENSE 487 68 555 C AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS CIVILS DE CLASSE SUPÉRIEURE AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS CIVILS DE CLASSE SUPÉRIEURE AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS CIVILS DE CLASSE NORMALE 137 30 167			Înfirmier de défense de classe supérieure	13	4	17
B TECHNICIEN PARAMEDICAL CIVIL DE CLASSE SUPERIEURE 67 38 105 TECHNICIEN PARAMÉDICAL CIVIL DE CLASSE NORMALE 128 28 156 AIDE-SOIGNANT CIVIL CLASSE EXCEPTIONNELLE 180 18 198 DE LA DÉFENSE AIDE-SOIGNANT CIVIL DE LA DÉFENSE 487 68 555 C AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS CIVILS DE CLASSE SUPÉRIEURE AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS CIVILS DE CLASSE NORMALE 137 30 167	삨		Infirmier de défense de classe normale	18	6	24
B TECHNICIEN PARAMEDICAL CIVIL DE CLASSE SUPERIEURE 67 38 105 TECHNICIEN PARAMÉDICAL CIVIL DE CLASSE NORMALE 128 28 156 AIDE-SOIGNANT CIVIL CLASSE EXCEPTIONNELLE 180 18 198 DE LA DÉFENSE AIDE-SOIGNANT CIVIL DE LA DÉFENSE 487 68 555 C AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS CIVILS DE CLASSE SUPÉRIEURE AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS CIVILS DE CLASSE NORMALE 137 30 167	ÉDIC		Înfirmier civil de soins généraux de 1 ^{er} grade	84	11	95
B TECHNICIEN PARAMEDICAL CIVIL DE CLASSE SUPERIEURE 67 38 105 TECHNICIEN PARAMÉDICAL CIVIL DE CLASSE NORMALE 128 28 156 AIDE-SOIGNANT CIVIL CLASSE EXCEPTIONNELLE 180 18 198 DE LA DÉFENSE AIDE-SOIGNANT CIVIL DE LA DÉFENSE 487 68 555 C AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS CIVILS DE CLASSE SUPÉRIEURE AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS CIVILS DE CLASSE NORMALE 137 30 167	ARAM		Infirmier civil de soins généraux de 2^{ϵ} grade	4	2	6
TECHNICIEN PARAMÉDICAL CIVIL DE CLASSE NORMALE 128 28 156 AIDE-SOIGNANT CIVIL CLASSE EXCEPTIONNELLE DE LA DÉFENSE AIDE-SOIGNANT CIVIL DE LA DÉFENSE 487 68 555 C AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS CIVILS DE CLASSE SUPÉRIEURE AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS CIVILS DE CLASSE NORMALE 137 30 167	9,	B	Technicien paramédical civil de classe supérieure	67	38	105
DE LA DÉFENSE AIDE-SOIGNANT CIVIL DE LA DÉFENSE AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS CIVILS DE CLASSE SUPÉRIEURE AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS CIVILS DE CLASSE NORMALE 180 18 180 18 198 198 198 198			Technicien paramédical civil de classe normale	128	28	156
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS CIVILS DE CLASSE SUPÉRIEURE AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS CIVILS DE CLASSE NORMALE 112 137 30 167				180	18	198
DE CLASSE SUPÉRIEURE AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS CIVILS DE CLASSE NORMALE 94 18 112 137 30 167			AIDE-SOIGNANT CIVIL DE LA DÉFENSE	487	68	555
DE CLASSE NORMALE		С		94	18	112
S/TOTAL FILIÈRE PARAMÉDICALE 1313 259 1572				137	30	167
		S/To	DTAL FILIÈRE PARAMÉDICALE	1313	259	1 572

En ETPT

Filière	Сат.	GRADE	FEMMES	Hommes	TOTAL
		Conservateur du patrimoine	22	12	34
	Α	CHARGÉ D'ÉTUDE DOCUMENTAIRE	15	15	30
		Autres*	78	160	238
AUTRES	В	BIBLIOTHÉCAIRE ADJOINT SPÉCIALISÉ ET ASSISTANT DE BIBLIOTHÈQUE	18	5	23
		Autres**	13	20	33
	С	Autres**	7	174	181
	S/To	OTAL AUTRES FILIÈRES	153	386	539
S	/Тота	L CAT. A	3244	5008	8 252
S	/Тота	l Cat. B	4564	7014	11 <i>57</i> 8
S	/Тота	l Cat. C	10174	6945	17119
Тота	L		17982	18967	36 949

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire sous PMEA du ministère des armées en 2020. Lecture: en 2020, 22 femmes titulaires de catégorie A étaient conservateurs du patrimoine.

En 2019, 36606 civils titulaires étaient recensés.

^{*} Ingénieurs des travaux maritimes, agents du trésor, conservateurs de bibliothèque, conseillers principaux d'éducation, maîtres assistants, personnels de direction, professeurs de chaire, professeurs des écoles, professeurs EPS, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'université, traducteurs...

^{**} Agents du trésor...

Répartition du personnel civil non titulaire, par type de contrat et par sexe

En ETPT

		FEMMES	Номмеѕ	Total
	84-16* (HORS ICT, TCT ET VACATAIRES)	1786	1 593	3379
91	ICT	920	2536	3456
84-16	ТСТ	129	592	721
	VACATAIRES	434	201	635
	Sous-total 84-16	3269	4922	8 191
	D49	13	15	28
ATS	BERKANI	24	29	53
Autres contrats	ВоЕ	37	40	77
UTRES	PRL	312	795	1 107
∢	Apprentis	694	962	1 656
	AUTRES CONTRACTUELS**	572	1 431	2003
	TOTAL	4921	8 194	13115

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel civil non titulaire sous PMEA du ministère des armées en 2020. Lecture: en 2020, 1786 agents non titulaires 84-16 (hors ICT, TCT et vacataires) sont des femmes.

En 2019, 11 962 civils non titulaires étaient recensés.

Le personnel non titulaire relevant de la loi n° 84-16 est recruté sur des emplois permanents ou des emplois temporaires (cas des vacataires, notamment). Les tableaux qui suivent proposent la situation des effectifs en décembre 2020, selon l'article ou le décret de référence.

^{*} Y compris contrat de cabinet, aumôniers, maîtres d'internat/surveillant d'externat, contrat de différence et contrat sur cumul

^{**} PPE (poste permanent à l'étranger), Forces françaises et éléments civils stationnés en Allemagne, agents de l'équipement, fonctionnaires détachés, DGSE...

NB: 84-16: non titulaires relevant de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État; ICT: ingénieurs et cadres technico-commerciaux; TCT: techniciens et cadres technico-commerciaux; D49: agents relevant du décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 modifié; Berkani: agents contractuels de droit public, anciens agents d'un service public administratif recrutés sur un contrat de droit privé (dits Berkani); BOE: bénéficiaires de l'obligation d'emploi; PRL: personnel de recrutement local.

Répartition du personnel civil non titulaire relevant de la loi n° 84-16, par type de besoin et par sexe

Emplois permanents

En effectifs physiques

		CDI			CDD		Tarre
	FEMMES	HOMMES	S/TOTAL	FEMMES	Номмеѕ	S/TOTAL	TOTAL
ARTICLE 3-1	4	3	7	3	2	5	12
ARTICLE 4-1	1 269	3620	4889	232	293	525	5414
ARTICLE 4-2	83	107	190	577	507	1084	1 274
ARTICLE 6	23	36	59	14	6	20	79
ARTICLE 6-QUINQUIES	0	0	0	504	261	765	765
ARTICLE 45	0	0	0	8	18	26	26
Article 31 LPM 2019-2025 ⁽¹⁾	0	1	1	7	10	17	18
TOTAL	1 379	3767	5 146	1 345	1 097	2442	7 588

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel civil non titulaire relevant de la loi n° 84-16 sur emploi permanent sous PMEA du ministère des armées en décembre 2020.

Lecture : en décembre 2020, 4 femmes non titulaires sont employées en contrat à durée indéterminée au titre de l'article 3-1 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

En 2019, 6895 civils non titulaires étaient employés sur des emplois permanents.

Emplois temporaires

En effectifs physiques

	FEMMES	Номмеѕ	TOTAL
ARTICLE 6-QUATER	17	6	23
ARTICLE 6-QUINQUIES (ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL)	68	27	95
Article 6-quinquies (hors assistants de service social)	22	14	36
ARTICLE 6-SEXIES	301	123	424
Total	408	170	578

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel civil non titulaire relevant de la loi n° 84-16 sur emploi temporaire sous PMEA du ministère des armées en décembre 2020.

Lecture: en décembre 2020, 17 femmes non titulaires sont employées sur un emploi temporaire au titre de l'article 6-quater de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

En 2019, 621 civils non titulaires étaient employés sur des emplois temporaires.

(1) À titre expérimental, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022, par dérogation à l'article 19 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, des fonctionnaires du premier grade du corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense peuvent être recrutés dans les conditions prévues au chapitre 1 de la LPM dans les régions Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Grand-Est, Hauts-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Ile-de-France.

Répartition du personnel civil ouvrier de l'État, par groupe et par sexe

En ETPT

		FEMMES	Номмеѕ	TOTAL
	Ouvrier hors catégorie D	2	61	63
	Ouvrier hors catégorie C	13	122	135
~	Ouvrier hors catégorie B	87	749	836
OUVRIER	Ouvrier hors catégorie A	109	919	1028
	Ouvrier hors groupe	470	1 897	2367
	Ouvrier groupe VII	504	2321	2825
	Ouvrier groupe VI	313	2391	2704
	CHEF D'ÉQUIPE HORS CATÉGORIE D	0	3	3
	CHEF D'ÉQUIPE HORS CATÉGORIE C	0	35	35
w.	CHEF D'ÉQUIPE HORS CATÉGORIE B	10	281	291
Chef d'Équipe	CHEF D'ÉQUIPE HORS CATÉGORIE A	15	238	253
OHE I	CHEF D'ÉQUIPE HORS GROUPE	54	717	<i>7</i> 71
	CHEF D'ÉQUIPE GROUPE VII	60	499	559
	CHEF D'ÉQUIPE GROUPE VI	14	137	151
	Technicien à statut ouvrier T7	3	43	46
æ	Technicien à statut ouvrier T6 bis	18	182	200
ľechnicien à statut ouvrier	Technicien à statut ouvrier T6	28	273	301
STATUT	Technicien à statut ouvrier T5 bis	48	354	402
CIEN À	Technicien à statut ouvrier T5	8	58	66
TECHN	Technicien à statut ouvrier T4	12	49	61
	Technicien à statut ouvrier T3	3	5	8
	Technicien à statut ouvrier T2	2	31	33
TOTAL		1773	11365	13 138

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel civil ouvrier de l'État sous PMEA du ministère des armées en 2020.

Lecture : en 2020, 2 femmes civiles sont ouvriers hors catégorie D.

En 2019, 13944 ouvriers de l'État étaient recensés.

ctéristiques nersonnel

> Parcours nrofessionnels

Dépenses liées

nversion For

ndilions .

Concertation et dialogue social

osociale ^{COI}

Serve

3.2 — L'ÂGE DU PERSONNEL

3.2.1 — Le personnel militaire sous PMEA

Âge moyen par type de lien au service, par catégorie et par sexe

En années

	Carrière			Contrat			Ensemble			
	Femmes	HOMMES	Ensemble	FEMMES	HOMMES	Ensemble	FEMMES	Hommes	Ensemble	
OFFICIERS	39,0	43,2	42,6	30,8	31,7	31,5	35,6	40,3	39,5	
Sous-officiers	41,0	42,9	42,5	29,7	30,1	30,1	35,0	35,9	35,8	
MdR	-	-	-	28,2	27,2	27,3	28,2	27,2	27,3	
VOLONTAIRES	-	-	-	22,3	21,7	21,9	22,3	21,7	21,9	
ENSEMBLE	40,5	43,0	42,5	28,9	28,4	28,5	32,7	33,0	33,0	

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées en décembre 2020.

Lecture : en décembre 2020, les femmes officiers de carrière ont en moyenne 39,0 ans.

En 2019, le personnel militaire avait en moyenne 32,9 ans.

Âge médian par type de lien au service, par catégorie et par sexe

En années

	Carrière			Contrat			Ensemble			
	Femmes	HOMMES	Ensemble	FEMMES	HOMMES	Ensemble	FEMMES	HOMMES	Ensemble	
OFFICIERS	38	44	43	29	30	30	36	40	40	
Sous-officiers	40	42	42	29	30	29	35	35	35	
MdR	-	-	-	26	25	25	26	25	25	
VOLONTAIRES	-	-	-	22	21	22	22	21	22	
Ensemble	40	43	42	28	27	27	32	31	31	

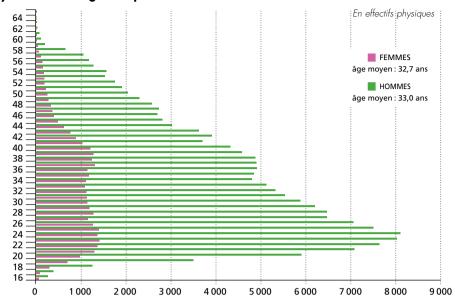
Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées en décembre 2020.

Lecture : en décembre 2020, 50 % des femmes officiers de carrière ont 38 ans ou plus.

En 2019, 50 % des militaires avaient 31 ans ou plus.

Pyramide des âges du personnel militaire

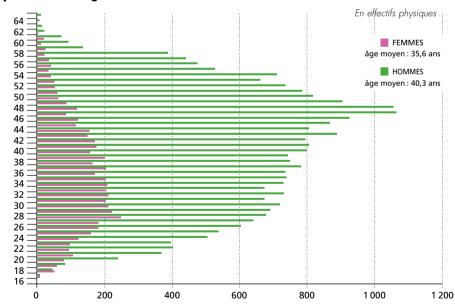


Âge moyen des militaires: 33,0 ans

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées en décembre 2020.

Pyramide des âges des officiers



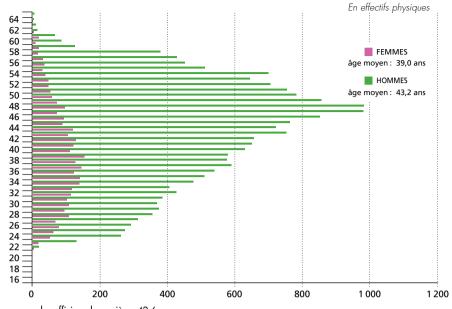
90

Âge moyen des officiers: 39,5 ans

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble des officiers sous PMEA du ministère des armées en décembre 2020.

Pyramide des âges des officiers de carrière

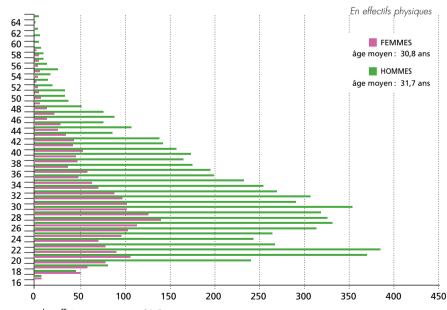


Âge moyen des officiers de carrière: 42,6 ans

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble des officiers de carrière sous PMEA du ministère des armées en décembre 2020.

Pyramide des âges des officiers sous contrat



Âge moyen des officiers sous contrat: 31,5 ans

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble des officiers sous contrat sous PMEA du ministère des armées en décembre 2020.

Flux de

Caractéristiques du nersonnel

> Parcours professionn

Dépenses liées au personnel

Reconversion

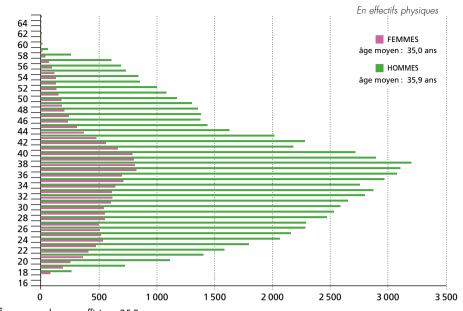
Conditions do travail

Concertation et dialogue social

litiniip soriale

SSELVE

Pyramide des âges des sous-officiers

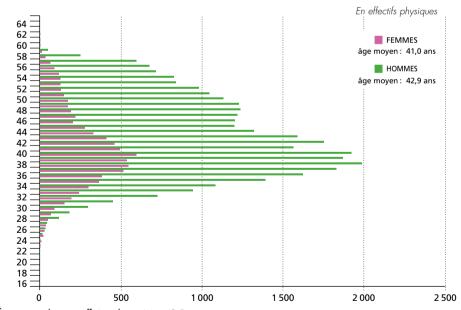


Âge moyen des sous-officiers: 35,8 ans

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble des sous-officiers sous PMEA du ministère des armées en décembre 2020.

Pyramide des âges des sous-officiers de carrière

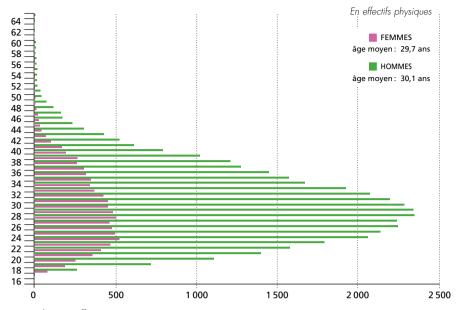


Âge moyen des sous-officiers de carrière: 42,5 ans

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble des sous-officiers de carrière sous PMEA du ministère des armées en décembre 2020.

Pyramide des âges des sous-officiers sous contrat

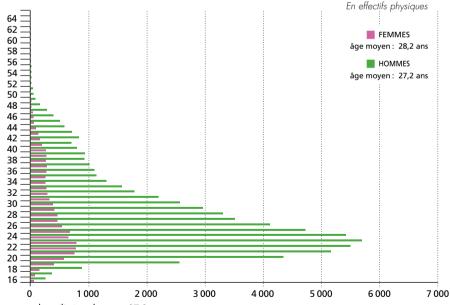


Âge moyen des sous-officiers sous contrat: 30,1 ans

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble des sous-officiers sous contrat sous PMEA du ministère des armées en décembre 2020.

Pyramide des âges des militaires du rang



Âge moyen des militaires du rang: 27,3 ans

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble des militaires du rang sous PMEA du ministère des armées en décembre 2020.

Flux de

Caractéristiques du nersonnel

> rarcours professionne

Dépenses liées au personnel

Formati

Reconversion

Conditions

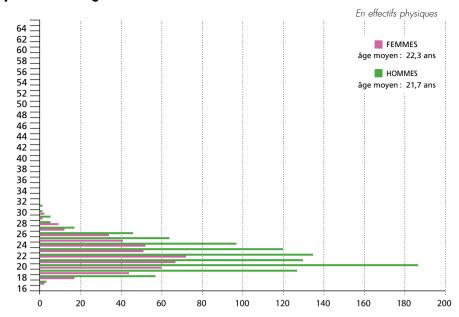
Concertation et dialogue social

que sociale

SELVE

Reconversion

Pyramide des âges des volontaires



Âge moyen des volontaires: 21,9 ans

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble des volontaires sous PMEA du ministère des armées en décembre 2020.

3.2.2 — Le personnel civil sous PMEA

Âge moyen par statut, par catégorie et par sexe

En années

		FEMMES	Hommes	Ensemble
	Cat. A (DONT A+)	46,5	49,5	48,3
TITLUAIDEC	Сат. В	49,5	48,8	49,1
Titulaires	Сат. С	49,3	47,0	48,3
	S/ENSEMBLE	48,8	48,3	48,6
	Nıv. I	39,3	41,2	40,6
Non titulaires	Nıv. II	37,1	39,6	38,9
	Nıv. III	31,9	28,2	30,1
	S/ENSEMBLE	35,8	37,6	36,9
	Ouvriers	52,9	48,0	48,8
Ouvriers de l'État	CHEFS D'ÉQUIPE	55,9	54,7	54,8
	TSO	50,1	50,9	50,8
	S/ENSEMBLE	53,0	49,4	49,9
ENSEMBLE (CORN.)		46,7	46,4	46,5

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA du ministère des armées en décembre 2020. Lecture: en décembre 2020, les femmes civiles de catégorie A (dont A+) ont en moyenne 46,5 ans.

En 2019, le personnel civil avait en moyenne 46,7 ans.

Âge médian par statut, par catégorie et par sexe

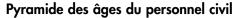
En années

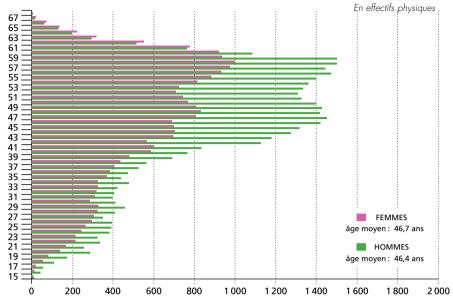
		FEMMES	HOMMES	Ensemble
	Cat. A (dont A+)	46	50	48
Titulaires	Сат. В	50	49	49
	Сат. С	50	46	48
	S/ENSEMBLE	49	48	48
Non titulaires	Niv. I	37	39	38
	Nıv. II	34	39	38
	Niv. III	25	22	24
	S/ENSEMBLE	33	35	34
Ouvriers de l'État	Ouvrier	55	51	51
	CHEF D'ÉQUIPE	56	55	55
	TSO	51	52	52
	S/ENSEMBLE	55	52	52
Ensemble		48	48	48

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA du ministère des armées en décembre 2020. Lecture: en décembre 2020, 50 % des femmes civiles de catégorie A (dont A+) ont 46 ans ou plus.

En 2019, 50 % du personnel civil avait 48 ans ou plus.



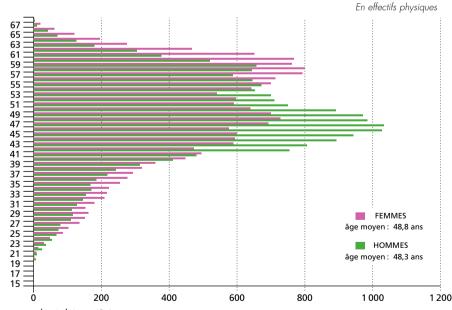


Âge moyen du personnel civil: 46,5 ans

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA du ministère des armées en décembre 2020.

Pyramide des âges des titulaires



Âge moyen des titulaires: 48,6 ans

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble des titulaires sous PMEA du ministère des armées en décembre 2020.

Dépenses liées

Reconversion

Concertation et dialogue social



Flux de personne

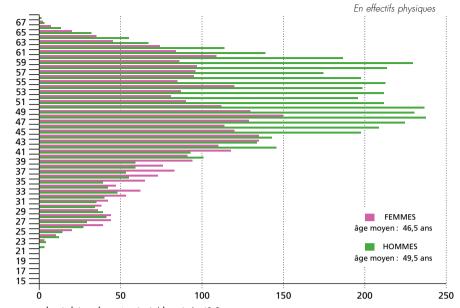
du personnel

professionnels

Dépenses liées au personnel

Réserve

Pyramide des âges des titulaires de catégorie A (dont A+)

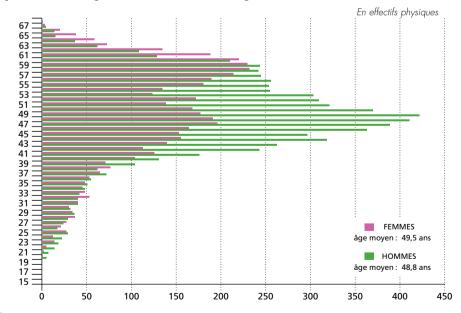


Âge moyen des titulaires de catégorie A (dont A+): 48,3 ans

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble des titulaires de catégorie A (dont A+) sous PMEA du ministère des armées en décembre 2020.

Pyramide des âges des titulaires de catégorie B



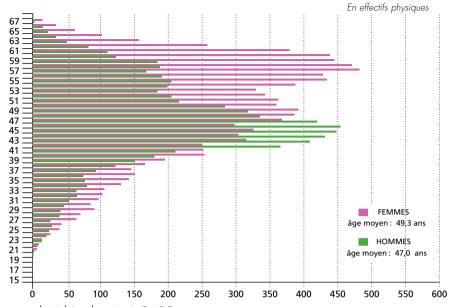
Âge moyen des titulaires de catégorie B: 49,1 ans

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble des titulaires de catégorie B sous PMEA du ministère des armées en décembre 2020.

eserve

Pyramide des âges des titulaires de catégorie C

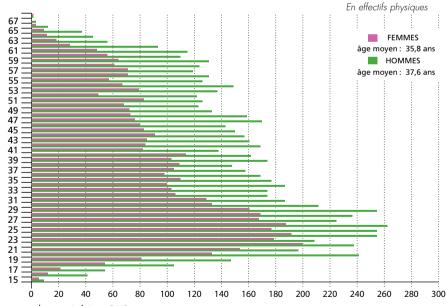


Âge moyen des titulaires de catégorie C: 48,3 ans

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble des titulaires de catégorie C sous PMEA du ministère des armées en décembre 2020.

Pyramide des âges des non titulaires

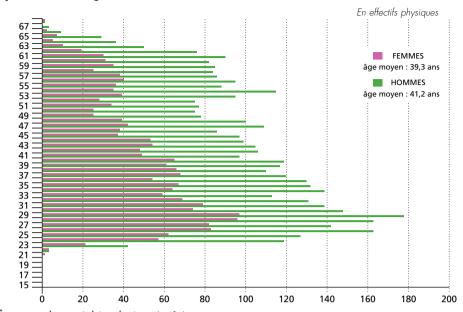


Âge moyen des non titulaires: 36,9 ans

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble des non titulaires sous PMEA du ministère des armées en décembre 2020.

Pyramide des âges des non titulaires de niveau I

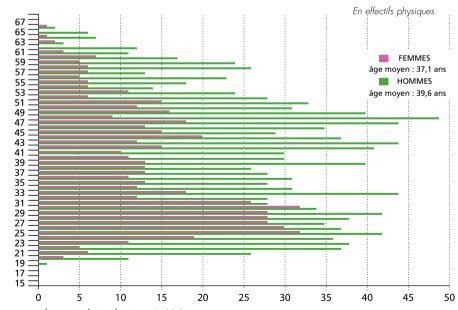


Âge moyen des non titulaires de niveau 1: 40,6 ans

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble des non titulaires de niveau I sous PMEA du ministère des armées en décembre 2020.

Pyramide des âges des non titulaires de niveau II

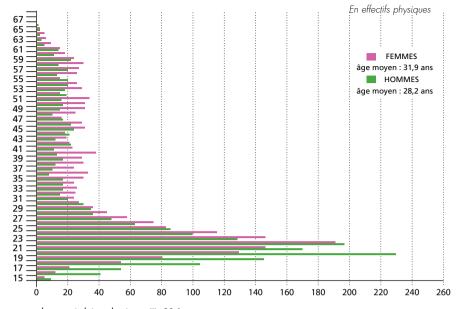


Âge moyen des non titulaires de niveau II: 38,9 ans

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble des non titulaires de niveau II sous PMEA du ministère des armées en décembre 2020.

Pyramide des âges des non titulaires de niveau III

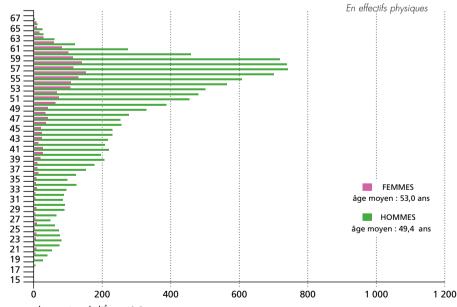


Âge moyen des non titulaires de niveau III: 30,1 ans

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble des non titulaires de niveau III sous PMEA du ministère des armées en décembre 2020.

Pyramide des âges des ouvriers de l'État

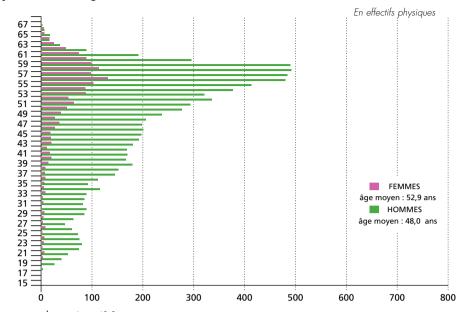


Âge moyen des ouvriers de l'État: 49,9 ans

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble des ouvriers de l'État sous PMEA du ministère des armées en décembre 2020.

Pyramide des âges des ouvriers

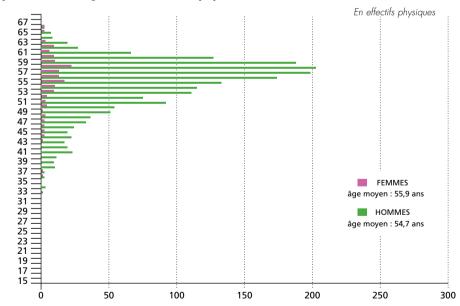


Âge moyen des ouvriers: 48,8 ans

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble des ouvriers sous PMEA du ministère des armées en décembre 2020.

Pyramide des âges des chefs d'équipe

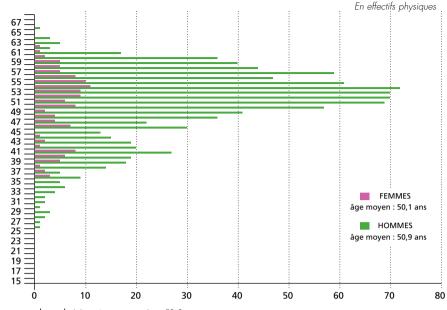


Âge moyen des chefs d'équipe: 54,8 ans

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble des chefs d'équipe sous PMEA du ministère des armées en décembre 2020.

Pyramide des âges des techniciens à statut ouvrier (TSO)



Âge moyen des techniciens à statut ouvrier: 50,8 ans

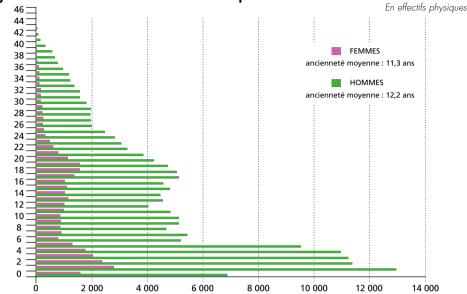
Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble des techniciens à statut ouvrier sous PMEA du ministère des armées en décembre 2020.

3.3 — LA DURÉE DE SERVICE

3.3.1 — Le personnel militaire sous PMEA

Pyramide des anciennetés de service du personnel militaire



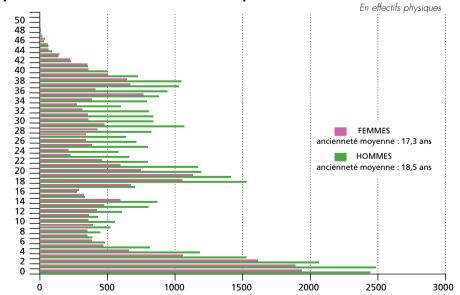
Ancienneté moyenne du personnel militaire: 12,0 ans

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées en décembre 2020.

3.3.2 — Le personnel civil sous PMEA

Pyramide des anciennetés de service du personnel civil



Ancienneté moyenne du personnel civil: 18,0 ans

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA du ministère des armées en décembre 2020.

3.4 — LA POLITIQUE D'INSERTION ET DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (2)

En matière de handicap, la DRH-MD définit la politique ministérielle des armées dont la mise en œuvre est déclinée dans un plan triennal permettant le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

La délégation nationale du handicap (DNH) du ministère s'appuie sur un réseau de 7 délégués régionaux et de 120 « relais handicap », au plus près des agents. En outre, son action s'inscrit dans un cadre interministériel d'échange de bonnes pratiques.

Au titre de l'année 2020, 210 agents ont bénéficié d'un aménagement de leur environnement professionnel et/ou d'aides favorisant leurs conditions de travail, pour un montant global de 1 609 621 € (contre 292 agents en 2019, pour un montant global de 1 375 019 €) dont:

- 922 447 €, alloués à 576 actions pour l'amélioration des conditions de vie (fourniture de prothèses auditives, orthèses, fauteuils roulants et transports adaptés, aménagement de véhicules personnels, prestations d'auxiliaires de vie). Une grande partie de ces actions concernent le transport domicile-travail, avec 460 prises en charge au profit de 62 bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) et pour un montant de 611 630 €;
- 372 400 €, correspondant au coût de l'interprétariat en langue des signes, des transcripteurs, de l'interface codeur et de l'abonnement TADEO;
- 243 981 €, répartis sur 143 actions en faveur de l'aménagement des postes de travail;
- 70793 € consacrés à l'accompagnement, aux actions de sensibilisation, actions de communication, etc.

Reserve

Le plan handicap et inclusion 2019-2021

Ce sixième plan ministériel formalise l'ensemble des actions à mener sur la période 2019-2021 dans le cadre de la politique de handicap. Il s'inscrit dans la continuité des précédents plans mis en œuvre depuis 2004 et en renouvelle l'ambition, en introduisant notamment un axe supplémentaire en faveur de l'accessibilité. Le plan handicap et inclusion s'articule désormais autour des six items suivants:

- le recrutement :
- l'optimisation des délais et la maîtrise des ressources pour aménager les postes de travail;
- la prise en compte de la fatigue des personnes en situation de handicap;
- une meilleure intégration des personnes en situation de handicap;
- l'incitation à la mobilité et l'accompagnement au parcours professionnel;
- l'accessibilité (cadre bâti, numérique, téléphonique, etc.).

Le plan participe à l'atteinte de l'obligation nationale d'emploi de 6 % de BOE, à l'horizon 2024. Ce taux devra alors être calculé sur la seule base des personnes en situation de handicap, sans inclure les autres publics prioritaires.

En 2020, chaque mesure énoncée par le plan a fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes en matière de recrutement⁽¹⁾, de sensibilisation au handicap et de maintien dans l'emploi par l'échange de bonnes pratiques. Cette concertation a eu lieu en interne, entre le réseau handicap et celui de l'action sociale, ainsi qu'en interministériel, avec les homologues de la fonction publique de l'État en charge de la prise en compte du handicap et la DGAFP. Les échanges ont porté sur les modalités d'application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et plus particulièrement sur la titularisation des apprentis en situation de handicap, la portabilité des équipements des BOE effectuant une mobilité interministérielle et le détachement dans un corps supérieur.

Sur la période 2019-2021, 5,6 M€ abondent le plan, provenant pour 50 % du Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et complétés par 50 % de crédits ministériels.

(1) Sur ce sujet, la concertation a mobilisé le service des ressources humaines civiles (SRHC), Défense mobilité et les cellules d'aide aux blessés.

Répartition des BOE, par statut, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

			0.51	0 0/		necilis priysiques
		Cat. A/ Niv. I	Cat. B/ Niv. II	Cat. C/ Niv. III	Ouvriers de l'État	TOTAL
			BOE EN SITUA	TION DE HANDIC	AP	
	FEMMES	64	182	830	-	1076
TITULAIRES	Номмеѕ	68	266	534	-	868
	S/TOTAL	132	448	1 364	-	1944
Non titulaires	FEMMES	23	24	69	=	116
	Номмеѕ	13	20	43	-	<i>7</i> 6
	S/TOTAL	36	44	112	-	192
	FEMMES	-	-	-	<i>77</i>	<i>77</i>
Ouvriers de l'État	Номмеѕ	-	-	-	384	384
52 2 2	S/TOTAL	-	-	-	461	461
S/Tota	L	168	492	1 476	461	2 5 9 7
			BOE HORS SITU	IATION DE HANDI	CAP	
	FEMMES	11	86	287	-	384
TITULAIRES	Номмеѕ	<i>7</i> 3	461	532	-	1066
	S/TOTAL	84	547	819	-	1 450
	FEMMES	0	0	0	-	0
Non titulaires	Номмеѕ	1	0	0	-	1
	S/TOTAL	1	0	0	=	1
	FEMMES	-	-	-	0	0
Ouvriers de l'État	Номмеѕ	-	-	-	2	2
52 2 2	S/TOTAL	-	-	-	2	2
S/Tota	T	85	547	819	2	1 453
			Tot	AL BOE		
	FEMMES	<i>75</i>	268	111 <i>7</i>	-	1 460
Titulaires	Номмеѕ	141	727	1 066	-	1934
	S/TOTAL	216	995	2183	-	3 3 9 4
	FEMMES	23	24	69	-	116
Non titulaires	Номмеѕ	14	20	43	-	<i>77</i>
	S/TOTAL	<i>37</i>	44	112	-	193
	FEMMES	-	-	-	77	77
Ouvriers de l'État	Номмеѕ	-	-	-	386	386
DE L'EIAI	S/TOTAL	-	-	-	463	463
Total		253	1039	2 2 9 5	463	4050
6 0011110 (1	NVITÉ /DN ILI					

Source: DRH-MD/MIXITÉ/DNH.

Champ: ensemble du personnel civil bénéficiaire de l'obligation d'emploi, hors DGSE, au 1^{er} janvier 2020. Lecture: au 1^{er} janvier 2020, 64 femmes de catégorie A ou de niveau I, étaient comptabilisées au titre de BOE en situation de handicap au ministère des armées.

En 2019, 4238 BOE étaient recensés.

Réserve

Répartition des BOE, par statut, par corps ou type de contrat et par sexe

En effectifs physiques

	Corps ou		EN SITUAT E HANDICA		BOE HORS SITUATION DE HANDICAP			TOTAL BOE			
Type de contrat		FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	Hommes	TOTAL	FEMMES	Hommes	TOTAL	
	A TTACHÉ	31	18	49	6	10	16	37	28	65	
	IEF	12	44	56	4	60	64	16	104	120	
	Secrétaire Administratif	149	93	242	58	123	181	207	216	423	
TITULAIRES	TSEF	29	172	201	28	338	366	57	510	567	
	Adjoint administratif	684	234	918	255	295	550	939	529	1468	
	ATMD	105	295	400	31	235	266	136	530	666	
	AUTRES CORPS	66	12	78	2	5	7	68	17	85	
S/TOTAL		1076	868	1944	384	1066	1 450	1 460	1934	3394	
	84-16 CDI (HORS	22	10	32	0	0	0	22	10	32	
	ICT-TCT) CDD	72	55	127	0	0	0	72	55	127	
Non	D 49	1	0	1	0	0	0	1	0	1	
TITULAIRES	ICT	8	5	13	0	1	1	8	6	14	
	TCT	0	1	1	0	0	0	0	1	1	
	APPRENTIS	13	5	18	0	0	0	13	5	18	
S/TOTAL		116	76	192	0	1	1	116	77	193	
	OUVRIERS	65	283	348	0	1	1	65	284	349	
OUVRIERS DE L'ÉTAT	CHEFS D'ÉQUIPE	10	77	87	0	0	0	10	77	87	
	TSO	2	24	26	0	1	1	2	25	27	
S/TOTAL		77	384	461	0	2	2	77	386	463	
Cause DDI	TOTAL	1 269	1 328	2597	384	1069	1 453	1653	2397	4050	

Source: DRH-MD/MIXITÉ/DNH.

Champ: ensemble du personnel civil bénéficiaire de l'obligation d'emploi, hors DGSE, au 1er janvier 2020. Lecture: au 1er janvier 2020, 31 femmes titulaires du corps des attachés d'administration de l'État, en situation de handicap, sont comptabilisées au titre de l'obligation d'emploi au ministère des armées.

En 2019, 4238 BOE étaient recensés.

NB: 84-16: agents non titulaires relevant de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ; IEF : ingénieurs d'études et de fabrications ; TSEF : techniciens supérieurs d'études et de fabrications ; ATMD : adjoint technique du ministère de la défense ; CDI : contrat à durée indéterminée ; CDD : contrat à durée déterminée ; D49 : agents relevant du décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 modifié ; ICT : ingénieurs et cadres technicocommerciaux; TCT: techniciens et cadres technico-commerciaux; TSO: techniciens à statut ouvrier.

Le ministère des armées recense, en 2020, 7 % (3) de BOE. À ce jour, ce taux intègre les personnes en et hors situation de handicap.

(3) Conformément au mode de calcul communiqué par le FIPHFP dans le cadre de la déclaration d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (DOETH), le décompte des effectifs intègre désormais l'application d'une majoration aux BOE de 50 ans et plus (1 agent comptant pour 1,5 unité). À ce titre, les 4050 BOE recensés comptent pour 4236 unités, une fois la majoration appliquée.

Répartition des recrutements du personnel en situation de handicap en 2020, par statut, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

		Cat. A/Niv. I	Cat. B/Niv. II	Cat. C/Niv. III	TOTAL
Titulaires*	FEMMES	1	0	0	1
THULAIRES	HOMMES	0	3	0	3
NI	FEMMES	3	7	32	42
Non titulaires**	Номмеѕ	2	12	24	38
TOTAL		6	22	56	84

Source: DRH-MD/MIXITÉ/DNH.

Champ: ensemble des recrutements du personnel en situation de handicap, hors DGSE, en 2020.

Lecture: en 2020, 1 femme titulaire de catégorie A a été recrutée.

NB: aucun ouvrier de l'État en situation de handicap n'a été recruté en 2020.

En 2020, parmi les 84 personnes en situation de handicap recrutées, 76 l'ont été via l'article 27 de la loi 84-16, 4 par voie de concours et 4 à l'issue de leur contrat d'apprentissage.

^{*} Agents recrutés au titre de concours externes.

^{**} Âgents recrutés par la voie contractuelle au titre de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et apprentis.



Chapitre 4

LES PARCOURS PROFESSIONNELS

Le personnel militaire et civil du ministère des armées s'inscrit dans un parcours professionnel qui le conduit à occuper plusieurs postes, à changer de famille professionnelle, à se former, à exercer des responsabilités et à s'élever dans la hiérarchie. Ce chapitre présente notamment les volumes d'agents ayant bénéficié d'une promotion ou d'une évolution statutaire au cours de l'année 2020. Pour chaque statut, les opportunités offertes, tant en matière de parcours, de promotions que de mobilités, font l'objet d'un développement.

Les promotions et les évolutions de carrière – Les concours, les examens professionnels et les sélections professionnelles – Les emplois de haute responsabilité et les emplois fonctionnels – La mobilité

L'essentiel Personnel militaire Personnel civil CHANGEMENTS DE STATUT 2 382 passages de PROMOTIONS 47 passages de CDD à CDI contrat à carrière parmi les non titulaires 84 -16 PROMOTIONS 501 changements de corps 151 donnant accès à la catégorie A 3 661 change nts de catégorie CONCOURS ET 350 donnant accès à la catégorie B 536 sous-officiers et 25 MdR passés officiers **PROFESSIONNELLES** 1976 changements de grade 2 434 MdR passés sous-officiers (300 après examen professionnel 666 volontaires passés MdR EMPLOIS FONCTIONNELS ET HAUT ENCADREMENT et 1 676 promotions au choix) 32 concours, examens et sélections 13 dans la cat. A+ professionnels, recrutements sans 29 068 changements de grade 388 dans la cat. A 53 postes de haut encadrement militaire 668 dans la cat. B 2 occupés par des femmes (3,8 %) 907 dans la cat. C 313 membres de jury 153 femmes (48,9 %) MOBILITÉS 49 emplois d'encadrement 1415 avance ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET DIRIGEANT parmi les ouvriers de l'État supérieur et dirigeant 4 occupés par des 23 463 mutations toutes catégories avec changement de résidence femmes (8,2 %) confondues 67 emplois d'encadrement 26 537 mutations supérieur et dirigeant 26 occupés par des femmes (38,8 %) sans changement de résidence MOBILITÉS 4 087 mutations parmi les titulaires 86 mutations parmi les ouvriers de l'État avec changement de résidence 7368 mutations parmi les titulaires 155 mutations parmi les ouvriers de l'État sans changement de résidence

4.1 — LES PROMOTIONS ET LES ÉVOLUTIONS DE CARRIÈRE

4.1.1 — Les changements de statut

4.1.1.1 — Le personnel militaire

Répartition du personnel militaire sous contrat passé de carrière, par catégorie, par gestionnaire et par sexe

par gesilorinaire ei	pui sexe			En effectifs physiques
	OFFICIERS	Sous-officiers	TOTAL	%
TERRE	55	1 097	1 152	48,4
FEMMES	12	154	166	
HOMMES	43	943	986	
Marine	22	615	637	26,8
FEMMES	5	91	96	
HOMMES	17	524	541	
AIR ET ESPACE	29	453	482	20,2
FEMMES	5	96	101	
HOMMES	24	357	381	
GENDARMERIE*	1	14	15	0,6
FEMMES	1	5	6	
HOMMES	0	9	9	
SSA	0	83	83	3,5
FEMMES	0	68	68	
HOMMES	0	15	15	
SEA	0	5	5	0,2
FEMMES	0	0	0	
HOMMES	0	5	5	
SCA	1	0	1	0,0
FEMMES	0	0	0	
HOMMES	1	0	1	
SID	7	0	7	0,3
FEMMES	3	0	3	
HOMMES	4	0	4	
TOTAL	115	2267	2382	100,0
FEMMES	26	414	440	
Номмеѕ	89	1 853	1942	
%	4,8	95,2	100,0	

Source: direction du personnel et directions des ressources humaines des armées, directions et services (ADS). Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées sous contrat passé de carrière en 2020. Lecture: en 2020, 12 femmes officiers de l'armée de terre sous contrat sont passées de carrière.

NB: aucun passage de contrat à carrière pour les APM, la DGA et le CGA. En 2019, 2615 militaires sous contrat étaient passés de carrière.

^{*} Uniquement les gendarmes placés sous PMEA du ministère des armées.

4.1.1.2 — Le personnel civil non titulaire 84-16 (1)

Répartition du personnel civil non titulaire relevant de la loi n° 84-16 en CDD ayant bénéficié d'un CDI, par niveau, par employeur et par sexe

En effectifs physiques

					niecins priysique
	Niv. I	Niv. II	Niv. III	TOTAL	%
Terre	0	2	0	2	4,3
FEMMES	0	1	0	1	
HOMMES	0	1	0	1	
Marine	0	1	0	1	2,1
FEMMES	0	0	0	0	
Hommes	0	1	0	1	
SSA	10	1	0	11	23,4
FEMMES	6	0	0	6	
HOMMES	4	1	0	5	
DIRISI	1	0	0	1	2,1
FEMMES	0	0	0	0	
Номмеѕ	1	0	0	1	
SCA	0	0	1	1	2,1
FEMMES	0	0	1	1	
Номмеѕ	0	0	0	0	
EMA	1	0	0	1	2,1
FEMMES	1	0	0	1	
HOMMES	0	0	0	0	
SGA	10	1	2	13	27,7
FEMMES	8	0	0	8	
Номмеѕ	2	1	2	5	
AUTRES SERVICES EMPLOYEURS*	15	2	0	17	36,2
FEMMES	8	0	0	8	
Номмея	7	2	0	9	
TOTAL	37	7	3	47	100,0
F EMMES	23	1	1	25	
Номмеѕ	14	6	2	22	
%	78,7	14,9	6,4	100,0	

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil non titulaire relevant de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 passé en CDI en 2020. Lecture: en 2020, 1 femme non titulaire de niveau II employée par l'armée de terre en CDD est passée en CDI.

NB: aucun agent non titulaire relevant de la loi n° 84-16 affecté au sein de l'armée de l'air et de l'espace, du SEA, du SIMu et de la DGA n'a bénéficié d'un CDI en 2020.

En 2019, 31 non titulaires relevant de la loi n° 84-16 en CDD étaient passés en CDI.

^{*} DRM, DRSD, DGNUM, DGRIS, SDC, DGSE et DICoD.

⁽¹⁾ Agents non titulaires recrutés en application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

4.1.2 — Les changements de catégorie 4.1.2.1 — Le personnel militaire

Répartition du personnel militaire ayant connu un changement de catégorie, par gestionnaire et par sexe

En effectifs physiques

						тесть рнузічьс
	De S/off à Off.	De MdR à Off.	De MdR à S/Off	De Vol. à MdR	TOTAL	%
Terre	352	23	1 599	597	2571	70,2
FEMMES	32	3	204	23	262	
Номмеѕ	320	20	1 395	574	2309	
MARINE	83	1	676	3	763	20,8
FEMMES	13	0	111	1	125	
Номмеѕ	<i>7</i> 0	1	565	2	638	
AIR ET ESPACE	86	1	151	66	304	8,3
FEMMES	19	0	56	47	122	
Номмеѕ	67	1	95	19	182	
GENDARMERIE*	4	0	0	0	4	0,1
FEMMES	1	0	0	0	1	
Номмеѕ	3	0	0	0	3	
SSA**	8	0	1	0	9	0,3
FEMMES	4	0	1	0	5	
Номмеѕ	4	0	0	0	4	
SEA	1	0	7	0	8	0,2
FEMMES	0	0	1	0	1	
Номмеѕ	1	0	6	0	7	
APM	2	0	0	0	2	0,1
FEMMES	1	0	0	0	1	
Номмеѕ	1	0	0	0	1	
TOTAL	536	25	2434	666	3661	100,0
F EMMES	70	3	<i>37</i> 3	71	<i>517</i>	
Номмеѕ	466	22	2061	595	3 144	
%	14,6	0,7	66,5	18,2	100,0	

Source: direction du personnel et directions des ressources humaines des ADS.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées ayant connu un changement de catégorie en 2020, hors première affectation ou sortie d'école.

Lecture: en 2020, 32 femmes sous-officiers de l'armée de terre ont intégré la catégorie des officiers.

NB: la DGA, le SID, le CGA et le SCA rassemblent l'intégralité de leurs effectifs au sein de la catégorie des officiers. Leur personnel n'est donc pas concerné par un changement de catégorie.

En 2019, 4387 militaires avaient connu un changement de catégorie.

^{*} Uniquement les gendarmes placés sous PMEA du ministère des armées.

^{**} Y compris les changements de catégorie de volontaires à sous-officiers.

4.1.2.2 — Le personnel civil

Répartition du personnel civil titulaire ayant connu un changement de corps (hors concours), par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

	Agents bénéficiant d'un changement de corps	Total des conditionnants	% DE PROMUS
Donnant accès à la catégorie A	151	6 5 3 6	2,3
FEMMES	77	3602	2,1
Номмеѕ	74	2934	2,5
Donnant accès à la catégorie B	350	21 891	1,6
FEMMES	173	11729	1,5
Номмеѕ	177	10162	1,7

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire sous PMEA du ministère des armées ayant bénéficié d'un changement de corps au titre de l'année 2020, hors concours.

Lecture : en 2020, 77 femmes sur 3 602 conditionnantes ont bénéficié d'un changement de corps leur permettant d'accéder à la catégorie A.

Au total, 501 agents ont bénéficié d'un changement de corps en 2020 (hors concours). Aucune mobilité entrante ou sortante n'a eu lieu à l'occasion d'un changement de corps.

4.1.3 — Les changements de grade 4.1.3.1 — Le personnel militaire

Répartition du personnel militaire ayant connu un changement de grade au sein d'une catégorie, par gestionnaire et par sexe

En effectifs physiques

						сеть риузічьев
	OFFICIERS	Sous-officiers	MdR	VOLONTAIRES	TOTAL	%
TERRE	2431	4732	9330	0	16493	56,7
FEMMES	292	584	867	0	1 <i>7</i> 43	
HOMMES	2139	4148	8 <i>4</i> 63	0	14 <i>75</i> 0	
MARINE	702	3 <i>5</i> 70	2443	0	6715	23,1
F EMMES	99	510	393	0	1002	
HOMMES	603	3060	2050	0	<i>57</i> 13	
AIR ET ESPACE	855	2429	974	173	4431	15,2
F EMMES	181	544	308	<i>87</i>	1 120	
Номмея	674	1 885	666	86	3311	
GENDARMERIE*	23	286	0	134	443	1,5
FEMMES	3	30	0	47	80	
Номмея	20	256	0	87	363	
SSA	223	115	0	24	362	1,3
FEMMES	104	91	0	14	209	
Номмея	119	24	0	10	153	
SEA	14	40	93	0	147	0,5
FEMMES	3	6	14	0	23	
Номмеѕ	11	34	<i>7</i> 9	0	124	
DGA	262	0	0	0	262	0,9
FEMMES	30	0	0	0	30	
Номмеѕ	232	0	0	0	232	
SCA	168	0	0	0	168	0,6
FEMMES	61	0	0	0	61	
Номмеѕ	107	0	0	0	107	
Autres services Gestionnaires**	45	2	0	0	47	0,2
FEMMES	10	2	0	0	12	
Номмеѕ	35	0	0	0	35	
TOTAL	4723	11 174	12840	331	29068	100,0
F EMMES	<i>7</i> 83	1767	1 582	148	4280	
Номмеѕ	3940	9407	11258	183	24788	
%	16,3	38,4	44,2	1,1	100,0	

Source: direction du personnel et directions des ressources humaines des ADS.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées ayant connu un changement de grade en 2020, hors première affectation ou sortie d'école.

Lecture: en 2020, 292 femmes officiers de l'armée de terre ont connu un changement de grade au sein de leur catégorie.

^{*} Uniquement les gendarmes placés sous PMEA du ministère des armées.

^{**} APM, CGA et SID.

En 2019, 28683 militaires avaient connu un changement de grade.

4.1.3.2 — Le personnel civil

Les titulaires

Répartition du personnel civil titulaire ayant connu un changement de grade, par type d'avancement, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

Changement de grade		DE GRADE	TOTAL DES	TOTAL DES	%
	Examen Professionnel	Сноіх	AVANCEMENTS	CONDITION- NANTS	DE PROMUS
À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE A+	-	13	13	53	24,5
FEMMES HOMMES	- -	7 6	7 6	18 35	38,9 17,1
À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE A (HORS CAT. A+)	36	352	388	3 5 9 5	10,8
FEMMES HOMMES	14 22	1 <i>47</i> 205	161 227	1 545 2 050	10,4 11,1
À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE B	264	404	668	6633	10,1
FEMMES HOMMES	123 141	137 267	260 408	2542 4091	10,2 10,0
À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE C	-	907	907	10763	8,4
FEMMES HOMMES	-	598 309	598 309	6136 4627	9,7 6,7

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire sous PMEA du ministère des armées ayant connu un changement de grade

en 2020.

Lecture : en 2020, 7 femmes de catégorie A+ ont bénéficié d'un changement de grade au choix sur 18 conditionnantes.

Au total, 1 976 agents ont bénéficié d'un changement de grade. Aucun promu n'a bénéficié d'une mobilité entrante ou sortante au ministère.

Les ouvriers de l'État

Répartition du personnel civil ouvrier de l'État ayant connu un avancement, par type d'avancement, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

	Après essais	Au choix	Mesures Particulières En faveur des Ouvriers anciens	TOTAL	%
OUVRIERS	675	420	27	1 122	79,3
FEMMES HOMMES	65 610	104 316	3 24	172 950	
CHEFS D'ÉQUIPE	74	97	1	172	12,2
FEMMES HOMMES	3 71	6 91	O 1	9 163	
Techniciens à statut Ouvrier	10	99	12	121	8,5
FEMMES HOMMES	3 7	13 86	2 10	18 103	
TOTAL	759	616	40	1415	100,0
FEMMES HOMMES	71 688	123 493	5 35	199 1216	14,1 85,9
%	53,7	43,5	2,8	100,0	

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil ouvrier de l'État sous PMEA du ministère des armées ayant connu un avancement en

2020

Lecture: en 2020, parmi les ouvriers, 65 femmes ont bénéficié d'un avancement après essai.

En 2019, 1 468 ouvriers de l'État avaient connu un avancement.

4.1.4 — La durée moyenne entre deux promotions 4.1.4.1 — Le personnel militaire

Durée moyenne entre deux changements de grade pour le personnel militaire ayant connu un avancement, par catégorie, par gestionnaire et par sexe

En années

				LII UIII
	OFFICIERS	Sous-officiers	MdR	Volontaires
Terre	7,2	5,7	2,8	-
FEMMES	7,7	5,7	2,8	-
Номмея	7,1	5,7	2,8	-
Marine	6,6	5,3	2,0	-
FEMMES	6,8	5,2	1,9	-
Номмея	6,6	5,3	2,0	-
Air et espace	3,7	6,2	2,4	0,4
FEMMES	2,9	6,2	2,4	0,4
Номмеѕ	3,9	6,2	2,4	0,4
GENDARMERIE*	5,8	8,4	-	1,4
FEMMES	6,0	8,6	-	1,4
Номмея	5,8	8,4	-	1,4
SSA	5,9	11,6	-	0,9
FEMMES	5,4	11 <i>,</i> 7	-	1,0
Номмея	6,4	11,2	-	0,8
SEA	4,9	6,0	2,4	-
FEMMES	4,6	5,1	2,0	-
Номмея	5,0	6,1	2,5	-
DGA	8,0	-	-	-
FEMMES	8,0	-	-	-
Номмея	8,0	-	-	-
SCA	6,8	-	-	-
FEMMES	6,7	-	-	-
Номмеѕ	6,9	-	-	-
APM	NS	NS	-	-
FEMMES	NS	NS	-	-
Номмеѕ	NS	NS	-	-
CGA	NS	-	-	-
FEMMES	NS	-	-	-
Номмеѕ	NS	-	-	-
SID	7,3	-	-	-
FEMMES	6,6	-	-	-
HOMMES	7,5	-	-	-

Source: direction du personnel et directions des ressources humaines des ADS.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées ayant bénéficié d'un changement de grade en 2020. Lecture: en 2020, les femmes officiers de l'armée de terre ont mis en moyenne 7,7 ans (soit 7 ans et 8 mois) pour passer au grade supérieur.

^{*} Uniquement les gendarmes placés sous PMEA du ministère des armées.

4.1.4.2 — Le personnel civil titulaire

Durée moyenne entre deux changements de grade pour le personnel civil titulaire ayant connu un avancement, par catégorie et par sexe

En années

	Femmes	Номмеѕ	Ensemble
Cat. A	12,0	11,0	11,3
Cat. B	7,3	8,0	7,7
CAT. C	15,0	12,7	14,3
Ensemble	13,5	12,5	12,5

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire sous PMEA du ministère des armées ayant bénéficié d'un changement de grade en 2020.

Lecture : les femmes titulaires de catégorie A ayant bénéficié d'un avancement de grade en 2020 au sein du même corps ont mis 12,0 ans en moyenne pour changer de grade.

En 2019, la durée moyenne entre deux changements de grade pour le personnel civil était de 12,9 ans.

4.2 — LES CONCOURS, LES EXAMENS PROFESSIONNELS ET LES SÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

4.2.1 — Les candidats

4.2.1.1 — Le personnel militaire

Répartition des candidats aux concours, examens professionnels et sélections professionnelles organisés par le ministère des armées, par gestionnaire, par type de sélection et par sexe

En effectifs physiques

	Type de sélection		DIDATS CRITS	Prés	SENTS	Admis	SIBLES	Adi		DÉFINITIV ADA	VEMENT
	7.112 S2 S212 S116 1.1	F	Н	F	Н	F	Н	F	Н	F	Н
	RECRUTEMENTS DIRECTS D'OFFICIERS	351	1 669	342	1 626	111	698	18	159	14	163
	RECRUTEMENTS INTERNES D'OFFICIERS	123	937	117	907	69	535	32	265	30	265
	Concours admission école de guerre (edg - ems 2)	26	253	26	253	16	164	3	77	3	77
TERRE	Concours diplôme technique sur épreuve	25	104	25	102	12	50	4	27	4	27
	Concours diplôme technique sur titre	25	83	SO	SO	SO	SO	6	43	6	43
	Concours diplôme militaire supérieur	6	111	6	111	SO	SO	4	90	4	90
	ÉPREUVE DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE (ESP)	89	575	84	518	67	391	39	277	39	277
	RECRUTEMENTS DIRECTS D'OFFICIERS	355	1 536	232	1019	SO	SO	12	68	11	69
MARINE	RECRUTEMENTS INTERNES D'OFFICIERS	16	55	15	49	10	29	4	16	4	16
MA	Concours admission école de guerre (edg - ems 2)	14	139	12	137	6	67	3	32	3	32
	ÉPREUVE DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE (ESP)	15	158	14	149	7	90	2	47	2	47
	RECRUTEMENTS DIRECTS D'OFFICIERS*	606	2294	418	1914	19	29	16	66	16	74
ESPACE	RECRUTEMENTS INTERNES D'OFFICIERS	68	287	47	169	32	153	23	101	21	102
AR ET	Concours admission école de guerre (edg - ems 2)	28	146	27	132	16	76	8	41	8	41
	Épreuve de sélection professionnelle (ESP)	17	170	15	164	14	114	7	75	7	75

^{*} En raison de la crise sanitaire, il n'y a pas eu de liste d'admissibilité pour le concours des classes préparatoires aux grandes écoles mais une admission directe.

SO: sans objet.

Flux de personnel

Reconversion

Concertation et Politique sociale dialogue social

En effectifs physiques

	Type de sélection -	Cand Insc		Prési	ENTS	Admis	SIBLES	Ada	ΛIS	DÉFINITIVEMENT ADMIS	
	THE DE OLLECTION	F	Н	F	Н	F	Н	F	Н	F	Н
	RECRUTEMENTS DIRECTS D'OFFICIERS	155	149	130	149	55	51	12	25	12	25
SCA	RECRUTEMENTS INTERNES D'OFFICIERS	7	13	6	13	6	12	5	3	5	3
	Concours admission école de guerre (edg - ems 2)	23	43	23	43	11	27	4	16	4	16
4	RECRUTEMENTS DIRECTS D'OFFICIERS	1 429	683	866	455	118	159	78	62	78	61
SSA	RECRUTEMENTS INTERNES D'OFFICIERS (MITHA)	3	5	3	5	3	5	3	5	3	5
	RECRUTEMENTS DIRECTS D'OFFICIERS	2	7	2	7	2	7	0	4	0	3
SEA	RECRUTEMENTS INTERNES D'OFFICIERS	14	39	14	39	9	29	0	5	0	5
	Épreuve de sélection professionnelle (ESP)	0	8	0	8	0	4	0	4	0	4
APM	RECRUTEMENTS INTERNES D'OFFICIERS	1	3	1	3	1	3	1	1	1	1
CGA	CONCOURS DU CGA	2	7	2	7	1	4	1	2	1	2
	RECRUTEMENTS DIRECTS D'OFFICIERS	42	127	42	127	13	52	3	9	3	9
SID	Concours admission école de guerre (edg - ems 2)	4	21	4	21	3	13	3	0	3	0

Source: direction du personnel et directions des ressources humaines des ADS.

Champ: ensemble des candidats à un concours, un examen professionnel ou une sélection professionnelle militaire organisé par le ministère des armées en 2020.

. Lecture : en 2020, 155 femmes se sont inscrites à un concours d'officiers par recrutement direct du SCA.

4.2.1.2 — Le personnel civil

Répartition des candidats aux concours, examens professionnels et sélections professionnelles organisés par le ministère des armées, par type de sélection, par catégorie, par grade et par sexe

En effectifs physiques

Type de sélection		Grade	Cand		Prési	ENTS	Admis	SIBLES	Admis	
SÉLECTION	CAI.	CIVADE	F	Н	F	Н	F	Н	F	Н
		Conseiller technique de service social (interne)	8	2	8	1	SO	so	6	1
		Assistant de service social (interne)	9	0	8	0	SO	SO	3	0
		Assistant de service social (externe)	70	2	49	2	so	so	21	1
		Ingénieur d'études et de fabrications (interne)	227	599	174	490	9	33	9	31
	4	Ingénieur d'études et de fabrications (externe)	179	341	so	SO	76	146	30	50
	AT. A	Cadre de santé paramédical civil (interne)	1	0	SO	SO	0	0	0	0
	CAT.	Corps des personnels civils de rééducation et médico-techniques	25	7	11	3	SO	so	9	2
		Infirmier de la défense	5	3	4	2	SO	SO	3	0
Co. 1001170		Infirmier civil en soins généraux et spécialisé 1er grade (1re session)	23	2	19	1	so	so	14	1
Concours		Infirmier civil en soins généraux et spécialisé 1er grade (2e session)	27	6	18	1	SO	SO	16	1
		Infirmier civil en soins généraux et spécialisé 2º grade	2	0	2	0	so	so	2	0
		Secrétaire administratif (interne)	1294	272	966	192	339	47	43	2
		Technicien supérieur d'études et de fabrications 2^{ϵ} classe (interne)	11 <i>7</i>	233	87	1 <i>77</i>	19	45	11	36
	T. B	Technicien supérieur d'études et de fabrications 2^{ϵ} classe (externe)	91	223	91	223	73	164	26	65
	CAT.	Technicien supérieur d'études et de fabrications 3^{ϵ} classe (interne)	76	275	64	216	11	33	2	20
		Technicien supérieur d'études et de fabrications $3^{\rm e}$ classe (externe)	72	233	72	233	21	90	7	24
		Technicien paramédical civil	13	7	13	6	SO	SO	3	0

^{*} Uniquement les candidats éligibles.

SO: sans objet.

En effectifs physiques

									iecilis pri	, , ,
Type de	Сат.	Grade -	Cand INSCI		Prési	ents	Admis	SSIBLES	Admis	
SÉLECTION	CAI.	ONADE	F	Н	F	Н	F	н	F	Н
		Agent technique principal de 2º classe (interne)	81	207	51	136	23	92	7	34
Concours	CAT. C	Agent technique principal de 2^{ϵ} classe (externe)	163	291	102	202	69	137	23	63
		AIDE-SOIGNANT CIVIL	62	6	SO	SO	44	5	16	3
	CAT. A	Attaché principal d'administration de l'État	118	98	SO	SO	101	85	14	22
	P	Attaché d'administration de l'État	653	275	553	246	145	46	36	9
		Secrétaire administratif de Classe exceptionnelle	400	170	366	160	90	37	32	21
Examens pro- fessionnels		Secrétaire administratif de Classe supérieure	430	237	404	219	SO	SO	70	38
	CAT. B	Secrétaire administratif de Classe normale	1801	384	1 801	384	310	100	63	22
		Technicien supérieur d'études et de fabrications 1 [®] classe	106	559	98	515	32	70	14	33
		Technicien supérieur d'études et de fabrications 2º classe	53	360	52	343	25	101	12	44
	4	Formation cadre de santé	3	1	3	1	SO	SO	1	1
SÉLECTIONS PROFESSION-	CAT.	FORMATION INFIRMIER	25	5	23	4	13	2	7	0
NELLES	CAT. C	Formation aide-soignant	2	0	2	0	SO	SO	1	0
RECRUTEMENTS SANS	CAT. B	Technicien supérieur d'études et de fabrications 3ª classe à titre expérimental	14	77	SO	SO	12	67	8	36
CONCOURS	CAT. C	AGENT TECHNIQUE	284	393	so	SO	284	393	58	53

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble des candidats aux concours, examens professionnels et sélections professionnelles organisés par le ministère des armées en 2020, ouverts au personnel civil du ministère des armées et aux agents extérieurs.

SO: sans objet.

Lecture: en 2020, 81 femmes ont été candidates au concours d'agent technique principal de 2e classe (interne).

^{*} Uniquement les candidats éligibles.

4.2.2 — La composition des jurys 4.2.2.1 — Le personnel militaire

Composition des jurys de concours, examens professionnels et sélections professionnelles, par gestionnaire, par type de sélection et par sexe

En effectifs physiques

		ME	MBRES DE JU	RYS*	Président	S DE JURYS
	Type de sélection	FEMMES	Hommes	Taux de féminisation (%)	Femmes	Номмеѕ
	RECRUTEMENTS DIRECTS D'OFFICIERS	4	8	33,3	1	3
	RECRUTEMENTS INTERNES D'OFFICIERS	1 <i>7</i>	110	13,4	1	5
	Concours admission école de guerre (EDG - EMS 2)	3	26	10,3	0	1
Terre	CONCOURS DIPLÔME TECHNIQUE SUR ÉPREUVE	4	18	18,2	0	1
	Concours diplôme technique sur titre	0	4	0,0	0	1
	CONCOURS DIPLÔME MILITAIRE SUPÉRIEUR	1	7	12,5	0	1
	ÉPREUVE DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE (ESP)	17	139	10,9	1	0
	RECRUTEMENTS DIRECTS D'OFFICIERS	3	13	18,8	1	0
MARINE	RECRUTEMENTS INTERNES D'OFFICIERS	3	16	15,8	1	0
MAR	Concours d'admission école de guerre (EDG - EMS 2)	1	3	25,0	0	1
	Épreuve de sélection professionnelle (ESP)	1	2	33,3	0	1
	RECRUTEMENTS DIRECTS D'OFFICIERS	3	11	21,4	0	4
ET ESPACE	RECRUTEMENTS INTERNES D'OFFICIERS	7	16	30,4	0	4
AIR ET B	Concours admission école de guerre (EDG - EMS 2)	6	18	25,0	0	3
	ÉPREUVE DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE (ESP)	3	21	12,5	0	2
	RECRUTEMENTS DIRECTS D'OFFICIERS	10	13	43,5	0	1
SCA	Recrutements internes d'officiers	2	8	20,0	0	1
	Concours admission école de guerre (EDG - EMS 2)	5	14	26,3	0	1

^{*} Titulaires seulement, y compris les présidents.

En effectifs physiques

		М	EMBRES DE JU	JRY*	Présidents de jurys		
	Type de sélection	FEMMES	Номмеѕ	Taux de féminisation (%)	Femmes	Hommes	
4	RECRUTEMENTS DIRECTS D'OFFICIERS	13	32	28,9	1	3	
SSA	Recrutements internes d'officiers (MITHA)	1	3	25,0	0	1	
	RECRUTEMENTS DIRECTS D'OFFICIERS	0	3	0,0	0	1	
SEA	RECRUTEMENTS INTERNES D'OFFICIERS	1	1	50,0	0	1	
	Épreuve de sélection professionnelle (ESP)	1	3	25,0	0	1	
APM	Recrutements internes d'Officiers	2	2	50,0	1	0	
CGA	Concours du CGA	1	5	16,7	1	0	
0	RECRUTEMENTS DIRECTS D'OFFICIERS	2	6	25,0	0	1	
SID	Concours admission école de guerre (EDG - EMS 2)	1	3	25,0	0	1	

Source: direction du personnel et directions des ressources humaines des ADS.

Champ: ensemble des membres de jurys de concours, d'examens professionnels ou de sélections professionnelles militaires

(y compris présidents) en 2020.

Lecture: en 2020, 13 femmes sont membres du jury du concours pour le recrutement direct d'officiers du SSA.

^{*} Titulaires seulement, y compris les présidents.

4.2.2.2 — Le personnel civil

Composition des jurys de concours, examens professionnels et sélections professionnelles, par type de sélection, par catégorie, par grade et par sexe

En effectifs physiques

				MEMBRE		Prési	DENTS
Type de sélection	Сат.	Grade	FEMMES	DES JURY HOMMES	Taux de féminisation (%)		JURYS HOMMES
		Conseiller technique de service social (interne)	2	2	50,0	0	1
		Assistant de service social (interne) Assistant de service social (externe)	5	4	55,6	0	1
		Ingénieur d'études et de fabrications (interne) Ingénieur d'études et de fabrications (externe)	9	7	56,3	1	0
	CAT. A	Cadre de santé paramédical civil (interne)	2	2	50,0	0	1
		Corps des personnels civils de rééducation et médico-techniques	2	2	50,0	0	1
		Înfirmier de la défense	2	2	50,0	1	0
Concours		Infirmier civil en soins généraux et spécialisés de 1 ^{er} grade (1 ^{re} session)	2	2	50,0	0	1
		Infirmier civil en soins généraux et spécialisés de 1 ^{er} grade (2 ^e session)	2	2	50,0	1	0
		Infirmier civil en soins généraux et spécialisés de 2^{E} grade	2	2	50,0	1	0
		Secrétaire administratif (interne)	23	19	54,8	3	0
	В	TECHNICIEN SUPÉRIEUR D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS 2º CLASSE (INTERNE) TECHNICIEN SUPÉRIEUR D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS 2º CLASSE (EXTERNE)	7	8	46,7	0	1
	CAT. E	TECHNICIEN SUPÉRIEUR D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS 3º CLASSE (INTERNE) TECHNICIEN SUPÉRIEUR D'ÉTUDES ET	6	8	42,9	1	0
		de fabrications 3º classe (externe) Technicien paramédical civil	5	6	45,5	2	0

^{*} Y compris les présidents de jurys.

Flux de personnel

Reconversion

Concertation et Politique sociale dialogue social

Réserve

En effectifs physiques

T				MEMBR DES JURY			DENTS JURYS
Type de sélection	Сат.	Grade	FEMMES	Hommes	Taux de féminisation (%)	FEMMES	Hommes
Concours	CAT. C	Agent technique principal 2^{ϵ} classe (interne) Agent technique principal 2^{ϵ} classe (externe)	20	23	46,5	3	3
		AIDE-SOIGNANT CIVIL	4	6	40,0	1	1
	ď. A	ATTACHÉ PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT	7	9	43,8	0	1
	CAT.	Attaché d'administration de l'état	9	10	47,4	0	1
		Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	4	4	50,0	1	0
Examens Professionnels	CAT. B	Secrétaire administratif de classe supérieure	4	4	50,0	1	0
		Secrétaire administratif de classe normale	9	10	47,4	0	1
		Technicien supérieur d'études et de fabrications 1^{re} classe	4	4	50,0	0	1
		Technicien supérieur d'études et de fabrications 2^ϵ classe	4	5	44,4	0	1
	∀ :	FORMATION CADRE DE SANTÉ	2	3	40,0	0	1
SÉLECTIONS PROFESSIONNELLES	A TA	FORMATION INFIRMIER	2	2	50,0	1	0
	CAT. C	FORMATION AIDE-SOIGNANT	2	2	50,0	1	0
Recrutements sans	CAT. B	Technicien supérieur d'études et de fabrications 3º classe à titre expérimental	6	6	50,0	1	1
CONCOURS	Q.T.O.	AGENT TECHNIQUE	7	6	53,8	2	1

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble des membres de jurys de concours, d'examens professionnels ou de sélections professionnelles (y compris les présidents) en 2020.

Lecture: en 2020, 20 femmes ont été membres du jury du concours d'agent technique principal 2e classe (interne).

^{*} Y compris les présidents de jurys.

4.3 — LES EMPLOIS DE HAUTE RESPONSABILITÉ ET LES EMPLOIS FONCTIONNELS

4.3.1 — Le haut encadrement militaire

Répartition des emplois de haut encadrement militaire, par type d'emploi et par sexe

En effectifs physiques

	Femmes	Hommes	TOTAL
CHEF D'ÉTAT-MAJOR	0	4	4
MAJOR GÉNÉRAL	0	4	4
Sous-chef d'état-major	0	12	12
CHEF DE DIVISION EMA	0	15	15
Inspecteur des armées/ Inspecteur général des armées	0	7	7
Chef du contrôle général des armées	0	1	1
Autres	2	8	10
TOTAL	2	51	53

Source: BOGX.

Champ: ensemble du personnel militaire occupant un emploi de haut encadrement militaire, y compris hors PMEA du ministère des armées, en décembre 2020.

Lecture: en décembre 2020, 4 hommes sont chefs d'état-major.

Le taux actuel de féminisation des officiers généraux est lié à l'entrée tardive des femmes dans les grandes écoles militaires. En effet, les premiers recrutements datent de 1970, les quotas ont pris fin en 1998 et il faut environ 30 ans pour parvenir au généralat.

Le taux de féminisation des officiers généraux en activité (y compris hors PMEA) est passé de 4,8 % en 2014 à 9,1 % en 2020. Cette évolution devrait se poursuivre dans les années à venir, portant ce taux de féminisation à 10 % en 2022 et permettant le doublement de la part des femmes parmi les officiers généraux en 2025, comme le précise l'article 3.1.3.1 du Rapport annexé de la loi de programmation militaire 2019-2025. À l'horizon 2030, le taux de féminisation des officiers généraux devrait avoir convergé avec celui des femmes militaires au sein du ministère des armées, soit environ 16 %.

Fin 2020, ce corps se compose de 71 contrôleurs en activité (2). La majorité de ces contrôleurs sont employés dans le cadre de la mission d'assistance du CGA à la ministre des armées. Toutefois, à l'instar des inspections générales des autres ministères, un certain nombre de contrôleurs sont employés dans l'administration du ministère, voire d'autres ministères.

Corps de seconde partie de carrière, sa composition évolue au rythme des recrutements, qui, depuis dix ans, est de l'ordre de deux par an. Au titre de l'année 2020, le CGA compte trois recrutements par concours (deux hommes et une femme). Les transformations s'opèrent donc lentement. Toutefois la féminisation du corps s'accélère depuis quelques années avec l'accession croissante d'officiers féminins aux grades d'officiers supérieurs et brevetés. En 1985 est nommée la première femme contrôleur des armées.

Jusqu'en 2008, le flux de recrutements féminins a été limité. Depuis, 33 % des recrutés sont des femmes. À partir de 2016, le pourcentage atteint près de 40 %. Fin 2020, le corps militaire du CGA compte onze femmes.

Il n'existe aucune disparité en matière de rémunération. Toutes les fonctions sont ouvertes aux femmes contrôleurs des armées. Parmi les postes emblématiques, relevons le poste de secrétaire général du CSFM confié à une femme contrôleur des armées de 2001 à 2004, des postes de conseiller au cabinet du ministre des armées ainsi que de directeur d'administration centrale, occupés par des femmes. Au sein même du CGA, il convient également de citer les postes de chef de groupe, chef de pôle, de commissaire du gouvernement ou de responsable des relations avec la Cour des comptes.

Depuis 2019, une femme contrôleur général des armées est présidente du jury du concours de recrutement du CGA. La place des femmes au sein du CGA s'accéntue donc de manière continue. Leur champ d'action est identique à celui de leurs confrères masculins.

130

4.3.3 — L'encadrement supérieur et dirigeant (personnel militaire et civil)

4.3.3.1 - Le personnel militaire et civil occupant des emplois d'encadrement supérieur et dirigeant

Répartition des emplois d'encadrement supérieur et dirigeant, par statut, par type d'emploi et par sexe

En effectifs physiques

		MILITAIRES			Civils			TOTAL	
	FEMMES	Номмеѕ	TOTAL	FEMMES	Номмеѕ	TOTAL	FEMMES	Hommes	TOTAL
Type d'emploi n° 1									
Secrétaire général, directeur général, directeur d'administration centrale	3	26	29	6	2	8	9	28	37
S/TOTAL	3	26	29	6	2	8	9	28	37
Type d'emploi n° 2									
CHEF DE SERVICE	0	8	8	3	9	12	3	17	20
Sous-directeur	0	7	7	10	16	26	10	23	33
Directeur de projet/ Expert de haut niveau	1	4	5	5	11	16	6	15	21
INSPECTEUR CIVIL	0	0	0	2	3	5	2	3	5
S/TOTAL	1	19	20	20	39	59	21	58	79
TOTAL	4	45	49	26	41	67	30	86	116

Source: DRH-MD/DES.

Champ: ensemble du personnel militaire et civil occupant un emploi d'encadrement supérieur et dirigeant en décembre 2020. Lecture: en décembre 2020, 3 femmes militaires occupent un emploi de secrétaire général, directeur général ou directeur d'administration centrale.

NB: les affectations aux emplois de secrétaire général, directeur général et directeur d'administration centrale sont décidées par le gouvernement. Les emplois fonctionnels de chef de service, sous-directeur, sont normalement réservés aux membres du corps des administrateurs civils mais peuvent être pourvus, dans la limite de 50 % de l'effectif, par d'autres corps de niveau analogue tels que définis dans le décret n° 2012-32 du 9 janvier 2012, et notamment par « des officiers de carrière détenant au moins le grade de colonel ou un grade équivalent de la hiérarchie militaire, par des membres du corps du contrôle général des armées ». Les emplois de directeur de projet et expert de haut niveau sont ouverts aux fonctionnaires, magistrats et officiers de carrière (décret 2008-382 du 21 avril 2008). Les emplois d'inspecteur civil sont également des emplois fonctionnels.

4.3.3.2 - Les flux de nomination aux emplois d'encadrement supérieur et dirigeant

Répartition des primo-nominations dans les emplois d'encadrement supérieur et dirigeant, par statut, par type d'emploi et par sexe

En effectifs physiques

		MILITAIRES			Civils			TOTAL	
	FEMMES	Номмеѕ	TOTAL	FEMMES	Номмеѕ	TOTAL	FEMMES	Hommes	TOTAL
Type d'emploi n° 1									
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRECTEUR D'ADMINISTRATION CENTRALE	1	1	2	1	0	1	2	1	3
S/TOTAL	1	1	2	1	0	1	2	1	3
Type d'emploi n° 2									
CHEF DE SERVICE	0	3	3	0	1	1	0	4	4
Sous-directeur	0	1	1	2	2	4	2	3	5
Directeur de projet/ Expert de haut niveau	0	3	3	2	6	8	2	9	11
INSPECTEUR CIVIL	0	0	0	1	0	1	1	0	1
S/TOTAL	0	7	7	5	9	14	5	16	21
TOTAL	1	8	9	6	9	15	7	17	24

Source: DRH-MD/DES.

Champ: ensemble du personnel militaire et civil ayant été nommé pour la première fois sur un emploi d'encadrement supérieur et dirigeant, au cours de l'année 2020 (y compris en établissement public).

Lecture : en 2020, 1 femme civile a été nommée pour la première fois sur un emploi de secrétaire général, directeur général ou directeur d'administration centrale.

Répartition des nominations (renouvellements et primo-nominations) dans les emplois d'encadrement supérieur et dirigeant, par statut, par type d'emploi et par sexe

En effectifs physiques

		MILITAIRES			Civils			TOTAL	
	FEMMES	Номмеѕ	TOTAL	FEMMES	Номмеѕ	TOTAL	FEMMES	Hommes	TOTAL
Type d'emploi n° 1									
Secrétaire général, directeur général, directeur d'administration centrale	1	1	2	1	0	1	2	1	3
S/TOTAL	1	1	2	1	0	1	2	1	3
Type d'emploi n° 2									
CHEF DE SERVICE	0	6	6	2	3	5	2	9	11
Sous-directeur	0	3	3	5	4	9	5	7	12
Directeur de projet/ Expert de haut niveau	0	3	3	3	8	11	3	11	14
Inspecteur civil	0	0	0	1	1	2	1	1	2
S/TOTAL	0	12	12	11	16	27	11	28	39
TOTAL	1	13	14	12	16	28	13	29	42

Source: DRH-MD/DES.

Champ: ensemble du personnel militaire et civil ayant été nommé sur un emploi d'encadrement supérieur et dirigeant au cours de l'année 2020 (y compris en établissement public).

Lecture: en 2020, 1 femme civile a été nommée sur un emploi de secrétaire général, directeur général ou directeur d'administration centrale.

4.4 — LA MOBILITÉ

4.4.1 — Les mutations

4.4.1.1 — Le personnel militaire: une mobilité sur ordre de l'autorité militaire

L'autorité militaire met en œuvre la mobilité de son personnel. Le gestionnaire recueille les desiderata du militaire et prévoit sa mutation. La plupart du temps, les mobilités sont effectives en période estivale à l'occasion du plan annuel de mutation (PAM), qui vise à armer les postes (outre-mer et étranger, temps de commandements, etc.).

Dans tous les cas, le militaire est muté ou maintenu, in fine, par ordre de l'autorité militaire. Le ministère, dans le cadre du plan famille, préconise que les ordres de mutation soient établis cinq mois avant la date de mutation et qu'ils précisent la durée probable d'affectation.

Les mutations avec changement de résidence (ACR)

Répartition du personnel militaire ayant connu une mutation ACR (3), par catégorie, par gestionnaire et par sexe

En effectifs physiques

	Officiers	Sous-officiers	MdR	TOTAL	%
Terre	2497	4089	2870	9456	40,3
FEMMES	219	664	332	1215	40,5
HOMMES	2278	3425	2 <i>5</i> 38	8241	
MARINE	1 429	4313	2348	8090	34,5
FEMMES	150	682	477	1309	0 ./0
HOMMES	1 279	3631	1871	6781	
AIR ET ESPACE	1112	2255	314	3681	15,7
FEMMES	181	553	125	859	,
Номмеѕ	931	1 <i>7</i> 02	189	2822	
GENDARMERIE*	69	414	245	728	3,1
FEMMES	9	92	87	188	
HOMMES	60	322	1 <i>5</i> 8	540	
SSA	371	311	0	682	2,9
FEMMES	169	197	0	366	
Номмеѕ	202	114	0	316	
SEA	48	37	46	131	0,5
FEMMES	9	8	8	25	
Номмеѕ	39	29	38	106	
DGA	1 <i>7</i> 0	0	0	170	0,7
FEMMES	25	0	0	25	
Номмеѕ	145	0	0	145	
SCA	413	0	0	413	1,8
FEMMES	146	0	0	146	
Номмеѕ	267	0	0	267	
Autres services Gestionnaires**	107	5	0	112	0,5
FEMMES	14	4	0	18	
Номмеѕ	93	1	0	94	
TOTAL	6216	11424	5823	23 463	100,0
F EMMES	922	2 2 0 0	1029	4151	
Номмеѕ	5 294	9224	4794	19312	
%	26,5	48,7	24,8	100,0	

Source: direction du personnel et directions des ressources humaines des ADS.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées ayant connu une mutation ACR en 2020,

Lecture: en 2020, 219 officiers féminins de l'armée de terre ont connu une mutation ACR.

^{*} Uniquement les gendarmes placés sous PMEA du ministère des armées.

^{**} CGA, APM, SID.

⁽³⁾ Mutations ouvrant droit à une indemnité de changement de résidence.

Les mutations sans changement de résidence

Répartition du personnel militaire ayant connu une mutation sans changement de résidence, par catégorie, par gestionnaire et par sexe

En effectifs physiques

	OFFICIERS	Sous-officiers	MdR	TOTAL	%
Terre	1 076	2392	5 502	8 970	33,8
FEMMES	120	427	656	1 203	
Номмеѕ	956	1 965	4846	7767	
MARINE	1 686	7270	4508	13464	50,7
FEMMES	164	1 224	<i>7</i> 92	2 180	
Номмеѕ	1 <i>5</i> 22	6046	3716	11284	
AIR ET ESPACE	1 <i>7</i> 00	1156	299	3 155	11,9
FEMMES	259	313	168	740	
Номмеѕ	1 441	843	131	2415	
GENDARMERIE*	47	1 <i>57</i>	8	212	0,8
FEMMES	6	<i>53</i>	3	62	
Номмеѕ	41	104	5	150	
SSA	161	112	0	273	1,0
FEMMES	82	<i>7</i> 0	0	152	
Номмеѕ	79	42	0	121	
SEA	6	1	2	9	0,0
FEMMES	1	1	1	3	
Номмеѕ	5	0	1	6	
DGA	170	0	0	170	0,7
FEMMES	31	0	0	31	
Номмеѕ	139	0	0	139	
SCA	250	0	0	250	1,0
FEMMES	90	0	0	90	
Номмеѕ	160	0	0	160	
Autres services Gestionnaires**	33	1	0	34	0,1
FEMMES	7	0	0	7	
Номмеѕ	26	1	0	27	
TOTAL	5 129	11089	10319	26 537	100,0
FEMMES	760	2088	1620	4468	
Номмеѕ	4369	9001	8699	22069	
%	19,3	41,8	38,9	100,0	

Source: direction du personnel et directions des ressources humaines des ADS.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées ayant connu une mutation sans changement de résidence en 2020.

Lecture : en 2020, 120 officiers féminins de l'armée de terre ont connu une mutation sans changement de résidence.

^{*} Uniquement les gendarmes placés sous PMEA du ministère des armées.

^{**} CGA, APM, SID.

4.4.1.2 — Le personnel civil : l'agent au cœur du dispositif de mobilité

L'agent civil est le principal acteur de sa mobilité: après avoir trouvé son futur poste, il déclenche sa mutation à tout moment de l'année en proposant la libération de son poste.

L'employeur et le service gestionnaire accompagnent la mobilité de l'agent en s'appuyant sur des dispositifs comme le site d'emploi commun aux trois fonctions publiques, Place de l'emploi public (PEP), la Bourse nationale des emplois (BNE, propre au ministère) et le réseau des « conseillers mobilité carrière » qui accompagnent les agents dans leurs transitions professionnelles.

Des périodes privilégiées de mobilité sont par ailleurs actuellement expérimentées pour les attachés principaux, conseillers d'administration de la défense et hors classe, à travers l'organisation de revues des postes et des compétences (RPC). Mises en œuvre depuis 2016, elles permettent de fluidifier l'ensemble du processus en recensant les souhaits de mobilité des agents et en les croisant avec les postes vacants adaptés à leur profil de compétences. Deux campagnes de RPC sont organisées chaque année au ministère des armées. L'année 2020, perturbée par la crise de la Covid-19, n'a permis la tenue que d'une seule campagne. Ainsi, en 2020, 13 mobilités d'attachés principaux, conseillers d'administration de la défense et hors classe ont été réalisées grâce à ce dispositif.

Les mutations avec changement de résidence (ACR)

Répartition du personnel civil ayant connu une mutation ACR (4), par statut, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

		Femmes	Номмеѕ	Total
Titulaires	Сат. А+	10	9	19
	Cat. A (HORS CAT. A+)	277	424	701
	Сат. В	488	778	1 266
	Сат. С	1219	882	2 101
	S/TOTAL	1 994	2093	4087
Non titulaires	Niv. I	NC	NC	NC
	Nıv. II	NC	NC	NC
	Niv. III	NC	NC	NC
	S/TOTAL	NC	NC	NC
Ouvriers de l'État		10	76	86

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA du ministère des armées ayant connu une mutation ACR en 2020, y compris mutations liées aux restructurations.

Lecture: en 2020, 10 femmes de catégorie A+ ont connu une mutation ACR.

NC: non communiqué. La bascule vers le nouveau SIRH Alliance NG ne permet pas de collecter les données pour les non titulaires en 2020.

⁽⁴⁾ Mutations ouvrant droit à une indemnité de résidence.

Heserve

Les mutations sans changement de résidence

Répartition du personnel civil ayant connu une mutation sans changement de résidence, par statut, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

		FEMMES	Номмеѕ	TOTAL
Titulaires	Cat. A+	25	28	53
	Cat. A (HORS CAT. A+)	497	760	1 257
	Cat. B	875	1 395	2270
	Сат. С	2185	1 <i>5</i> 83	3768
	S/TOTAL	3582	3766	7368
	Nıv. I	NC	NC	NC
	Niv. II	NC	NC	NC
Non titulaires	Nıv. III	NC	NC	NC
	S/TOTAL	NC	NC	NC
Ouvriers de l'État		18	137	155

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA du ministère des armées ayant connu une mutation sans changement de résidence en 2020, y compris mutations liées aux restructurations.

Lecture : en 2020, 25 femmes de catégorie A+ ont connu une mutation sans changement de résidence.

NC: non communiqué. La bascule vers le nouveau SIRH Alliance NG ne permet pas de collecter les données pour les non titulaires en 2020.

La mobilité statutaire du personnel civil

Répartition du personnel civil titulaire ayant connu une mobilité statutaire, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

	Femmes	Hommes	TOTAL	%
CAT. A+	7	13	20	20,8
CAT. A (HORS CAT. A+)	24	18	42	43,8
Сат. В	24	2	26	27,1
CAT. C	4	4	8	8,3
TOTAL	59	37	96	100,0
%	61,5	38,5	100,0	

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire sous PMEA du ministère des armées ayant connu une mobilité statutaire en

Lecture: en 2020, 7 femmes titulaires de catégorie A+ ont connu une mobilité statutaire.

En 2019, 138 titulaires avaient connu une mobilité statutaire.

La mobilité structurelle du personnel civil

Les données sur la mobilité structurelle du personnel civil ne sont pas disponibles pour l'année 2020, en raison de la bascule du SIRH vers le nouveau SI Alliance NG.

4.4.2 — Les postes publiés à la BNE et à la PEP

Nombre de postes publiés à la BNE et à la PEP par le ministère des armées

En nombre de postes

	BNE	PEP
Cat. A (dont A+)/Niv. I	1 707	2019
Cat. B/Niv. II	2083	2254
CAT. C/NIV. III	3 463	3 5 6 9
Total	7253	7842

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble des postes publiés à la BNE et à la PEP par le ministère des armées en 2020. Lecture: en 2020, 1707 postes de catégorie A (dont A+) ou de niveau I ont été publiés à la BNE.

En 2019, 4925 postes avaient été publiés à la BNE et 4942 à la PEP.

4.4.3 — Les outils de la gestion prévisionnelle des ressources humaines ministérielle

4.4.3.1 – Le référentiel des emplois ministériel, socle commun d'analyse des emplois et des compétences du ministère des armées

Le référentiel des emplois ministériel (REM) décrit, sous une sémantique commune et partagée, l'ensemble des emplois-types du ministère des armées et se substitue ainsi aux différents référentiels « métiers » utilisés auparavant par les armées, directions et services. Il répond à l'objectif d'harmonisation et de simplification de la description des emplois du ministère.

S'inscrivant dans le cadre de l'autorité fonctionnelle de la DRH-MD sur les acteurs de la fonction RH du ministère ⁽⁵⁾, cet outil constitue une brique essentielle de la gestion prévisionnelle des ressources humaines (GPRH) ministérielle. Il permet une description qualitative et exhaustive des postes.

Le REM s'adapte, chaque année en tant que de besoin, pour prendre en compte les évolutions des métiers (emplois et compétences) du ministère au regard de son environnement et de sa transformation. Un travail conséquent d'intégration des emplois et compétences liés à la robotique, l'intelligence artificielle et la data science est ainsi engagé depuis 2019.

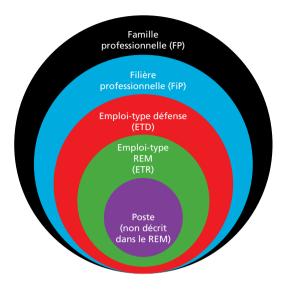
En leur proposant un langage commun, le REM permet aux gestionnaires de mieux répondre aux besoins identifiés et exprimés par les employeurs. Dans le contexte de mutation technologique permanente, il donne une vision globale des métiers en tension, en transformation ou en voie de disparition, sur laquelle les acteurs RH s'appuient pour anticiper leurs actions en matière de recrutement, de réorientation, de formation ou d'accompagnement du personnel, mais également en matière d'identification de leviers à mettre en œuvre pour générer ou fidéliser la ressource, tant en quantité qu'en qualité.

Le REM est d'ailleurs une ressource utile au personnel dans le cadre de son parcours professionnel. Il lui permet de situer son poste au sien de l'écosystème des métiers du ministère et au niveau interministériel, de mieux évaluer son niveau de compétences au regard de celles attendues pour occuper un poste et d'organiser ses mobilités pour construire et diversifier son parcours professionnel. L'enjeu du REM est également de favoriser la reconversion professionnelle du personnel militaire.

⁽⁵⁾ Décret n° 2014-1537 du 19 décembre 2014 relatif à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique des ressources humaines du ministère de la défense.

Réserve

La structure du REM est composée de quatre niveaux imbriqués, comme l'indique le schéma synthétique ci-dessous:



REM 2022 (homologué en décembre 2020)

- la famille professionnelle (FP), regroupe plusieurs filières professionnelles par proximité de compétences et de métiers. Le REM en compte 32;
- la filière professionnelle (FiP), regroupe un ensemble d'emplois-types défense, homogènes par les activités et/ou par les compétences qu'ils décrivent. Une filière n'appartient qu'à une seule famille professionnelle. Le REM en compte 163;
- l'emploi-type défense (ETD), regroupe un ensemble d'emplois-types REM, partageant des activités et des compétences proches et relevant d'un même niveau d'emploi. Le REM en compte 1505. Ce niveau « métier » correspond à celui présenté dans le répertoire interministériel des métiers de l'État (6) (RIME) et, à l'avenir, à celui présenté dans le répertoire métiers des trois versants de la fonction publique;
- l'emploi-type REM (ETR), regroupe un ensemble de postes. L'ETR décrit une situation générique de travail. Toute situation individuelle et concrète de travail relève uniquement de la fiche de poste et n'est donc pas renseignée dans le REM. Le REM compte 6912 emplois-types REM. Ce niveau métier correspond à celui du RIER (répertoire interministériel des emplois du renseignement) pour certaines familles et filières spécifiques.

La structure du REM est composée de quatre niveaux imbriqués, comme l'indique le schéma synthétique ci-dessous:

(6) La fonction publique de l'État s'est dotée d'un RIME en 2006, qui répertorie tous les emplois de l'État, qu'ils soient occupés par des titulaires ou des contractuels, de statut civil ou militaire, et quelle que soit la position administrative de l'agent dans l'organisation (édition 2017 actuellement en vigueur).

4.4.3.2 – Le référentiel en organisation, support de l'expression de besoins en ressources humaines des employeurs

La DRH-MD est garante, en quantité et en qualité, de l'adéquation entre le besoin en compétences exprimé par les employeurs et la ressource humaine dont disposent les gestionnaires. Depuis le 1er janvier 2017, chaque employeur exprime ses besoins en matière de ressources humaines au moyen d'un référentiel en organisation (REO) pour l'année N+1 et d'une maquette pour l'année N+6, sur la base des emplois-types du REM. Cela permet notamment à l'employeur de décrire le poste ainsi que le profil de compétences attendu. Le REM 2021 a ainsi permis, en 2020, de décrire la maquette cible à l'échéance 2026 et le REO pour 2021.

4.4.3.3 – Le dictionnaire des compétences, une approche par niveau de compétences pour compléter l'approche métiers du REM

Ce dictionnaire dresse la liste des compétences requises pour les emplois du ministère et en propose une définition partagée. Chaque compétence fait l'objet d'une description et d'une définition par niveau selon la grille « SAME » (sensibilisation, application, maîtrise, expertise). Comme le REM, ce dictionnaire est actualisé annuellement en tant que de besoin. Le dictionnaire des compétences, actuellement en vigueur, comporte 2061 compétences. L'harmonisation des compétences du dictionnaire ministériel avec les référentiels de formation est engagée depuis 2019, pour former le personnel aux compétences attendues pour permettre aux employeurs de réaliser leurs missions. Les compétences spécifiques de milieu (terre, air, marine notamment) ne figurent pas

dans la liste des compétences des ETR, hormis les ETR relatifs à la formation initiale et aux

emplois spécifiques desdits milieux.



Chapitre 5

LES DÉPENSES LIÉES AU PERSONNEL

Les dépenses de personnel sont réparties en trois catégories: les rémunérations, les cotisations et contributions sociales à la charge de l'employeur et les prestations sociales et allocations diverses. Au-delà des rémunérations et des primes perçues par le personnel du ministère, les dépenses d'accompagnement de la politique RH visent à compenser les contraintes auxquelles les agents du ministère peuvent être soumis. Enfin, la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) corrige la perte de pouvoir d'achat lorsque la hausse de l'inflation est supérieure à celle de leur rémunération brute.

Les dépenses de personnel – Les dépenses d'accompagnement de la politique des ressources humaines – Les rémunérations mensuelles nettes moyennes – La part des primes et indemnités dans la rémunération mensuelle brute – Des mesures en faveur du pouvoir d'achat

L'essentiel

Personnel civil

4,881

Dépenses de personnel (titre 2, en milliards d'€) 20,786

Personnel militaire 15,905

dont dont CAS eservistes pensions 0,167 6,507

dont ISSE OPEX 0,275 dont CAS pensions 0.698

dont FSPOEIE 1,2 Le montant total des dépenses d'accompagnement des RH s'élève à 337,6 M€ dont principalement :

- √ 107,4 M€ pour l'action sociale;
- √ 88,7 M€ pour les congés de cessation anticipée d'activité au titre de l'amiante;
- √ 53,4 M€ pour les accidents de travail et les maladies professionnelles.

Rémunérations mensuelles moyennes nettes

Calculées sur le personnel affecté en France métropolitaine, hors indemnités spécifiques au milieu ou à l'activité professionnelle

Personnel militaire

2 163 €

Femmes : 2 129 € Hommes : 2 170 €

Personnel civil

2 572 €

Femmes : 2 348 € Hommes : 2 721 €

Montants et parts des primes dans la rémunération brute

1 088 € soit 36 %

Femmes : 836 € soit 30 % Hommes : 1 138 € soit 37 % 695 € soit 22 %

Femmes : 671 € soit 24 % Hommes : 712 € soit 22 %

5.1 — LES DÉPENSES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel se décomposent en trois catégories:

- les rémunérations (catégorie 21);
- les cotisations et contributions sociales à la charge de l'employeur (catégorie 22);
- les prestations sociales et allocations diverses (catégorie 23).

L'ensemble des dépenses de personnel est regroupé au sein du programme 212 « Soutien de la politique de défense », placé sous l'autorité de la secrétaire générale pour l'administration. Au sein de ce programme, les crédits sont répartis par budget opérationnel de programme (BOP) dont la responsabilité est principalement assurée par les gestionnaires. La masse salariale est ventilée entre 13 BOP, cependant 86 % de la dépense se concentrent sur les 4 BOP suivants:

- « Personnels militaires de l'armée de terre »;
- « Personnels militaires de l'armée de l'air »;
- « Personnels militaires de la marine »;
- « Personnels civils du service des ressources humaines civiles de la défense ».

L'exécution 2020 des dépenses de personnel (titre 2), correspondant aux rémunérations et charges sociales versées au titre de la mission défense, s'établit à 20,786 Md €.

PSPLVP

Dépenses de personnel (titre 2), par BOP et par statut

En M€

ВОР	MILITAIRES	Civils	TOTAL	%
0212-0081 TERRE	8026,2	1,8	8028,0	38,6
0212-0082 AIR	3042,7	1,1	3043,8	14,6
0212-0083 MARINE	2718,5	0,7	2719,2	13,1
0212-0084 SRHC	24,1	3992,4	4016,5	19,3
0212-0085 SSA	735,0	123,0	858,0	4,1
0212-0086 BCAC-AG	155,3	330,7	486,0	2,3
0212-0087 DGA	237,7	253,8	491,5	2,4
0212-0088 SEA	96,5	0,0	96,5	0,5
0212-0089 SCA	198,4	0,6	199,0	0,9
0212-0090 IMI	73,4	0,9	74,3	0,4
0212-0091 AUTRES PM	57,6	0,5	58,1	0,3
0212-0092 APRH*	171,6	174,6	346,2	1,7
0212-0093 OPEX-MISSINT**	367,8	1,5	369,3	1,8
TOTAL	15904,8	4881,6	20786,4	100,0
%	76,5	23,5	100,0	

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ : ensemble du personnel militaire (y compris réservistes) et civil sous PMEA du ministère des armées, financé sur le titre 2 en 2020.

Lecture: en 2020, 8026,2 M€ sont consacrés à la rémunération du personnel militaire relevant du BOP 0212-0081 TERRE.

NB: Les dépenses relatives aux gendarmes sous PMEA du ministère des armées sont réparties dans les 5 BOP suivants: Air, Marine, BCAC-AG, DGA et Autres PM.

Les BOP Terre, Air, Marine, SEA, SCA et Autres PM comprennent des dépenses dans la colonne « civils » qui correspondent à des indemnités versées à des officiers occupant des emplois fonctionnels.

En 2019, 20566,4 M€ étaient consacrés aux dépenses de personnel.

^{*} Accompagnement de la politique des ressources humaines.

^{**} Les dépenses relatives au personnel civil correspondent aux rémunérations du personnel de recrutement local (PRL) en soutien des forces armées sur les théâtres d'opérations.

Dépenses de personnel (hors titre 2) du service industriel de l'aéronautique (SIAé), par BOP et par statut

ВОР	MILITAIRES	Civils	TOTAL
0212-0081 TERRE	2,8	0,0	2,8
0212-0082 Air	21,7	0,0	21,7
0212-0083 MARINE	31,4	0,0	31,4
0212-0084 SRHC	0,0	199,0	199,0
0212-0087 DGA	8,2	30,7	38,9
0212-0089 SCA	0,9	0,0	0,9
TOTAL	65,0	229,7	294,7

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel militaire et civil sous PMEA du ministère des armées financé en dehors du titre 2 affecté au SIÁé en 2020.

Lecture: en 2020, 2,8 M€ sont consacrés à la rémunération du personnel militaire affecté au SIAé et relevant du BOP 0212-0081 TERRE.

En 2019, 282,1 M€ étaient consacrés aux dépenses de personnel du SIAé.

Dépenses de contribution au compte d'affectation spéciale (CAS) pensions, par BOP et par statut

En M€

non	Cas pensions (hors fspoeie**)			FCDOFIE	
ВОР	MILITAIRES*	Civils	Total	FSPOEIE	
0212-0081 TERRE	3416,4	0,0	3416,4	0,0	
0212-0082 AIR	1 287,1	0,0	1 287,1	0,0	
0212-0083 MARINE	1147,1	0,0	1 147,1	0,0	
0212-0084 SRHC	20,6	612,1	632,7	1 199,9	
0212-0085 SSA	301,2	26,9	328,1	0,0	
0212-0086 BCAC-AG	56,3	57,1	113,4	0,0	
0212-0087 DGA	99,1	0,1	99,2	0,0	
0212-0088 SEA	43,3	0,0	43,3	0,0	
0212-0089 SCA	81,5	0,0	81,5	0,0	
0212-0090 IMI	29,5	0,2	29,7	0,0	
0212-0091 Autres PM	25,0	0,0	25,0	0,0	
0212-0092 APRH	0,0	2,0	2,0	0,0	
TOTAL	6507,1	698,4	7 205,5	1 199,9	

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel militaire et civil sous PMEA du ministère des armées en 2020.

Lecture: en 2020, la contribution du BOP 0212-0081 TERRE au CAS pensions militaire s'élève à 3416,4 M€.

En 2019, 7128,3 M€ étaient consacrés aux dépenses de contribution au CAS pensions. Le FSPOEIE s'élevait à 1 171,6 M€.

^{*} Y compris réservistes.

^{**} Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État.

Reconversion

Dépenses de rémunération des réservistes (catégorie 21, 22 et 23), par BOP

En M€

ВОР	Réservistes
0212-0081 Terre	101,0
0212-0082 AIR	22,4
0212-0083 MARINE	23,6
0212-0085 SSA	1 <i>5,7</i>
0212-0086 BCAC-AG	0,1
0212-0087 DGA	0,3
0212-0088 SEA	0,9
0212-0089 SCA	2,6
0212-0090 IMI	0,2
0212-0091 AUTRES PM	0,1
Total	166,9

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble des réservistes du ministère des armées en 2020.

Lecture: en 2020, 101,0 M€ sont consacrés à la rémunération des réservistes relevant du BOP 0212-0081 TERRE.

En 2019, 195,6 M€ étaient consacrés aux dépenses de rémunération des réservistes.

Indemnité de sujétion spéciale pour service à l'étranger (ISSE) (catégorie 21 uniquement) (1)

En M€

ВОР	ISSE OPEX
0212-0093 OPEX-MISSINT	275.3

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées ayant perçu l'ISSE dans le cadre d'une OPEX

Lecture: en 2020, 257,3 M€ d'ISSE sont versés au personnel militaire au titre du BOP 0212-0093 OPEX-MISSINT.

En 2019, 278,5 M€ étaient consacrés à l'ISSE.

(1) L'ISSE est une prime accordée aux militaires participant à une mission à l'étranger.

5.2 — LES DÉPENSES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

En complément des dispositifs de droit commun et des prestations interministérielles, la politique d'accompagnement des ressources humaines prend en compte les contraintes spécifiques auxquelles sont soumis les agents du ministère et compense leur impact sur l'environnement social et familial. Elle soutient également la gestion individuelle et collective du personnel militaire (reclassement professionnel, reconversion, création d'entreprise, etc.), civil (formation, accompagnement des restructurations, etc.), des conjoints de militaires (plan famille) et des blessés (plan blessés).

Cette politique d'accompagnement des RH comprend:

- l'action sociale (traitée au chapitre 10 du bilan social), dont les crédits sont destinés à l'amélioration de la condition du personnel militaire et civil et de sa famille, ainsi que des anciens agents du ministère. Leurs principaux axes d'intervention sont:
 - le soutien à la vie professionnelle,
 - le soutien à la vie personnelle et familiale,
 - les vacances et les loisirs;
- les dépenses pour l'accompagnement, le reclassement et la reconversion du personnel militaire, imputées au BOP « Agence de reconversion de la défense » (traitée dans le chapitre 7 du bilan social). Ces crédits sont destinés au personnel du ministère désireux de retrouver une activité professionnelle civile pour le personnel militaire, ou un emploi dans le secteur privé pour le personnel civil. Les autres dépenses sont imputées au BOP « Accompagnement de la politique des ressources humaines » (BOP APRH);
- les crédits de formation financent certaines actions de formation du personnel civil du ministère qui comprennent notamment:
 - la validation des acquis de l'expérience (VAE),
 - le compte personnel de formation (CPF),
 - les périodes de professionnalisation,
 - les bilans de compétences,
 - les formations liées au handicap à charge de l'employeur, en complément des crédits du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP),
 - les préparations aux concours et examens professionnels,
 - les formations des membres des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),
 - les dispositifs dédiés au parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) et à l'apprentissage.

La formation est détaillée au chapitre 6 du bilan social;

- l'accompagnement des restructurations, dont les crédits financent les indemnités de mobilité et de départ volontaire du plan d'accompagnement des restructurations (PAR), ainsi que les allocations de retour à l'emploi liées aux restructurations;
- l'indemnisation des accidents du travail ou de service et des maladies professionnelles (dont celles liées à l'amiante), dont les crédits sont dédiés:
 - aux rentes et capitaux accordés à titre d'indemnisation,
 - aux dépenses liées à l'exécution des décisions de justice,
 - au paiement des frais médicaux,
 - au suivi post-professionnel des personnels ayant été exposés à des agents cancérigènes;
- enfin, les crédits de « congé de cessation anticipée d'activité amiante » financent le versement de l'allocation spécifique aux agents de l'État reconnus atteints, au titre de leur activité au sein du ministère, d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante.

Dépenses d'accompagnement de la politique des ressources humaines, par domaine d'action

	En M€
DÉPENSES EXÉCUTÉES (CRÉDITS DE PAIEMENT)	
ACTION SOCIALE	107,4
Prestations interministérielles (titre 2)	11,7
Prestations ministérielles et fonctionnement (1) (titre 3)	95,7
Reconversion (titre 3)	24,6
Formation du personnel civil (titre 3)	14,6
Restructurations* (titre 2)	48,9
Indemnité de départ volontaire et pécule modulable d'incitation au départ (PMID) (2) (par**2020)	35,4
INDEMNITÉ DE MOBILITÉ (3) (PAR**2020)	4,3
CHÔMAGE ⁽⁴⁾ (PAR**2020)	9,2
ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES (TITRE 2)	53,4
Congé de cessation anticipée d'activité — amiante (titre 2)	88,7
Total	337,6

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble des dépenses d'accompagnement de la politique des ressources humaines relevant du BOP n° 212-0092C et du BOP n° 212-7BC.

Lecture: en 2020, 107,4 M€ sont consacrés à l'action sociale.

- * Concerne l'ensemble du personnel (28,8 M€ pour le personnel militaire et 20,1 M€ pour le personnel civil).
- ** Plan d'accompagnement des restructurations.
- (1) Hors dons, legs et caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) (0,2 M€).
- (2) Dont le nouveau dispositif d'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC).
- (3) Hors charges sociales (0,05 M€).
- (4) Hors chômage du personnel militaire (130,0 M€) et du personnel civil restructuré (8,3 M€).
- En 2019, 364,5 M€ étaient consacrés aux dépenses d'accompagnement de la politique des ressources humaines.

Mise en œuvre du projet « Source Solde »

Le ministère des armées a lancé, en 2015, le remplacement du logiciel Louvois par un nouveau programme de calcul de la solde des militaires: Source Solde. À l'issue d'un appel d'offres mené par la DGA, la société Sopra a été retenue pour réaliser ce système. La solution est basée sur un progiciel reconnu et éprouvé (HR Access), déjà utilisé comme logiciel de paie dans les secteurs public et privé.

Principalement destiné au calcul des droits à solde de la quasi-totalité des militaires, à partir des données transmises par les systèmes d'information « ressources humaines », ce calculateur doit également assurer la restitution budgétaire et comptable des dépenses de masse salariale. Il a vocation à remplacer les systèmes qui assuraient jusqu'alors le décompte de la solde: Louvois et GDS.

Source Solde a été conçu pour apporter des fonctionnalités supplémentaires, notamment un portail d'accès pour les administrés, un infocentre performant et des outils de contrôle, de détection et de traitement des anomalies nettement supérieurs aux systèmes existants.

Afin de sécuriser la transition, le ministère des armées a opté pour un déploiement progressif de Source Solde. Pour chaque vague, des opérations de vérification sont planifiées et le système est testé et évalué dans les conditions réelles de fonctionnement (référentiels, données RH et comptables, calendrier).

Source Solde est entré en service pour la marine lors du calcul de la solde de mai 2019. Le SIRH, qui permet d'administrer les militaires de l'armée de terre, du SEA, du SID, du bureau de liaison de la trésorerie aux armées et des APM, a été raccordé à son tour en avril 2020. À fin 2020, un peu plus de 180000 militaires sont rémunérés mensuellement par Source Solde.

Les résultats constatés ont notamment confirmé la capacité du calculateur à opérer des calculs plus complexes, par exemple des mois de réalisation du plan annuel de mutation estival ou lors de la fin de gestion annuelle. À ce jour aucune anomalie majeure n'est détectée et les mises à jour réglementaires, dont celles des barèmes de calcul, sont effectuées conformément au plan de version défini.

L'année 2020 a également permis au ministère des armées de conduire les phases de tests nécessaires à la bascule des SIRH de l'armée de l'air et de l'espace et du SSA. Ces travaux ont permis d'acter le principe d'une entrée en production de cette troisième vague lors du cycle de solde de janvier 2021. La réussite de cette opération, actuellement en cours de réalisation, marquera l'achèvement du projet Source Solde.

5.3 — LES RÉMUNÉRATIONS MENSUELLES NETTES

Présentation des indicateurs utilisés

Trois indicateurs sont retenus dans ce chapitre:

- la moyenne, qui permet de disposer d'une lecture synthétique de la rémunération;
- la médiane, qui divise la population concernée en deux parties égales, 50 % se situant au-dessus de la rémunération indiquée et 50 % se situant au-dessous:
- les déciles, qui donnent une vision de la dispersion des rémunérations perçues. L'analyse par les déciles consiste à répartir la population en dix portions égales (déciles). Le premier décile correspond à la rémunération telle que 10 % de la population concernée se situent au-dessous de la rémunération indiquée. Le neuvième décile correspond à la rémunération telle que 10 % de la population concernée se situent au-dessus de la rémunération indiquée. La médiane correspond au cinquième décile.

5.3.1 — La rémunération du personnel militaire

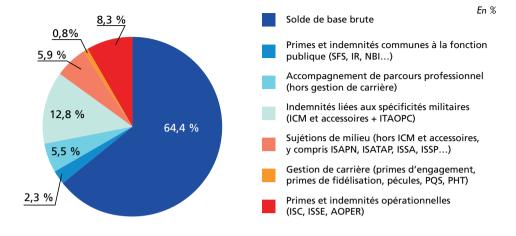
5.3.1.1 — La composition de la rémunération du personnel militaire

La solde brute des militaires est composée des éléments suivants:

- la solde de base brute, calculée en fonction de l'indice détenu et de la valeur du point de la fonction publique. Elle peut être complétée d'une indemnité différentielle lorsqu'une promotion engendre une perte d'indice;
- les indemnités communes à la fonction publique, telles que le supplément familial de solde (SFS, attribué aux militaires ayant des enfants à charge et correspondant au supplément familial de traitement [SFT] dans la fonction publique), l'indemnité de résidence (IR, attribuée à l'ensemble des militaires en fonction de leur lieu d'affectation), et la nouvelle bonification indiciaire (NBI);
- les primes accompagnant le parcours professionnel (hors gestion de carrière), comme les primes liées à la technicité (par exemple, les sujétions spéciales pour les militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées [MITHA], indemnité de mise en œuvre de l'énergie-propulsion nucléaire [ATOM]), qui servent à rémunérer une qualification ou un diplôme particulier;
- les indemnités liées aux spécificités militaires:
 - l'indemnité pour charges militaires (ICM) et ses accessoires (le supplément, le complément et la majoration), qui compensent certaines obligations spécifiques au personnel militaire, notamment l'obligation de disponibilité, au regard de leur situation personnelle et familiale,
 - l'indemnité de temps d'activité et d'obligations professionnelles complémentaires (ITAOPC), qui dédommage les militaires ne bénéficiant pas de l'ensemble des jours de permission complémentaires planifiés,
 - les indemnités de sujétions de milieu attribuées à des militaires ayant des emplois avec des contraintes ou exposés à des risques particuliers (indemnité pour services aériens du personnel navigant [ISAPN], indemnité pour services aériens des militaires parachutistes [ISATAP], indemnité de sujétion d'absence du port base [ISAPB], etc.);
- les primes visant à faciliter la gestion de carrière (la prime de qualification et de service [PQS], la prime de haute technicité [PHT], la prime de lien au service [PLS]), qui sont versées de manière ponctuelle et servent à renforcer l'attractivité de certains métiers, à fidéliser le personnel dans certaines spécialités, à fournir une aide aux départs à certains moments du parcours professionnel;
- les primes et indemnités opérationnelles:
 - les primes et indemnités liées aux activités opérationnelles hors opérations extérieures, attribuées aux militaires en manœuvre, en alerte ou projetés dans le cadre des missions opérationnelles sur le territoire national (par exemple, l'indemnité pour services en campagne [ISC], indemnité pour sujétion d'alerte opérationnelle [AOPER]),
 - les indemnités liées aux missions extérieures, attribuées aux militaires projetés en opérations extérieures ou en renfort temporaire (par exemple, l'indemnité de sujétion pour service à l'étranger [ISSE]).

Les indemnités de sujétion de milieu, les indemnités opérationnelles et celles de gestion de carrière, ne sont perçues que par une partie des militaires selon leur situation et leur affectation.

Composition de la solde brute mensuelle moyenne, par famille de primes et indemnités



Source: DRH-MD/SPRH, données issues de la BDRH.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées affecté en France métropolitaine en 2020.

NB: SFS: supplément familial de solde; IR: indemnité de résidence; NBI: nouvelle bonification indiciaire; ICM: indemnité pour charges militaires; ITAOPC: indemnité de temps d'activité et d'obligations professionnelles complémentaires; ISAPN: indemnité pour services aériens du personnel navigant; ISATAP: indemnité pour services aériens des militaires parachutistes; ISSA: indemnité spéciale de sécurité aérienne; ISSP: indemnité de sujétion spéciale de police; PQS: prime de qualification et de service; PHT: prime de haute technicité; ISC: indemnité pour service de campagne; ISSE: indemnité de sujétion pour service à l'étranger; AOPER: indemnité pour sujétion d'alerte opérationnelle.

Les prélèvements sociaux sont composés entre autres des éléments suivants:

- les cotisations pour pension;
- la contribution sociale généralisée;
- la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS);
- la cotisation au régime de retraite additionnel de la fonction publique (RAFP);
- la cotisation au fonds de prévoyance militaire.

5.3.1.2 — La rémunération mensuelle nette perçue par le personnel militaire

Dans les tableaux et graphiques suivants, la rémunération du personnel militaire a été calculée pour l'ensemble des militaires affectés en métropole, sur la base d'un socle de rémunération commun. Ce socle exclut toutes les indemnités spécifiques au milieu ou à l'activité opérationnelle.

Rémunération mensuelle nette moyenne du personnel militaire, par catégorie et par sexe

E.,	
	₹

	FEMMES	Номмеѕ	Ensemble
Officiers*	3410	3918	3832
Sous-officiers	2097	2130	2124
MILITAIRES DU RANG	1 576	1 543	1 548
VOLONTAIRES**	929	844	868
Ensemble	2 129	2 170	2 163

Source: DRH-MD/SPRH, données issues de la BDRH.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées, affecté en France métropolitaine en 2020, hors indemnité spécifique au milieu ou à l'activité opérationnelle.

Lecture: en 2020, les femmes officiers gagnent en moyenne 3410€ nets par mois.

^{*} Y compris officiers généraux d'administration centrale (OGAC), militaires occupant des emplois fonctionnels et médecins en chef des services.

^{**} Les volontaires perçoivent une solde dont le montant est fixé par arrêté. Par ailleurs, ils bénéficient de prestations en nature délivrées par les formations et peuvent se voir allouer, selon les fonctions exercées et les risques encourus, des indemnités particulières.

Rémunération mensuelle nette moyenne du personnel militaire, par grade et par sexe

En €

Сат.	Grade	FEMMES	Номмеѕ	Ensemble
	GÉNÉRAL/AMIRAL*	7115	7339	7316
	COLONEL/CAPITAINE DE VAISSEAU	5817	6164	6130
	LIEUTENANT-COLONEL/CAPITAINE DE FRÉGATE	4999	4997	4997
OFFICIERS	COMMANDANT/CAPITAINE DE CORVETTE	4123	4303	4267
Ŏ	Capitaine/Lieutenant de Vaisseau	3519	3689	3661
	LIEUTENANT/ENSEIGNE DE VAISSEAU DE 1RE CLASSE	2570	2767	2726
	Sous-lieutenant/Enseigne de vaisseau de $2^{\scriptscriptstyle E}$ classe	1 <i>7</i> 83	1 880	1 860
	Aspirant**	1319	1 385	1 367
	MAJOR	2768	2910	2866
IERS	ADJUDANT-CHEF/MAÎTRE PRINCIPAL	2427	2702	2643
Sous-officiers	Adjudant/Premier maître	2367	2462	2446
Sou	Sergent-chef/Maître	1 966	1 999	1993
	Sergent/Second maître**	1 664	1 674	1672
	CAPORAL-CHEF/QUARTIER MAÎTRE DE 1 ^{RE} CLASSE**	1740	1 <i>7</i> 38	1738
MDR	Caporal/Quartier maître de 2º classe**	1 479	1 469	1 470
	SOLDAT/MATELOT BREVETÉ**	1 390	1 392	1391
	ENSEMBLE	2 129	2 170	2 163

Source: DRH-MD/SPRH, données issues de la BDRH.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées, affecté en France métropolitaine en 2020, hors indemnité spécifique au milieu ou à l'activité opérationnelle.

Lecture: en 2020, les généraux ou amiraux féminins gagnent en moyenne 7 1 1 5 € nets par mois.

^{*} Y compris OGAC, militaires occupant des emplois fonctionnels et médecins en chef des services.

^{**} Y compris volontaires.

Déciles de rémunération mensuelle nette du personnel militaire, par catégorie et par sexe

En €

		OFFICIERS	Sous- Officiers	MdR	Volontaires	Ensemble
1 ^{er} décile	Ensemble	1 858	1 532	1 389	684	1 402
	FEMMES	1519	1 532	1 394	<i>7</i> 31	1 402
	Номмеѕ	1 963	1 <i>5</i> 32	1 389	683	1 402
2º DÉCILE	Ensemble	2697	1 607	1 402	<i>7</i> 31	1 427
	FEMMES	2320	1 626	1 409	754	1 468
	Номмеѕ	2836	1 604	1 402	707	1 422
3º DÉCILE	Ensemble	3 2 2 1	1729	1 409	753	1 508
	FEMMES	2749	1 <i>75</i> 6	1 430	<i>776</i>	1 561
	Номмеѕ	3291	1 <i>7</i> 24	1 409	741	1 496
4 ^E DÉCILE	Ensemble	3 5 2 4	1873	1 422	760	1610
	FEMMES	3 206	1 893	1 466	822	1 681
	Номмеѕ	3602	1 865	1419	760	1 600
MÉDIANE	ENSEMBLE	3756	2055	1 455	790	1778
	FEMMES	3416	2057	1 494	892	1 <i>857</i>
	Номмеѕ	3832	2055	1 447	760	1 <i>7</i> 61
6º DÉCILE	Ensemble	4039	2265	1 484	872	2003
	FEMMES	3681	2217	1 534	956	2056
	Номмеѕ	4108	2280	1 478	800	1 985
7 [€] DÉCILE	Ensemble	4362	2453	1 550	956	2350
	FEMMES	3938	2370	1 639	996	2319
	Номмеѕ	4440	2476	1 <i>5</i> 32	918	2359
8º DÉCILE	Ensemble	4863	2618	1 699	1 009	2690
	FEMMES	4326	2 <i>5</i> 30	1 <i>7</i> 63	1107	2606
	Номмеѕ	4953	2636	1 687	996	2707
9 ^e DÉCILE	Ensemble	5632	2812	1 921	1107	3515
	FEMMES	5063	2739	1 936	1107	3262
	Номмеѕ	5744	2825	1914	1107	3564

Source : DRH-MD/SPRH, données issues de la BDRH.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées, affecté en France métropolitaine en 2020, hors indemnité spécifique au milieu ou à l'activité opérationnelle.

Lecture: en 2020, 10 % des officiers féminins gagnent moins de 1519 € nets par mois.

^{*} Y compris OGAC, militaires occupant des emplois fonctionnels et médecins en chef des services.

Rémunération mensuelle nette du personnel militaire, par grade et par décile

En €

	Grade	1 ^{er} décile	MÉDIANE	9º DÉCILE
	GÉNÉRAL/AMIRAL*	6337	7174	8352
	COLONEL/CAPITAINE DE VAISSEAU	5058	6036	7186
	LIEUTENANT-COLONEL/CAPITAINE DE FRÉGATE	4184	4900	5867
IERS	COMMANDANT/CAPITAINE DE CORVETTE	3649	4148	5001
OFFICIERS	Capitaine/Lieutenant de vaisseau	3110	3612	4245
	LIEUTENANT/ENSEIGNE DE VAISSEAU DE 1 ^{RE} CLASSE	2129	2669	3354
	Sous-lieutenant/Enseigne de Vaisseau de 2^{e} classe	1419	1 797	2381
	Aspirant**	965	1 383	1 597
	MAJOR	2525	2855	3214
CIERS	ADJUDANT-CHEF/MAÎTRE PRINCIPAL	2269	2644	2992
Sous-officiers	Adjudant/Premier maître	2074	2419	2827
Š	Sergent-Chef/Maître	1 635	1918	2425
	Sergent/Second maître**	1 448	1 606	2005
	CAPORAL-CHEF/QUARTIER MAÎTRE DE 1 ^{RE} CLASSE**	1 455	1 690	2119
MDR	Caporal/Quartier maître de 2^{ϵ} classe**	1 405	1 437	1 602
	SOLDAT/MATELOT BREVETÉ**	1 335	1 403	1 473
	Ensemble	1 402	1 <i>77</i> 8	3515

Source: DRH-MD/SPRH, données issues de la BDRH.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées, affecté en France métropolitaine en 2020, hors indemnité spécifique au milieu ou à l'activité opérationnelle.

Lecture: en 2020, 10 % des généraux ou amiraux gagnent moins de 6337 € nets par mois. 50 % des généraux ou amiraux gagnent plus de 7 174 € nets par mois.

10 % des généraux ou amiraux gagnent plus de 8 352 € nets par mois.

^{*} Y compris OGAC, militaires occupant des emplois fonctionnels et médecins en chef des services.

^{**} Y compris volontaires.

5.3.2 — La rémunération du personnel civil

5.3.2.1 — La composition de la rémunération du personnel civil

Le personnel civil comprend des agents ayant des statuts relevant de régimes différents, les éléments qui composent leur rémunération sont donc propres à chaque statut.

De manière générale, la rémunération du personnel civil est tout d'abord basée :

- pour les titulaires, sur une grille indiciaire relative au corps d'appartenance;
- pour les agents non titulaires, sur l'indice de rémunération porté dans leur contrat (2), fixé selon un barème tenant compte de différents critères;
- pour les ouvriers de l'État, sur une grille de salaire et sur la zone géographique d'affectation.

À cela s'ajoutent des primes et indemnités permanentes, telles que le régime indemnitaire de fonctions et sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents titulaires, l'indemnité de fonction technique (IFT), l'indemnité de fonction et de résultats (IFR), ou encore la prime de rendement pour les ouvriers de l'État.

Des éléments variables, liés aux activités du personnel, peuvent également compléter la rémunération, à l'instar des heures supplémentaires indexées sur le point d'indice de la fonction publique, des travaux insalubres pour les ouvriers de l'État, de la prime de performance pour les non titulaires, etc.

Par ailleurs, la situation administrative ou personnelle de chaque agent peut donner lieu au versement d'indemnités particulières, dont principalement:

- la nouvelle bonification indiciaire (NBI), attribuée aux agents titulaires qui occupent des postes impliquant l'exercice d'une responsabilité ou la mise en œuvre d'une technicité particulière. La liste des emplois y donnant droit et le taux de versement sont fixés par arrêté;
- le supplément familial de traitement (SFT);
- l'indemnité de résidence (IR);
- la majoration outre-mer (MAJ OM);
- le remboursement transport;
- l'indemnité compensatrice de la hausse de contribution sociale généralisée (CSG) de la fonction publique.

Enfin, la rémunération nette versée aux agents est établie après déduction des cotisations. Ces dernières s'appliquent sur tout ou partie de la paie:

- les cotisations pour pensions concernent le traitement ou l'équivalent et divers éléments (dont la NBI);
- les cotisations sociales, et notamment la CSG et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), s'étendent à l'ensemble de la rémunération;
- la cotisation au régime de retraite additionnel de la fonction publique (RAFP), qui concerne uniquement les fonctionnaires.

⁽²⁾ À l'exception de certains contrats notamment ceux des ingénieurs et cadres technico-commerciaux (ICT) et des techniciens et cadres technico-commerciaux (TCT) qui bénéficient d'un traitement brut non indicé.

Parcours professionnels

5.3.2.2 — La rémunération mensuelle nette perçue par le personnel civil

Dans les tableaux suivants, la rémunération du personnel civil a été calculée sur l'ensemble des civils affectés en métropole (3).

Les rémunérations présentées intègrent les rappels (4) perçus au cours de l'année 2020 au titre des années précédentes, les événements exceptionnels (vacations, par exemple) et les retenues sur salaire. Elles sont calculées en tenant compte de la quotité de travail et du temps de présence dans l'année.

Tous statuts et toutes catégories hiérarchiques confondus, la rémunération mensuelle nette moyenne perçue par le personnel civil en 2020 s'élève à:

- 2572 € nets pour l'ensemble des civils,
- 2348 € nets pour les femmes,
- 2721 € nets pour les hommes.

⁽³⁾ Hors personnel affecté à la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE), et personnel de recrutement local (PRL). (4) Les rappels sont des montants positifs ou négatifs qui permettent de corriger la rémunération perçue les mois précédents. Ils résultent souvent d'un décalage entre la gestion et la paie.

La rémunération mensuelle nette du personnel titulaire (5)

Rémunération mensuelle nette moyenne des titulaires, par filière, par catégorie et par sexe

				En €
		Femmes	Номмеѕ	Ensemble
	Filière			
Cat. A+*	Administrative	8364	8321	8335
	Administrative	3697	3928	3791
	Technique	3515	3841	3781
	SOCIALE**	NS	NS	2810
Cat. A (Hors A+)	Paramédicale	NS	NS	2589
110107117	Enseignement	3307	3915	3668
	S/Ensemble Hors CAT. A+	3369	3858	3659
	S/Ensemble avec CAT. A+	3 4 5 6	3961	3756
	Administrative	2576	2683	2609
	TECHNIQUE	2545	2695	2674
Сат. В	Paramédicale	2340	2606	2406
	S/ENSEMBLE	2 5 5 9	2691	2638
	Administrative	1 955	2008	1 966
Cat. C	TECHNIQUE	1 870	1 998	1969
	Paramédicale	2101	2116	2 103
	S/ENSEMBLE	1 958	2004	1976
ENSEMBLE		2370	2760	2565

Source: DRH-MD/SPRH, données issues de la BDRH.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire sous PMEA du ministère des armées affecté en France métropolitaine en 2020, hors personnel de la DGSE.

Lecture: en 2020, les femmes titulaires de catégorie A+ gagnent, en moyenne, 8364 € nets par mois dans la filière

NS (non significatif): les très faibles effectifs masculins dans la filière considérée ne permettent pas de réaliser une déclinaison pertinente des rémunérations nettes perçues par sexe.

^{*} Y compris les civils occupant des postes fonctionnels.

^{**} À la suite de la requalification, en 2019, des assistants de service social de catégorie B en catégorie A, il n'y a plus de titulaires de filière sociale dans la catégorie B.

⁽⁵⁾ Hors personnel civil affecté à la DGSE.

Déciles de rémunération mensuelle nette des titulaires des catégories A et A+, par filière et par sexe

En €

		Сат. А+*			Сат. А			En €
		Filière			Filière			Ensemble Cat. A
		ADMINISTRATIVE	ADMINISTRATIVE	TECHNIQUE	SOCIALE	PARAMÉDICALE	Enseignement	(DONT A+)
1 ER DÉCILE	Ens	5739	2528	2918	1 964	1 951	2451	2509
	F	5600	2509	2 <i>57</i> 0	NS	NS	2291	2306
	Н	5810	2 <i>5</i> 68	3006	NS	NS	2 <i>5</i> 98	2871
2º DÉCILE	Ens	6382	2890	3155	2154	2079	2653	2873
	F	6029	2828	2862	NS	NS	2483	2544
	Н	6510	3044	3222	NS	NS	2847	3169
3º DÉCILE	Ens	6932	3 2 0 9	3326	2380	2175	2895	3150
	F	6542	3 103	3035	NS	NS	2634	2 <i>7</i> 80
	Н	6951	3 385	3365	NS	NS	3140	3356
4 ^E DÉCILE	Ens	7373	3 4 2 0	3444	2563	2291	3161	3355
	F	7393	3 3 3 5	3222	NS	NS	2826	2988
	Н	7370	3 <i>5</i> 30	3487	NS	NS	3 3 5 3	3493
MÉDIANE	Ens	7750	3 5 7 9	3610	2730	2447	3361	3513
	F	7864	3485	3376	NS	NS	3070	3247
	Н	<i>77</i> 03	3 <i>7</i> 18	3670	NS	NS	3552	3690
6 ^E DÉCILE	Ens	8077	3786	3816	2839	2619	3 597	3 <i>7</i> 37
	F	8 4 2 6	3 <i>67</i> 0	3 <i>54</i> 8	NS	NS	3306	3 <i>457</i>
	Н	<i>79</i> 81	3979	3875	NS	NS	3858	3914
7 ^E DÉCILE	Ens	8649	4111	4020	2983	2819	3914	4009
	F	8 <i>753</i>	3954	3 <i>7</i> 83	NS	NS	3 <i>5</i> 33	3 <i>7</i> 06
	Н	8512	4316	4066	NS	NS	4198	4157
8º DÉCILE	Ens	9629	4566	4316	3 3 0 9	3019	4426	4405
	F	9685	4427	4082	NS	NS	3879	4100
	Н	9593	<i>47</i> 13	4378	NS	NS	4713	4554
9º DÉCILE	Ens	10331	5294	4864	3821	3 4 6 6	5184	5159
	F	10486	5188	4528	NS	NS	4589	4852
	Н	10110	5426	4915	NS	NS	<i>55</i> 32	5327

Source: DRH-MD/SPRH, données issues de la BDRH.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire de catégorie A+ et A sous PMEA du ministère des armées affecté en France métropolitaine en 2020, hors personnel de la DGSE.

Lecture: en 2020, 10 % des femmes titulaires de catégorie A (hors A+) de la filière administrative gagnent moins de 2509 € nets par mois.

NS (non significatif): les très faibles effectifs masculins dans la filière considérée ne permettent pas de réaliser une déclinaison pertinente des rémunérations nettes perçues par sexe.

^{*} Y compris les civils occupant des postes fonctionnels.

Déciles de rémunération mensuelle nette des titulaires de catégorie B*, par filière et par sexe

					En €
	_		Сат. В		
			Filière		Ensemble cat. B
		ADMINISTRATIVE	TECHNIQUE	Paramédicale	
1 ER DÉCILE	Ens	2009	2118	1 843	2064
	F	1 977	1 997	1 823	1 970
	Н	2118	21 <i>57</i>	2047	2142
2º DÉCILE	Ens	2 208	2250	1 977	2231
	F	2166	2107	1 930	2133
	Н	2305	2271	2216	2275
3 ^E DÉCILE	Ens	2343	2361	2090	2349
	F	2301	2211	2032	2267
	Н	2437	2396	2368	2405
4º DÉCILE	Ens	2449	2490	2216	2464
	F	2412	2326	2133	2385
	Н	2529	2511	2495	2518
MÉDIANE	Ens	2551	2616	2341	2579
	F	2510	2450	2 2 6 4	2493
	Н	2619	2631	2618	2627
6 ^E DÉCILE	Ens	2659	2736	2491	2699
	F	2622	2613	2390	2611
	Н	2 <i>7</i> 27	2752	2 <i>7</i> 22	2746
7 ^E DÉCILE	Ens	2800	2853	2627	2827
	F	2764	2734	2533	2747
	Н	2864	2870	<i>279</i> 0	2867
8 ^E DÉCILE	Ens	2966	2997	2767	2981
	F	2939	2899	2695	2924
	Н	3016	3010	2855	3008
9 ^E DÉCILE	Ens	3 2 3 6	3317	2921	3270
	F	3211	3193	2905	3198
	Н	3292	3 <i>337</i>	2963	<i>3317</i>

Source: DRH-MD/SPRH, données issues de la BDRH.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire de catégorie B sous PMEA du ministère des armées affecté en France métropolitaine en 2020, hors personnel de la DGSE.

Lecture : en 2020, 10 % des femmes titulaires de catégorie B de la filière administrative gagnent moins de 1977 € nets par mois.

^{*} À la suite de la requalification, en 2019, des assistants de service social de catégorie B en catégorie A, il n'y a plus de titulaires de filière sociale dans la catégorie B.

Déciles de rémunération mensuelle nette des titulaires de catégorie C, par filière et par sexe

En €

			Сат. С		
			Filière		Ensemble Cat. C
		ADMINISTRATIVE	TECHNIQUE	Paramédicale	
	Ens	1 623	1 659	1 698	1 640
1 ^{er} décile	F	1617	1 607	1 695	1618
	Н	1 681	1 684	1 <i>7</i> 15	1 683
	Ens	1716	1739	1 <i>7</i> 85	1 <i>7</i> 31
2º DÉCILE	F	1 <i>7</i> 02	1 683	1 <i>7</i> 86	1 <i>7</i> 05
	Н	1 <i>7</i> 85	1 <i>7</i> 63	1 <i>7</i> 82	1 <i>7</i> 68
	Ens	1 <i>7</i> 96	1 <i>7</i> 98	1 864	1 800
3º DÉCILE	F	1 <i>777</i>	1 <i>7</i> 35	1 865	1 <i>775</i>
	Н	1 863	1 827	1 858	1 836
	Ens	1 871	1 853	1 936	1 868
4º DÉCILE	F	1 855	1 <i>777</i>	1 936	1 846
	Н	1921	1881	1 940	1894
	Ens	1 942	1903	2008	1931
MÉDIANE	F	1928	1 820	2008	1916
	Н	1977	1932	2002	1 948
	Ens	2011	1 962	2091	1 998
6 ^E DÉCILE	F	2003	1864	2091	1 992
	Н	2030	1 991	2090	2006
	Ens	2079	2027	2192	2070
7º DÉCILE	F	2078	1 922	2193	2071
	Н	2090	2055	2184	2070
	Ens	2157	2138	2321	2161
8º DÉCILE	F	2152	2010	2321	2156
	Н	2181	2167	2320	21 <i>77</i>
	Ens	2333	2395	2580	2374
9 ^E DÉCILE	F	2323	2247	2580	2344
	Н	2386	2438	2580	2425

Source: DRH-MD/SPRH, données issues de la BDRH.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire de catégorie C sous PMEA du ministère des armées affecté en France métropolitaine en 2020, hors personnel de la DGSE.

Lecture: en 2020, 10 % des femmes titulaires de catégorie C de la filière administrative gagnent moins de 1617 € nets par mois.

Rémunération mensuelle nette des titulaires, par filière, par grade et par décile

En €

FILIÈRE	CAT.	GRADE	1 ^{er} décile	MÉDIANE	9º DÉCILE
		Administrateur civil hors classe et général*	5739	7750	10331
		Administrateur civil	4453	5432	6 500
	Α	Conseiller d'administration de la défense	4029	4586	6077
	A	Attaché d'administration hors classe	4633	5369	6 6 7 0
IN SECTION		Attaché principal d'administration	3 3 7 8	4075	5313
STRA		Attaché d'administration	2422	3306	4148
ADMINISTRATIVE		Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	2524	2928	3 483
AD	В	Secrétaire administratif de classe supérieure	2243	2621	3191
		Secrétaire administratif de classe normale	1 900	2323	2845
		Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	1 902	2110	2498
	С	Adjoint administratif principal de 2^{ϵ} classe	1 625	1882	2232
		Adjoint administratif	1 578	1 677	2082
		Conseiller technique de défense	3843	4280	5 <i>7</i> 01
	Α	Ingénieur d'études et de fabrications hors classe	4311	4658	5789
		Ingénieur divisionnaire d'études et de fabrications	3 4 6 4	3946	5106
当		Ingénieur d'études et de fabrications	2687	3316	4382
TECHNIQUE		Technicien supérieur d'études et de fabrications de 1re classe	2648	2980	3674
蓝	В	Technicien supérieur d'études et de fabrications de 2º classe	2105	2603	3146
_		Technicien supérieur d'études et de fabrications de 3º classe	2033	2325	2865
		AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL DE L'ÉTAT DE 1™ CLASSE	1911	2055	2603
	С	Agent technique principal de l'état de 2º classe	1 675	1 888	2378
_		AGENT TECHNIQUE	1 575	1 675	2141
ENSEIGNEMENT		Professeur d'université et de chaire	4006	5548	8219
Z	Α	Maître de conférence	3766	4067	5190
ŞE		Professeur agrégé	3 2 2 8	4175	5891
_		PROFESSEUR CERTIFIÉ	2343	2978	3923
SOCIALE		CONSEILLER TECHNIQUE DE SERVICE SOCIAL	2713	3286	4565
g	Α	ASSISTANT PRINCIPAL DE SERVICE SOCIAL	2306	2810	3993
		ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL	1 882 2 572	2113 3297	3412
		CADRE DE SANTÉ CIVIL DE CLASSE NORMALE	23/2	3 297	3911
		Personnel civil de rééducation et médico-technique de classe supérieure	2231	2804	3 371
		Personnel de rééducation et médico-technique			
	Α	DE CLASSE NORMALE	1844	2163	2721
当		Infirmier de défense hors classe de la défense	1754	2941	3912
DIC/		Infirmier de classe normale ou supérieure	2027	2570	3170
٩MÉ		Infirmier civil de soins généraux et spécialisés de 1er et 2e grade	1 907	2279	3178
PARAMÉDICALE	В	Technicien paramédical civil de classe supérieure	2340	2693	2983
	D	Technicien paramédical civil de classe normale	1 <i>7</i> 61	2076	2527
		AIDE-SOIGNANT DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	2093	2332	2845
	С	AIDE-SOIGNANT CIVIL DE LA DÉFENSE	1 <i>7</i> 61	2010	2478
	_	Agent des services hospitaliers qualifiés de classe supérieure	1722	1 902	2262
		Agent des services hospitaliers qualifiés de classe normale	1 488	1730	1 944
C		DRUAD (CRRU			

Source: DRH-MD/SPRH, données issues de la BDRH.

Champ : ensemble du personnel civil titulaire sous PMEA du ministère des armées affecté en France métropolitaine en 2020, hors personnel de la DGSE.

Lecture: en 2020, 10 % des administrateurs civils hors classe et généraux gagnent moins de 5739 € nets par mois; 50 % des administrateurs civils hors classe et généraux gagnent plus de 7750 € nets par mois; 10 % des administrateurs civils hors classe et généraux gagnent plus de 10331 € nets par mois.

^{*} Y compris postes fonctionnels.

Formation

La rémunération mensuelle nette du personnel non titulaire (6)

Rémunération mensuelle nette moyenne des non titulaires, par type de contrat et par sexe

En €

		Femmes	Номмеѕ	Ensemble
	ICT	3352	3 <i>5</i> 23	3477
	тст	2190	2336	2306
84-16	Art. 4 Hors ICT TCT	2534	2846	2698
	Art. 3 et Art. 6	1 543	1 609	1 565
	S/ENSEMBLE 84-16	2403	3000	2761
D49		2848	2805	2825
Berkani		1 808	2247	2055
APPRENTIS		1062	1 026	1042
ENSEMBLE		2189	2724	2505

Source: DRH-MD/SPRH, données issues de la BDRH.

Champ: ensemble du personnel civil non titulaire sous PMEA du ministère des armées affecté en France métropolitaine en 2020, hors personnel de la DGSE, PRL et PNPC de la DGA.

Lecture: en 2020, les femmes non titulaires ICT gagnent en moyenne 3 352 € nets par mois.

NB: 84-16: agents non titulaires relevant de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État; ICT: ingénieurs et cadres technico-commerciaux; TCT: techniciens et cadres technico-commerciaux; D49: agents relevant du décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 modifié; Berkani: agents contractuels de droit public, anciens agents d'un service public administratif recrutés sur un contrat de droit privé (dits Berkani, à la suite de l'arrêt du Tribunal des conflits « Berkani » n° 03000 du 25 mars 1996).

Rémunération mensuelle nette moyenne des non titulaires, par niveau et par sexe

En €

	FEMMES	Hommes	Ensemble
Niv. I	3131	3 4 5 0	3 3 4 3
Niv. II	2078	2291	2 2 2 6
Niv. III	1 331	1 261	1 301
Ensemble	2 189	2724	2 505

Source: DRH-MD/SPRH, données issues de la BDRH.

Champ: ensemble du personnel civil non titulaire sous PMEA du ministère des armées affecté en France métropolitaine en 2020, hors personnel de la DGSE, PRL et PNPC de la DGA.

Lecture: en 2020, les femmes non titulaires de niveau I gagnent en moyenne 3 131 € nets par mois.

(6) Hors personnel civil affecté à la DGSE, PRL et PNPC de la DGA.

rat sijijiji

En €

Déciles de rémunération mensuelle nette des non titulaires, par type de contrat et par sexe

	84-16				Auı	TRES CONTR	RATS	£n €		
		ICT	тст	Art. 4 HORS	Art. 3 et Art. 6	S/ENS. 84-16*	D49	Berkani	APPRENTIS	Ensemble
1 ER DÉCILE	Ens	2421	1 <i>77</i> 6	1415	1 261	1 370	1 980	1 220	794	1021
	F	2376	1 <i>7</i> 06	1314	1 261	1 288	1 <i>87</i> 0	899	794	1021
	Н	2458	1 802	1 <i>774</i>	1 258	1 <i>57</i> 8	1 984	1 405	774	1021
2º DÉCILE	Ens	2697	1 949	1 946	1 276	1 641	2398	1415	794	1 302
	F	2540	1884	1714	1 276	1 397	2519	1 277	<i>87</i> 0	1 275
	Н	2743	1 974	2033	1 275	2130	2371	1 <i>7</i> 12	794	1513
3 ^E DÉCILE	Ens	2923	2086	2179	1 302	2097	2525	1 693	895	1613
	F	2778	1 966	2026	1 302	1 <i>5</i> 80	2525	1 409	895	1 394
	Н	3012	2130	2259	1 370	2376	2446	1 909	895	2092
4º DÉCILE	Ens	3129	2171	2379	1 397	2376	2710	1911	921	2102
	F	3023	2048	2268	1 385	1 887	2710	1 485	921	1 589
	Н	3 <i>17</i> 9	2212	2461	1412	2 <i>5</i> 84	2692	1 982	921	2381
MÉDIANE	Ens	3356	2213	2526	1420	2608	2877	1982	1021	2417
	F	3211	2132	2425	1415	2268	2877	1 <i>7</i> 43	1021	1 966
	Н	3402	2253	2608	1 443	2856	2866	2104	946	2636
6 ^E DÉCILE	Ens	3606	2299	2697	1 492	2899	3081	2086	1021	2700
	F	3455	2212	2584	1 465	2 <i>5</i> 09	3113	1 964	1021	2362
	Н	3663	2333	2809	1 565	3136	3076	2325	1021	2968
7 ^E DÉCILE	Ens	3987	2409	2909	1 641	3244	3130	2281	1021	3064
	F	3699	2294	2 <i>7</i> 81	1 593	2806	3136	2059	1021	2632
	Н	4009	2434	3018	1704	3480	3081	2585	1021	3 309
8 ^E DÉCILE	Ens	4157	2572	3240	1802	3686	3 3 3 8	2682	1 223	3 502
	F	4073	2425	3064	1 <i>7</i> 61	3222	3271	2256	1 236	3062
	Н	4183	2603	3476	1 982	3 <i>9</i> 88	3 4 3 6	2866	1160	3 <i>754</i>
9 ^E DÉCILE	Ens	4573	2887	4047	2188	4247	3584	3066	1513	4131
	F	4502	2 <i>7</i> 23	<i>37</i> 26	2054	3969	3496	2682	1513	3 <i>7</i> 14
	Н	4611	2921	4297	2367	4417	3 <i>5</i> 84	3286	1 324	4300

Source: DRH-MD/SPRH, données issues de la BDRH.

Champ: ensemble du personnel civil non titulaire sous PMEA du ministère des armées affecté en France métropolitaine en 2020, hors personnel de la DGSE, PRL et PNPC de la DGA.

Lecture: en 2020, 10 % des femmes non titulaires ICT gagnent moins de 2376 € nets par mois.

^{*} Tous types d'articles confondus (y compris ICT, TCT).

et par sexe

		Niv. I	Niv. II	Er Nıv. III
	Ensemble	2336	1 674	794
1 ^{er} décile	FEMMES	2116	1 638	840
	Номмеѕ	2398	1 <i>774</i>	794
	Ensemble	2485	1 808	921
2 ^e décile	FEMMES	2376	1 <i>7</i> 04	1021
	Номмеѕ	2612	1 904	895
	Ensemble	2732	1 946	1021
3 ^E DÉCILE	FEMMES	2514	1 <i>7</i> 85	1141
	Номмеѕ	2856	2048	946
	Ensemble	2945	2053	1 236
4 ^E DÉCILE	FEMMES	2700	1863	1 271
	Номмеѕ	3065	2164	1 021
	ENSEMBLE	3 168	2176	1 275
MÉDIANE	FEMMES	2923	1966	1 302
	Номмея	3288	2212	1 236
	Ensemble	3 4 2 3	2253	1 328
6 ^e DÉCILE	FEMMES	3142	2089	1 373
	Номмеѕ	3 <i>55</i> 2	2307	1 299
	Ensemble	3734	2372	1 415
7º DÉCILE	FEMMES	3 <i>47</i> 3	2212	1415
	Номмеѕ	3882	2416	1 403
	Ensemble	4090	2529	1513
8 [€] DÉCILE	FEMMES	3874	2383	1513
	Номмеѕ	4157	2574	1513
	Ensemble	4561	2790	1782
9 ^e décile	FEMMES	4460	2648	1 <i>774</i>

Déciles de rémunération mensuelle nette des non titulaires, par niveau

Champ: ensemble du personnel civil non titulaire sous PMEA du ministère des armées affecté en France métropolitaine en

2020, hors personnel de la DGSE, PRL et PNPC de la DGA.

Lecture: en 2020, 10 % des femmes non titulaires de niveau I gagnent moins de 2116 € nets par mois.

Rémunération mensuelle nette des non titulaires, par décile, par type de contrat et par niveau

En €

Contrat		1 ^{er} décile	MÉDIANE	9º décile
ŢŢ.	ICT	2421	3356	4573
ICT/	тст	1 <i>77</i> 6	2213	2887
MEI TOL	NIVEAU I	2021	2780	4505
1	Niveau II	1 641	2053	2632
SŽ	Niveau III	1 258	1 395	1819
IRATS	D 49	1 980	2877	3584
ES CON	Berkani	1 220	1 982	3066
Autr	Apprenti	794	1021	1513
	vet. ICT/TCT	CONTRACTUEL 84-16, HORS ICT/TCT LOT	ONTRACTURE ONTRAC	ICT 2421 3356 TCT 1776 2213 NIVEAU I 2021 2780 NIVEAU II 1641 2053 NIVEAU III 1258 1395

Source: DRH-MD/SPRH, données issues de la BDRH.

Champ: ensemble du personnel civil non titulaire sous PMEA du ministère des armées affecté en France métropolitaine en 2020, hors personnel de la DGSE, PRL et PNPC de la DGA.

Lecture: en 2020, 10 % des ICT gagnent moins de 2421€ nets par mois.

NB: 84-16: agents non titulaires relevant de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État; ICT: ingénieurs et cadres technico-commerciaux; TCT: techniciens et cadres technico-commerciaux; D49: agents relevant du décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 modifié; Berkani: agents contractuels de droit public, anciens agents d'un service public administratif recrutés sur un contrat de droit privé (dits Berkani, à la suite de l'arrêt du Tribunal des conflits « Berkani » n° 03000 du 25 mars 1996).

La rémunération mensuelle nette du personnel ouvrier de l'État 🗥

Rémunération mensuelle nette moyenne des ouvriers de l'État, par catégorie et par sexe

En €

	FEMMES	Номмеѕ	Ensemble
Ouvriers	2371	2444	2433
CHEFS D'ÉQUIPE	3043	3 207	3 195
TSO	3172	3420	3 3 9 3
Ensemble	2486	2661	2637

Source: DRH-MD/SPRH, données issues de la BDRH.

Champ: ensemble du personnel civil ouvrier de l'État sous PMEA du ministère des armées affecté en France métropolitaine en 2020, hors personnel de la DGSE.

Lecture: en 2020, les femmes ouvriers gagnent, en moyenne, 2371 € nets par mois.

(7) Hors personnel affecté à la DGSE.

Parcours professionnels

Reconversion

Déciles de rémunération mensuelle nette des ouvriers de l'État, par catégorie et par sexe

En €

					En €
		Ouvriers	CHEFS D'ÉQUIPE	TSO	Ensemble
	Ens	1 <i>7</i> 56	2632	2808	1 835
1 ^{er} décile	F	1 897	2462	2614	1 930
	Н	1 <i>747</i>	2633	2873	1 807
	Ens	2022	2706	3056	2130
2º DÉCILE	F	2040	2657	2813	2092
	Н	2003	2713	3095	2138
	Ens	2185	2855	3189	2244
3 ^E DÉCILE	F	2184	2706	2939	2213
	Н	2185	2860	3228	2251
	Ens	2249	2951	3263	2393
4º DÉCILE	F	2231	2787	3082	2252
	Н	2251	2966	3294	2425
	Ens	2372	3049	3 3 4 9	2529
MÉDIANE	F	2 2 9 3	2938	3 164	2387
	Н	2384	3049	3372	2535
	Ens	2480	3115	3441	2636
6º DÉCILE	F	2394	3022	3271	2491
	Н	2499	3125	3451	2676
	Ens	2553	3 300	3 594	2922
7 [€] DÉCILE	F	2493	3100	3377	2598
	Н	2 <i>57</i> 1	3 <i>327</i>	3605	2963
	Ens	2738	3 597	3704	3099
8º DÉCILE	F	2 <i>5</i> 81	3281	3 <i>5</i> 08	2825
	Н	2 <i>7</i> 98	3600	3 <i>7</i> 28	3143
	Ens	3067	3938	3944	3512
9º DÉCILE	F	2922	3 <i>7</i> 03	3696	3142
	Н	3093	3956	3974	3545

Source: DRH-MD/SPRH, données issues de la BDRH.

Champ: ensemble du personnel ouvrier de l'État sous PMEA du ministère des armées affecté en France métropolitaine en

2020, hors personnel de la DGSE.

Lecture: en 2020, 10 % des femmes ouvriers gagnent moins de 1897 € nets par mois.

Concertation et Politique sociale dialogue social

Rémunération mensuelle nette des ouvriers de l'État, par décile, par catégorie et par grade

En €

4245
4154
3473
2998
3085
2679
2431
4587
3768
3785
3364
3 3 0 5
4656
4274
3902
3687
3441
2932

Source: DRH-MD/SPRH, données issues de la BDRH.

Champ: ensemble du personnel civil ouvrier de l'État sous PMEA du ministère des armées affecté en France métropolitaine en 2020, hors personnel de la DGSE.

Lecture: en 2020, 10 % des ouvriers hors catégorie D gagnent moins de 3449 € nets par mois;

50 % des ouvriers hors catégorie D gagnent plus de 3623 € nets par mois;

10 % des ouvriers hors catégorie D gagnent plus de 4245 € nets par mois.

5.4 — LA PART DES PRIMES ET INDEMNITÉS DANS LA RÉMUNÉRATION MENSUELLE BRUTE

5.4.1 — La part des primes et indemnités dans la rémunération du personnel militaire

Comme rappelé précédemment, la solde brute du personnel militaire est composée de la solde indiciaire et des primes et indemnités.

La part des primes et indemnités du personnel militaire est calculée en divisant le montant de l'ensemble des primes et indemnités perçues par la solde brute totale. Les décalages observés selon le sexe s'expliquent notamment par une moindre représentation du personnel féminin dans les spécialités opérationnelles qui donnent droit à des primes liées à l'engagement opérationnel et, pour les officiers, par la mesure relativement récente de suppression des quotas au regard d'un parcours complet d'officier (une partie des primes et indemnités étant indexée sur l'indice).

Montant des primes et indemnités et part dans la rémunération mensuelle brute des militaires, par catégorie et par sexe

En €

	Femmes		Номмеѕ		Ensemble	
	MONTANT MOYEN DES PRIMES	%	MONTANT MOYEN DES PRIMES	%	MONTANT MOYEN DES PRIMES	%
Officiers*	1 575	36,2	2257	42,6	2141	41,6
Sous-officiers	823	30,1	1112	36,5	1 058	35,4
MILITAIRES DU RANG	504	23,6	740	31,5	708	30,5
VOLONTAIRES	291	27,7	270	27,6	276	27,6
Ensemble	836	30,0	1 138	36,6	1088	35,6

Source: DRH-MD/SPRH, données issues de la BDRH.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées, affecté en France métropolitaine en 2020. Lecture: en 2020, la part des primes et indemnités dans la rémunération brute mensuelle d'une femme officier représente 36,2 %, soit un montant moyen de 1575 €.

5.4.2 — La part des primes et indemnités dans la rémunération du personnel civil

Tous statuts et catégories hiérarchiques confondus, le montant moyen mensuel des primes et indemnités (NBI, IR, SFT, majorations, indemnités indexées et non indexées) pour le personnel civil affecté en métropole est de 695 € (671 € pour les femmes et 712 € pour les hommes).

La part des primes et indemnités du personnel civil est obtenue en divisant le montant des primes et indemnités par la rémunération brute totale. Cette part s'élève à 22,4 % parmi l'ensemble du personnel civil (23,8 % pour les femmes et 21,7 % pour les hommes).

Ces montants et ces taux varient fortement selon le statut et le niveau hiérarchique.

^{*} Y compris OGAC, militaires occupant des emplois fonctionnels et médecins en chef des services.

erve

Montant des primes et indemnités et part dans la rémunération mensuelle brute des titulaires, par catégorie, par filière et par sexe

En €

	Fiuère -		S	Номмеѕ		Ensemble	
			%	Montant moyen des primes	%	Montant moyen des primes	%
CAT. A+*	ADMINISTRATIVE	5119	51 <i>,</i> 7	4943	50,3	5 003	50,8
	ADMINISTRATIVE	1 586	36,0	1709	36,5	1 636	36,2
	TECHNIQUE	1 452	34,7	1 549	33,8	1 531	33,9
C:- A	SOCIALE**	NS	NS	NS	NS	1 006	29,9
Сат. А	PARAMÉDICALE	NS	NS	NS	NS	894	28,9
	Enseignement	842	21,3	1 246	26,6	1 082	24,6
	S/Ens. Hors Cat. A+	1319	32,8	1 545	33,5	1453	33,3
	S/Ens. avec Cat. A+	1 384	33,6	1 623	34,3	1 527	34,1
	ADMINISTRATIVE	954	31,0	987	30,8	965	30,9
C.T. D	TECHNIQUE	972	32,0	998	31,0	995	31,1
Сат. В	PARAMÉDICALE	739	26,5	842	27,0	764	26,6
	S/ENSEMBLE	946	31,0	992	30,9	974	30,9
	ADMINISTRATIVE	581	24,8	599	24,8	585	24,8
C C	TECHNIQUE	562	24,9	618	25,8	605	25,6
Сат. С	PARAMÉDICALE	824	32,9	807	32,0	822	32,8
	S/Ensemble	602	25,6	616	25,6	607	25,6
ENSEMBLE	Ensemble		29,1	1014	30,7	919	30,0

Source: DRH-MD/SPRH, données issues de la BDRH.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire sous PMEA du ministère des armées affecté en France métropolitaine en 2020, hors personnel de la DGSE.

Lecture : en 2020, la part des primes et indemnités dans la rémunération mensuelle brute des femmes titulaires de catégorie A+ dans la filière administrative représente 51,7 %, soit un montant moyen de 5119 €.

NS (non significatif): les très faibles effectifs masculins dans la filière considérée ne permettent pas de réaliser une déclinaison pertinente des rémunérations nettes perçues par sexe.

^{*} Y compris les civils occupant des postes fonctionnels.

^{**} À la suite de la requalification des assistants de service social de catégorie B en catégorie A en 2019, il n'y a plus de titulaires de filière sociale dans la catégorie B.

Réserve

Montant des primes et indemnités et part dans la rémunération mensuelle brute des non titulaires, par type de contrat et par sexe

En €

		FEMMES		Номмеѕ		Ensemble	
1	Type de contrat	Montant moyen des primes	%	Montant moyen des primes	%	MONTANT MOYEN DES PRIMES	%
	ICT	34	0,8	37	0,8	36	0,8
	TCT	43	1,6	87	3,0	78	2,8
84-16	Art. 4 HORS ICT TCT	125	4,0	135	3,8	130	3,9
	Art. 3 et Art. 6	73	3,9	75	3,8	74	3,9
	S/ENSEMBLE 84-16	77	2,6	70	1,9	73	2,1
D49		797	22,4	481	14,2	629	18,1
Berkani		70	3,1	143	5,2	111	4,4
ENSEMBLE		69	2,6	63	1,9	66	2,1

Source: DRH-MD/SPRH, données issues de la BDRH.

Champ: ensemble du personnel civil non titulaire sous PMEA du ministère des armées affecté en France métropolitaine en 2020, hors personnel de la DGSE, PRL et PNPC de la DGA.

Lecture: en 2020, la part des primes et indemnités dans la rémunération mensuelle brute des femmes non titulaires ICT représente 0,8 %, soit un montant moyen de 34 €.

NB: 84-16: agents non titulaires relevant de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État; ICT: ingénieurs et cadres technico-commerciaux; TCT: techniciens et cadres technico-commerciaux; D49: agents relevant du décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 modifié; Berkani: agents contractuels de droit public, anciens agents d'un service public administratif recrutés sur un contrat de droit privé (dits Berkani, à la suite de l'arrêt du Tribunal des conflits « Berkani » n° 03000 du 25 mars 1996).

léserve

Montant des primes et indemnités et part dans la rémunération mensuelle brute des non titulaires, par niveau et par sexe

En €

	Femmes		Номмеѕ		Ensembl	Ensemble	
Niveau	Montant Moyen des Primes	%	Montant moyen des primes	%	MONTANT MOYEN DES PRIMES	%	
Niv. I	91	2,4	66	1,5	74	1,8	
Niv. II	68	2,7	89	3,2	83	3,0	
Niv. III	50	3,1	38	2,5	45	2,8	
Ensemble	69	2,6	63	1,9	66	2,1	

Source: DRH-MD/SPRH, données issues de la BDRH.

Champ: ensemble du personnel civil non titulaire sous PMEA du ministère des armées affecté en France métropolitaine en 2020, hors personnel de la DGSE, PRL et PNPC de la DGA.

Lecture: en 2020, la part des primes et indemnités dans la rémunération mensuelle brute des femmes non titulaires de niveau l représente 2,4 %, soit un montant moyen de 91 €.

Montant des primes et indemnités et part dans la rémunération mensuelle brute des ouvriers de l'État, par catégorie et par sexe

En €

	FEMMES		Номмеѕ		Ensemble	
	MONTANT MOYEN DES PRIMES	%	Montant moyen des primes	%	Montant Moyen des Primes	%
Ouvriers	471	16,4	526	17,8	517	17,6
CHEFS D'ÉQUIPE	680	18,3	707	18,2	705	18,2
TSO	598	15,6	<i>7</i> 11	17,2	698	17,0
ENSEMBLE	498	16,5	573	17,8	563	17,6

Source: DRH-MD/SPRH, données issues de la BDRH.

Champ: ensemble du personnel civil ouvrier de l'État sous PMEA du ministère des armées affecté en France métropolitaine en 2020, hors personnel de la DGSE.

Lecture : en 2020, la part des primes et indemnités dans la rémunération mensuelle brute des femmes ouvriers est de 16,4 %, soit un montant moyen de 471 €.

5.5 — DES MESURES EN FAVEUR DU POUVOIR D'ACHAT

L'indemnité différentielle (8) est versée au personnel, militaire ou civil, dont la rémunération mensuelle ne suit pas l'évolution du montant du salaire minimum de croissance. En 2020, ce dispositif a concerné 341 agents, civils uniquement, pour un montant total global de 25 198 €.

La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) résulte des dispositions du décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat. Elle vise à compenser la perte du pouvoir d'achat subie par les agents publics en raison de l'inflation, si celle-ci est supérieure à l'évolution de leur rémunération brute au cours des quatre dernières années écoulées.

Sont concernés par la GIPA les fonctionnaires et agents non titulaires, ainsi que les militaires détenant un grade dont l'indice sommital est inférieur ou égal à la hors-échelle B. Les ouvriers de l'État ne sont pas concernés par ce dispositif.

La période de référence pour le bénéfice de la GIPA en 2020 s'étend du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2019.

Sur le périmètre ministériel, 214300 € ont été versés en 2020 au titre de la GIPA: 120733 € pour les militaires et 93 567 € pour les civils.

Le nombre de bénéficiaires de la GIPA 2020 a augmenté significativement par rapport à 2019 en raison d'un taux d'inflation plus élevé.

Réserve

Répartition des militaires bénéficiaires de la GIPA, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

	FEMMES	Номмеѕ	TOTAL
OFFICIERS	100	782	882
Sous-officiers	35	113	148
MdR	0	4	4
TOTAL	135	899	1034

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées en 2020.

Lecture: en 2020, 100 femmes officiers bénéficient de la GIPA.

NB: aucun volontaire n'est bénéficiaire de la GIPA.

Répartition des civils bénéficiaires de la GIPA, par statut, par catégorie et par sexe

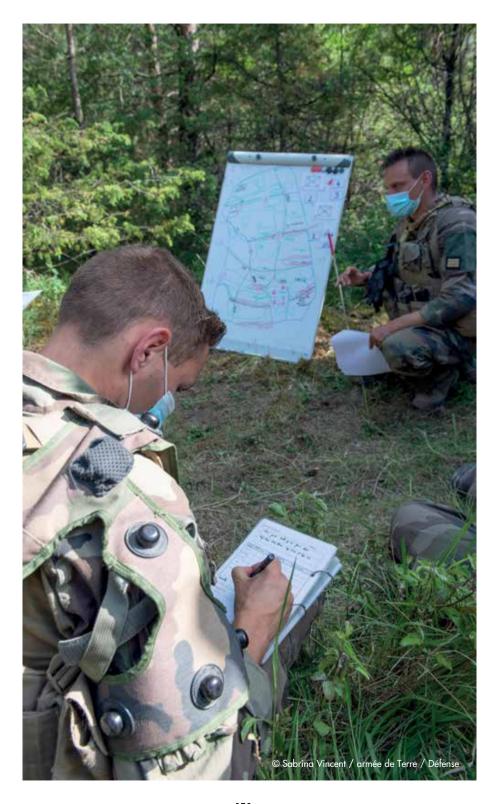
En effectifs physiques

		FEMMES	Номмеѕ	TOTAL
	Сат. А	18	87	105
Title Appe	Сат. В	0	13	13
Titulaires	Сат. С	63	38	101
	S/TOTAL	81	138	219
	Niv. I	12	7	19
NONE TITLE AIDES	Niv. II	3	6	9
Non titulaires	Niv. III	31	40	71
	S/TOTAL	46	53	99
TOTAL		127	191	318

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire et non titulaire sous PMEA en 2020. Lecture: en 2020, 18 femmes titulaires de catégorie A bénéficient de la GIPA.

NB: les ouvriers de l'État ne sont pas concernés par la GIPA.



LA FORMATION

La formation permet au personnel, militaire et civil, de progresser dans son parcours professionnel et de s'adapter aux évolutions permanentes des métiers, des technologies et des matériels. Concernant le personnel militaire, elle vise à garantir aux armées, directions et services, la capacité humaine des unités et les compétences nécessaires à la réalisation des missions opérationnelles. Pour le personnel civil, elle constitue un droit et améliore son employabilité dans les fonctions qu'il est amené à remplir tout au long de son parcours professionnel. Elle représente enfin un vecteur important de promotion sociale, notamment au travers de la préparation aux concours, essais et examens professionnels, et contribue à la prévention des risques professionnels

La formation du personnel militaire – La formation du personnel civil – La formation liée aux situations de handicap – La formation en matière de prévention des risques professionnels – Les apprentis

L'essentiel

Personnel civil Personnel militaire • 3 479 420 journées • 21 769 journées 2911 actions de 33 361 actions de • en moyenne 104,3 jours/agent • en moyenne 7,5 jours/agent 97,6 jours pour les femmes 106,2 jours pour les hommes formation statutaire 6,4 jours pour les femmes et formation initiale 8,4 jours pour les hommes • 936 120 journées • 82 909 journées 18 629 actions de 26 586 actions de • en moyenne 50,3 jours/agent • en moyenne 5,2 jours/agent 39,4 jours pour les femmes 4,5 jours pour les femmes formation de cursus formation continue 5,8 jours pour les hommes 52,4 jours pour les hommes **2976** actions • 491 328 journées 10 086 journées 37 844 actions de liées à d'autres • en moyenne 14,1 jours/agent • en moyenne 3,3 jours/agent 12,6 jours pour les femmes formations 3,1 jours pour les femmes 3,6 jours pour les hommes 14,3 jours pour les hommes professionnelles 1 388 parcours de VAE ont été financés pour le personnel civil depuis 2005 87 militaires et 234 civils ont bénéficié de formations en lien avec le personnel en situation de handicap 320 militaires et 198 civils en charge de la prévention des risques professionnels ont été formés.

6.1 — LA FORMATION DU PERSONNEL MILITAIRE

6.1.1 — La politique de formation

6.1.1.1 — Le rôle de la formation

La formation a, avant tout, une finalité opérationnelle. Elle permet de développer les compétences requises, au travers de savoirs, savoir-faire et savoir-être, pour remplir les missions et les contrats opérationnels des forces armées.

Elle est ensuite un élément essentiel de la construction du parcours professionnel du militaire:

- la formation initiale porte sur la capacité à tenir un premier emploi opérationnel et, pour les officiers, sur le renforcement de l'aptitude au commandement et l'acquisition des connaissances générales et techniques utiles à des emplois de niveau supérieur;
- la formation continue comprend la formation d'adaptation à l'emploi (pour répondre au besoin de compétences d'un poste) et des formations liées à l'évolution professionnelle ;
- la formation de cursus, diplômante, ouvre des perspectives d'accès aux grades supérieurs;
- la formation pour la reconversion prépare le retour à la vie civile.

6.1.1.2 — Les instances décisionnelles de la formation du personnel militaire

La formation du personnel militaire et l'enseignement militaire supérieur (EMS) relèvent de la responsabilité du chef d'état-major des armées (CEMA).

Le délégué général pour l'armement, les chefs d'état-major et les directeurs centraux des services, sont responsables de la formation initiale et de celle de cursus des militaires dont ils sont gestionnaires. La formation continue du personnel relève, pour sa part, des employeurs.

Le comité de coordination de la formation (CCF), co-présidé par le directeur des ressources humaines du ministère des armées et le sous-chef d'état-major « performance » de l'étatmajor des armées, organise la coopération entre les différentes structures en charge de la formation au sein du ministère.

Reconversion

6.1.2 — Les principales mesures en 2020 en matière de formation

La crise sanitaire de la Covid-19 a particulièrement contraint la formation au sein des armées, directions et services. Dès mars 2020, le premier confinement a imposé un grand nombre de suspensions ou de réductions des formations. La formation des militaires s'est alors adaptée, en développant la formation à distance ou, le cas échéant, en garantissant l'application des mesures de précaution: gestes barrières, distanciation renforcée, réduction des jauges en présentiel, confinement sur les sites de formation, etc.

L'armée de terre a continué d'explorer différentes pistes pour optimiser son action, gagner en efficacité, maîtriser le temps et les coûts de la formation, et répondre aux besoins évolutifs des forces. Le projet fédérateur « UniverSI-Terre » porte cette ambition. Les travaux ont notamment concerné:

- la poursuite de l'offre de formations innovantes, avec pour cible le recrutement et la fidélisation dans des spécialités rares très concurrentielles. Proposée au sein des lycées militaires, cette offre combine des formations internalisées et des formations semi-externalisées, comme le bac professionnel informatique, ouvert en 2020 à La Réunion;
- l'intégration des sciences cognitives dans les méthodes pédagogiques pour permettre aux futurs cadres d'optimiser leur formation initiale et de bénéficier du « mieux apprendre à apprendre »;
- le recours à l'intelligence artificielle, avec l'expérimentation du logiciel IMPERIUM, qui permet d'immerger le cadre dans des mises en situation virtuelles et d'établir un bilan de ses axes de progrès. Cette technique prometteuse a vocation à être rapidement élargie à d'autres segments de la formation;
- enfin, l'accélération de la numérisation de l'espace de formation facilitant l'enseignement à distance, tant sur le plan des équipements que sur celui des ressources pédagogiques.

La marine a poursuivi la transformation de son offre de formation pour l'adapter aux enjeux d'attractivité, de recrutement et du passage au double équipage. Les travaux ont notamment concerné:

- la transformation en profondeur de la spécialité SITEL incluant la création d'un socle de formation au numérique pour tous les marins et l'émergence de formations adossées aux nouveaux métiers liés au numérique et à la data;
- la poursuite de créations de formations professionnelles, en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, centrés sur le développement d'outils numériques (simulateurs, plateformes d'instruction);
- le lancement d'une étude relative à l'évolution du dispositif de développement des compétences des marins pour l'accès au niveau « brevet supérieur »;
- la sous-traitance, auprès d'opérateurs civils, de modules de formation de cursus (pilotes d'hélicoptère, techniciens d'aéronautique).

L'armée de l'air et de l'espace a maintenu la dynamique d'évolution de son dispositif de formation. Les travaux ont notamment porté sur:

 le renforcement de l'ancrage territorial avec le transfert de l'escadron de l'aviation de chasse de Tours vers la base aérienne de Cognac, permettant de breveter la première promotion de pilotes de chasse sur PC-21; la relocalisation de toutes les formations élémentaires des militaires du rang engagés au Centre de préparation opérationnelle du combattant d'Orange; la création d'une antenne de l'École des fourriers de Querqueville sur la base aérienne de Saintes, afin d'assurer la formation professionnelle initiale des militaires techniciens de l'air; pour l'École de l'air, l'ouverture d'un mastère spécialisé « Cybersécurité des systèmes complexes pour l'industrie et la défense » et la création d'une escadrille internationale de formation du combattant;

- l'amélioration de l'offre de formation, via notamment l'intensification de la formation pour la NRF 2022, ou encore la modernisation du parc d'aéronefs d'instruction de l'École de formation des sous-officiers de l'armée de l'air et de l'espace avec des Mirage 2000 C et des Alphajet. En septembre 2020, cette école devient ainsi le premier centre de formation de base à la maintenance aéronautique à avoir obtenu l'agrément EMAAR/FR 147;
- enfin, le développement des formations liées au domaine spatial et aux drones, avec la mise en place, pour les stagiaires en formation initiale, d'un premier module d'initiation à l'outil « fusion opérationnelle du renseignement géo spatial ». D'autres actions comme le développement de stages interministériels au sein du centre d'initiation et de formation des équipages Drone ou la création d'une nouvelle formation « Télé pilote mini drone-sécurité protection », avec délivrance d'une qualification, viennent compléter l'offre de formation en la matière.

Le service de santé des armées (SSA) a fait face à la crise sanitaire en priorisant les formations liées à la préparation opérationnelle santé et en accélérant le déploiement de l'enseignement à distance. Les formations initiales et de cursus et les concours ont été assurés, tandis que les formations continues feront l'objet d'un rattrapage dès 2021.

Le service du commissariat des armées (SCA) a poursuivi les efforts de formation, dans la perspective de « SCA22 », selon 4 axes:

- la formation « métier » de tous les chefs de pôles et d'espace ainsi que des opérateurs intervenant en espaces ATLAS (accès en tout temps tout lieu au soutien) et des agents affectés en bureaux RH/personnel civil;
- la formation managériale au sein de tous les organismes du SCA, incluant les cadres intermédiaires et de proximité;
- la transformation et la modernisation du soutien, notamment dans le domaine de la restauration (nouveau marché de formations en ligne sur « les fondamentaux de la cuisine »), dans le domaine des droits financiers individuels, ainsi que dans le domaine de la solde (dématérialisation partielle de la formation « Q1 solde »);
- la transformation numérique afin de favoriser la maîtrise des nouveaux outils et systèmes d'information du SCA.

Le service des essences des armées (SEA) a déployé sa formation sous différents items:

- la poursuite du développement d'outils numériques (simulateurs de conduite, plateformes de partage de ressources pédagogiques);
- l'accompagnement de la transformation numérique en formant aux nouveaux outils et systèmes d'information (système centralisé d'appui à la logistique pétrolière [SCALP]);
- le lancement de travaux de réflexion sur la problématique de l'énergie opérationnelle dans le cadre de l'extension du périmètre d'action;
- les travaux sur la reconnaissance des formations techniques au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Enfin, lors du conseil de l'EMS du 1^{er} juillet 2020, le CEMA a validé une politique et un plan stratégique faisant de l'EMS un système optimal emblématique de la singularité militaire, en phase avec les évolutions stratégiques et sociétales actuelles, capable de former les chefs militaires de demain et les futurs cadres dirigeants de l'État.

Les formations dispensées par l'École de guerre et le Centre des hautes études militaires sont ouvertes sur l'interarmées, l'interministériel ainsi que l'international, et s'appuient sur de nombreux partenariats, y compris à l'étranger. Elles préservent les fondamentaux liés à l'engagement opérationnel et, en se référant à l'histoire, répondent aux défis complexes d'un monde en constante mutation.

La direction de l'enseignement militaire supérieur (DEMS) poursuit une triple ambition:

- développer les capacités opérationnelles des armées, directions et services;
- conforter la position des officiers au sein des structures de l'État et renforcer le lien armées-Nation;
- contribuer aux relations internationales. En 2020, la DEMS, levier majeur de rayonnement et d'interopérabilité contribuant directement à l'émergence d'une culture stratégique européenne, a créé un département des relations internationales.

6.1.3 — Les actions de formation

Répartition des actions de formation initiale, par catégorie et par gestionnaire

En actions de formation

	Officiers	Sous-officiers	MdR	Volontaires	TOTAL	%
Terre	1 047	2096	8 6 7 9	176	11998	36,0
MARINE	796	1117	1 <i>7</i> 99	475	4187	12,5
AIR ET ESPACE	877	2858	1 576	59	5 3 7 0	16,1
GENDARMERIE*	295	4825	0	4858	9978	29,9
SSA	911	130	217	8	1 266	3,8
SEA	64	61	200	0	325	1,0
DGA	48	0	0	0	48	0,1
SCA	97	0	0	25	122	0,4
APM	0	4	0	0	4	0,0
SID	63	0	0	0	63	0,2
TOTAL	4 198	11091	12471	5601	33361	100,0
%	12,6	33,2	37,4	16,8	100,0	

Source : direction du personnel et directions des ressources humaines des armées, directions et services (ADS). Champ : ensemble du personnel militaire en formation initiale en 2020.

Lecture : en 2020, 1047 actions de formation initiale ont été suivies par des officiers de l'armée de terre.

NB: le personnel du CGA n'a bénéficié d'aucune formation initiale en 2020.

En 2019, le nombre total d'actions de formation initiale était de 35971.

^{*} Ensemble des gendarmes, y compris hors PMEA.

Répartition des actions de formation de cursus, par catégorie et par gestionnaire

En actions de formation

	OFFICIERS	Sous-officiers	MdR	TOTAL	%
Terre	2061	4000	461	6522	35,0
MARINE	317	931	632	1880	10,1
AIR ET ESPACE	241	1 895	206	2342	12,6
GENDARMERIE*	127	6855	0	6982	37,5
SSA	403	7	0	410	2,2
SEA	2	2	200	204	1,1
DGA	73	0	0	73	0,4
SCA	193	0	0	193	1,0
SID	23	0	0	23	0,1
TOTAL	3440	13690	1 499	18629	100,0
%	18,5	73,5	8,0	100,0	

Source: direction du personnel et directions des ressources humaines des ADS. Champ: ensemble du personnel militaire en formation de cursus en 2020.

Lecture: en 2020, 2061 actions de formation de cursus ont été suivies par des officiers de l'armée de terre.

NB: en 2020, aucune formation de cursus n'a été dispensée au personnel du CGA, des APM ou aux volontaires. En 2019, le nombre total d'actions de formation de cursus était de 21 040.

^{*} Ensemble des gendarmes, y compris hors PMEA.

Répartition des actions de formation continue, par catégorie et par gestionnaire

En actions de formation

	OFFICIERS	Sous-officiers	MdR	VOLONTAIRES	TOTAL	%
TERRE	2714	6227	2086	0	11027	29,1
Marine	547	3666	1 502	0	5715	15,1
AIR ET ESPACE	445	2593	849	4	3891	10,3
GENDARMERIE*	1 440	9061	0	98	10599	28,0
SSA	1 546	2609	643	4	4802	12,7
SEA	1	15	18	0	34	0,1
DGA	584	0	0	0	584	1,5
SCA	131	0	0	0	131	0,4
APM	22	2	0	0	24	0,1
SID	517	461	59	0	1037	2,7
TOTAL	7947	24634	5 157	106	37 844	100,0
%	21,0	65,1	13,6	0,3	100,0	

Source: direction du personnel et directions des ressources humaines des ADS.

Champ: ensemble du personnel militaire en formation continue en 2020.

Lecture: en 2020, 2714 actions de formation continue ont été suivies par des officiers de l'armée de terre.

NB: le personnel du CGA n'a bénéficié d'aucune formation continue en 2020.

En 2019, le nombre total d'actions de formation continue était de 53028.

^{*} Ensemble des gendarmes, y compris hors PMEA.

Répartition de l'ensemble des actions de formation, par catégorie et par gestionnaire

En actions de formation

	OFFICIERS	Sous-officiers	MdR	VOLONTAIRES	TOTAL	%
Terre	5822	12323	11 226	176	29 547	32,9
MARINE	1 660	5714	3933	475	11782	13,1
AIR ET ESPACE	1 563	7346	2631	63	11603	12,9
GENDARMERIE*	1862	20741	0	4956	27 559	30,7
SSA	2860	2746	860	12	6478	7,2
SEA	67	78	418	0	563	0,6
DGA	705	0	0	0	705	0,8
SCA	421	0	0	25	446	0,5
APM	22	6	0	0	28	0,0
SID	603	461	59	0	1 123	1,3
TOTAL	15 585	49415	19 127	5707	89834	100,0
%	17,3	55,0	21,3	6,4	100,0	

Source: direction du personnel et directions des ressources humaines des ADS.

Champ: ensemble du personnel militaire en formation en 2020.

Lecture: en 2020, 5822 actions de formation ont été suivies par des officiers de l'armée de terre.

NB: le personnel du CGA n'a bénéficié d'aucune action de formation en 2020.

En 2019, le nombre total d'actions de formation était de 110039.

^{*} Ensemble des gendarmes, y compris hors PMEA.

6.1.4 — Les journées de formation

Répartition des journées de formation initiale, par catégorie et par gestionnaire

En	jours

	Officiers	Sous-officiers	MdR	VOLONTAIRES	TOTAL	%
TERRE	246 244	362220	876974	15664	1 501 102	43,1
Marine	102091	250 608	179 222	15943	547 864	15,8
AIR ET ESPACE	116306	339 539	63091	708	519644	14,9
GENDARMERIE*	51772	459 264	0	131 955	642991	18,5
SSA	164795	3808	52080	208	220891	6,4
SEA	6361	3110	9940	0	19411	0,6
DGA	7880	0	0	0	7880	0,2
SCA	11628	0	0	450	12078	0,3
APM	0	564	0	0	564	0,0
SID	6995	0	0	0	6995	0,2
TOTAL	714072	1419113	1 181 307	164928	3479420	100,0
%	20,5	40,8	34,0	4,7	100,0	

Source: direction du personnel et directions des ressources humaines des ADS.

Champ: ensemble des journées de formation initiale délivrées au personnel militaire en 2020.

Lecture : en 2020, 246 244 journées de formation initiale ont été suivies par des officiers de l'armée de terre.

NB: le personnel du CGA n'a bénéficié d'aucune formation initiale en 2020.

En 2019, le nombre total de journées de formation initiale était de 3905584.

^{*} Ensemble des gendarmes, y compris hors PMEA.

Répartition des journées de formation de cursus, par catégorie et par gestionnaire

En jours

	OFFICIERS	Sous-officiers	MdR	TOTAL	%
Terre	238 198	233 466	22341	494 005	52,8
Marine	52796	107871	81 799	242 466	25,9
AIR ET ESPACE	6856	38089	4618	49 563	5,3
GENDARMERIE*	1 079	55001	0	56 080	6,0
SSA	78 585	1 470	0	80055	8,6
SEA	839	139	4948	5926	0,6
DGA	3361	0	0	3361	0,4
SCA	4274	0	0	4274	0,4
SID	390	0	0	390	0,0
TOTAL	386378	436036	113706	936 120	100,0
%	41,3	46,6	12,1	100,0	

Source: direction du personnel et directions des ressources humaines des ADS.

Champ: ensemble des journées de formation de cursus délivrées au personnel militaire en 2020.

Lecture : en 2020, 238 198 journées de formation de cursus ont été suivies par des officiers de l'armée de terre.

NB: en 2020, aucune formation de cursus n'a été dispensée au personnel du CGA, des APM ou aux volontaires. En 2019, le nombre total de journées de formation de cursus était de 1 207 660.

^{*} Ensemble des gendarmes, y compris hors PMEA.

En jours

Répartition des journées de formation continue, par catégorie et par gestionnaire

	OFFICIERS	Sous-officiers	MdR	Volontaires	TOTAL	%
Terre	44618	98828	33827	0	177 273	36,1
MARINE	18130	80 437	26 401	0	124968	25,4
AIR ET ESPACE	3115	19911	6771	12	29809	6,1
GENDARMERIE*	6731	105537	0	1121	113389	23,1
SSA	14850	18043	4500	12	37 405	7,6
SEA	15	254	1736	0	2005	0,4
DGA	2119	0	0	0	2119	0,4
SCA	755	0	0	0	755	0,2
APM	73	2	0	0	75	0,0
SID	1 909	1 427	194	0	3 5 3 0	0,7
TOTAL	92315	324439	73429	1 145	491 328	100,0
%	18,8	66,0	15,0	0,2	100,0	

Source: direction du personnel et directions des ressources humaines des ADS.

Champ: ensemble des journées de formation continue délivrées au personnel militaire en 2020.

Lecture: en 2020, 44618 journées de formation continue ont été suivies par des officiers de l'armée de terre.

NB: le personnel du CGA n'a bénéficié d'aucune formation continue en 2020.

En 2019, le nombre total de journées de formation continue était de 689453.

^{*} Ensemble des gendarmes, y compris hors PMEA.

Répartition de l'ensemble des journées de formation, par catégorie et par gestionnaire

En jours

	OFFICIERS	Sous-officiers	MdR	Volontaires	TOTAL	%
Terre	529060	694514	933142	15664	2172380	44,3
MARINE	173017	438916	287 422	15943	915298	18,7
AIR ET ESPACE	126277	397 539	74480	720	599016	12,2
GENDARMERIE*	59 582	619802	0	133076	812460	16,5
SSA	258 230	23321	56 580	220	338351	6,9
SEA	7215	3 503	16624	0	27 342	0,6
DGA	13360	0	0	0	13360	0,3
SCA	16657	0	0	450	17 107	0,3
APM	73	566	0	0	639	0,0
SID	9294	1 427	194	0	10915	0,2
TOTAL	1 192765	2 179 588	1368442	166 073	4906868	100,0
%	24,3	44,4	27,9	3,4	100,0	

Source: direction du personnel et directions des ressources humaines des ADS.

Champ: ensemble des journées de formation délivrées au personnel militaire en 2020.

Lecture: en 2020, 529060 journées de formation ont été suivies par des officiers de l'armée de terre.

NB: le personnel du CGA n'a bénéficié d'aucune formation en 2020.

En 2019, le nombre total de journées de formation était de 5802697.

^{*} Ensemble des gendarmes, y compris hors PMEA.

6.1.5 — Le personnel militaire ayant suivi au moins une formation

Répartition du personnel militaire ayant suivi une formation initiale, par catégorie, par gestionnaire et par sexe

En effectifs physiques

	OFFICIERS	Sous-officiers	MdR	Volontaires	TOTAL
Terre	1047	2096	8679	176	11998
FEMMES	137	304	993	10	1 444
Номмеѕ	910	1 <i>7</i> 92	7686	166	10554
Marine	796	111 <i>7</i>	1 <i>7</i> 99	475	4 187
FEMMES	148	218	301	118	<i>785</i>
HOMMES	648	899	1 <i>4</i> 98	<i>357</i>	3402
AIR ET ESPACE	877	2858	1 576	59	5370
FEMMES	1 <i>77</i>	696	501	34	1 408
HOMMES	700	2162	1 075	25	3962
GENDARMERIE*	295	4825	0	4858	9978
FEMMES	<i>7</i> 8	1 <i>317</i>	0	1416	2811
HOMMES	217	3 <i>5</i> 08	0	3442	7 167
SSA	911	130	217	8	1 266
FEMMES	486	114	152	5	<i>757</i>
Номмеѕ	425	16	65	3	509
SEA	64	61	200	0	325
FEMMES	7	14	16	0	<i>37</i>
Номмеѕ	<i>57</i>	47	184	0	288
DGA	48	0	0	0	48
FEMMES	7	0	0	0	7
HOMMES	41	0	0	0	41
SCA	97	0	0	25	122
FEMMES	39	0	0	9	48
HOMMES	58	0	0	16	74
APM	0	4	0	0	4
FEMMES	0	3	0	0	3
HOMMES	0	1	0	0	1
SID	63	0	0	0	63
FEMMES	14	0	0	0	14
HOMMES	49	0	0	0	49
TOTAL	4 198	11091	12471	5601	33 361
FEMMES	1093	2666	1963	1 592	7314
Номмея	3 105	8 4 2 5	10508	4009	26 047

Source: direction du personnel et directions des ressources humaines des ADS. Champ: ensemble du personnel militaire ayant suivi une formation initiale en 2020. Lecture: en 2020, 137 officiers féminins de l'armée de terre ont suivi une formation initiale.

NB: le personnel du CGA n'a bénéficié d'aucune formation initiale en 2020.

En 2019, 35971 militaires avaient suivi une formation initiale.

^{*} Ensemble des gendarmes, y compris hors PMEA.

Répartition du personnel militaire ayant suivi une formation de cursus, par catégorie, par gestionnaire et par sexe

En effectifs physiques

	Officiers	Sous-officiers	MdR	TOTAL
Terre	2061	4000	461	6522
FEMMES	1 <i>37</i>	402	39	<i>578</i>
Номмеѕ	1 924	3598	422	5944
Marine	317	931	632	1880
FEMMES	22	104	105	231
HOMMES	295	827	527	1649
AIR ET ESPACE	241	1895	206	2342
FEMMES	41	408	39	488
Номмеѕ	200	1 487	167	1854
GENDARMERIE*	127	6855	0	6982
FEMMES	25	1 463	0	1 488
Номмеѕ	102	5392	0	5494
SSA	403	7	0	410
FEMMES	174	2	0	176
HOMMES	229	5	0	234
SEA	2	2	200	204
FEMMES	0	0	16	16
HOMMES	2	2	184	188
DGA	73	0	0	73
FEMMES	19	0	0	19
Номмеѕ	54	0	0	54
SCA	193	0	0	193
FEMMES	<i>75</i>	0	0	<i>75</i>
HOMMES	118	0	0	118
SID	23	0	0	23
FEMMES	4	0	0	4
HOMMES	19	0	0	19
TOTAL	3440	13690	1 499	18629
F EMMES	497	2379	199	3075
Номмеѕ	2943	11311	1 300	15554

Source: direction du personnel et directions des ressources humaines des ADS.

Champ: ensemble du personnel militaire ayant suivi une formation de cursus en 2020.

Lecture : en 2020, 137 officiers féminins de l'armée de terre ont suivi une formation de cursus.

NB: en 2020, aucune formation de cursus n'a été dispensée au personnel du CGA, des APM ou aux volontaires. En 2019, 21 040 militaires avaient suivi une formation de cursus.

^{*} Ensemble des gendarmes, y compris hors PMEA.

Répartition du personnel militaire ayant suivi au moins une formation continue, par catégorie, par gestionnaire et par sexe

En effectifs physiques

	Officiers	Sous-officiers	MdR	VOLONTAIRES	TOTAL
Terre	2477	<i>57</i> 81	2046	0	10304
FEMMES	18 <i>7</i>	358	106	0	651
HOMMES	2290	5423	1 940	0	9653
MARINE	547	3666	1 502	0	5715
FEMMES	39	297	104	0	440
HOMMES	508	3369	1 398	0	<i>5275</i>
AIR ET ESPACE	420	2140	482	0	3042
FEMMES	74	339	98	0	511
HOMMES	346	1 801	384	0	2531
GENDARMERIE*	1 440	9061	0	98	10599
FEMMES	238	1 200	0	22	1 460
HOMMES	1 202	7861	0	76	9139
SSA	994	1 682	449	4	3 129
FEMMES	454	1 169	232	2	1 <i>857</i>
HOMMES	540	513	217	2	1 272
SEA	5	53	365	0	423
FEMMES	0	11	99	0	110
HOMMES	5	42	266	0	313
DGA	439	0	0	0	439
FEMMES	86	0	0	0	86
HOMMES	353	0	0	0	353
SCA	274	0	0	0	274
FEMMES	108	0	0	0	108
HOMMES	166	0	0	0	166
APM	13	2	0	0	15
FEMMES	8	1	0	0	9
HOMMES	5	1	0	0	6
SID	480	426	59	0	965
FEMMES	68	31	3	0	102
HOMMES	412	395	56	0	863
TOTAL	7089	22811	4903	102	34905
F EMMES	1 262	3406	642	24	5334
Номмеѕ	5827	19405	4261	78	29571

Source: direction du personnel et directions des ressources humaines des ADS.

Champ: ensemble du personnel militaire ayant suivi une formation continue en 2020.

Lecture: en 2020, 187 officiers féminins de l'armée de terre ont suivi au moins une formation continue.

NB: le personnel du CGA n'a bénéficié d'aucune formation continue en 2020.

En 2019, 48 579 militaires avaient suivi une formation continue.

^{*} Ensemble des gendarmes, y compris hors PMEA.

6.1.6 — Le nombre moyen de jours de formation en 2020

Nombre moyen de jours dont bénéficie le personnel militaire pour sa formation initiale, par catégorie et par sexe

En jours

	Femmes	Номмеѕ	Ensemble
OFFICIERS	158,4	174,2	170,1
Sous-officiers	116,0	131 <i>,7</i>	128,0
MILITAIRES DU RANG	95,7	94,5	94,7
VOLONTAIRES	27,4	30,3	29,4
Ensemble	97,6	106,2	104,3

Source: direction du personnel et directions des ressources humaines des ADS.

Champ: ensemble du personnel militaire ayant suivi une formation initiale en 2020.

Lecture: en 2020, les officiers féminins ayant suivi une formation initiale ont bénéficié en moyenne de 158,4 jours de formation

En 2019, le nombre moyen de jours de formation initiale par militaire était de 108,6.

Nombre moyen de jours dont bénéficie le personnel militaire pour sa formation de cursus, par catégorie et par sexe

En jours

	FEMMES	Hommes	Ensemble
OFFICIERS	120,4	111,0	112,3
Sous-officiers	18,8	34,6	31,9
MILITAIRES DU RANG	84,1	74,6	75,9
Ensemble	39,4	52,4	50,3

Source: direction du personnel et directions des ressources humaines des ADS

Champ: ensemble du personnel militaire ayant suivi une formation de cursus en 2020.

Lecture: en 2020, les officiers féminins ayant suivi une formation de cursus ont bénéficié en moyenne de 120,4 jours de

formation de cursus.

NB: aucun volontaire n'a bénéficié de formation de cursus en 2020.

En 2019, le nombre moyen de jours de formation de cursus par militaire était de 57,4.

Nombre moyen de jours dont bénéficie le personnel militaire pour sa fa	ormation
continue, par catégorie et par sexe	
	En jours

L11	10013

	FEMMES	Номмеѕ	Ensemble
Officiers	10,5	13,6	13,0
Sous-officiers	13,7	14,3	14,2
MILITAIRES DU RANG	10,9	15,6	15,0
VOLONTAIRES	8,9	11,9	11,2
Ensemble	12,6	14,3	14,1

Source: direction du personnel et directions des ressources humaines des ADS.

Champ: ensemble du personnel militaire ayant suivi une formation continue en 2020.

Lecture: en 2020, les officiers féminins ayant suivi une formation continue ont bénéficié en moyenne de 10,5 jours de

formation continue.

En 2019, le nombre moyen de jours de formation continue par militaire était de 14,2.

6.2 — LA FORMATION DU PERSONNEL CIVIL

6.2.1 — La politique de formation

La direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD) définit et pilote la politique ministérielle de formation du personnel civil, conformément aux orientations annuelles de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) et au regard des besoins propres au ministère.

6.2.1.1 — Le rôle de la formation

La formation assure l'employabilité des agents tout au long de leur carrière (1), favorise leur adaptation aux métiers et postes de travail et contribue au développement de leurs compétences. Elle constitue également un vecteur de promotion sociale en préparant les agents aux concours, essais et examens professionnels. Elle participe à la valorisation des parcours à travers la validation des acquis de l'expérience (VAE). Elle soutient enfin les agents dans leurs projets d'évolution personnelle et professionnelle, grâce à des dispositifs dédiés (congé de formation professionnelle [CFP], bilan de compétences, compte personnel de formation [CPF]).

6.2.1.2 — Les objectifs de la formation

Le document d'orientation à moyen terme de la formation (DOMTF) fixe les grandes orientations assignées aux acteurs de la formation. Il s'inscrit dans les axes interministériels définis par le schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie et les priorités ministérielles sur la période 2017-2020. Il rappelle les évolutions de l'organisation du ministère et du réseau de la formation et définit les axes d'effort pour les années à venir. Par ailleurs, il présente le cadre du dispositif de concertation avec les partenaires sociaux dans le domaine de la formation, notamment au niveau territorial, et précise le rôle central des employeurs.

⁽¹⁾ La formation professionnelle du personnel civil constitue un droit reconnu par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et réaffirmé par le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013.

6.2.1.3 — Les instances décisionnelles de la formation

Pour mettre en œuvre la politique ministérielle de la formation, la DRH-MD s'appuie sur :

- le Centre de formation au management de la défense (CFMD), situé à Paris, dont l'objectif est de sensibiliser et former les cadres supérieurs, militaires et civils, aux outils modernes de gestion des RH;
- le Centre de formation de la défense (CFD), opérateur national de la formation situé à Bourges, créé afin de rationaliser l'offre de formations et de la mettre en adéquation avec les besoins en compétences des agents du ministère des armées;
- des bureaux formations des centres ministériels de gestion (CMG) et du bureau formation du service parisien de soutien de l'administration centrale (SPAC).

Dans ce cadre, la DRH-MD anime un réseau composé:

- des conseillers coordonnateurs en formation dans les CMG et au SPAC;
- des responsables de formation, positionnés dans les groupements de soutien de base de défense chez les employeurs et au sein des directions d'administration centrale.

6.2.1.4 — Les principales mesures prises en 2020

Le contexte sanitaire de 2020 a fortement perturbé la formation professionnelle du personnel civil. Après un arrêt complet lors de la première période de confinement, la reprise est intervenue très progressivement. L'application des mesures sanitaires, renforcées avec le deuxième confinement, a accentué les difficultés de mise en œuvre de certaines sessions (matériel particulier, dédoublement des formations, augmentation parfois importante des coûts, etc.).

En contrepartie, cette crise sanitaire a accéléré le développement de modes de formation à distance, en particulier du e-learning et des classes virtuelles. L'effort s'est aussi concentré sur le maintien de la programmation en 2020 des formations statutaires et réglementaires. Les autres actions ont fait l'objet d'une reprogrammation, le cas échéant à horizon 2021.

6.2.2 — Les actions de formation

Répartition des actions de formation, par statut, par catégorie et par type d'action

En actions de formation

Titulaires et non titu		TULAIRES				
	Cat. A/ Niv. I	Cat. B/ Niv. II	Cat. C/ Niv. III	Ouvriers de l'État	Total	%
FORMATION STATUTAIRE*	494	1067	1168	182	2911	9,0
FORMATION CONTINUE**	6283	7283	8 489	4531	26 586	81,9
Formation à l'adaptation immédiate au poste (TI)	3 <i>5</i> 66	4310	4452	2512	14840	
Formation liée à l'évolution prévisible des métiers (T2)	444	797	1 1 <i>7</i> 0	373	2784	
FORMATION LIÉE AU DÉVELOPPEMENT DES QUALIFICATIONS OU À L'ACQUISITION DE NOUVELLES QUALIFICATIONS (T3)	2273	2176	2867	1 646	8962	
AUTRES FORMATIONS PROFESSIONNELLES	570	1 820	442	144	2976	9,1
PRÉPARATION AUX CONCOURS, EXAMENS ET ESSAIS	510	1 <i>7</i> 69	401	87	2767	
CONGÉ DE RESTRUCTURATION	11	1	0	0	12	
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)	2	21	6	27	56	
BILAN DE COMPÉTENCES	37	18	23	16	94	
Formation externe des élus HSCT	10	11	12	14	47	
TOTAL	7347	10 170	10099	4857	32473	100,0
%	22,6	31,3	31,1	15,0	100,0	

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil ayant bénéficié d'une action de formation en 2020, hors DGSE. Lecture: en 2020, 494 actions de formation statutaire ont été suivies par des agents de catégorie A.

198

NB: aucun congé de formation professionnelle et aucune période de professionnalisation ne sont recensés en 2020. En 2019, le nombre total d'actions de formation pour le personnel civil était de 48 089.

^{*} Uniquement le personnel titulaire et ouvrier de l'État.

^{**} Classification établie par la DGAFP, permettant de faire des comparaisons entre des formations individuelles dispensées par les différents départements ministériels.

Répartition des actions de formation, par statut, par catégorie et par domaine de formation

En actions de formation

	Titulair	es et non ti	TULAIRES			
	Cat. A/ Niv. I	Cat. B/ Niv. II	Cat. C/ Niv. III	Ouvriers de l'État	TOTAL	%
Accueil-sensibilisation à l'environnement	1 063	2116	2953	581	6713	20,7
MANAGEMENT-GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	1 329	1 529	1794	176	4828	14,9
ACHATS PUBLICS	446	312	200	67	1025	3,1
GESTION ET SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES	537	257	124	150	1 068	3,3
Techniques juridiques	141	81	30	3	255	0,8
TECHNIQUES ADMINISTRATIVES	38	92	152	24	306	0,9
Informatique	610	1065	1511	666	3852	11,9
Langues	250	67	51	43	411	1,3
Développement durable	35	65	21	20	141	0,4
SERVICES AUX USAGERS	192	296	594	107	1 189	3,7
Formations spécifiques aux missions de chaque ministère	2706	4290	2669	3020	12685	39,0
TOTAL	7347	10 170	10099	4857	32473	100,0

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil ayant bénéficié d'une action de formation en 2020, hors DGSE.

Lecture: en 2020, 1063 actions de formation « d'accueil – sensibilisation à l'environnement » ont été suivies par des agents

de catégorie A ou de niveau I.

NB: les domaines de formation sont classés selon une nomenclature interministérielle définie par la DGAFP. Les formations qui ne peuvent être intégrées dans cette nomenclature sont ajoutées dans la catégorie « formations spécifiques aux missions de chaque ministère ».

Aucune formation sur le thème « Europe » n'est recensée en 2020.

Reconversion

6.2.3 — Les journées de formation

Répartition des journées de formation par statut, par catégorie et par type d'action

En jours

	Titulair	Titulaires et non titulaires				
	Cat. A/ Niv. I	Cat. B/ Niv. II	Cat. C/ Niv. III	Ouvriers de l'État	TOTAL	%
FORMATION STATUTAIRE*	4940	5335	5840	5654	21769	19,0
FORMATION CONTINUE**	25750	19308	21 <i>7</i> 11	16140	82909	72,2
FORMATION À L'ADAPTATION IMMÉDIATE AU POSTE (T1)	14341	11624	12710	9 <i>7</i> 88	48 463	
Formation liée à l'évolution prévisible des métiers (t2)	1 852	1 <i>7</i> 39	2104	1 030	6725	
FORMATION LIÉE AU DÉVELOPPEMENT DES QUALIFICATIONS OU À L'ACQUISITION DE NOUVELLES QUALIFICATIONS (T3)	9 <i>557</i>	5945	6897	5322	27721	
AUTRES FORMATIONS PROFESSIONNELLES	1899	5697	1 206	1 284	10086	8,8
Préparation aux concours, examens et essais	1 667	5516	1 066	1 084	9333	
Congé de restructuration	57	3	0	0	60	
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)	8	84	24	108	224	
BILAN DE COMPÉTENCE	148	<i>75</i>	92	64	376	
FORMATION EXTERNE DES ÉLUS HSCT	19	22	24	28	93	
TOTAL	32589	30 340	28757	23 078	114764	100,0

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble des journées de formation délivrées au personnel civil en 2020, hors DGSE. Lecture: en 2020, les agents de catégorie A ont bénéficié de 4940 jours de formation statutaire.

En 2019, le nombre total de journées de formation pour le personnel civil était de 148056.

^{*} Uniquement le personnel titulaire et ouvrier de l'État.

^{**} Classification établie par la DGAFP et permettant de faire des comparaisons entre des formations individuelles dispensées par les différents départements ministériels.

Répartition des journées de formation, par statut, par catégorie, par type d'action et par sexe

En jours

	Titulaif	res et non titu			
	Cat. A/ Niv. I	Cat. B/ Niv. II	Cat. C/ Niv. III	Ouvriers de l'État	TOTAL
FORMATION STATUTAIRE*	4940	5335	5840	5654	21769
FEMMES	2720	2325	3065	617	8727
Номмеѕ	2220	3010	2775	5037	13042
FORMATION CONTINUE	25750	19308	21 <i>7</i> 11	16140	82909
FEMMES	10105	7885	12247	1 360	31 597
Номмеѕ	15645	11423	9464	14780	51312
AUTRES FORMATIONS PROFESSIONNELLES	1 899	5697	1 206	1 284	10086
FEMMES	976	3 <i>557</i>	912	110	5 5 5 5
Номмеѕ	923	2140	294	1174	4531
TOTAL	32589	30340	28757	23 078	114764
FEMMES	13801	13767	16224	2087	45 879
Номмеѕ	18 <i>7</i> 88	16573	12533	20991	68885

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble des journées de formation délivrées au personnel civil en 2020, hors DGSE.

Lecture: en 2020, les femmes civiles de catégorie A ont bénéficié de 2720 jours de formation statutaire.

^{*} Uniquement le personnel titulaire et ouvrier de l'État.

Parcours professionnels

6.2.4 — Le personnel civil ayant suivi au moins une formation

Répartition du personnel civil ayant suivi au moins une formation, par statut, par catégorie, par type de formation et par sexe

En effectifs physiques

	Titulai	res et non titu	O. 1. (2)(7)		
	Cat. A/ Niv. I	Cat. B/ Niv. II	Cat. C/ Niv. III	Ouvriers de l'État	TOTAL
FORMATION STATUTAIRE*	494	1 067	1168	182	2911
FEMMES	272	465	613	17	1 367
Номмея	222	602	555	165	1 544
FORMATION CONTINUE	3894	4252	4978	2763	15887
FEMMES	1 <i>577</i>	1 894	3157	337	6 965
Номмея	2317	2358	1821	2426	8 922
AUTRES FORMATIONS PROFESSIONNELLES	570	1820	542	144	3076
FEMMES	277	1113	408	13	1811
Номмея	293	707	134	131	1 265

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil ayant bénéficié d'au moins une formation en 2020, hors DGSE. Lecture : en 2020, 272 femmes civiles de catégorie A ont bénéficié d'une formation statutaire.

NB: un agent peut suivre plusieurs formations continues et autres formations professionnelles dans l'année.

6.2.5 — Le nombre moyen de jours de formation

Nombre moyen de jours dont bénéficie le personnel civil pour sa formation statutaire, par catégorie et par sexe

En jours

	FEMMES	Номмеѕ	Ensemble
Сат. А	10,0	10,0	10,0
Сат. В	5,0	5,0	5,0
Сат. С	5,0	5,0	5,0
Ouvriers de l'État	36,3	30,5	31,1
ENSEMBLE	6,4	8,4	7,5

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire et ouvrier de l'État ayant suivi une formation statutaire en 2020, hors DGSE. Lecture: en 2020, les femmes civiles de catégorie A ayant suivi une formation statutaire ont bénéficié, en moyenne, de 10,0 jours de formation statutaire.

^{*} Uniquement le personnel titulaire et ouvrier de l'État.

Nombre moyen de jours dont bénéficie le personnel civil pour sa formation continue*, par catégorie et par sexe

En jours

	Femmes	Hommes	Ensemble
CAT. A/NIV. I	6,4	6,8	6,6
Cat. B/Niv. II	4,2	4,8	4,5
CAT. C/Niv. III	3,9	5,2	4,4
Ouvriers de l'État	4,0	6,1	5,8
ENSEMBLE	4,5	5,8	5,2

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil ayant suivi au moins une formation continue en 2020, hors DGSE.

Lecture: en 2020, les femmes civiles de catégorie A ou de niveau I, ont bénéficié, en moyenne de 6,4 jours de formation ...

continue.

Nombre moyen de jours dont bénéficie le personnel civil pour ses autres formations professionnelles, par catégorie et par sexe

En jours

			,
	FEMMES	Номмеѕ	Ensemble
Cat. A/Niv. I	3,5	3,2	3,3
Cat. B/Niv. II	3,2	3,0	3,1
Cat. C/Niv. III	2,2	2,2	2,2
Ouvriers de l'État	8,5	9,0	8,9
Ensemble	3,1	3,6	3,3

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil ayant suivi au moins une autre formation professionnelle en 2020, hors DGSE. Lecture: en 2020, les femmes civiles de catégorie A ou de niveau I, ont bénéficié, en moyenne, de 3,6 jours d'autres formations professionnelles.

6.2.6 — Le coût de la formation

Répartition du coût de la formation, par statut, par catégorie et par type de formation

En M€

	TULAIRES					
	Cat. A/ Niv. I	Cat. B/ Niv. II	Cat. C/ Niv. III	Ouvriers de l'État	Total	%
FORMATION STATUTAIRE*	1,2	2,5	0,6	0,8	5,1	13,2
FORMATION CONTINUE**	11,8	7,2	7,1	6,3	32,4	84,2
AUTRES FORMATIONS PROFESSIONNELLES	0,4	0,2	0,3	0,1	1,0	2,6
Total	13,4	9,9	8,0	7,2	38,5	100,0
%	34,8	25,7	20,8	18 <i>,7</i>	100,0	

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble des actions de formation au profit du personnel civil en 2020.

Lecture: en 2020, le coût de la formation statutaire des civils de catégorie A s'élève à 1,2 M€.

En 2019, le coût total de la formation était de 56,4 M€.

^{*} Uniquement le personnel titulaire et ouvrier de l'État.

^{**} Classification établie par la DGAFP et permettant de faire des comparaisons entre des formations individuelles dispensées par les différents départements ministériels.

6.2.7 — Les agents n'ayant suivi aucune formation

Répartition du personnel civil n'ayant suivi aucune formation, par statut, par catégorie, par tranche d'âges et par sexe

En effectifs physiques

	Titulai	res et non titu	JLAIRES	Ouvriers		
	Cat. A/ Niv. I	Cat. B/ Niv. II			TOTAL	%
30 ANS ET MOINS	1 <i>77</i> 0	1110	1 631	336	4847	10,4
FEMMES	792	452	855	24	2 123	
HOMMES	978	658	<i>776</i>	312	2724	
31/40 ANS	2096	920	1 699	739	5 4 5 4	11 <i>,7</i>
FEMMES	874	416	1 085	54	2429	
HOMMES	1 222	504	614	685	3025	
41/50 ANS	3084	3071	4776	2101	13032	27,9
FEMMES	1147	937	2354	258	4696	
HOMMES	1 937	2134	2422	1 843	8 3 3 6	
51/60 ANS	3191	3144	4796	7217	18348	39,3
FEMMES	899	1 104	3199	1 049	6251	
HOMMES	2292	2040	1 597	6168	12097	
+ DE 60 ANS	1155	1011	1 649	1216	5031	10 <i>,7</i>
FEMMES	342	532	1 275	295	2444	
Номмеѕ	813	479	374	921	2 <i>587</i>	
TOTAL	11 296	9256	14551	11609	46712	100,0
F EMMES	4054	3441	8 <i>7</i> 68	1 680	17943	38,4
Номмеѕ	7242	5815	<i>57</i> 83	9929	28 <i>7</i> 69	61,6
%	24,2	19,8	31,1	24,9	100,0	

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil n'ayant suivi aucune formation en 2020, hors DGSE.

Lecture : en 2020, 792 femmes civiles de catégorie A ou de niveau l'âgées de 30 ans ou moins n'ont suivi aucune formation.

En 2019, le nombre de civils n'ayant suivi aucune formation était de 36451.

6.2.8 — Le congé de formation professionnelle

Les civils, ayant accompli au moins trois années à temps plein de services effectifs dans l'administration et souhaitant compléter leur formation en vue de satisfaire des projets professionnels ou personnels, peuvent bénéficier d'un congé de formation professionnelle (CFP). Ce congé leur permet de se former, par le biais de stages à caractère professionnel ou personnel non proposés par l'administration, ou par des actions organisées par l'administration dans le cadre de la préparation aux concours administratifs. Ce congé, qui peut être utilisé en une seule fois ou fractionné en semaines, journées ou demi-journées, ne peut excéder une durée de trois années pour l'ensemble de la carrière.

Durant le CFP, l'agent perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire (2), versée pendant une durée limitée à douze mois et à la charge de l'administration dont relève l'agent au moment de son congé.

L'agent qui bénéficie d'un CFP s'engage à rester au service de l'une des administrations mentionnées à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité prévue à l'alinéa précédent et à rembourser le montant de ladite indemnité en cas de rupture, de son fait, de l'engagement. Il peut être dispensé de cette obligation par l'autorité de nomination après avis de la commission administrative paritaire.

En 2020, aucun congé de formation professionnelle n'a été recensé.

6.2.9 — Le compte personnel de formation

Instauré en 2017 en remplacement du droit individuel à la formation, le compte personnel de formation (CPF) permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation au regard du temps de travail accompli. Ce compte (3) est abondé annuellement à raison de vingt-cinq heures à concurrence de cent cinquante heures. Pour les agents de catégorie C sans diplôme, l'abondement annuel est fixé à cinquante heures et le plafond est porté à quatre cents heures.

Le CPF est mobilisé à l'initiative de l'agent pour préparer et mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle (mobilité professionnelle ou sectorielle, accès à de nouvelles responsabilités, création ou reprise d'entreprise, etc.). Les actions de formation visant l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification, répertoriés sur le RNCP ou à l'inventaire mentionné à l'article L.335-6 du code de l'éducation nationale (4), sont éligibles au CPF.

⁽²⁾ L'indemnité forfaitaire est égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice que l'agent détenait au moment de sa mise en congé. Le montant de cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris.

⁽³⁾ Géré par la Caisse des dépôts et consignations.

⁽⁴⁾ Formation courte qui permet d'obtenir un certificat de compétences, le RNCP recensant des certificats de qualification correspondant à des formations plus longues.

Le financement des formations demandées dans le cadre du CPF est assuré par le minis-

- 3000 € par agent et par an (cas général);

tère des armées dans les limites suivantes:

- 4000 € par agent et par an pour les agents suivant une formation destinée à prévenir l'inaptitude médicale;
- 5000 € par agent et par an pour les agents de catégorie C n'étant titulaires d'aucun diplôme de niveau 3 (CAP, BEP) ou supérieur, lorsque la formation suivie prépare à un diplôme;
- 4000 € par agent pour les demandes de certification CLéA (socle de connaissances et de compétences professionnelles).

La demande de formation au titre du CPF est effectuée lors du compte-rendu d'entretien professionnel (CREP) de l'agent.

Répartition du personnel civil ayant mobilisé son compte personnel de formation, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques et en jours

		En enecins physiques et en jours
	Nombre d'agents	Nombre de jours
Cat. A/Niv. I	74	672
FEMMES	36	357
Номмея	38	315
Cat. B/Niv. II	221	1 331
FEMMES	90	515
Номмеѕ	131	816
CAT. C/NIV. III	351	2802
FEMMES	246	2096
Номмеѕ	105	706
Ouvriers de l'État	233	1 409
FEMMES	65	375
Номмея	168	1 034
TOTAL	879	6214
FEMMES	437	3343
Номмеѕ	442	2871

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil ayant mobilisé son compte personnel de formation en 2020, hors DGSE. Lecture: en 2020, 36 femmes civiles de catégorie A ou de niveau I ont mobilisé leur compte personnel de formation, pour une durée totale de 357 jours.

6.2.10 — La validation des acquis de l'expérience

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet aux agents titulaires, non titulaires et ouvriers de l'État, de faire reconnaître officiellement leurs compétences professionnelles et personnelles acquises par l'expérience salariée, non salariée, bénévole ou volontaire, en vue de l'obtention de tout ou partie d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle. La totalité de la certification peut être acquise par validation, sans suivre de formation ni passer d'examen.

Cette démarche permet de poursuivre divers objectifs, comme évoluer dans son emploi, changer de métier, se présenter à un concours ou reprendre ses études, légitimer son expérience au sein de son service, etc. Les agents bénéficient, à leur demande, de vingtquatre heures de temps de service par an et par validation, soit quatre jours fractionnables. Le bénéficiaire du congé a la possibilité, enfin, de mobiliser son CPF pour compléter son parcours de VAE. Les actions de VAE peuvent être financées par l'administration dans le cadre du plan de formation. Dans ce cas, une convention est établie entre l'administration, l'agent et les organismes concourant à la validation des acquis.

En 2005, la DRH-MD s'est engagée à financer 1 500 parcours de VAE au profit des agents du ministère. Depuis, 1 388 parcours ont été financés (soit 93 % de la cible), avec 689 diplômes obtenus et 574 abandons ou échecs. Par ailleurs, 125 parcours restent à finaliser.

Répartition du personnel civil ayant bénéficié d'une formation au titre de la VAE, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

	FEMMES	Номмеѕ	Ensemble
CAT. A/NIV. I	2	0	2
Cat. B/Niv. II	5	16	21
CAT. C/Niv. III	5	1	6
Ouvriers de l'État	1	26	27
Ensemble	13	43	56

Source: DRH-MD/SRHC/GPC

Champ: ensemble du personnel civil ayant bénéficié d'une formation au titre de la VAE en 2020, hors DGSE. Lecture : en 2020, 2 femmes civiles de catégorie A ou de niveau l'ont bénéficié d'une formation au titre de la VAE.

En 2019, 25 civils avaient bénéficié d'une action de formation au titre de la VAE.

La VAE peut également être mobilisée par le personnel militaire. Ainsi, en 2020, 196 militaires ont présenté leur dossier devant un jury de VAE (contre 106 en 2019). Parmi eux, 98 ont obtenu une validation totale et 15 ont eu une validation partielle de leur certification professionnelle. Enfin, 10 candidats n'ont obtenu aucune validation.

6.2.11 — La formation initiale statutaire après un changement de corps

La formation initiale statutaire est destinée à apporter au personnel titulaire accédant à un corps les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de ses fonctions et la connaissance de l'environnement dans lequel elles s'exercent.

À l'initiative de l'administration, elle est obligatoire et doit être effectuée pendant la période de stage. Pour chaque corps, son contenu est fixé par un arrêté ministériel, qui peut notamment prévoir que la formation ne soit pas suivie dans sa totalité en fonction des acquis de l'expérience professionnelle des agents. Au ministère des armées, la formation statutaire est dispensée par le CFD.

En 2020, au regard du contexte sanitaire, les formations statutaires se sont déroulées, en partie, à distance.

Répartition du personnel civil titulaire en formation initiale statutaire après un changement de corps, par catégorie, par type de recrutement et par sexe

En effectifs physiques

Type de recrutement	Сат. А	Cat. B	TOTAL
CONCOURS EXTERNES	48	28	76
FEMMES	21	20	41
Номмея	27	8	35
CONCOURS INTERNES/AUTRES*	151	232	383
FEMMES	95	1 <i>7</i> 9	274
Номмеѕ	56	53	109
Promotion interne	68	95	163
FEMMES	34	73	107
Номмеѕ	34	22	56
TOTAL	267	355	622
FEMMES	150	272	422
Номмеѕ	117	83	200

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire ayant suivi une formation initiale statutaire après un changement de corps en 2020, hors DGSE.

Lecture: en 2020, 21 femmes titulaires de catégorie A ont suivi une formation initiale statutaire après un changement de corps à la suite d'un concours externe.

NB: aucun agent de catégorie C n'a bénéficié d'une formation initiale statutaire après un changement de corps en 2020. En 2019, 935 titulaires avaient suivi une formation initiale statutaire après un changement de corps.

^{*} Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE); personnel militaire reclassé dans la fonction publique au titre de l'article L.4139-2 rénové ou de la procédure des emplois réservés.

L'engagement du ministère en faveur de la formation numérique en 2020

L'accord-cadre interministériel, lancé le 28 septembre 2020, vise à développer les compétences numériques des agents publics, du niveau de base au niveau expert. Exprimant la complémentarité du ministériel et de l'interministériel, cet accord-cadre est piloté par le ministère des armées en lien étroit avec trois directions interministérielles (la DGAFP, la direction des achats de l'État [DAE] et la direction interministérielle du numérique [DINUM]).

Outre le ministère des armées, il engage sept ministères— agriculture et alimentation, culture, europe et des affaires étrangères, intérieur, cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales, solidarités et santé, transition écologique— et les services du Premier ministre. Il est également destiné aux personnels de cinquante-quatre établissements publics adhérents.

Un catalogue de 700 formations, amené à évoluer chaque année et portant notamment sur la cyberdéfense, l'intelligence artificielle, la gestion des données, la gestion de projets SI, est proposé. Au niveau ministériel, les formations, gérées par le CFD, sont ouvertes au personnel militaire et civil.

L'Académie du numérique de la défense, annoncée par la ministre des armées en janvier 2020, a vocation à renforcer l'offre de formations dans le domaine des systèmes d'information et de communication (SIC) et du numérique. Elle soutient ainsi l'accélération de la transformation numérique du ministère et favorise le développement des moyens pédagogiques digitaux et innovants. Elle contribue, enfin, à améliorer l'attractivité et la fidélisation des compétences dans cette famille professionnelle.

Ses principaux objectifs sont:

- structurer des actions d'acculturation au numérique au bénéfice de tous les agents du ministère des armées;
- garantir le maintien et le développement des compétences au sein de la famille professionnelle SIC;
- attirer de nouveaux talents vers les métiers du numérique en utilisant le levier de la formation (reconversion, renouvellement des compétences);
- augmenter les capacités de formation;
- proposer des outils et méthodes pédagogiques numériques et novateurs.

Sous la gouvernance conjointe de la DRH-MD et de la DGNUM, l'Académie du numérique travaille en associant tous les acteurs ministériels. Elle s'appuie sur un modèle collaboratif où chaque partie prenante (apprenant, acteur de la formation, employeur, gestionnaire RH, communautés d'apprentissage, etc.), est appelée à devenir un membre actif du dispositif. Le CFD assure le pilotage opérationnel. L'ensemble des services proposés est mis à disposition via une plateforme numérique (hub), permettant la mise en réseau des acteurs et des bénéficiaires de la formation SIC et numérique du ministère.

Dès sa première année, des résultats probants attestent de la dynamique insufflée par l'Académie, avec notamment un catalogue ministériel des formations SIC, l'élargissement de l'offre de formation, un passeport numérique, et l'expérimentation d'un portail d'information.

6.3 — LA FORMATION LIÉE AUX SITUATIONS DE HANDICAP

Du fait de la crise de la Covid-19, les formations du personnel en relation avec les personnes en situation de handicap ont été, dans leur grande majorité, reportées en 2021.

Répartition du personnel militaire et civil ayant bénéficié de formations en lien avec le personnel en situation de handicap, par statut, par catégorie et par type de formation

	No	MBRE DE PE	ERSONNES	formées (e	n effectii	FS PHYSIQU	ES)		Crédits
			Civils		Durée (jours)	PÉDAGO- GIQUES			
	MILITAIRES	Cat. A/ Niv. I	Cat. B/ Niv. II	Cat. C/ Niv. III	OE	S/TOTAL	TOTAL	(JOURS)	(€)
Sensibilisation et mobilisation des acteurs en relation avec les personnes en situation de handicap	60	5	1 <i>47</i>	63	10	225	285	11	5172
Formations du personnel en relation avec les personnes en situation de handicap	27	2	6	0	1	9	36	1	0
TOTAL	87	7	153	63	11	234	321	12	5 172

Source: DRH-MD/MIXITE/DNH.

Champ: ensemble du personnel militaire et civil ayant bénéficié d'actions de formation liées au personnel en situation de handicap, en 2020.

lecture : en 2020, 60 militaires ont bénéficié d'actions de sensibilisation et de mobilisation des acteurs en relation avec le personnel en situation de handicap.

En 2019, 1086 agents avaient bénéficié d'actions de formation en lien avec le personnel en situation de handicap.

Les actions ont principalement concerné les formations individuelles liées au handicap. Malgré des contraintes matérielles compliquant significativement l'accueil d'un public à risque, 48 civils en situation de handicap ont bénéficié de mesures d'adaptations liées à leur situation (contre 58 en 2019):

- 2 agents de catégorie A ou de niveau I;
- 7 agents de catégorie B ou de niveau II;
- 38 agents de catégorie C ou de niveau III;
- 1 ouvrier de l'État.

6.4 — LA FORMATION EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Comme l'ensemble des employeurs de la fonction publique, le ministère des armées mène une politique visant à préserver la santé et la sécurité de ses agents. Il applique les principes généraux de prévention et met en place des actions de formation en matière de prévention des risques professionnels et environnementaux.

6.4.1 — La formation des agents en charge de la prévention des risques professionnels

Le CFD organise des stages généralistes (d'une à trois semaines) et des stages spécialisés concernant différents risques (environnementaux, électromagnétiques, psychosociaux). Ces stages s'adressent aux chargés de prévention, coordonnateurs centraux à la prévention, commandants en second, adjoints aux chefs d'organisme, chefs d'emprise, préventeurs et fonctionnels de la prévention d'outre-mer. Le CFD forme également à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

En 2020, sur 1 770 demandes de formation exprimées par les coordonnateurs centraux à la prévention (contre 1 704 en 2019), 1 367 places ont été accordées par le CFD (contre 1268 en 2019).

Le reconfinement d'octobre 2020 et les restrictions en salle, imposées par le respect des mesures sanitaires, n'ont cependant pas permis de réaliser l'intégralité des formations. Le CFD a été contraint de diviser par deux les effectifs en salle et, après concertation avec les grands employeurs, seules les formations prioritaires, dont celles destinées aux chefs d'organisme et chargés de prévention, ont été dispensées. Le nombre de places proposées a ainsi été réduit à 620 places, 518 agents ont pu bénéficier des stages.

Enfin, l'arrêté du 15 octobre 2020 (5) ciblait l'amélioration de la formation initiale des chargés de prévention des risques professionnels et plusieurs actions ont été mises en place afin de:

- sensibiliser les postulants en mettant à leur disposition un socle documentaire sur la réglementation relative à la santé et sécurité au travail (SST);
- homogénéiser le niveau des stagiaires en proposant, en amont de la formation initiale, un module de sensibilisation à la réglementation;
- renforcer les modules pratiques en augmentant le temps dédié aux études de cas lors de la formation initiale;
- évaluer les acquis des stagiaires en fin de formation initiale et communiquer les résultats aux agents et aux coordonnateurs centraux afin d'identifier les besoins de consolidation des compétences.

⁽⁵⁾ Modifiant l'arrêté du 1er décembre 2014 relatif à la formation des fonctionnels de la prévention et du personnel d'encadrement en matière de prévention des risques professionnels ainsi qu'à la formation à la sécurité des agents du ministère de la défense.

Répartition du personnel en charge de la prévention formé par le CFD par statut, par catégorie et par employeur

En effectifs physiques

		MILITAIRES*				Civils				
	OFF.	S/Off.	MdR	S/TOTAL	Cat. A/ Niv. I	Cat. B/ Niv. II	Cat. C/ Niv. III	OE	S/TOTAL	TOTAL
Terre	42	44	7	93	2	14	7	10	33	126
MARINE	17	68	0	85	0	11	5	1	17	102
AIR ET ESPACE	11	30	0	41	3	9	4	1	1 <i>7</i>	58
EMA	13	15	1	29	5	4	1	0	10	39
SCA	2	3	0	5	5	9	4	5	23	28
SIMu	1	0	0	1	0	0	0	6	6	7
SSA	3	7	1	11	0	7	2	4	13	24
SEA	5	4	2	11	0	3	4	1	8	19
DGA	2	0	0	2	7	3	0	0	10	12
SGA	6	4	1	11	1 <i>7</i>	13	5	5	40	51
DIRISI	15	4	0	19	6	6	3	0	15	34
AUTRES SERVICES**	5	5	2	12	1	1	4	0	6	18
TOTAL Source: DRH-	122	184	14	320	46	80	39	33	198	518

Source: DRH-MD/SR-RH/SRP.

Champ: ensemble du personnel militaire et civil en charge de la prévention, formé par le CFD en 2020. Lecture: en 2020, 42 officiers en charge de la prévention au sein de l'armée de terre ont été formés par le CFD.

En 2019, 1012 agents en charge de la prévention avaient été formés par le CFD.

^{*} Les volontaires ne bénéficient pas des stages de formation du CFD.

^{**} DGSE, SDC, DGGN, DRM, ECPAD.

Réserve

Conformément aux arrêtés des 22 novembre 2013 (6) et 2 avril 2015 (7), le CFD est chargé d'organiser et de mettre en œuvre le module général de formation des membres des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et des commissions consultatives d'hygiène et de prévention des accidents (CCHPA).

Au titre de l'année 2020, le CFD a organisé, avec l'appui de formateurs accrédités et des conseillers prévention des bases de défense, 27 sessions de formation de 2 jours consécutifs permettant de former 178 membres de CHSCT et 195 membres de CCHPA siégeant dans les instances de prévention des risques en matière de SST.

En 2019, 566 membres de CHSCT et 394 membres de CCHPA avaient été formés lors de 59 sessions organisées à la suite des élections professionnelles de décembre 2018.

6.5 — LES APPRENTIS

Le ministère des armées s'investit dans la réussite du plan gouvernemental « Apprentissage au sein de l'État ». Vivier de compétences et de potentiels, l'apprentissage permet de diversifier les modes de recrutement et de promouvoir la politique en faveur de la jeunesse.

En 2020, les contrats d'apprentissage ont progressé de plus de 25 % par rapport à l'année précédente, avec 2035 contrats dénombrés en décembre 2020 (875 femmes et 1160 hommes), contre 1598 en 2019 (662 femmes et 936 hommes).

La campagne 2020 s'est déclinée autour de 4 axes:

- des actions de communication dédiées (développement des relations avec les écoles, mise en place de partenariats ciblés, présence sur les réseaux sociaux, etc.);
- la poursuite de la priorisation des métiers en tension (SIC, cyberdéfense, renseignement, etc.). 58 % des apprentis recrutés en 2020 l'ont été dans des filières en tension;
- une forte implication des maîtres d'apprentissage;
- la négociation des coûts de formation par les gestionnaires.

Pour l'année 2020, le coût pédagogique de l'apprentissage s'élève à 11,5 M€ (contre 7,45 M€ en 2019).

Enfin, 144 apprentis ont intégré le ministère des armées à l'issue de leur contrat d'apprentissage en 2020 (contre 123 en 2019), dont 17 en qualité d'agents titulaires (contre 21 en 2019), 93 comme agents contractuels (contre 68 en 2019) et 34 sous statut d'ouvrier de l'État (chiffre stable).

⁽⁶⁾ Arrêté du 22 novembre 2013 relatif à la formation des membres des instances de concertation concernant le personnel civil en matière de santé et de sécurité au travail au ministère de la défense.

⁽⁷⁾ Arrêté du 2 avril 2015 relatif à la formation des membres des instances de concertation concernant le personnel militaire en matière de santé et de sécurité au travail au ministère de la défense.

Répartition des apprentis, par employeur et par sexe

En effectifs physiques

	Femmes	Hommes	TOTAL
Terre	139	187	326
Marine	51	80	131
AIR ET ESPACE (HORS SIAÉ)	33	42	75
SSA	70	37	107
DGA	51	120	171
SGA	240	201	441
SCA	144	133	277
SIAÉ	30	116	146
DIRISI	51	167	218
AUTRES SERVICES*	66	77	143
Total	875	1 160	2035

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA en apprentissage en décembre 2020.

Lecture: en décembre 2020, l'armée de terre compte 326 apprentis dont 139 femmes et 187 hommes.

^{*} CGA, DGNUM, DGRIS, DICOD, DRM, DRSD, EMA, SDC, SEA, SIMu.

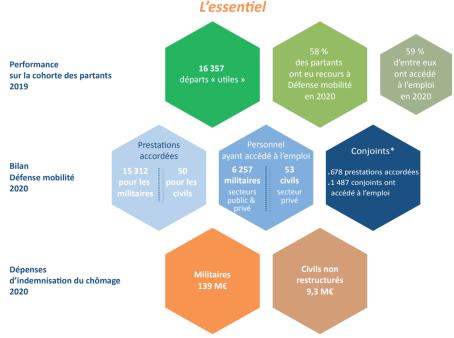


LA RECONVERSION

Le statut général des militaires garantit à ceux qui quittent l'état militaire les moyens d'un retour à une activité professionnelle dans la vie civile. La fonction reconversion du ministère des armées relève depuis 2009 d'un service dédié à compétence nationale, Défense mobilité.

Défense mobilité soutient la manœuvre RH des armées en accompagnant la mobilité externe des militaires et des civils du ministère et en favorisant la reconnaissance des qualifications et des compétences du personnel. Son action est conduite en étroite collaboration avec Pôle emploi et les gestionnaires des forces armées et formations rattachées (FAFR), qui sont notamment responsables de l'orientation de leur personnel. Ce service propose enfin un accompagnement aux conjoints des ressortissants du ministère, volonté réaffirmée par le plan famille en 2020.

La politique de reconversion du ministère des armées – Le dispositif de reconversion – La performance sur la cohorte des partants 2019 – L'accès à l'emploi en 2020



^{*} de militaires ou de civils (y compris ceux de la gendarmerie)

7.1.1 — Enjeux

La politique ministérielle de reconversion répond à trois enjeux:

- un enjeu de politique RH: dans la logique de flux qui caractérise la gestion des ressources humaines du personnel militaire, la reconversion est un levier d'attractivité pour les FAFR;
- un enjeu de condition du personnel et de solidarité: l'accompagnement proposé répond à la précarité du personnel militaire sous contrat et non titulaire civil du ministère. Il favorise la reconnaissance des divers parcours militaires par la valorisation des compétences et des qualifications. En application du plan famille, il accroît les possibilités d'accès des conjoints à l'emploi et participe ainsi à l'amélioration de la condition du personnel en lien avec les mutations. Il contribue, enfin, à l'accès à l'emploi des blessés et des familles de militaires décédés en service ou en opération;
- un enjeu financier: en accompagnant activement les militaires et civils partants vers une transition professionnelle réussie et pérenne, la reconversion permet de contenir le coût du chômage des anciens ressortissants du ministère.

7.1.2 — Une structure ministérielle dédiée à la reconversion: Défense mobilité

Défense mobilité, service à compétence nationale créé en 2009, propose les orientations de la politique générale en matière de reconversion du personnel militaire. Il est également en charge de sa mise en œuvre, en liaison avec les services gestionnaires des FAFR.

À ce titre, il organise le dispositif de reconversion et d'accompagnement vers l'emploi, et assure le financement, le contrôle et l'évaluation des actions engagées.

Défense mobilité dispose d'un maillage territorial, en métropole et outre-mer, adapté à un accompagnement efficient au plus près des candidats. Ce réseau s'appuie sur 300 conseillers en transition professionnelle (CTP) et 50 chargés de prospection - relation employeurs (CPRE) qui détiennent une connaissance fine des spécificités des candidats et des besoins des employeurs.

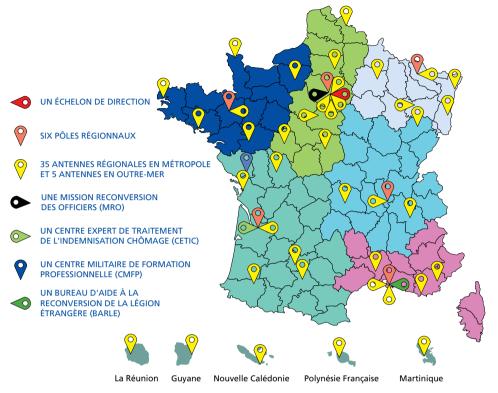
Coordonné par un échelon de direction, le réseau comprend:

- 6 pôles qui pilotent et coordonnent les actions de reconversion au niveau régional (1);
- 90 antennes (dont 35 régionales et 5 outre-mer), déployées au plus près des unités soutenues et des candidats, qui accompagnent les bénéficiaires dans leurs démarches;
- 1 mission de reconversion des officiers (MRO);
- 1 centre expert de traitement de l'indemnisation chômage (CETIC) qui contrôle l'application de la réglementation et de l'indemnisation chômage, en liaison avec Pôle emploi, et analyse les conditions de retour à l'emploi des ayants droit;
- 1 centre militaire de formation professionnelle (CMFP) qui propose 49 formations qualifiantes;
- 1 bureau d'aide à la reconversion de la légion étrangère (BARLE), qui accompagne les légionnaires et anciens légionnaires dans leurs démarches de retour à l'emploi.

Réserve

⁽¹⁾ À compter du 1er janvier 2021, une nouvelle organisation du niveau régional, basée sur 5 pôles, est mise en œuvre.

Répartition des sites de Défense mobilité en France métropolitaine



NB: les zones colorées sur la carte indiquent les zones de compétence des différents pôles régionaux en 2020.

7.1.3 — Les bénéficiaires

Défense mobilité assure l'accompagnement vers l'emploi:

- des ressortissants militaires et civils, en activité, quels que soient leur ancienneté de service et leur statut (2) ;
- des anciens militaires et civils du ministère, jusqu'à 3 ans après leur départ;
- des militaires blessés (en opération, en service ou victimes d'une affection survenue du fait ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions), sans condition d'ancienneté de service;
- des conjoints de ressortissants, militaires et civils, du ministère des armées et de la gendarmerie nationale, jusqu'à 3 ans suivant la radiation ou le départ à la retraite de leur conjoint militaire ou civil (3), et ce, indépendamment du type d'union administrative: mariage, pacte civil de solidarité, vie maritale.

⁽²⁾ À partir de 6 mois de service, hors apprentis, SMV, départs pendant la période probatoire et gendarmes accompagnés par le bureau de reconversion de la gendarmerie nationale.

⁽³⁾ Les conjoints de blessés ou en situation de veuvage peuvent être accompagnés dans la limite de 10 ans ou jusqu'à la majorité du dernier enfant né.

7.2 — LE DISPOSITIF DE RECONVERSION

Défense mobilité propose à ses candidats un parcours individualisé et personnalisé, décliné en trois phases, pour un accompagnement optimal vers l'emploi. Chaque parcours est adapté au profil et au besoin du candidat, au regard de ses droits, de son échéance de départ et de son projet professionnel.

Un parcours type en 3 phases

L'INFORMATION ET LE DIAGNOSTIC

PRESTATIONS D'INFORMATION

Le parcours de transition professionnelle

Le monde de l'entreprise

Les fonctions publiques

L'entretien diagnostic

L'ORIENTATION ET LA VALIDATION D'UN PROJET PROFESSIONNEL

> PRESTATIONS D'ORIENTATION

Le bilan professionnel et de compétences

L'analyse du marché de l'emploi

La définition du projet professionnel L'ACCÈS À L'EMPLOI DU CANDIDAT

PRESTATIONS DE PRÉPARATION À L'EMPLOI ET DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Formation professionnelle

Stratégie de recherche d'emploi (CV, réseaux sociaux...)

Positionnement sur le marché de l'emploi

Simulation d'entretien d'embauche

18 À 24 MOIS AVANT LE DÉPART



18 MOIS AVANT LE DÉPART



6 À 12 MOIS AVANT LE DÉPART



RETOUR À L'EMPLOI

7.2.1 — Une offre de services étoffée à l'attention des blessés

Piloté par Défense mobilité, le dispositif de reconversion des militaires blessés, en opération ou en service, s'appuie sur une équipe dédiée, composée d'un référent « blessés » qui coordonne un réseau national d'une cinquantaine de conseillers experts dans l'accompagnement de ces militaires. En étroite collaboration avec les acteurs du parcours du blessé (le service de santé des armées, les cellules d'aide aux blessés des armées, l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, l'action sociale des armées, le milieu associatif, etc.), ce réseau propose une offre de services accessible à tous les militaires blessés, sans condition d'ancienneté de service.

La procédure des « emplois réservés » ⁽⁴⁾, éligible depuis le 1^{er} janvier 2020 aux seuls bénéficiaires prioritaires ⁽⁵⁾ renforce cette offre de services.

Dans le cadre du plan d'actions ministériel 2019-2022, relatif au « Parcours de rétablissement du militaire blessé psychique », Défense mobilité pilote également l'axe 3 « Consolider les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi ». Ce dernier vise à amplifier la sensibilisation des employeurs, publics et privés, au recrutement des militaires blessés, et à renforcer la coopération avec les acteurs de leur parcours. Dans la lignée de son précédent document (6), Défense mobilité a édité, en 2020, un nouveau guide, « Recruter dans vos équipes un militaire blessé: une richesse pour le secteur public », afin de promouvoir et faciliter leur recrutement par les administrations.

Le nombre de militaires blessés ayant eu recours à l'offre de services de Défense mobilité s'élève, en 2020, à 323, soit 26 % de moins qu'en 2019. Toutefois, l'accès à l'emploi des blessés progresse légèrement avec 176 nouveaux reclassés (contre 172 en 2019), dont deux-tiers sur un emploi durable (fonctions publiques ou CDI dans le secteur privé).

⁽⁴⁾ Cf. infra 7.2.5 – Les procédures d'accès dérogatoire à la fonction publique.

⁽⁵⁾ Pour le ministère des armées, il s'agit des militaires blessés tels que définis dans l'article L.241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

^{(6) «} Des armées à l'entreprise, clé pour l'emploi des militaires blessés » édité en mars 2019.

7.2.2 — Bilan de l'ensemble des prestations proposées par Défense mobilité

Défense mobilité délivre différentes prestations qui peuvent être réalisées en régie, externalisées auprès d'un prestataire, ou mises à disposition par Pôle emploi, conformément à la convention cadre 2020-2022.

Le public cible peut ainsi bénéficier de prestations :

- d'information, visant à renseigner sur le dispositif d'accompagnement de Défense mobilité, sur son intérêt dans une démarche de transition professionnelle, ainsi qu'à présenter les modalités d'accompagnement et l'offre de services;
- d'orientation, permettant au candidat de réaliser un bilan personnel et professionnel, de définir deux projets professionnels réalistes et réalisables et d'obtenir des informations sur le marché de l'emploi ou les besoins des entreprises;
- d'accompagnement vers l'emploi, orientées sur la valorisation des parcours des candidats, de leurs compétences et savoir-être, le développement de leur réseau, la réalisation de leur CV, la préparation à un entretien d'embauche. L'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) vise à obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle sur la base d'une expérience salariée, non salariée ou bénévole;
- de formations professionnelles, dont les cycles d'enseignement, permettant au bénéficiaire de renforcer son employabilité, de développer des compétences complémentaires et de se préparer, pour les candidats volontaires, au métier de chef d'entreprise.

Tous les publics accompagnés peuvent bénéficier des prestations proposées par Défense mobilité. Cependant, les prestations de formation professionnelle sont réservées :

- aux militaires engagés ou volontaires ayant plus de 4 ans de service (5 pour l'armée de terre et 8 pour la légion étrangère), sous couvert d'un congé de reconversion;
- aux volontaires des armées ayant moins de 4 ans de service, sous couvert d'un congé de reconversion;
- au personnel civil restructuré sous couvert d'un congé de transition professionnelle, ou non restructuré en situation de reclassement professionnel hors des fonctions publiques par la mobilisation du compte personnel de formation (CPF);
- aux conjoints de militaires et civils du ministère des armées inscrits à Pôle emploi, par le financement de formations nécessaires à la réalisation de leur projet professionnel (dans le cadre du plan famille).

Répartition des prestations accordées au personnel militaire, par type de prestations, par catégorie et par gestionnaire

En prestations

Type de prestations	Сат.	Terre	Marine	AIR ET ESPACE	GEND.*	DGA	SSA	SEA	Autres**	TOTAL
	Off.	296	85	175	8	2	5	16	34	621
Prestations d'information	S/OFF.	1185	322	416	152	0	10	6	3	2094
ET D'ORIENTATION	MdR	2304	70	237	42	0	41	2	4	2700
	S/TOTAL	3785	477	828	202	2	56	24	41	5415
	Off.	261	92	123	3	3	5	4	31	522
Prestations d'accompa-	S/OFF.	1 327	766	597	15	0	8	66	3	2782
GNEMENT VERS L'EMPLOI	MdR	3070	173	391	16	0	61	0	34	3745
	S/TOTAL	4658	1031	1111	34	3	74	70	68	7049
	Off.	58	12	31	1	0	0	0	1	103
Prestations de formations	S/OFF.	600	187	121	82	0	8	2	5	1005
PROFESSION- NELLES	MdR	1 348	93	133	113	0	4	16	33	1740
	S/TOTAL	2006	292	285	196	0	12	18	39	2848
	Off.	615	189	329	12	5	10	20	66	1 246
Ensemble des	S/OFF.	3112	1 275	1134	249	0	26	74	- 11	5881
PRESTATIONS	MdR	6722	336	761	171	0	106	18	71	8 185
	TOTAL	10449	1 800	2 2 2 4	432	5	142	112	148	15312

Sources: DRH-MD/DM.

Champ: ensemble du personnel militaire ayant bénéficié de prestations de Défense mobilité en 2020.

Lecture : en 2020, 296 prestations d'information et d'orientation ont été accordées à des officiers de l'armée de terre.

En 2019, 16757 prestations avaient été accordées au personnel militaire.

^{*} Hors gendarmes accompagnés par le bureau de reconversion de la gendarmerie nationale.

^{**} SCA, SID, APM.

Répartition des prestations accordées au personnel civil, par type de prestations

En prestations

Type de prestations	
Prestations d'information et d'orientation	9
Prestations d'accompagnement vers l'emploi	35
Prestations de formations professionnelles	6
TOTAL	50

Source: DRH-MD/DM.

Champ: ensemble du personnel civil ayant bénéficié de prestations de Défense mobilité en 2020. Lecture: en 2020, 9 prestations d'information et d'orientation ont été accordées au personnel civil.

En 2019, 50 prestations avaient été accordées au personnel civil.

Répartition des prestations accordées aux conjoints, par type de prestations et par gestionnaire

En prestations

		Conjoints de militaires								
Type de prestations	TERRE	MARINE	AIR ET ESPACE	GEND.*	DGA	SSA	SEA	Autres**	DES CIVILS	TOTAL
Prestations d'information et d'orientation	119	37	20	28	0	5	1	2	8	220
Prestations d'accompagnement vers l'emploi	170	83	39	36	2	9	1	2	12	354
Prestations de mise en œuvre du projet professionnel	45	27	13	12	2	1	0	1	3	104
TOTAL	334	147	72	76	4	15	2	5	23	678

Source: DRH-MD/DM.

Champ: ensemble des conjoints ayant bénéficié de prestations de Défense mobilité en 2020.

Lecture : en 2020, 119 prestations d'information et d'orientation ont été accordées à des conjoints de militaires de l'armée

in it let t

En 2019, 558 prestations avaient été accordées aux conjoints.

^{*} Prestations délivrées par Défense mobilité au profit des conjoints de gendarmes.

^{**} Dont SCA, SID, APM.

7.2.3 — Les congés de reconversion

Pour permettre aux militaires de préparer leur reconversion dans les meilleures conditions et de bénéficier des prestations de mise en œuvre du projet professionnel délivrées par Défense mobilité, les gestionnaires peuvent placer les militaires en congé de reconversion (CR) fractionnable ⁽⁷⁾, dans la limite de 120 jours ouvrés cumulés puis, éventuellement, en congé complémentaire de reconversion (CCR), pour une durée maximale de 6 mois.

Le militaire qui bénéficie de ce dispositif est radié des cadres ou rayé des contrôles, soit à l'issue des 120 jours ouvrés mentionnés supra, soit au plus tard 2 ans après l'utilisation du 40° jour du CR, soit à l'expiration du CCR.

Les militaires sous statut de volontaire bénéficient du même dispositif mais limité à 20 jours ouvrés, afin de leur permettre de bénéficier d'une prestation de mise en œuvre du projet professionnel délivrée par Défense mobilité.

En 2020, 2820 CR (contre 2941 en 2019) et 579 CCR (contre 618 en 2019) ont été octroyés. La durée moyenne accordée par les gestionnaires est de 71 jours ouvrés pour un CR et de 101 jours pour un CCR.

7.2.4 - L'alternance

Le contrat d'alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage) permet d'assurer une continuité de parcours et facilite l'accès à l'emploi des militaires entrant dans ce dispositif.

Il s'adresse à l'ensemble des militaires et, plus particulièrement, aux moins diplômés. Il peut être mis en œuvre dans le cadre d'un CR. Pour les militaires ayant moins de 4 ans de service, il convient de faire coïncider au mieux la date de radiation des contrôles avec celle du début du contrat d'alternance.

En 2020, 182 contrats en alternance ont été signés par des candidats dans le cadre de l'accompagnement proposé par Défense mobilité (contre 207 en 2019).

7.2.5 – Les procédures d'accès dérogatoire à la fonction publique

Afin de rendre plus lisibles et compréhensibles les dispositifs dérogatoires d'accès à la fonction publique pour les militaires, deux procédures sont entrées en vigueur le 1er janvier 2020.

La première consiste en un dispositif de solidarité, qui vise à recentrer le dispositif des « emplois réservés » (L.4139-3) au profit des seuls bénéficiaires prioritaires (militaires blessés ⁽⁸⁾, enfants de harkis, victimes d'attentats...). L'office national des anciens combattants et victimes de guerre est désormais en charge de son administration.

⁽⁷⁾ Le CR fractionnable permet de suivre des formations segmentées dans le temps et plus particulièrement des formations articulées autour de phases d'admissibilité et d'admission.

⁽⁸⁾ Sous condition d'éligibilité.

La seconde se matérialise par un dispositif de « détachement-intégration » (L.4139-2 rénové), qui devient le dispositif normal de reconversion des militaires dans les trois fonctions publiques. Il se caractérise par:

- un élargissement du vivier des bénéficiaires: le dispositif concerne désormais les militaires entre 4 et 10 ans de service (selon la catégorie visée), y compris ceux qui

ont quitté l'institution, jusqu'à 3 ans maximum après leur départ;

- la nécessité d'un agrément pour tous les militaires, y compris ceux radiés des contrôles;

- des conditions de reprise d'ancienneté plus favorables dont une reprise d'ancienneté totale pour les militaires agréés en activité;

- la multiplication des campagnes de recrutement: 4 contre 1 auparavant pour la fonction publique de l'État;

- une simplification de la procédure grâce à la dématérialisation des dossiers de candidatures.

7.2.6 — La politique de certification professionnelle

Pour le personnel du ministère des armées, détenir une certification enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) constitue un atout pour l'accès à l'emploi en cas de reconversion. La politique de certification professionnelle constitue également un levier d'attractivité et de fidélisation pour les armées, notamment en ce qui concerne les métiers en tension. Les certifications professionnelles délivrées par le ministère sont généralement construites en miroir des brevets ou certificats militaires et accessibles après un parcours de formation ou de VAE.

Défense mobilité poursuit, en concertation avec les armées et services, un plan biennal d'enregistrement de certification. Les armées et services peuvent ainsi créer leur propre diplôme et attribuer au personnel recruté une qualification d'un niveau supérieur à leur niveau initial, à l'issue d'un parcours professionnalisant.

L'année 2020 a permis au ministère d'intégrer les nouvelles commissions professionnelles consultatives interministérielles (9) (CPCI). Fin 2020, 122 certifications du ministère sont actives (contre 90 fin 2019).

7.3 — LA PERFORMANCE SUR LA COHORTE DES PARTANTS 2019

La performance de Défense mobilité est appréciée au regard de la proportion des militaires qui, ayant quitté le ministère au cours de l'année N-1 dans le cadre d'un départ dit « utile » (10), ont accédé à l'emploi, dans le secteur privé ou les fonctions publiques, dans l'année suivant leur départ. Ainsi en 2020, c'est la cohorte des partants de 2019 (16357 départs « utiles ») qui est prise en référence.

(9) Loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

(10) Les départs « utiles » comprennent l'ensemble des militaires, hors officiers généraux, d'une durée de service supérieure à 1 an et âgés de moins de 59 ans, cibles privilégiées de Défense mobilité.

GPLVP

Performance sur la cohorte des partants 2019 par catégorie

En effectifs physiques

	Départs « utiles »	Ayant eu recours à Défense Mobilité	Militaires ayant accédé à l'emploi	Dont accès à un emploi pérenne
OFFICIERS	935	559	336	285
Sous-officiers	5793	4206	2667	2103
MdR	9629	4772	2580	1702
TOTAL	16357	9537	5 583	4090

Source: DRH-MD/DM.

Champ: ensemble des partants militaires 2019, hors gendarmerie et hors volontaires.

Lecture : en 2019, 935 officiers ont quitté le ministère dans le cadre d'un départ « utile ». Parmi eux, 559 ont eu recours à Défense mobilité en 2020 et 336 ont accédé à l'emploi en 2020.

En 2018, 15085 militaires ont quitté le ministère dans le cadre d'un départ « utile ». Parmi eux, 9591 ont eu recours à Défense mobilité, en 2019; 5856 ont accédé à l'emploi dont 4035 à un emploi pérenne, en 2019.

Le schéma de performance

ENSEMBLE DES DÉPARTS 2019



Plusieurs remarques peuvent être formulées au sujet de la performance de Défense mobilité pour la cohorte des partants 2019 :

- cette cohorte a été définie à partir de l'exploitation de nouvelles données issues des SIRH d'armées, fiabilisées et mises à jour mensuellement par le CETIC;
- le volume de départs « utiles » est en augmentation par rapport à la cohorte des partants 2018 (+7 %);
- au sein de cette cohorte, les militaires du rang (MdR) de moins de 4 années de service (5 années pour l'armée de terre) (11) représentent une part plus importante que dans la cohorte précédente (+22 %). Ce poids accru des MdR explique, en partie, la baisse du taux d'ayant eu recours à Défense mobilité (58 % en 2020 contre 64 % en 2019);
- en matière d'accès à l'emploi, la performance de Défense mobilité, dans un contexte économique défavorable, est en léger recul par rapport à la cohorte de l'année précédente. 59 % des personnes accompagnées ont accédé à l'emploi (contre 61 % en 2019).
- (11) Cette catégorie a moins recours à Défense mobilité (motifs de départs défavorables, déficit d'information, faible disponibilité, etc.).

7.4 — L'ACCÈS À L'EMPLOI EN 2020

7.4.1 — L'accès à l'emploi des militaires (hors gendarmes)

En 2020, 6257 militaires ayant bénéficié d'un accompagnement de Défense mobilité ont accédé à un emploi, dans le secteur privé ou public (contre 7611 en 2019). Le retour à l'emploi des militaires a été ralenti par la crise sanitaire.

7.4.1.1 — L'accès à l'emploi dans le secteur privé

En 2020, 4479 anciens militaires accompagnés par Défense mobilité ont accédé à un emploi dans le secteur privé (contre 5518 en 2019).

Répartition des militaires ayant accédé à l'emploi dans le secteur privé, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

	Officiers	Sous-officiers	MdR*	Total
MILITAIRES AYANT ACCÉDÉ À L'EMPLOI	354	1 855	2270	4479
FEMMES	37	224	226	487
Номмеѕ	317	1631	2044	3992

Source: DRH-MD/DM.

Champ: ensemble du personnel militaire ayant accédé à l'emploi dans le secteur privé en 2020 par le biais de Défense

mobilité, hors gendarmes.

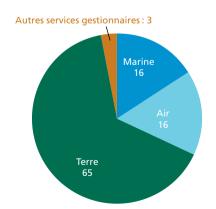
Lecture: en 2020, 37 femmes officiers ont accédé à l'emploi dans le secteur privé.

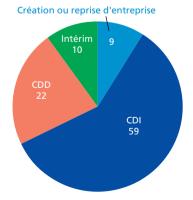
Répartition des militaires ayant accédé à l'emploi dans le secteur privé, par gestionnaire

Fn %

Répartition des militaires ayant accédé à l'emploi dans le secteur privé, par type de contrat

Fn %





Source: DRH-MD/DM.

Champ: ensemble du personnel militaire ayant accédé à l'emploi dans le secteur privé en 2020 par le biais de Défense

mobilité, hors gendarmes.

^{*} Y compris volontaires.

7.4.1.2 — L'accès à l'emploi dans le secteur public

En 2020, 1778 militaires accompagnés par Défense mobilité ont accédé à un emploi dans une des trois fonctions publiques, soit une baisse de 15 % par rapport à 2019 (2093 militaires), qui s'explique, d'une part, par l'évolution du dispositif des emplois réservés (12) et, d'autre part, par le contexte sanitaire.

Répartition des militaires ayant accédé à l'emploi dans une des trois fonctions publiques, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

	OFFICIERS	Sous-officiers	MdR*	TOTAL
MILITAIRES AYANT ACCÉDÉ À L'EMPLOI	108	793	877	1778
FEMMES	42	185	204	431
Номмеѕ	66	608	673	1 347

Source: DRH-MD/MD.

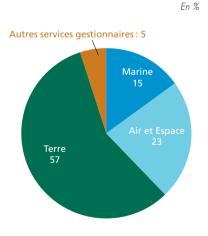
Champ: ensemble du personnel militaire ayant accédé à l'emploi dans une des trois fonctions publiques en 2020 par le

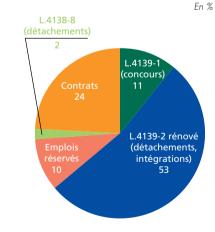
biais de Défense mobilité, hors gendarmes.

Lecture : en 2020, 42 femmes officiers ont accédé à l'emploi dans une des trois fonctions publiques.

Répartition des militaires ayant accédé à l'emploi dans une des trois fonctions publiques, par gestionnaire

Répartition des militaires ayant accédé à l'emploi dans une des trois fonctions publiques, par procédure





Source: DRH-MD/MD.

Champ: ensemble du personnel militaire ayant accédé à l'emploi dans une des trois fonctions publiques en 2020 par le biais de Défense mobilité, hors gendarmes.

(12) Cf. 7.2.5 - Les procédures d'accès dérogatoire à la fonction publique.

^{*} Y compris volontaires.

Flux de personne

du personnel

professionnels

Dépenses liées la personnel

Reconversion

Concertation et Politique sociale dialogue social

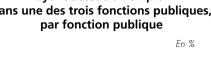
Reserve

Répartition des militaires ayant accédé à l'emploi dans une des trois fonctions publiques, par modalité de recrutement

Vacataires: 1

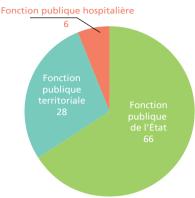
Répartition des militaires ayant accédé à l'emploi dans une des trois fonctions publiques, par fonction publique







Titulaires



Source: DRH-MD/DM.

CDI 8

Champ: ensemble du personnel militaire ayant accédé à l'emploi par le biais de Défense mobilité dans une des trois fonctions publiques en 2020, hors gendarmes.

7.4.2 — La réorientation professionnelle des civils dans le secteur privé

En 2020, 53 civils du ministère accompagnés par Défense mobilité ont accédé à l'emploi dans le secteur privé (contre 51 en 2019).

Répartition du personnel civil ayant accédé à l'emploi dans le secteur privé, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

	Cat. A*/ Niv. I	Cat. B/ Niv. II	Cat. C/ Niv. III	TOTAL
CIVILS AYANT ACCÉDÉ À L'EMPLOI	30	7	16	53
FEMMES	17	5	12	34
Номмеѕ	13	2	4	19

Source: DRH-MD/DM.

Champ: ensemble du personnel civil ayant accédé à l'emploi dans le secteur privé en 2020 par le biais de Défense mobilité. Lecture: en 2020, 17 femmes de catégorie A ou de niveau I ont accédé à l'emploi dans le secteur privé.

* Dont A+.

NB: aucun ouvrier de l'État n'a accédé à l'emploi dans le secteur privé en 2020.

Le chômage des militaires et des civils

En moyenne, 13855 anciens militaires demandeurs d'emploi ont été indemnisés chaque mois en 2020 (contre 12398 en 2019). Le coût du chômage correspondant s'élève à 139 M€ soit une hausse de 15 % par rapport à 2019 (120,9 M€).

S'agissant des civils non restructurés, le nombre de chômeurs indemnisés chaque mois en 2020 s'établit en moyenne à 869 (contre 662 en 2019). La dépense d'indemnisation du chômage de ces civils s'élève à 9,3 M€, en hausse de 34,8 % par rapport à 2019 (6,9 M€).

Cette évolution en volume et en coût, qui découle notamment de la pandémie de la Covid-19, est caractérisée par:

- le prolongement par Pôle emploi des droits à l'indemnisation chômage;
- la diminution des reprises d'emploi, freinées par la situation du marché du travail;
- le retour à l'indemnisation chômage d'anciens demandeurs d'emploi.

7.4.3 — L'emploi des conjoints

7.4.3.1 - L'accompagnement des conjoints

À la suite du lancement du plan famille en octobre 2017, des mesures ont été développées, parmi lesquelles celle intitulée « mieux vivre la mobilité » qui concerne l'accompagnement des conjoints vers l'emploi ainsi que l'aide à la mobilité des fonctionnaires.

À ce titre, à chaque mutation du militaire ou tous les 5 ans, les conjoints peuvent bénéficier du soutien de Défense mobilité dans leur recherche d'emploi. Ils peuvent avoir accès:

- à un accompagnement par un conseiller de Défense mobilité pour définir un projet professionnel (bilan d'orientation, bilan de compétences, analyse du marché de l'emploi, aide à la création ou reprise d'entreprise, etc.);
- au cofinancement de formations professionnelles en complément de Pôle emploi;
- à des prestations spécifiques au profit des cadres;
- au financement d'un parcours de VAE;
- à une prestation d'accompagnement à distance pour les conjoints isolés (à l'étranger ou en outre-mer avant leur retour en métropole), prestation étendue en 2020 à un plus large public en raison de la situation sanitaire.

Par ailleurs, les conjoints fonctionnaires de l'État (hors ministère des armées) bénéficient d'un appui à leur demande de mobilité au sein de leur administration dans le cadre d'un rapprochement de conjoint.

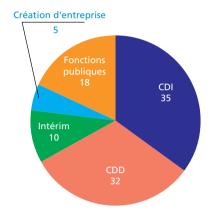
Lors du « Rendez-vous digital plan famille » organisé le 27 novembre 2020, la ministre des armées a fait part de nouvelles actions visant à renforcer l'accompagnement vers l'emploi des conjoints. Ces mesures font l'objet d'une présentation détaillée dans l'encart du chapitre 10 consacré au plan famille.

7.4.3.2 — La répartition des conjoints ayant accédé à l'emploi

En 2020, 1857 conjoints ont eu recours à Défense mobilité (contre 2358 en 2019). 1487 ont accédé à un emploi (dont 1408 femmes et 79 hommes), et il s'agissait, pour 1145 d'entre eux, d'un premier accompagnement de Défense mobilité. 1212 ont rejoint le secteur privé (82 %) et 275 les fonctions publiques (18 %).

Répartition des conjoints ayant accédé à l'emploi par type d'emploi





Source: DRH-MD/DM.

Champ: ensemble des conjoints de militaires ayant accédé à l'emploi en 2020 par le biais de Défense mobilité.



Chapitre 8

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les conditions de travail participent au bien-être au travail des agents du ministère et contribuent à la conciliation des temps de vie, professionnelle et personnelle. Objet d'une attention continue, elles sont observées au travers de cinq thématiques: la prévention et l'évaluation des risques professionnels, qui donnent lieu à une politique ministérielle ; les absences pour raisons de santé ou familiale ; l'organisation du temps de travail du personnel civil et la prévention des faits de harcèlement, de discrimination et de violence à caractère sexuel.

Les risques professionnels – Les absences pour raison de santé – Les absences pour raison familiale – L'organisation du temps de travail du personnel civil – Les faits de harcèlement, de discrimination et de violence à caractère sexuel

L'essentiel

Risques professionnels



Médecine de prévention*

- 86 038 militaires affectés en métropole suivis dont 35 835 dans le cadre de la surveillance médicale renforcée
- 60 058 civils suivis

Accidents et maladies professionnelles

Personnel militaire

- 2 089 accidents de service et 266 accidents de trajet*
- 2517 pensions militaires d'invalidité attribuées
- 1 348 infirmités prises en compte pour la 1re fois

Personnel civil*

- 1 245 accidents du travail ou de service et 406 accidents de trajets
- 122 maladies professionnelles
- 149 allocations temporaires et 363 rentes d'invalidité permanente partielle versées

Absences pour raison de santé



Jours d'arrêt à la suite d'un accident ou d'une maladie professionnelle*

Personnel militaire

• 40 652 jours après accident de service et 5 684 jours après accident de trajet

Personnel civil

- 24 003 jours après accident du travail ou de service et 6 247 jours après accident de trajet
- 3 478 jours pour maladie professionnelle

pour maladie

Personnel militaire • 2852 113 jours

Personnel civil • 832 563 jours

Absences pour raison familiale

Personnel militaire

- 1 921 congés de maternité 6616 congés de paternité
- 747 congés liés à la famille (six mois et plus) dont 586 pour les femmes

Personnel civil

- 419 congés de maternité
- 428 congés de paternité 96 congés liés à la famille (six mois et plus) dont 63 pour les femmes

Organisation du temps de travail du personnel civil

- 3 859 temps partiels (dont 2 966 femmes)
- 2 643 agents à 80 % (dont 2 072 femmes)
- 14214 agents ayant effectué au moins une heure supplémentaire rémunérée (dont 3 891 femmes)
- 3 425 comptes épargne-temps ouverts en 2020
- 2067 agents en télétravail en décembre 2020, dont 1 215 femmes (hors dispositions spécifiques à la crise sanitaire)
- * Les données présentées concernent 2019.

Harcèlement, discrimination et violence à caractère sexuel (cellule Thémis)

- 187 victimes de faits présumés ont saisi la cellule Thémis
- 45 000 agents du ministère sensibilisés





Reconversion

8.1 — LES RISQUES PROFESSIONNELS

La prévention des risques professionnels occupe une place singulière au ministère des armées en raison du caractère technique, industriel ou spécifique d'une grande partie des activités.

8.1.1 — La prévention des risques en matière de santé et sécurité au travail

8.1.1.1 — Les orientations ministérielles

Présentée fin 2019 à l'avis des instances de concertation, la politique ministérielle en matière de santé et sécurité au travail (SST) pour la période 2020-2023 s'articule autour de six orientations prioritaires:

- l'amélioration continue du dispositif en matière de SST;
- le développement de la maîtrise des risques;
- la prévention des risques psychosociaux (RPS);
- la prévention de l'exposition aux substances cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction;
- la prévention du risque incendie;
- la prévention du risque lié aux rayonnements ionisants.

Ces orientations s'accompagnent de plans d'actions annuels.

Au titre de l'année 2020, le bilan du plan SST présenté aux instances de concertation ministérielles est caractérisé par:

- l'accompagnement des réseaux des fonctionnels de la prévention dans la conduite de leur mission par la mise à jour du portail prévention sur SGA Connect;
- l'établissement de bilans en matière de SST, de RPS et d'incendie;
- l'aboutissement de travaux réglementaires: fiche emploi-nuisances (FEN), rayonnements électromagnétiques (RNI), décret sur les formations spécialisées en matière de SST;
- l'élaboration de documents d'accompagnement à la FEN, aux RNI, aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires, etc. Ces documents sont destinés aux chefs d'organisme et aux préventeurs relatifs aux entreprises extérieures.

La situation de crise sanitaire a également mobilisé l'ensemble des acteurs de la chaîne de prévention, avec des travaux spécifiques tels que l'arrêté du 24 avril 2020 portant dispositions particulières en matière de santé et de sécurité au travail au ministère de la défense en situation d'urgence sanitaire Covid-19 ou le Guide des mesures sanitaires et des bonnes pratiques sous Covid-19.

8.1.1.2 — L'évaluation des risques

Le chef d'organisme a l'obligation d'évaluer, sur son périmètre, les risques professionnels existants, d'en transcrire les résultats dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et de mettre en place le plan d'actions associé. Au 31 décembre 2019, 728 organismes sur 868 disposent d'un DUERP initial, soit 83,9 %.

544 organismes ont réalisé le diagnostic des RPS, prévu par les orientations ministérielles du 16 décembre 2014 relatif à la prévention et au traitement des RPS, et ont retranscrit les résultats dans le DUERP.

8.1.1.3 — Le contrôle de la prévention des risques professionnels

Pour compléter le dispositif ministériel de prévention des risques professionnels, un système d'inspections placées au sein du contrôle général des armées (CGA) est composé de :

- l'inspection du travail dans les armées (ITA),
- l'inspection pour la radioprotection de défense (IRAD),
- l'inspection de la médecine de prévention dans les armées (IMPA),
- l'inspection technique pour la protection contre l'incendie (ITPCI).

Regroupées dans un « pôle travail », ces quatre inspections forment un ensemble pluridisciplinaire couvrant l'ensemble du champ des risques professionnels auxquels le personnel militaire et civil, servant dans les organismes du ministère des armées, est susceptible d'être exposé.

L'ITA, qui occupe une place toute particulière dans ce système, assure deux missions principales:

- le contrôle de l'application de la réglementation relative à la SST au bénéfice des militaires et civils du ministère (à l'instar du dispositif existant dans la fonction publique de l'État);
- le contrôle de l'application du droit du travail à l'endroit des salariés des entreprises travaillant au sein des emprises du ministère.

Elle est composée d'agents de contrôle, militaires et civils, ayant la qualité d'inspecteurs du travail dans les armées, assimilés par dispositions légales et réglementaires aux agents de contrôle du régime général. À ce titre, ils sont munis d'une commission de la ministre des armées et sont assermentés. Ces inspecteurs assurent, par ailleurs, l'instruction de dossiers nombreux et divers (amiante, étude de sécurité pyrotechnique, dérogation au temps de travail, avis sur des projets de textes réglementaires, décisions administratives, avis à procureur). Avec les autres inspections dites « spécialisées », l'ITA apporte enfin appui et conseils aux agents et aux chefs d'organismes et, selon les circonstances, intervient dans le cadre d'enquêtes faisant suite, par exemple, à des saisines du personnel, de la hiérarchie ou bien d'organisations syndicales.

En 2020, le niveau d'activité du « pôle travail » est resté élevé malgré les contraintes affectant les déplacements au cours de la crise sanitaire, qu'il s'agisse des activités de contrôle (plus de 390 inspections réalisées), de l'exercice des attributions d'autorité administrative (700 décisions et actes administratifs) ou en matière d'appui aux chaînes de prévention des risques professionnels, avec plus de 246 interventions (telles que des enquêtes accident ou des saisines individuelles). Enfin, le « pôle travail » a contribué aux travaux pilotés par la DRH-MD, relatifs à la mise en œuvre du plan d'actions déclinant les orientations ministérielles en matière de SST pour la période 2020-2023.

Réserve

Au cours de la crise sanitaire, un effort majeur a été réalisé en matière de conseil et d'appui aux autorités et au personnel, par les avis techniques et juridiques rendus lors des travaux d'élaboration des nombreux textes dédiés à la gestion ministérielle de la crise. Enfin, les inspections ont été régulièrement mobilisées pour s'assurer de la bonne mise en œuvre, dans les unités et formations administratives, des mesures de prévention et de protection sanitaire arrêtées par le gouvernement et la ministre des armées.

Chaque année, la ministre des armées arrête, sur proposition du CGA, un plan de missions qui détermine les axes prioritaires de l'action des inspecteurs. Ce plan définit des directives particulières au regard des priorités fixées par le gouvernement et les autorités de contrôle aux différents services d'inspections du régime général.

Au-delà des actions liées au contexte sanitaire, la mise en œuvre de ces directives a conduit les inspecteurs à centrer plus particulièrement leur attention sur cinq points:

- le contrôle des entreprises extérieures et des chantiers de bâtiment et génie civil implantés sur les emprises du ministère, notamment sous l'angle de la lutte contre le travail illégal;
- le contrôle des activités pyrotechniques et de la mise en œuvre effective des mesures de prévention et de protection énoncées dans les études de sécurité pyrotechniques
- le fonctionnement du service de médecine de prévention;
- la protection et la prévention incendie sur les sites historiques parisiens;
- la poursuite de la mise en œuvre des nouvelles dispositions en matière de rayonnement ionisant, introduites dans le code du travail et celui de la santé publique, ainsi que le contrôle de régularisation des pratiques des services du ministère au regard de ce référentiel.

Un rapport d'activité annuel dresse un bilan des actions menées et fait des propositions à la ministre, en matière d'organisation, d'évolution de la réglementation SST et de prévention des risques.

8.1.2 — La médecine de prévention

8.1.2.1 — Le bilan de suivi médical

Chaque année, la direction centrale du service de santé des armées (DCSSA) réalise une synthèse chiffrée des rapports annuels établis par les médecins des centres médicaux du service de santé des armées (SSA) au titre de l'année précédente.

Le bilan 2020, établi au titre de l'exercice 2019, indique que:

- pour le personnel militaire :
 - 86038 militaires affectés en métropole sont suivis au titre de la médecine de prévention, 35835 dans le cadre d'une surveillance médicale renforcée (SMR) (1) ;
 - le taux de réalisation de la SMR est de 61,6 %;
 - 477 entretiens infirmiers en santé au travail ont été réalisés;
 - 2875 demi-journées ont été consacrées aux actions en milieu de travail.

⁽¹⁾ La SMR concerne les agents exposés à des risques particuliers pour leur santé dont la liste est établie par le code du travail. Les visites ont alors lieu tous les deux ans contre quatre pour le suivi médical ordinaire.

:rve

Pour le personnel militaire, la prestation de médecine de prévention est intégrée à l'exercice de la médecine d'armée et réalisée par les médecins des forces. Parmi les médecins, 154 ont été désignés en qualité de médecins adjoints chargés de la médecine de prévention.

- pour le personnel civil :
 - 60058 agents civils affectés en métropole sont suivis au titre de la médecine de prévention;
 - le taux de réalisation des visites médicales du personnel en SMR est de 43 %;
 - le taux de réalisation des autres visites s'élève à 27,5 %;
 - 4529 entretiens infirmiers en santé au travail ont été réalisés;
 - 4923 demi-journées ont été consacrées aux actions en milieu de travail.

En 2019, au bénéfice du personnel civil, 51 % de l'activité a été réalisée par les médecins civils et militaires du service de médecine de prévention ministériel, 4 % par des médecins des forces et 45 % par voie de marché. Pour cette dernière voie, la prestation a été réalisée dans 65 % des cas au sein des antennes de médecine de prévention du ministère et, pour le reste, dans les locaux des services de santé au travail inter-entreprises.

8.1.2.2 — L'activité des médecins de prévention

En 2019, 257 médecins de prévention (militaires et civils du ministère des armées, ou prestataires n'exerçant pas cette activité à temps plein au ministère) sont intervenus au bénéfice du personnel militaire et civil. Leur activité équivaut à 67 ETP.

Le nombre de visites spontanées aux médecins de prévention pour le personnel militaire et civil constitue un indicateur interministériel en matière de RPS. En 2019, il se répartit comme suit:

Nombre de demandes de visites spontanées aux médecins de prévention pour 100 agents en 2019

	Nombre de demandes de visite spontanée aux médecins de prévention
Pour 100 militaires*	4,1
Pour 100 civils	6,9

Source: DRH-MD/SR-RH/SRP.

Champ: ensemble du personnel militaire et civil.

Lecture : en moyenne, 4,1 demandes de visite spontanée aux médecins de prévention ont été recensées au titre de l'année 2019 pour 100 militaires.

* À partir de 2019, le bilan social prend en compte l'ensemble des militaires et plus seulement les personnels militaires suivis dans le cadre d'une surveillance médicale renforcée.

8.1.3 — Les accidents du travail et les maladies professionnelles

8.1.3.1 — Les accidents de service et de trajet en 2019 (2)

L'accident de service se caractérise essentiellement par l'apparition soudaine d'une lésion de l'organisme, dont l'agent est victime à l'occasion de l'exécution du service, sur le lieu et pendant le temps de service.

L'accident de trajet correspond à l'accident survenu à l'occasion de l'exercice des fonctions, lorsque le déplacement et le choix du parcours suivi sont exclusivement dictés par la seule intention de se rendre au travail ou d'en revenir, et dans la mesure où ce parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par un intérêt personnel ou indépendant de l'emploi.

Le personnel militaire

Répartition des militaires ayant connu un accident de service ou de trajet avec arrêt en 2019, par employeur

	Accidents de service	Dont décès	Accidents de trajet	Dont décès
Terre	766	7	27	2
MARINE	413	0	69	0
AIR ET ESPACE	424	0	43	0
SGA	62	0	20	0
SGA/SID	39	0	17	1
DGA	4	0	3	0
EMA	46	0	15	0
DIRISI	35	0	13	0
SSA	65	0	25	0
SCA	178	0	33	0
SEA	48	0	1	0
SIMu	9	0	0	0
TOTAL	2089	7	266	3

Source: EMA/SCH-PERF/Appui métier/PMRE.

Champ: ensemble des militaires ayant connu un accident de service ou un accident de trajet, avec arrêt en 2019. Lecture: en 2019, 766 militaires affectés dans l'armée de terre ont connu un accident de service avec arrêt, dont 7 ont

NB: les données de la DRSD n'ont pas été communiquées pour 2019.

(2) Les données relatives à 2020 ne peuvent être recueillies dans un délai compatible avec la publication du présent bilan social.

Le personnel civil

Répartition des accidents du travail ou de service et des accidents de trajet, déclarés et reconnus pour le personnel civil en 2019, par employeur et par sexe

En nombre d'accidents

	Terre	Marine	Air et espace	GEND.	SGA	EMA*	DGA	TOTAL
Accidents du travail ou de service	302	71	162	17	117	469	107	1 245
FEMMES HOMMES	113 189	25 46	<i>47</i> 115	3 14	63 54	253 216	38 69	542 703
Dont avec arrêt	184	43	89	11	63	282	61	733
FEMMES HOMMES	66 118	18 25	20 69	2 9	33 30	153 129	19 42	311 422
ACCIDENTS DE TRAJET	104	23	34	2	88	109	46	406
FEMMES HOMMES	55 49	13 10	9 25	0 2	54 34	66 43	20 26	21 <i>7</i> 189
Dont avec arrêt	60	12	21	2	51	68	25	239
FEMMES HOMMES	27 33	8 4	2 19	0 2	32 19	40 28	12 13	121 118

Source: DRH-MD/SR-RH/SPRP.

Champ: ensemble des accidents du travail ou de service et de trajet déclarés par le personnel civil et reconnus en 2019. Lecture: en 2019, 113 accidents du travail ou de service ont été déclarés et reconnus, dont 66 avec arrêt, pour les femmes civiles employées dans l'armée de terre.

^{*} EMA et organismes interarmées.

Répartition des accidents du travail ou de service et des accidents de trajet, déclarés et reconnus pour le personnel civil en 2019, par statut, par catégorie et par sexe

En nombre d'accidents

Accidents du travail ou de service					Accidents de trajet				
		Сат. А	Сат. В	Сат. С	S/TOTAL	Сат. А	Сат. В	Сат. С	S/TOTAL
TITULAIRES	FEMMES	29	95	280	404	19	44	109	1 <i>7</i> 2
TIUI	Номмеѕ	28	68	192	288	20	38	33	91
	S/TOTAL	57	163	472	692	39	82	142	263
Si		Niv. I	Niv. II	Niv. III	S/TOTAL	Niv. I	Niv. II	Niv. III	S/TOTAL
Non titulaires	FEMMES	11	3	48	62	5	0	24	29
E NO	Номмеѕ	15	2	31	48	12	2	25	39
	S/TOTAL	26	5	79	110	1 <i>7</i>	2	49	68
ÉTAT		Ouvriers	CHEFS D'ÉQUIPE	TSO	S/TOTAL	Ouvriers	CHEFS D'ÉQUIPE	TSO	S/TOTAL
Ouvriers de l'état	F EMMES	NC	NC	NC	<i>7</i> 6	NC	NC	NC	16
W RIER	Номмеѕ	NC	NC	NC	<i>367</i>	NC	NC	NC	59
Q	S/TOTAL	NC	NC	NC	443	NC	NC	NC	75
	F EMMES	NC	NC	NC	542	NC	NC	NC	217
TOTAL	Номмеѕ	NC	NC	NC	703	NC	NC	NC	189
	TOTAL	NC	NC	NC	1 245	NC	NC	NC	406

Source: DRH-MD/SR-RH/SPRP.

Champ: ensemble des accidents du travail ou de service et des accidents de trajet déclarés par le personnel civil et reconnus

Lecture : en 2019, 29 accidents du travail ou de service ont été reconnus pour les femmes civiles titulaires de catégorie A. NC: Non communiqué.

SELVE

Répartition du personnel civil ayant déclaré un accident du travail ou de service avec arrêt, reconnu en 2019, par employeur, par statut et par sexe

En effectifs physiques

)
	Terre	MARINE	Air et espace	GEND.	SGA	EMA*	DGA	TOTAL
TITULAIRES	95	31	22	2	42	197	22	411
FEMMES	47	13	13	0	28	122	11	234
Номмеѕ	48	18	9	2	14	<i>75</i>	11	177
NON TITULAIRES	11	1	4	0	6	24	13	59
FEMMES	8	1	0	0	3	17	5	34
Номмеѕ	3	0	4	0	3	7	8	25
OUVRIERS DE L'ÉTAT	76	10	61	8	14	57	26	252
FEMMES	10	3	7	2	1	11	3	<i>37</i>
Номмеѕ	66	7	54	6	13	46	23	215
TOTAL	182	42	87	10	62	278	61	722
F EMMES	65	1 <i>7</i>	20	2	32	150	19	305
Номмеѕ	117	25	67	8	30	128	42	417

Source: DRH-MD/SR-RH/SPRP.

Champ: ensemble du personnel civil ayant déclaré au moins un accident du travail ou de service avec arrêt, reconnu en 2019.

Lecture: en 2019, 47 femmes titulaires employées dans l'armée de terre ont déclaré un accident du travail ou de service avec arrêt, reconnu.

NB: l'écart avec le tableau précédent provient du fait que l'on comptabilise ici les agents, dont certains ont déclaré deux accidents au cours de l'année.

^{*} EMA et organismes interarmées.

Flux de personnel

Caractéristiques du personnel

Parcours professionnels Dépenses liées au personnel

Formation

Reconversion

Concertation et Politique sociale dialogue social

Réserve

Répartition du personnel civil ayant déclaré un accident de trajet avec arrêt, reconnu en 2019, par statut, par employeur et par sexe

En effectifs physiques

	Terre	Marine	A IR ET ESPACE	GEND.	SGA	EMA*	DGA	TOTAL
TITULAIRES	41	9	7	0	29	51	11	148
FEMMES	23	8	2	0	24	31	7	95
Номмеѕ	18	1	5	0	5	20	4	53
NON TITULAIRES	6	1	3	1	13	1	8	33
FEMMES	3	0	0	0	7	1	3	14
Номмеѕ	3	1	3	1	6	0	5	19
OUVRIERS DE L'ÉTAT	13	2	11	1	8	15	6	56
FEMMES	1	0	0	0	1	7	2	11
Номмеѕ	12	2	11	1	7	8	4	45
TOTAL	60	12	21	2	50	67	25	237
F EMMES	27	8	2	0	32	39	12	120
Номмеѕ	33	4	19	2	18	28	13	117

Source: DRH-MD/SR-RH/SPRP.

Champ: ensemble du personnel civil ayant déclaré un accident de trajet avec arrêt, reconnu en 2019.

Lecture : en 2019, 23 femmes titulaires employées dans l'armée de terre ont déclaré un accident de trajet avec arrêt, reconnu.

^{*} EMA et organismes interarmées.

8.1.3.2 — Les maladies professionnelles en 2019 (3)

Les maladies professionnelles ou à caractère professionnel résultent:

- soit de l'exposition prolongée à un risque professionnel ;
- soit d'une intoxication lente, sous l'effet répété de certaines substances ou émanations au contact desquelles l'agent est exposé de façon habituelle dans ses activités professionnelles.

Les conditions de reconnaissance des maladies professionnelles sont répertoriées par le régime général. Les maladies sont qualifiées « à caractère professionnel » si elles ne remplissent pas les conditions ou ne sont pas répertoriées.

Le personnel civil

Répartition des maladies professionnelles déclarées par le personnel civil et reconnues en 2019, par employeur, par statut et par sexe

En nombre de maladies

	Terre	Marine	Air et espace	SGA	EMA*	DGA	TOTAL
TITULAIRES	10	7	5	8	13	9	52
FEMMES	3	3	5	6	12	8	<i>37</i>
Номмеѕ	7	4	0	2	1	1	15
OUVRIERS DE L'ÉTAT	27	12	7	17	5	2	70
FEMMES	10	2	1	1	1	0	15
Номмеѕ	17	10	6	16	4	2	55
TOTAL	37	19	12	25	18	- 11	122
FEMMES	13	5	6	7	13	8	52
Номмеѕ	24	14	6	18	5	3	70

Source: DRH-MD/SR-RH/SPRP.

Champ: ensemble du personnel civil ayant déclaré une maladie professionnelle reconnue en 2019.

Lecture: en 2019, 3 maladies professionnelles ont été déclarées et reconnues pour les femmes civiles employées dans l'armée de terre.

NB: aucune maladie professionnelle n'a été déclarée et reconnue en 2019 parmi le personnel civil non titulaire et au sein de la gendarmerie.

^{*} EMA et organismes interarmées.

⁽³⁾ Les données relatives à 2020 ne peuvent être recueillies dans un délai compatible avec la publication du présent bilan social.

Effectifs ministériel

Flux de personn

aunossad np aracreresion

Parcours professionnels

Depenses lices

Répartition des maladies professionnelles déclarées et reconnues pour le personnel civil en 2019, par statut, par catégorie et par sexe,

En nombre de maladies

		TITULAIRES		
	Сат. А	Сат. В	Cat. C	S/TOTAL
S/TOTAL	1	12	39	52
FEMMES	0	9	28	37
Номмеѕ	1	3	11	15
	OLD II	NEDC DE L'ÉTAT		

Ouvriers de l'État						
	OUVRIER	CHEF D'ÉQUIPE	TSO	S/TOTAL		
S/TOTAL	NC	NC	NC	70		
FEMMES	NC	NC	NC	15		
Номмеѕ	NC	NC	NC	55		
	Total					
TOTAL	NC	NC	NC	122		
FEMMES	NC	NC	NC	52		
Номмея	NC	NC	NC	70		

Source: DRH-MD/SR-RH/SPRP.

Champ: ensemble du personnel civil ayant déclaré une maladie professionnelle reconnue en 2019.

Lecture : en 2019, 9 maladies professionnelles ont été déclarées et reconnues pour les femmes civiles titulaires de catégorie B.

246

NB: aucune maladie professionnelle n'a été déclarée pour les non titulaires.

NC: Non communiqué.

8.1.3.3 — Les invalidités et infirmités

L'invalidité caractérise la diminution ou la perte, temporaire ou définitive, de la capacité physique d'une personne. La pension d'invalidité a pour objet de compenser la perte de salaire qui résulte de la réduction de la capacité de travail.

- Les pensions d'invalidité (motif de départ pour invalidité des pensions civiles et militaires de retraite [PCMR]) sont des pensions couvrant la perte de revenu liée à l'altération grave de l'état de santé d'une personne en activité. Le droit à pension d'invalidité est ouvert à tout agent titulaire, quel que soit son âge, la durée des services qu'il a accomplis, et le taux d'invalidité qu'il présente, dès lors qu'il se trouve dans l'impossibilité définitive et absolue de continuer l'exercice de ses fonctions et qu'il ne peut être reclassé sur une autre fonction.
- Les pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et d'acte de terrorisme concernent les militaires, les victimes civiles de guerre, et les victimes d'acte de terrorisme commis depuis le 1^{er} janvier 1992. Le régime d'invalidité des militaires n'indemnise pas une incapacité au travail, mais des infirmités résultant d'un événement de guerre. Une infirmité correspond à la description médicale d'une diminution d'une faculté physique d'un organe ou d'un membre du corps humain. Le taux d'invalidité est fixé à la suite d'une expertise médicale en fonction d'un guide-barème des invalidités.

Le personnel militaire

Répartition des pensions militaires d'invalidité* attribuées à titre temporaire ou permanent au personnel militaire ayant droit, en 2020, par gestionnaire et par sexe

	Pensions militaires d'in	ivalidité délivrées à titre	Total	
	TEMPORAIRE	Permanent	TOTAL	
Terre	593	1111	1704	
Femmes Hommes	43 550	64 1 047	107 1 597	
Marine	64	126	190	
Femmes Hommes	5 59	11 115	16 174	
AIR ET ESPACE	57	147	204	
Femmes Hommes	9 48	19 128	28 176	
GENDARMERIE**	84	278	362	
FEMMES HOMMES	11 73	22 256	33 329	
AUTRES SERVICES GESTIONNAIRES***	20	37	57	
Femmes Hommes	8 12	<i>7</i> 30	15 42	
TOTAL	818	1 699	2517	
FEMMES HOMMES	76 742	123 1 <i>576</i>	199 2318	

Source: DRH-MD/SR-RH/SPRP.

Champ: ensemble des pensions militaires d'invalidité attribuées en 2020.

Lecture : en 2020, 43 pensions d'invalidité temporaire ont été attribuées à des femmes militaires de l'armée de terre.

^{*} Tous motifs d'inscription confondus : première liquidation, révision individuelle, renouvellement, infirmité nouvelle ou aggravée.

^{**} Ensemble des gendarmes, y compris hors PMEA.

^{***} SSA, SEA, DGA, SCA, APM et CGA.

Réserve

Répartition des infirmités prises en compte pour la première fois et des pensions attribuées pour la première fois ou à la suite d'une infirmité nouvelle, en 2020, par gestionnaire et par sexe

	Nombre d'infirmité pour la première à la suit	FOIS EN 2020	Total	Nombre de Pensions attribuées Pour la 1 ^{re} fois
	Blessure	Maladie		POUR UNE INFIRMITÉ EN 2020
Terre	875	35	910	731
FEMMES HOMMES	52 823	0 35	52 858	46 685
Marine	86	36	122	98
FEMMES HOMMES	8 78	0 36	8 114	8 90
AIR ET ESPACE	92	6	98	77
FEMMES HOMMES	8 84	0 6	8 90	8 69
GENDARMERIE*	194	2	196	118
FEMMES HOMMES	19 175	1 1	20 176	1 <i>5</i> 103
Autres services Gestionnaires**	18	4	22	18
Femmes Hommes	5 13	2 2	7 15	7 11
TOTAL	1 265	83	1 348	1 042
FEMMES HOMMES	92 1 173	3 80	95 1 253	84 958

Source: DRH-MD/SR-RH/SPRP.

Champ: ensemble des militaires ayant reçu une pension militaire d'invalidité pour la première fois ou à la suite d'une infirmité nouvelle en 2020.

Lecture : 52 infirmités contractées par des femmes militaires de l'armée de terre à la suite d'une blessure ont été prises en compte pour la première fois en 2020.

^{*} Ensemble des gendarmes, y compris hors PMEA.

^{**} SSA, SEA, DGA, SCA, APM, CGA, SGA.

Le personnel civil (4)

Répartition des allocations temporaires d'invalidité permanente partielle (IPP) versées au personnel civil titulaire, en 2019, à la suite d'un accident de service, du travail, d'un accident de trajet ou d'une maladie professionnelle, par catégorie et par sexe

En nombre d'allocations

			-	In Hombre a allocations
	Accidents de service ou du travail	Accidents de trajet	Maladies professionnelles	Total
Сат. А	7	8	1	16
FEMMES HOMMES	7 0	3 5	0 1	10 6
Сат. В	17	10	4	31
FEMMES HOMMES	11 6	5 5	3 1	19 12
Сат. С	55	20	27	102
FEMMES HOMMES	32 23	17 3	16 11	65 37
TOTAL	79	38	32	149
FEMMES HOMMES	50 29	25 13	19 13	94 55

Source: DRH-MD/SR-RH/SPRP.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire ayant connu un accident ou une maladie professionnelle en 2019 donnant lieu au versement d'une allocation temporaire d'IPP.

Lecture : en 2019, 7 allocations temporaires d'IPP ont été versées à des femmes titulaires de catégorie A, à la suite d'un accident de service ou du travail.

NB: il s'agit du nombre d'allocations versées au titre de l'année 2019 à la suite d'un accident de service ou du travail, d'un accident de trajet ou d'une maladie professionnelle, qu'ils soient survenus en 2019 ou avant.

(4) Les données relatives à 2020 ne peuvent être recueillies dans un délai compatible avec la publication du présent bilan social.

Répartition des rentes d'IPP versées au personnel civil non titulaire et ouvrier de l'État, en 2019, à la suite d'un accident de service, d'un accident de trajet ou d'une maladie professionnelle, par catégorie et par sexe

En nombre de rentes

					En nombre de remes
		Accidents de service	Accidents de trajet	Maladies Professionnelles	TOTAL
	Niv. I	3	4	1	8
	Femmes Hommes	1 2	1 3	0 1	2 6
	Niv. II	2	0	0	2
Non titulaires	Femmes Hommes	1 1	0 0	0 0	1 1
NON	Niv. III	3	0	4	7
	Femmes Hommes	2 1	0 0	1 3	3 4
	S/TOTAL	8	4	5	17
	FEMMES HOMMES	4 4	1 3	1 4	6 11
RS DE	S/TOTAL	95	32	219	346
OUVRIERS DE L'ÉTAT	FEMMES HOMMES	11 84	10 22	16 203	37 309
Тота	ι	103	36	224	363
	FEMMES HOMMES	15 88	11 25	17 207	43 320
Source	· DPHAAD/SP	DU /CDDD			

Source: DRH-MD/SR-RH/SPRP.

Champ: ensemble du personnel civil non titulaire et ouvrier de l'État ayant connu un accident ou une maladie professionnelle en 2019 donnant lieu au versement d'une rente d'IPP.

Lecture: en 2019, 1 rente d'IPP a été versée à une femme non titulaire de niveau I, à la suite d'un accident de service.

NB: il s'agit des rentes versées au titre de l'année 2019, à la suite d'un accident ou d'une maladie professionnelle, qu'ils soient survenus en 2019 ou avant.

8.2 — LES ABSENCES POUR RAISON DE SANTÉ

8.2.1 - Les absences liées aux accidents du travail ou de service, aux accidents de trajet et aux maladies professionnelles

8.2.1.1 – Les absences en 2019, à la suite d'un accident du travail, de service ou de trajet (5)

Le personnel militaire

Répartition des jours d'absence du personnel militaire en 2019, à la suite d'un accident de service ou de trajet, par employeur et par sexe

	1 1 7	• En jours
	Accidents de service	Accidents de trajet
Terre	17944	496
Marine	7325	966
AIR ET ESPACE	7247	990
SGA	488	265
SGA/SID	729	437
DGA	11	30
EMA	891	335
DIRISI	316	856
SSA	1 642	611
SCA	1 980	628
SEA	1818	70
SIMu	261	0
TOTAL	40652	5684

Source: EMA/SCH-PERF/Appui métier/PMRE

Champ: ensemble des militaires ayant été absents en 2019 à la suite d'un accident de service ou de trajet.

Lecture: en 2019, 17944 jours d'absence ont été recensés, à la suite d'accidents de service, pour le personnel militaire employé par l'armée de terre.

NB: les données concernant la DRSD n'ont pas été communiquées pour 2019.

Les jours d'absence comptabilisés au titre de 2019 peuvent être consécutifs à un accident survenu une année antérieure.

⁽⁵⁾ Les données relatives à 2020 ne peuvent être recueillies dans un délai compatible avec la publication du présent bilan social.

Le personnel civil

Répartition des jours d'absence du personnel civil, en 2019, à la suite d'un accident du travail ou de service avec arrêt déclaré et reconnu, par statut, par employeur et par sexe

En jours

	Terre	Marine	A IR ET ESPACE	GEND.	SGA	EMA*	DGA	TOTAL
TITULAIRES	2786	1167	780	87	1 508	5611	383	12322
FEMMES HOMMES	1 466 1 320	660 507	620 160	0 87	1 026 482	3 <i>874</i> 1 <i>737</i>	117 266	7763 4559
Non titulaires	214	16	32	0	192	595	557	1 606
FEMMES HOMMES	105 109	8 8	0 32	0	19 173	1 <i>5</i> 6 439	333 224	621 985
Ouvriers de l'État	4188	917	1 909	281	200	1 983	597	10075
FEMMES HOMMES	957 3 23 1	1 <i>75</i> <i>7</i> 42	247 1 662	139 142	6 194	293 1 690	186 411	2003 8072
TOTAL	7 188	2100	2721	368	1900	8 189	1537	24003
FEMMES HOMMES	2528 4660	843 1 257	867 1 854	139 229	1 05 1 849	4323 3866	636 901	10387 13616

Source: DRH-MD/SR-RH/SPRP.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA du ministère des armées ayant été absent en 2019 à la suite d'un accident du travail ou de service déclaré et reconnu.

Lecture: en 2019, 1 466 jours d'absence ont été recensés, à la suite d'un accident du travail ou de service déclaré et reconnu, chez les femmes titulaires employées par l'armée de terre.

NB: il s'agit du nombre de jours d'absence au cours de l'année 2019 à la suite d'un accident du travail ou de service, survenu en 2019 ou avant.

^{*} EMA et organismes interarmées.

Répartition des journées d'absence du personnel civil, en 2019, à la suite d'un accident de trajet avec arrêt déclaré et reconnu, par statut, par employeur et par sexe

_	
Γn	iours

	Terre	MARINE	A IR ET ESPACE	GEND.	SGA	EMA*	DGA	TOTAL
Titulaires	676	101	239	0	693	1 507	415	3631
FEMMES HOMMES	353 323	95 6	21 218	0 0	519 174	1 069 438	178 237	2 235 1 396
NON TITULAIRES	169	5	100	7	253	77	211	822
FEMMES HOMMES	102 <i>67</i>	0 5	0 100	0 7	199 54	<i>77</i> 0	<i>47</i> 164	425 397
OUVRIERS DE L'ÉTAT	315	11	395	1	341	403	328	1794
FEMMES HOMMES	10 305	0 11	0 395	0 1	48 293	210 193	98 230	366 1 428
TOTAL	1 160	117	734	8	1 287	1987	954	6247
FEMMES HOMMES	465 695	95 22	21 713	0 8	766 521	1356 631	323 631	3026 3221

Source: DRH-MD/SR-RH/SPRP.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA du ministère des armées ayant été absent en 2019, à la suite d'un accident de trajet déclaré et reconnu.

Lecture: en 2019, 353 jours d'absence ont été recensés à la suite d'un accident de trajet déclaré et reconnu, chez les femmes titulaires employées par l'armée de terre.

NB: il s'agit du nombre de jours d'absence au cours de l'année 2019 à la suite d'un accident de trajet déclaré et reconnu, survenu en 2019 ou avant.

^{*} EMA et organismes interarmées.

8.2.1.2 – Les absences en 2019, liées à une maladie professionnelle (6)

Le personnel civil

Répartition des journées d'absence du personnel civil, en 2019, à la suite d'une maladie professionnelle déclarée et reconnue, par employeur, par statut et par sexe

En jours

	Terre	Marine	Air et espace	SGA	EMA*	DGA	TOTAL
TITULAIRES	563	274	368	139	648	36	2028
FEMMES HOMMES	338 225	13 261	368 0	139 0	300 348	36 0	1 194 834
OUVRIERS DE L'ÉTAT	555	525	288	0	16	66	1 450
FEMMES HOMMES	192 363	248 277	288 0	0 0	16 0	0 66	744 706
TOTAL	1118	799	656	139	664	102	3478
FEMMES HOMMES	530 588	261 538	656 0	139 0	316 348	36 66	1 938 1 540

Source: DRH-MD/SR-RH/SPRP.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA du ministère des armées ayant été absent en 2019, à la suite d'une maladie professionnelle déclarée et reconnue.

Lecture : en 2019, 338 jours d'absence ont été recensés à la suite d'une maladie professionnelle déclarée et reconnue chez les femmes titulaires employées par l'armée de terre.

NB: il s'agit du nombre de jours d'absence au cours de l'année 2019 à la suite d'une maladie professionnelle déclarée par le personnel civil et reconnue, survenue en 2019 ou avant.

NB: aucun jour d'absence n'a été recensé en 2019 parmi le personnel civil non titulaire ni au sein de la gendarmerie.

^{*} EMA et organismes interarmées.

⁽⁶⁾ Les données présentées concernent l'année 2019. Celles relatives à 2020 ne peuvent être recueillies dans un délai compatible avec la publication du présent bilan social.

8.2.2 — Les absences pour maladie

Contrairement aux accidents et maladies professionnelles, les données relatives aux arrêts de travail pour maladie sont répertoriées au titre de l'année 2020.

Le personnel militaire

Répartition des jours d'arrêt de travail du personnel militaire pour maladie, par motif, par gestionnaire et par sexe

				En jour
	Maladies Ordinaires	Longues durées Pour maladie	LONGUES MALADIES	TOTAL
Terre	805306	695309	300 846	1801461
FEMMES HOMMES	130 <i>254</i> 675052	99714 595595	25036 275810	255 004 1 546 457
MARINE	295 543	75227	57837	428 607
FEMMES HOMMES	70 39 5 22 5 1 4 8	23716 51511	8915 48922	103026 325 <i>5</i> 81
AIR ET ESPACE	329811	125036	41 778	496 625
FEMMES HOMMES	113142 216669	53915 71 121	13824 27954	180881 315 <i>74</i> 4
GENDARMERIE	18172	553	430	19 155
Femmes Hommes	5519 12653	245 308	200 230	5964 13 191
SSA	<i>7</i> 9 <i>7</i> 16	1 <i>57</i>	0	79873
Femmes Hommes	65631 14085	43 114	0 0	65 674 14 199
SEA	8877	2 203	<i>7</i> 31	11811
Femmes Hommes	2239 6638	362 1 841	183 548	2784 9027
DGA	1 974	0	0	1974
Femmes Hommes	850 1 124	0 0	0 0	850 1 124
SCA	5390	4844	0	10234
Femmes Hommes	2718 2672	2022 2822	0 0	4740 5494
AUTRES SERVICES GESTIONNAIRES*	1736	637	0	2373
FEMMES HOMMES	696 1 040	231 406	0 0	927 1 446
TOTAL	1 546 525	903 966	401 622	2852113
FEMMES HOMMES	391 444 1 155 08 1	180248 723718	48 158 353 464	619850 2232263

Source: directions des ressources humaines des armées, directions et services.

Champ: ensemble des militaires sous PMEA du ministère des armées, ayant connu un arrêt de travail pour maladie en 2020. Lecture: en 2020, 130254 jours d'absence ont été recensés chez le personnel militaire féminin de l'armée de terre à la suite d'un arrêt de travail pour maladie ordinaire.

^{*} APM, CGA, SID.

Le personnel civil

Répartition des jours d'arrêt de travail du personnel civil pour maladie, par statut et par motif

En jours

	Maladies Ordinaires	Longues durées Pour maladie	Longues maladies	Disponibilités d'office**	TOTAL
TITULAIRES	320242	155805	114122	6945	597 114
FEMMES HOMMES	203 <i>5</i> 61 116 <i>6</i> 81	105885 49920	72 220 41 902	5673 1 272	387339 209 <i>7</i> 75
NON TITULAIRES*	51 563	0	9157	0	60720
FEMMES HOMMES	28 855 22 708	0 0	5019 4138	0 0	33 874 26 846
Ouvriers de l'État	104756	45410	23828	735	174729
FEMMES HOMMES	22 <i>9</i> 26 81 830	14195 31215	4484 19344	183 552	41788 132941
TOTAL	476561	201215	147 107	7680	832 563
FEMMES HOMMES	255 342 221 219	120080 81 135	81 <i>723</i> 65384	5856 1824	463 00 1 369 562

Source: DRH-MD/SRHC/GPC, directions des ressources humaines de la DGA et du SSA.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA du ministère des armées ayant connu un arrêt de travail pour raison de santé en 2020.

Lecture : en 2020, 203 561 jours d'absence ont été recensés chez les femmes titulaires à la suite d'un congé pour maladie ordinaire

^{*} Agents non titulaires sur emploi permanent.

^{**} État de santé incompatible avec la reprise du travail ou inaptitude physique pour exercice des fonctions.

Caractéristiques du personnel

Parcours professionnels

Dépenses liées au personnel

8.3 — LES ABSENCES POUR RAISON FAMILIALE

Le personnel militaire

Répartition du personnel militaire ayant pris un congé de maternité et nombre total de jours pris, par statut et par catégorie

En effectifs physiques et en jours

	MILITAIRES DE CARRIÈRE		MILITAIRES SC	DUS CONTRAT	Total	
	Ayant pris un congé de maternité	Nombre de Jours Pris	Ayant pris un congé de maternité	Nombre de Jours pris	MILITAIRES AYANT PRIS UN CONGÉ DE MATERNITÉ	NOMBRE DE JOURS PRIS
OFFICIERS	229	26371	134	13882	363	40 253
Sous-officiers	333	39010	553	57 441	886	96451
MILITAIRES DU RANG	0	0	669	67 167	669	67 167
VOLONTAIRES	0	0	3	336	3	336
TOTAL	562	65381	1 3 5 9	138826	1921	204 207

Source: directions des ressources humaines des armées, directions et services.

Champ: ensemble du personnel militaire féminin sous PMEA du ministère des armées ayant pris un congé de maternité, en

Lecture: en 2020, 229 officiers de carrière féminins ont pris un congé de maternité, pour un total de 26371 jours.

Répartition du personnel militaire ayant pris un congé de paternité*, par statut et par catégorie

En effectifs physiques

	Militaires de Carrière	MILITAIRES SOUS CONTRAT	TOTAL
OFFICIERS	753	263	1016
Sous-officiers	1146	1 874	3020
MILITAIRES DU RANG	0	2577	2577
VOLONTAIRES	0	3	3
TOTAL	1899	4717	6616

Source : directions des ressources humaines des armées, directions et services.

Champ: ensemble du personnel militaire masculin sous PMEA du ministère des armées ayant pris un congé de paternité, en 2020.

Lecture: en 2020, 753 officiers de carrière ont pris un congé de paternité.

NB: le congé paternité est accordé, sur demande du père, pour une durée de 11 jours consécutifs non fractionnables, y compris week-end, ou pour une durée de 18 jours en cas de naissances multiples.

Répartition du personnel militaire ayant pris un congé lié à la famille d'une durée égale ou supérieure à six mois, par motif, par statut et par sexe

En effectifs physiques

	Militaires de Carrière		MILITAIRES SOUS CONTRAT			TOTAL			
	F	Н	S/TOTAL	F	Н	S/TOTAL	F	Н	S/TOTAL
Congé parental	123	29	152	291	46	337	414	75	489
CONGÉ D'ADOPTION	1	1	2	0	2	2	1	3	4
Congé pour convenance Personnelle	69	59	128	102	19	121	171	78	249
CONGÉ DE SOLIDARITÉ FAMILIALE	0	4	4	0	1	1	0	5	5
TOTAL	193	93	286	393	68	461	586	161	747

Source : directions des ressources humaines des armées, directions et services.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées ayant pris un congé lié à la famille d'une durée supérieure ou égale à six mois, en décembre 2020.

Lecture : en décembre 2020, 123 femmes militaires de carrière ont bénéficié d'un congé parental.

^{*} Hors les 3 jours de congé de naissance.

Le personnel civil

Répartition du personnel civil ayant pris un congé de maternité et nombre total de jours pris, par statut et par catégorie

En ettectits		

		Civils ayant pris un congé de maternité	Nombre total De Jours Pris
	Сат. А	60	7 427
Title Aideo	Сат. В	77	8883
Titulaires	Сат. С	120	14978
	S/TOTAL	257	31 288
	Niv. I	110	12550
Nontribuning	Niv. II	24	2613
Non titulaires	Niv. III	22	2888
	S/TOTAL	156	18051
Ouvriers de l'État	Ouvrier	6	689
OUVRIERS DE L'ETAT	S/TOTAL	6	689
TOTAL		419	50028

Source: DRH-MD/SRHC/GPC, directions des ressources humaines de la DGA et du SSA.

Champ: ensemble du personnel civil féminin sous PMEA du ministère des armées ayant pris un congé de maternité en 2020. Lecture: en 2020, 60 femmes titulaires de catégorie A ont pris un congé de maternité pour un total de 7021 jours.

NB: aucun congé maternité recensé pour les chefs d'équipe et TSO parmi les ouvriers de l'État.

Répartition du personnel civil ayant pris un congé de paternité*, par statut et par catégorie

		En effectifs physiques
		Civils ayant pris un congé de paternité
	CAT. A	34
Titul Albee	Сат. В	59
Titulaires	Сат. С	79
	S/TOTAL	172
	Niv. I	95
November	Niv. II	20
Non titulaires	Niv. III	7
	S/TOTAL	122
	Ouvriers	122
Ouvriers de l'État	CHEFS D'ÉQUIPE	3
OUVRIERS DE L'ETAT	TSO	9
	S/TOTAL	134
TOTAL		428

Source: DRH-MD/SRHC/GPC, directions des ressources humaines de la DGA et du SSA.

Champ: ensemble du personnel civil masculin sous PMEA du ministère des armées ayant pris un congé de paternité en 2020

Lecture : en 2020, 34 hommes titulaires de catégorie A ont pris un congé de paternité.

NB: le congé de paternité est accordé, sur demande du père, pour une durée de 11 jours consécutifs non fractionnables, y compris week-end, ou pour une durée de 18 jours en cas de naissances multiples.

^{*} Hors les 3 jours de congé de naissance.

Répartition du personnel civil ayant pris un congé lié à la famille d'une durée égale ou supérieure à 6 mois, par motif, par statut et par sexe

En effectifs physiques

		Titulaires	Non titulaires	TOTAL
Congés liés	FEMMES	9	0	9
À LA FAMILLE	TOTAL	9	0	9
	FEMMES	0	54	54
Mises en disponibilité Pour convenance	Номмеѕ	0	33	33
PERSONNELLE	TOTAL	0	87	87

Source: DRH-MD/SRHC/GPC, directions des ressources humaines de la DGA et du SSA.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA du ministère des armées ayant pris un congé d'une durée égale ou supérieure à six mois en 2020.

Lecture : en 2020, 9 femmes titulaires ont pris un congé lié à la famille d'une durée égale ou supérieure à six mois.

NB: aucun congé d'accompagnement des personnes en fin de vie ou en situation de dépendance n'a été recensé pour 2020.

Aucun congé lié à la famille recensé pour les hommes et les ouvriers de l'État.

8.4 — L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CIVIL

8.4.1 — Le travail à temps partiel

Sur l'ensemble du personnel civil, 3859 agents exercent leurs fonctions à temps partiel, en décembre 2020, soit 6,1 % des effectifs civils du ministère.

Répartition du personnel civil à temps plein et à temps partiel, par statut, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

		TEMPS PLEIN			TEMPS PARTIEL	ecilis priysiques
	FEMMES	Hommes	S/TOTAL	Femmes	Hommes	S/TOTAL
Titulaires	16041	18815	34856	2433	469	2902
CAT. A+	102	265	367	0	0	0
CAT. A (HORS CAT. A+)	2892	4680	7572	392	103	495
Сат. В	4175	6968	11143	588	201	789
Сат. С	8872	6902	15774	1 453	165	1618
Non titulaires	4 4 2 7	<i>75</i> 38	11965	314	203	517
Niv. I	1836	4298	6134	233	170	403
Niv. II	565	1 320	1885	29	22	51
NIV. III	2026	1 920	3946	52	11	63
OUVRIERS DE L'ÉTAT	1 543	10979	12522	219	221	440
OUVRIERS	1 306	8165	9471	179	184	363
CHEFS D'ÉQUIPE	149	1871	2020	2	11	13
TSO	88	943	1031	38	26	64
TOTAL	22011	37 332	59343	2966	893	3859

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA du ministère des armées en décembre 2020. Lecture: en décembre 2020, 102 femmes titulaires de catégorie A+ travaillaient à temps plein.

Flux de personnel

Parcours professionnels

Reconversion

Répartition du personnel civil à temps partiel, par quotité de temps de travail, par statut et par sexe

En effectifs physiques

	QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL						
	Moins de 50 %	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	TOTAL
TITULAIRES	0	64	37	65	2043	693	2902
FEMMES	0	50	30	50	1 <i>7</i> 32	571	2433
Номмеѕ	0	14	7	15	311	122	469
NON TITULAIRES	32	51	25	9	322	78	517
FEMMES	8	34	17	7	199	49	314
HOMMES	24	17	8	2	123	29	203
OUVRIERS DE L'ÉTAT	0	20	6	6	278	130	440
FEMMES	0	9	3	4	141	62	219
Номмеѕ	0	11	3	2	137	68	221
TOTAL	32	135	68	80	2643	901	3859
FEMMES	8	93	50	61	2072	682	2966
Номмеѕ	24	42	18	19	571	219	893

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA du ministère des armées travaillant à temps partiel en décembre 2020. Lecture : en décembre 2020, 50 femmes titulaires travaillent à temps partiel avec une quotité de temps de travail de 50 %.

Répartition du personnel civil à temps plein passé à temps partiel, par statut, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

	FEMMES	Hommes	TOTAL
Titulaires	304	110	414
CAT. A (HORS CAT. A+)	49	24	73
Сат. В	75	49	124
CAT. C	180	37	217
NON TITULAIRES	52	48	100
Niv. I	33	44	77
Niv. II	10	4	14
Niv. III	9	0	9
Ouvriers de l'état	12	49	61
OUVRIERS	10	43	53
CHEFS D'ÉQUIPE	0	2	2
TSO	2	4	6
TOTAL	368	207	575
Source : DRH-MD/SPRH			

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA du ministère des armées passé à temps partiel au cours de l'année 2020. Lecture: en 2020, 49 femmes titulaires de catégorie A (hors A+) travaillant à temps plein sont passées à temps partiel.

NB: aucun civil de catégorie A+ à temps plein n'est passé à temps partiel en 2020.

Flux de personnel

aracreristiqu Wilsinanara

Parcours professionnels

Dépenses liées au personnel

Formation

Reconversion

Répartition du personnel civil à temps partiel passé à temps plein, par statut, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

	Femmes	Номмеѕ	TOTAL
TITULAIRES	384	84	468
CAT. A (HORS CAT. A+)	78	22	100
Сат. В	97	36	133
CAT. C	209	26	235
Non titulaires	38	24	62
Niv. I	32	19	51
Niv. II	4	5	9
Niv. III	2	0	2
Ouvriers de l'état	34	44	78
Ouvriers	29	32	61
CHEFS D'ÉQUIPE	0	5	5
TSO	5	7	12
TOTAL	456	152	608

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA du ministère des armées passé à temps plein au cours de l'année 2020. Lecture: en 2020, 78 femmes titulaires de catégorie A (hors A+) travaillant à temps partiel sont passées à temps plein.

NB: aucun civil de catégorie A+ à temps partiel n'est passé à temps plein en 2020.

8.4.2 — Le travail à temps incomplet

Le travail à temps incomplet est distinct du travail à temps partiel. Le temps incomplet peut être utilisé lorsque les besoins du service ne nécessitent pas un emploi à temps complet. Pour être qualifiée de temps incomplet, la durée du temps de travail doit être inférieure ou égale à 70 % de la durée légale de 35 heures hebdomadaires.

De fait, le temps incomplet ne concerne que les agents non titulaires 84-16 ⁽⁷⁾ (y compris les ICT/TCT).

Si un agent à temps partiel peut passer à temps plein, un agent à temps incomplet, lui, ne peut pas accéder à un emploi à temps complet.

Répartition des agents non titulaires 84-16 à temps complet et incomplet, par niveau et par sexe

En effectifs physiques

		En ettectits physiques
	Agents non 1	TITULAIRES 84-16
	TEMPS COMPLET	Temps incomplet
Niv. I	5296	10
FEMMES	1765	5
Номмеѕ	3531	5
Niv. II	1 462	129
FEMMES	443	113
Номмеѕ	1019	16
Niv. III	1761	201
FEMMES	1 155	111
Номмеѕ	606	90
TOTAL	8519	340
FEMMES	3363	229
Номмеѕ	<i>5</i> 1 <i>5</i> 6	111

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble des agents non titulaires 84-16, hors PRL et vacataires, en décembre 2020.

Lecture : en décembre 2020, 1765 femmes non titulaires 84-16 de niveau l'travaillaient à temps complet.

⁽⁷⁾ Agents non titulaires relevant de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

8.4.3 — Les heures supplémentaires

Répartition des agents ayant effectué au moins une heure supplémentaire rémunérée au cours de l'année, par statut, par catégorie et par sexe

				En effectifs physiques
		Femmes	Номмеѕ	Total
	Сат. А	93	51	144
TITLUAIDEC	Сат. В	852	1189	2041
Titulaires	Сат. С	1841	1 799	3640
	S/TOTAL	2786	3039	5 825
	Niv. I	15	3	18
November	Niv. II	40	100	140
Non titulaires	Niv. III	147	185	332
	S/TOTAL	202	288	490
	Ouvriers	675	5181	5 8 5 6
O - 17/500 DE 1/5-1-	CHEFS D'ÉQUIPE	187	1 334	1 521
Ouvriers de l'État	TSO	41	481	522
	S/TOTAL	903	6996	7899
TOTAL		3891	10323	14214

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA du ministère des armées en décembre 2020 ayant fait au moins une heure supplémentaire au cours de l'année.

Lecture : en 2020, 93 femmes titulaires de catégorie A ont effectué au moins une heure supplémentaire rémunérée.

En 2019, 13179 civils avaient effectué au moins une heure supplémentaire rémunérée.

Nombre d'heures supplémentaires rémunérées effectuées au cours de l'année, par statut, par catégorie et par sexe

En heures

		Femmes	Hommes	TOTAL
			•••	
	Сат. А	1 <i>7</i> 11	911	2622
Titulaires	Сат. В	20 423	36061	56 484
III ULAIKES	Сат. С	56333	85381	141714
	S/TOTAL	78 467	122353	200 820
	Nıv. I	174	438	612
Non titulaires	Nıv. II	691	5333	6024
INON IIIULAIRES	Niv. III	2388	3693	6081
	S/TOTAL	3253	9 464	12717
	Ouvriers	17907	217349	235 256
Ouvriers de l'État	CHEFS D'ÉQUIPE	3 4 6 2	53872	57334
OUVRIERS DE L'ETAT	TSO	1 058	14926	15984
	S/TOTAL	22 427	286147	308 574
Тотац		104 147	417964	522111

Source: DRH-MD/SPRH.

Champ : ensemble du personnel civil sous PMEA du ministère des armées en décembre 2020 ayant fait au moins une heure supplémentaire au cours de l'année.

Lecture: en 2020, 1711 heures supplémentaires rémunérées ont été effectuées par des femmes titulaires de catégorie A. En 2019, 569 473 heures supplémentaires rémunérées avaient été effectuées.

8.4.4 — Le compte épargne-temps

Nombre de comptes épargne-temps (CET), par statut et par sexe

En effectifs physiques

		En eneeme physiques
	Nombre de CET ouverts au 31 décembre 2020	Nombre de CET ouverts au cours de l'année 2020
Titulaires	21725	2132
FEMMES	10840	1 181
Номмеѕ	10885	951
Non Titulaires	4114	691
FEMMES	1 372	254
Номмеѕ	2742	437
Ouvriers de l'État	7228	602
FEMMES	1136	94
Номмеѕ	6092	508
TOTAL	33 067	3 4 2 5
FEMMES	13348	1 529
Номмеѕ	19719	1 896

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA du ministère des armées ayant un CET ouvert en décembre 2020.

Lecture: au 31 décembre 2020, 10840 femmes titulaires avaient un CET.

Au 31 décembre 2019, 33413 CET étaient ouverts et 2487 avaient été ouverts en cours d'année.

Bilan de l'utilisation en 2020 des comptes épargne-temps (CET), par statut et par sexe

En effectifs physiques

	Nombre de jours de congés non pris et versés sur le CET	Nombre de jours non pris et non versés sur le CET	Nombre total de jours se trouvant sur le CET
Titulaires	121043	<i>7</i> 9901	549 172
FEMMES	51 306	39919	259 694
Номмеѕ	69737	39982	289 478
Non Titulaires	23411	19733	89313
FEMMES	7265	6 606	27 475
Номмеѕ	16146	13127	61 838
Ouvriers de l'État	44359	27913	189853
FEMMES	<i>57</i> 88	4455	30692
Номмеѕ	38 <i>5</i> 71	23 458	159 161
TOTAL	188813	127 547	828338
FEMMES	64359	50 980	317861
Номмеѕ	124454	76567	<i>510477</i>

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA du ministère des armées ayant un CET ouvert en décembre 2020. Lecture: en décembre 2020, 51 306 jours de congés non pris ont été versés sur un CET par des femmes titulaires.

8.4.5 — Le télétravail

8.4.5.1 — Le cadre réglementaire du télétravail

Le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature a permis de définir de nouvelles modalités d'exercice du télétravail. Il prévoit notamment la possibilité de recourir au télétravail de façon ponctuelle ou en cas de situations inhabituelles et temporaires qui perturbent l'accès au site de travail usuel.

Le décret prévoit également des mesures d'adaptation et d'assouplissement du cadre juridique, avec une autorisation administrative du chef de service et non plus par un arrêté individuel ou un avenant au contrat. Par ailleurs, le télétravail est désormais ouvert à différents lieux privés ou à usage professionnel (travail déporté) et l'emploi du matériel personnel des agents est rendu possible.

8.4.5.2 — Le déploiement du télétravail au ministère des armées

Le ministère des armées porte depuis plusieurs années une politique de développement du télétravail, aussi bien dans le cadre de l'organisation pérenne qu'en situation de crise.

Ce nouveau mode d'exercice du travail vise notamment à mieux concilier les temps de vies professionnelle et personnelle. Il concerne en premier lieu les fonctionnaires, les agents non titulaires, et à moindre échelle, les ouvriers de l'État dont les fonctions sont généralement moins adaptées à ce mode de travail.

Sa mise en œuvre peut également conduire à des mesures de travail déporté dans des enceintes militaires pour permettre au personnel, en situation de célibat géographique ou devant disposer de moyens de connexion sécurisés, d'exercer son activité à proximité de son domicile familial. Cette formule avait, par exemple, été fortement sollicitée à l'occasion des mouvements sociaux nationaux en 2019.

La parution du décret du 5 mai 2020 rend nécessaire l'adaptation du cadre ministériel relatif au télétravail. Un chantier a donc été engagé afin de modifier l'arrêté du 14 novembre 2016 relatif à la mise en œuvre du télétravail au ministère des armées et la circulaire-guide ministérielle du 21 juillet 2017, en concertation avec les employeurs et les organisations syndicales. À l'issue de ce chantier, les textes ministériels relatifs au télétravail au ministère des armées seront modifiés.

Réserve

Répartition des agents civils en télétravail, par statut, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

				En eneems physiques
		FEMMES	Hommes	Total
	Cat. A+	9	12	21
	Cat. A (HORS CAT. A+)	247	204	451
Titulaires	Сат. В	392	299	691
	Сат. С	403	86	489
	S/TOTAL	1 051	601	1652
	Niv. I	98	107	205
November	Niv. II	8	19	27
Non titulaires	Niv. III	2	1	3
	S/TOTAL	108	127	235
	Ouvriers	44	54	98
O. 1 (1500 DE 1/6-1-	CHEFS D'ÉQUIPE	3	18	21
Ouvriers de l'État	TSO	9	52	61
	S/TOTAL	56	124	180
TOTAL Source: DRH-MD/SRH		1215	852	2067

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble des agents civils en télétravail en décembre 2020.

Lecture : en décembre 2020, 9 femmes titulaires de catégorie A+ sont en télétravail.

NB: chiffres prenant en compte les demandes officielles des agents ayant fait l'objet d'une autorisation de l'administration postérieures au décret du 5 mai 2020, et hors dispositions spécifiques à la crise sanitaire.

Reconversion

Le traitement institutionnel de la souffrance au travail relève, en tout premier lieu, de la responsabilité de l'employeur. Pour prendre en compte les situations qui n'auraient pas été décelées à ce niveau, deux dispositifs ont été mis en place: la ligne Écoute défense et la cellule Thémis.

8.5.1 — La ligne Écoute défense

Créée en 2013, la ligne Écoute défense apporte information et orientation au personnel militaire et civil exposé en service à des situations de stress opérationnel ou professionnel et à des traumatismes psychiques. Depuis 2015, son périmètre d'action est étendu à la prise en charge psychologique de victimes de harcèlement moral et de discrimination.

8.5.2 — La cellule Thémis

En 2014, le ministère a créé la cellule « Thémis » chargée de s'assurer d'un traitement adapté des cas de violences sexuelles et sexistes. En prenant appui sur la hiérarchie et les différents services compétents du ministère, la cellule accompagne les victimes pour le traitement de leur dossier et dans l'ensemble de leurs démarches juridiques, statutaires et médicales. Elle est également habilitée à conseiller le commandement et le personnel militaire et civil du ministère.

Au titre de la prévention, la cellule Thémis a poursuivi en 2020 la mise en œuvre du plan de formation contre le harcèlement, les discriminations et violences à caractère sexuel ou sexiste (HDV-S) qui prévoit que tout personnel militaire ou civil (en école, centre de formation ou en emploi) reçoive, au moins une fois dans sa carrière, une sensibilisation adaptée à son grade et à son niveau de responsabilité.

Cette sensibilisation comporte une partie relative à la définition des infractions sexuelles, en particulier celles commises à l'encontre des mineurs, et précise que:

- les infractions sexuelles et sexistes sont des crimes ou des délits;
- les sanctions disciplinaires sont indépendantes des sanctions pénales;
- le ministère applique une politique de « tolérance zéro » dans ce domaine.

Au cours de cette sensibilisation, l'accent est mis sur les évolutions résultant de la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Ces évolutions concernent notamment l'élargissement du harcèlement sexuel et la création de nouvelles infractions que sont l'outrage sexiste et la captation d'image impudique. Les évolutions jurisprudentielles, qui favorisent la reconnaissance de la qualité de victime et la sanction des auteurs, sont également traitées. Il est rappelé que, depuis la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, l'institutionnalisation de la lutte contre les infractions sexuelles est étendue à l'ensemble des employeurs publics.

Enfin, la cellule Thémis propose des supports didactiques: un « kit de prévention » a, par exemple, été mis en œuvre, de même que des conférences à orientation juridique lors desquelles des cas concrets sont étudiés. Un dispositif de e-learning est désormais disponible.

L'ensemble de ces documents est mis à disposition de tous les agents du ministère sur les sites intradef et SGA Connect.

Malgré le contexte sanitaire, de nombreuses actions ont été conduites telles que :

- trois sessions de formation à l'attention des formateurs relais au sein des organismes des armées. Elles ont permis aux armées, directions et services, de sensibiliser un peu plus de 45000 agents du ministère en 2020, ce qui correspond à un effectif proche de celui réalisé en 2019;
- des actions de sensibilisation, sous forme de conférences, délivrées dans des organismes de formation ainsi qu'au profit de populations cibles (commandants d'unités, cadres et référents mixités, conseillers techniques sociaux, etc.).

Par ailleurs, près de 45 % des agents du ministère ont bénéficié depuis 2017 d'une sensibilisation sur les infractions sexuelles. Pour les militaires qui partent en opération extérieure, l'EMA et la direction des affaires juridiques (DAJ) complètent cette sensibilisation par une formation spécifique.

8.5.3 — Les dossiers instruits par la cellule Thémis

Répartition des victimes de faits présumés de harcèlement, de discrimination et de violence à caractère sexuel, par type d'infraction et par sexe

En effectifs physiques

	Victimes concernées en 2020		
	Femmes	Номмеѕ	Total
VIOL/TENTATIVE DE VIOL	22	1	23
Agression sexuelle	19	3	22
HARCÈLEMENT SEXUEL	81	9	90
Captation d'image-voyeurisme- atteinte à la vie privée	9	1	10
DISCRIMINATION (DONT HOMOPHOBIE)	22	5	27
OUTRAGE SEXISTE	7	1	8
Propos injurieux à caractère sexiste	3	4	7
TOTAL	163	24	187

Source: CGA/PRB/THÉMIS.

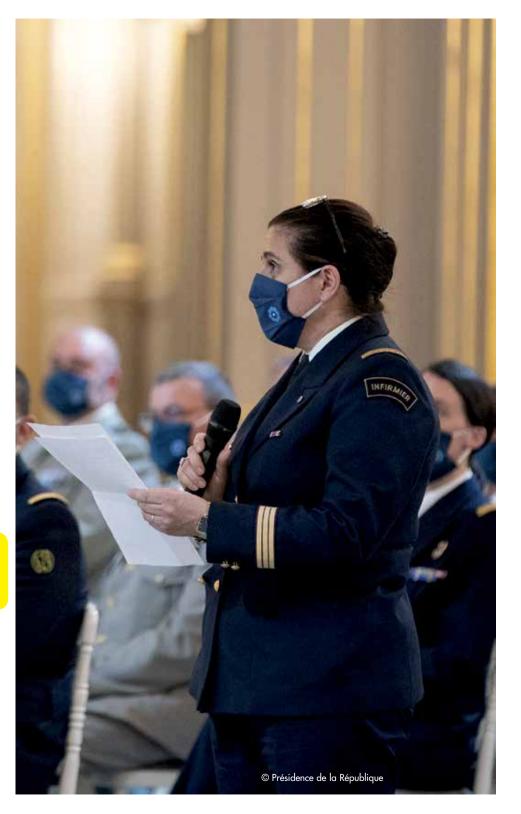
Champ: ensemble du personnel militaire et civil sous PMEA du ministère des armées déclarant à la cellule THÉMIS avoir été victime de harcèlement, de discrimination ou de violence à caractère sexuel en 2020.

Lecture: en 2020, la cellule Thémis a été saisie par 22 victimes féminines pour faits présumés de viol ou tentative de viol.

NB: aucune victime de faits présumés d'agissement sexiste recensée.

En 2019, 143 victimes de faits présumés de harcèlement, de discrimination et de violence à caractère sexuel avaient saisi la cellule Thémis.

Reconversion

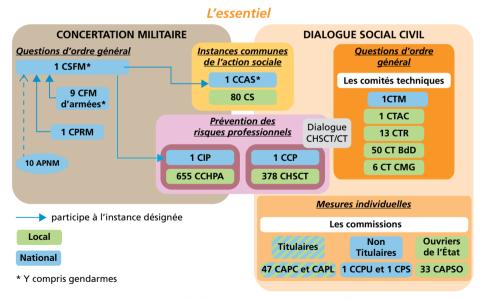


Chapitre 9

LA CONCERTATION ET LE DIALOGUE SOCIAL

La concertation militaire et le dialoque social civil du ministère des armées sont pris en charge par diverses instances, au niveau ministériel ou au niveau local, selon la thématique abordée. Elles traitent de questions d'ordre général, telles que les conditions de travail, la prévention des risques ou encore l'action sociale, ainsi que de mesures individuelles

Les instances de représentation généralistes – Les instances de représentation spécialisées dans la prévention des risques professionnels – Les instances de représentation spécialisées dans l'action sociale – Les commissions spécialisées sur les mesures individuelles du personnel civil



APNM: association professionnelle nationale de militaires; CAPC: commission administrative paritaire centrale; CAPL: commission administrative paritaire locale; CAPSO: commission d'avancement des personnels à statut ouvrier; CCAS: Conseil central de l'action sociale; CCHPA: commission consultative d'hygiène et de prévention des accidents; CCP: Commission centrale de prévention; CCPU: Commission consultative paritaire unifiée; CFM: conseil de la fonction militaire; CHSCT: comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail; CIP: Commission interarmées de prévention; CPRM: Conseil permanent des retraités militaires; CPS: Commission paritaire spécifique; CS: comités sociaux; CSFM: Conseil supérieur de la fonction militaire; CT: comité technique; CT BdD: comité technique de Base de Défense; CT CMG: comité technique de centre ministériel de gestion; CTAC: comité technique d'administration centrale ; CTM: comité technique ministériel ; CTR: comité technique de réseau.

La réforme de l'organisation centrale du ministère

À l'issue d'une année de réflexion et de concertation, la publication de sept décrets et trente-six arrêtés en 2020 a acté la réorganisation des services centraux du ministère, conduite à compter du 1^{er} janvier 2020 et échelonnée en trois phases successives. Cette réforme répond aux objectifs interministériels visant à renforcer l'efficacité de l'action publique et participe à l'évolution des conditions de mise en œuvre de certaines politiques sectorielles du ministère. Conformément à la circulaire du Premier ministre du 5 juin 2019 1:

- les conditions d'organisation des services centraux du ministère ont été assouplies. Les directeurs et chefs de service peuvent désormais, au titre de leur pouvoir réglementaire autonome, organiser et faire évoluer plus aisément leurs structures :
- afin de favoriser la cohérence et la lisibilité de l'action de l'administration centrale, plusieurs de ses organismes ont été supprimés, fusionnés ou intégrés dans des entités existantes ou nouvellement créées. La délégation à la transformation et à la performance ministérielles (DTPM) regroupe, par exemple, des organismes précédemment constitués de manière distincte au sein du SGA;
- les services centraux du ministère ont été réorientés sur leurs fonctions premières de conception, d'animation et d'évaluation des politiques publiques. Au terme d'une analyse fonctionnelle conduite par chaque grand subordonné, plusieurs structures ont ainsi été sorties du périmètre de l'administration centrale, sous forme d'organisme extérieur ² ou de service à compétence nationale ³.

En application des décisions prises lors des comités exécutifs ministériels des 19 septembre 2019 et 12 juin 2020:

- les conditions de soutien des organismes de la « plaque parisienne » ont été harmonisées avec celles en vigueur sur le reste du territoire national. Les fonctions de soutien demeurent assurées par le Service de soutien à l'administration centrale (SPAC) jusqu'au 1^{er} janvier 2021, avant d'être transférées à différents organismes, placés sous l'autorité du CEMA ou du SGA;
- l'organisation et la gouvernance des services de soutien ont été modifiées 4, en dotant notamment chacun d'eux d'un conseil d'orientation et de gestion.
 Cette évolution aura un impact dès 2021 sur la formation des instances de dialogue social de ces services;
- l'exercice des fonctions domaniales et immobilières au sein du ministère a été rationalisé. La Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA) a été recentrée sur la fonction d'élaboration et d'animation de la politique immobilière; le SID étant, pour sa part, conforté dans son rôle de mise en œuvre de cette politique et ses compétences en matière domaniale.
- 1 Relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail.
- 2 La sous-direction des méthodes et du management de projets au sein de la DGA, le SIAé, le SEA et le SIMu pour les services placés sous l'autorité du CEMA.
- 3 Service des pensions et des risques professionnels et service de l'action sociale des armées.
- 4 Décrets n° 2020-1771 relatif aux services de soutien et aux services interarmées du ministère de la défense et n° 2020-1772 du 30 décembre 2020 modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation du ministère de la défense.

9.1 — LES INSTANCES DE REPRÉSENTATION GÉNÉRALISTES

9.1.1 — La concertation militaire

Trois types d'instances traitent des questions d'ordre général ou statutaire, d'organisation du travail et de condition militaire, pour l'ensemble de la fonction militaire (y compris pour la gendarmerie nationale):

- le Conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM);
- les conseils de la fonction militaire (CFM);
- le Conseil permanent des retraités militaires (CPRM).

9.1.1.1 — Le Conseil supérieur de la fonction militaire et les conseils de la fonction militaire

Leurs attributions

Depuis 2015 (1), le CSFM rend un avis sur les questions à caractère général relatives à la condition des militaires telle que définie à l'article L.4114-1 du code de la défense. Il est obligatoirement saisi sur les projets de loi modifiant le statut général des militaires ainsi que sur les textes d'application qui ont une portée statutaire, indiciaire ou indemnitaire.

Le CSFM est par ailleurs informé des suites données par l'administration aux demandes et aux avis qu'il a exprimés au cours des précédentes sessions. Un point de situation lui est également fait sur les questions d'actualité relatives à la condition militaire.

Les CFM d'armées ou de formations rattachées étudient toute question relative à leur armée, direction ou service, concernant les conditions de vie, d'exercice du métier militaire ou d'organisation du travail. Ils peuvent également procéder à une étude des questions inscrites à l'ordre du jour du CSFM qui concernent leur périmètre de compétence.

⁽¹⁾ Loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015, actualisant la loi de programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la Défense.

Leur organisation et leur composition

Le CSFM et les neuf CFM d'armées ou de formations rattachées sont présidés par la ministre des armées. Les chefs d'état-major d'armée et les directeurs des services concernés sont vice-présidents de leur CFM. Chaque conseil est animé par un secrétaire général, un contrôleur général des armées pour le CSFM et un officier supérieur pour les CFM.

Sous sa forme rénovée depuis janvier 2017, le CSFM est dorénavant constitué de:

- 42 sièges pour les représentants de militaires, désignés par les membres des CFM parmi les volontaires;
- 3 sièges pour les représentants des retraités militaires;
- 16 sièges maximum pour les représentants d'APNM dès lors qu'elles remplissent les critères de représentativité exigés par le code de la défense.

Les membres représentants du personnel militaire sont permanents. De même, les sièges attribués aux APNM le seront dès lors qu'elles rempliront les critères de représentativité.

Les membres du CSFM travaillent au sein de l'une des trois commissions du Conseil:

- la commission « statuts », qui traite de questions liées au statut général, aux statuts particuliers, et de toute autre question d'ordre juridique;
- la commission « rémunération », qui traite des régimes de solde, des régimes indiciaires ou indemnitaires, des prestations familiales, des pensions, des droits indivi-
- la commission « condition du personnel » (des conditions de vie, des aspects sociaux, de l'environnement professionnel et de la santé et sécurité au travail) qui traite de sujets tels que les blessés, la protection sociale des militaires, l'égalité professionnelle, la fidélisation, la reconversion, ou encore la vie quotidienne des militaires.

Chaque commission se réunit toutes les cinq semaines, afin d'étudier des projets de textes soumis pour avis au Conseil, et mener des travaux sur des thèmes d'étude définis par la ministre des armées ou le CSFM lui-même. Ce dernier se réunit une dizaine de fois par an, soit en réunion du Conseil (essentiellement pour examiner les textes qui lui sont soumis pour avis), soit en séance plénière, présidée par la ministre des armées et en présence des hautes autorités du ministère.

Le caractère permanent de la mission de concertation du Conseil concourt à renforcer la qualité du dialogue entre l'administration et les interlocuteurs parties prenantes, afin de raccourcir les délais de traitement interne au ministère de textes législatifs et réglementaires entrant dans son domaine de compétence.

Outre leur contribution aux travaux du Conseil, les membres du CSFM ont un rôle d'écoute et d'information. Ainsi, ils diffusent le contenu des travaux, participent aux instances de concertation au sein de leurs forces armées et formations rattachées (spécifiques à chaque armée) et animent leur réseau de confiance afin d'entretenir « l'ancrage terrain » à l'écoute de leurs pairs.

Par ailleurs, des représentants du CSFM siègent:

- au conseil d'administration de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS);
- au conseil d'administration de l'Établissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique (EPFP);
- à la commission d'attribution des allocations des fonds de prévoyance de l'aéronautique et des fonds de prévoyance militaire;
- au Conseil central de l'action sociale des armées (CCAS).

Représentants de la communauté militaire, les membres du Conseil sont auditionnés par le Parlement et le Haut Comité d'évaluation de la condition militaire (HCECM).

Certains membres du Conseil assistent ou participent:

- à la Commission interarmées de prévention (CIP);
- aux travaux du comité d'orientation de l'agence de reconversion (Défense mobilité);
- au « groupe utilisateurs solde » pour Louvois;
- aux réflexions et travaux de la commission armées-jeunesse;
- à diverses études menées par l'administration centrale, en tant que « groupe utilisateurs ».

Composition du CSFM, par gestionnaire, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

	Terre	MARINE	AIR ET ESPACE	GEND.	DGA	SSA	SEA	SCA	SID	CPRM	TOTAL
OFFICIERS	4	1	2	2	1	1	1	1	1	0	14
FEMMES HOMMES	0 4	0 1	0 2	0 2	0 1	1 0	0 1	1 0	1 0	0 0	3 11
Sous-officiers	4	4	2	10	0	1	0	0	0	0	21
FEMMES HOMMES	0 4	1 3	0 2	1 9	0 0	0 1	0 0	0 0	0 0	<i>0</i> <i>0</i>	2 19
MdR	4	1	2	0	0	0	0	0	0	0	7
FEMMES HOMMES	1 3	1 0	0 2	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	<i>0</i> <i>0</i>	2 5
RETRAITÉS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3
Номмеѕ	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3
TOTAL	12	6	6	12	1	2	1	1	1	3	45
FEMMES HOMMES	1 11	2 4	0 6	1 11	0 1	1	0 1	1 0	1 0	0 3	<i>7</i> 38

Source: secrétariat général du CSFM.

Champ: ensemble du personnel militaire et des retraités militaires composant le CSFM. Lecture: en 2020, le CSFM comprend 4 officiers de l'armée de terre dont aucune femme.

NB: aucune APNM ne remplit en 2020 les conditions de représentativité nécessaires pour participer au CSFM. Aucune femme retraitée n'est membre du CSFM.

Parcours professionnels

Dépenses liées au personnel

Formation Reconversion

Composition des CFM, par gestionnaire, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

	Terre	MARINE	AIR ET ESPACE	GEND.	DGA	SSA	SEA	SCA	SID	TOTAL
OFFICIERS	18	8	7	7	7	19	3	15	7	91
FEMMES HOMMES	1 17	4 4	2 5	0 7	3 4	4 15	0 3	6 9	1 6	21 70
Sous-officiers	25	25	24	68	0	23	4	0	0	169
Femmes Hommes	2 23	9 16	5 19	10 58	0 0	13 10	0 4	<i>0</i> <i>0</i>	0 0	39 130
MdR	22	5	11	0	0	0	4	0	0	42
Femmes Hommes	4 18	3 2	3 8	0 0	0 0	0 0	2 2	0 0	0 0	12 30
TOTAL	65	38	42	75	7	42	- 11	15	7	302
FEMMES HOMMES	<i>7</i> 58	16 22	10 32	10 65	3 4	17 25	2 9	6 9	1 6	<i>7</i> 2 230

Source: secrétariat général du CSFM.

Champ: ensemble du personnel militaire siégeant dans les CFM d'armée.

Lecture: en 2020, 18 officiers de l'armée de terre, dont 1 femme, siègent au CFM de l'armée de terre.

L'activité du CSFM

La concertation militaire a connu en 2020 une activité intense, perturbée par la crise sanitaire. Après un début d'année dense avec l'examen en janvier du projet de loi instituant un système universel de retraite, 2020 s'est terminée sur la présentation des premiers textes relatifs à la nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM). Par ailleurs, le Conseil s'est appliqué à examiner, sans préavis, les diverses dispositions liées à la crise sanitaire et à d'autres mesures urgentes nées de l'épidémie de la Covid-19.

Le Conseil a procédé à l'examen de 44 textes législatifs ou réglementaires.

En 2020, le CSFM a tenu deux sessions:

- 104° session (les 24 et 25 juin 2020): lors de la séance plénière présidée par la ministre des armées, le Conseil a souligné la période particulière traversée qui a « bousculé les vies quotidiennes aussi bien professionnelles que personnelles ». Soulignant l'engagement des militaires, le Conseil a interrogé la présidente sur la pérennité de la loi de programmation militaire et la mise en place de la NPRM, avant d'évoquer d'autres points (pacte civil de solidarité, mutations, télétravail...) soulevés par cette crise;
- 105° session (du 30 novembre au 9 décembre 2020): le CSFM a rendu un avis sur la condition militaire dans une année particulière, marquée par une crise sanitaire mondiale, à laquelle se sont ajoutées de nouvelles menaces terroristes. Dans son avis, le Conseil a souligné qu'il lui semblait primordial d'examiner l'intégralité des textes NPRM avant le 1er août 2021, date à laquelle il sera procédé au renouvellement des membres, afin de garantir une bonne vision d'ensemble. Enfin, ses membres ont rappelé que le logement, l'hébergement, ou encore l'habillement, étaient au cœur des préoccupations des militaires.

Outre ces deux sessions, la ministre des armées a échangé, par visioconférence, avec le groupe de contact (2) du CSFM, les 14 et 21 avril puis le 5 mai 2020.

Enfin, le Conseil a siégé à quatorze reprises, en rendant ses avis sur des projets de textes législatifs et réglementaires (cf. annexe). Avant la crise sanitaire, le Conseil s'est réuni à trois reprises dont une fois en urgence pour l'examen du projet relatif au système universel de retraite. Dès le mois de mars, conformément aux directives gouvernementales, onze réunions ont été organisées à distance, dont cinq sous le critère de l'urgence.

En parallèle, des membres ont été auditionnés à plusieurs occasions :

auditions par le HCECM

- le 2 décembre 2020, le HCECM a auditionné une délégation du CSFM sur le sujet « la reconversion des militaires ».

• auditions du groupe de contact par l'Assemblée nationale

- les membres du groupe de contact ont été auditionnés le 29 janvier 2020 par la Commission de la défense nationale sur le régime de retraite actuel des militaires;
- le 20 février 2020, M. Chassaigne et M. Cubertafon, membres de la Commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale, ont auditionné le groupe de contact sur l'approvisionnement et la politique d'achat du ministère des armées en « petits » équipements;
- dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021, M^{me} Bono-Vandorme, députée et rapporteure spéciale sur la mission « budget opérationnel de la défense », a auditionné le groupe de contact du CSFM le 7 octobre 2020;
- la Commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale a auditionné les membres du groupe de contact le 14 octobre 2020 dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021.

Enfin, parmi les activités du CSFM cette année:

- trois membres du CSFM ont contribué aux différentes réunions du « groupe utilisateurs solde » dans le cadre du plan d'actions contre les dysfonctionnements en matière de versement de la solde :
- des membres du CSFM représentant les cotisants au conseil d'administration de l'EPFP ont participé aux conseils d'administration;
- le secrétaire général du CSFM a participé à des séances d'information et de sensibilisation sur la thématique du dialogue interne et de la concertation au profit de la communauté militaire.

Le nombre de questions traitées

Les 358 questions adressées cette année par les militaires aux secrétariats généraux du CSFM et des CFM, ainsi que celles posées au cours des sessions, témoignent de l'intérêt porté par la communauté militaire à la concertation.

⁽²⁾ Composé de 10 membres du Conseil, le groupe de contact a pour mission d'assurer, entre les sessions, un lien permanent entre la communauté militaire et la ministre. Cette dernière peut le saisir, sans attendre la session du Conseil, sur des sujets qui concernent directement les militaires.

La représentativité des associations professionnelles nationales de militaires

Les APNM ont été instituées dans le cadre de la rénovation de la concertation militaire. Elles ont pour objet de préserver et de promouvoir les intérêts des militaires en matière de condition militaire. Elles sont composées de militaires d'active (de carrière ou sous contrat), de militaires réservistes (sous engagement à servir dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité) ainsi que de fonctionnaires en détachement dans un corps militaire. Elles représentent les militaires issus d'une ou plusieurs forces armées et formations rattachées (FAFR), sans distinction de grade.

L'existence de groupements professionnels à caractère syndical, l'adhésion en position d'activité à des groupements professionnels, à l'exception des APNM, et l'exercice du droit de grève, restent interdits aux militaires.

Les APNM sont régies par le droit commun des associations (3) et des dispositions particulières du code de la défense. Par ailleurs, elles respectent le code de la défense et les arrêtés pris en application. Le ministère des armées compte dix APNM.

Deux niveaux de représentativité sont définis:

- 1. Une APNM peut être reconnue représentative au titre d'une FAFR, à condition de bénéficier d'une « influence significative » telle que définie dans le code de la défense (article R.4126-6).
 - À la suite de son renouvellement en 2019, le CSFM a procédé à l'examen de la représentativité des APNM. Six des dix associations remplissent les conditions requises en 2020:
 - l'association professionnelle nationale des militaires « AP3M » est reconnue représentative au titre des corps militaires servant au ministère chargé de la mer;
 - « France Armement » au titre de la DGA;
 - « APNM Commissariat » au titre du SCA;
 - « APRODEF » au titre de la DGA et du SEA;
 - « APNM-Marine » au titre de la marine nationale;
 - « APN-Air » au titre de l'armée de l'air et de l'espace.
- 2. Une APNM peut siéger au CSFM, si elle est représentative au titre d'au moins trois forces armées et deux formations rattachées et remplit les conditions du code de la défense (article R.4126-7). Au CSFM, 16 sièges sur 61 leur sont réservés. Actuellement, aucune association ne réunit ces conditions.

Outre le respect du droit des associations, il est demandé aux APNM d'avoir leur siège social en France et de déposer leurs statuts et la liste de leurs administrateurs auprès du ministre des armées. Les APNM doivent être indépendantes et ne peuvent constituer d'unions ou de fédérations qu'entre elles.

Leur activité ne doit pas porter atteinte à l'état militaire, ni aux missions des FAFR. Les associations reconnues par le ministère des armées disposent de la capacité juridique et du droit d'ester en justice. Les membres des APNM jouissent de la liberté d'expression pour les questions relevant de la condition militaire, sans préjudice des devoirs de réserve et de discrétion. Aucune discrimination ne peut être faite entre les militaires en raison de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une telle association. Il ne peut être fait état de l'appartenance à une APNM dans le dossier individuel du militaire, ni dans tout document administratif.

9.1.1.2 — Le Conseil permanent des retraités militaires

Le Conseil permanent des retraités militaires (CPRM) constitue l'instance de concertation des retraités militaires.

Ses attributions

Créé en 1983, le CPRM est chargé:

- d'examiner et éventuellement d'émettre des observations sur les projets de textes présentés devant le CSFM sur les questions susceptibles d'améliorer la condition des militaires retraités et leur famille :
- de constituer des groupes de travail chargés d'examiner des questions spécifiques;
- de formuler des propositions d'amélioration de la condition des militaires retraités et de leur famille :
- d'étudier toute autre question relative à l'actualité du monde militaire ayant des conséquences sur les retraités et leur famille.

Sa composition

Sa composition est précisée dans l'arrêté du 29 août 2016 portant organisation et fonctionnement du CPRM. Elle comprend:

- un président: le CPRM est présidé par le directeur des ressources humaines, par délégation de la ministre des armées. Selon les circonstances et les sujets à traiter, la ministre peut être amenée à présider ce Conseil;
- sept membres titulaires, issus des associations de retraités militaires désignées par la ministre au titre des organisations nationales des retraités militaires les plus représentatives (4);
- deux personnalités qualifiées nommées par la ministre en raison de leur compétence et de leur activité dans le domaine de la condition des retraités (5);
- trois représentants de l'administration (6). En fonction de la nature des travaux du Conseil, le président du CPRM peut également associer aux sessions et groupes de travail des représentants de l'administration détenant des compétences spécifiques au sujet abordé.

La durée du mandat des représentants des associations de retraités militaires ainsi que des personnalités qualifiées est de cinq ans renouvelables.

Le CPRM est appelé à se prononcer par voie électronique sur les projets de textes inscrits à l'ordre du jour du CSFM, relevant de la condition des retraités militaires et de leur famille. Ses observations sont transmises au secrétaire général du CSFM.

- (4) Association nationale des officiers de carrière en retraite, des veuves, veufs et orphelins d'officiers (ANOCR); association des officiers de marine (AOM); confédération nationale des retraités militaires, des anciens militaires et de leurs conjoints (CNRM); fédération nationale des officiers mariniers en retraite et veuves (FNOM); fédération nationale des retraités de la gendarmerie (FNRG); union nationale du personnel en retraite de la gendarmerie (UNPRG); union nationale des sous-officiers en retraite (UNSOR).
- (5) Un membre de l'union nationale de coordination des associations militaires (UNCAM) et un membre du syndicat professionnel des anciens médecins des armées (SAMA).
- (6) Le secrétaire général du CSFM ou son représentant, le sous-directeur de la fonction militaire à la DRH-MD ou son représentant, le directeur central du SSA ou son représentant.

Formation

Reserve

Le CPRM se réunit a minima deux fois par an. Des sessions extraordinaires peuvent également être convoquées à l'initiative de son président.

Trois représentants des retraités militaires siègent en tant que membres titulaires au CSFM. Comme leurs suppléants, ils sont élus pour quatre ans renouvelables, par les membres titulaires composant le CPRM. Chaque représentant participe aux travaux de chacune des trois commissions du CSFM.

Ses activités

En 2020, la majorité des textes examinés par le CPRM a porté sur des dispositions relatives aux ressources humaines.

Perturbé par les restrictions sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, le cycle de sessions pour cette année a été marqué par deux temps forts pour les associations de retraités militaires:

- l'examen de l'arrêté modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du CPRM. Ce texte transpose aux membres du Conseil certaines des dispositions du décret n° 2020-176 du 27 février 2020 les concernant et modifiant elles-mêmes plusieurs dispositions du code de la défense, relatives aux organismes consultatifs et de concertation des militaires;
- l'examen du projet de système universel de retraite qui a fait l'objet d'une présentation aux membres du CPRM lors d'une session extraordinaire en février 2020. Les représentants des associations de retraités militaires ont, par la suite, transmis au directeur des ressources humaines du ministère de la défense leurs observations et interrogations sur ce projet.

En parallèle, les associations de retraités militaires ont été auditées par un membre du CGA afin de renouveler la liste des associations représentatives au niveau national. À l'issue de cette étude, les sept associations représentatives ont été reconduites.

La dernière session du CPRM de 2020 s'est tenue à la fin du mois de novembre. À cette occasion, les associations ont posé le constat des difficultés qu'elles rencontrent dans le recrutement de nouveaux adhérents. L'une des pistes évoquées pour dynamiser leur action concerne les moyens de communication institutionnels qui pourraient leur être ouverts.

9.1.2 — Le dialogue social civil 9.1.2.1 — Les comités techniques

Leur organisation et leur fonctionnement

Les comités techniques (CT) sont des instances de concertation élues dont les règles d'organisation, de composition et de fonctionnement sont prévues par le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié (7) relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État (8).

⁽⁷⁾ Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État.

⁽⁸⁾ Pris en application de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

du personnel

Parcours

Politique sociale | Concertation et

Les CT du ministère des armées sont consultés sur les guestions et projets de textes relatifs :

- à l'organisation et au fonctionnement des organismes ou services (9);
- à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences;
- aux règles statutaires et aux règles relatives à l'échelonnement indiciaire;
- aux évolutions technologiques et des méthodes de travail des administrations, établissements ou services et à leur incidence sur les personnels;
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférant;
- à la formation et au développement des compétences et qualifications professionnelles;
- à l'insertion professionnelle;
- à l'égalité professionnelle, la parité et la lutte contre toutes les discriminations;
- à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, lorsqu'aucun CHSCT n'est placé auprès des CT;
- aux lignes directrices de gestion (LDG).

Au sein du ministère des armées, il existe cing catégories de CT:

- 1. Le comité technique ministériel (CTM) dispose des attributions listées par le décret précédemment cité. A ce titre, il est compétent pour:
 - examiner les questions ou projets de textes intéressant les services du ministère des armées.
 - examiner toutes les questions relatives à l'élaboration ou la modification des statuts particuliers des corps relevant du ministère des armées, des règles d'échelonnement indiciaire applicables à ces corps et des statuts d'emploi du département ministériel,
 - débattre, au moins une tois par an, des orientations stratégiques du ministère en matière de politique des ressources humaines civiles;
- Le comité technique d'administration centrale (CTAC), comité technique de proximité obligatoire, est compétent pour les services d'administration centrale et à compétence nationale:
- 3. Les 50 comités techniques de base de défense (CT BdD) forment les instances de dialogue social de proximité. Ils sont compétents pour l'ensemble des formations, organismes et détachements situés sur leurs périmètres géographiques;
- 4. Les 13 comités techniques de réseau (CTR), créés pour chacun des réseaux, armées et chaînes d'emploi du ministère des armées (armée de terre, marine, armée de l'air et de l'espace, DIRISI, SSA, SEA, SIMu, SCA, SID, DGA, DRH-MD, DSNJ, SIAé);
- 5. Les 6 comités techniques de centre ministériel de gestion (CT CMG), instances de dialogue social relevant du périmètre de gestion du CMG concerné.

Certains établissements publics administratifs (EPA), sous tutelle du ministère des armées, disposent également de leur propre comité technique.

Le dispositif des comités techniques reste en vigueur jusqu'aux prochaines élections professionnelles prévues en 2022. Ils seront remplacés par les comités sociaux d'administration (CSA), instaurés par la loi de transformation de la fonction publique (LTFP) du 6 août 2019.

⁽⁹⁾ Les organismes militaires à vocation opérationnelle (OMVO) ne font pas l'objet de concertation, conformément au décret n° 2015-212 du 25 février 2015 pris en application de l'article 15 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

La représentation du personnel au sein des comités techniques

En 2020, les représentants du personnel désignés lors du scrutin du 6 décembre 2018 ont siégé selon la répartition suivante:

Répartition des suffrages et des sièges attribués au CTM, par organisation syndicale

	Suffrages exprimés	%	Nombre de sièges au CTM	Dont nombre de sièges occupés par des femmes
CFDT	11 533	27,3	5	2
FO	10998	26,1	4	0
UNSA	8 502	20,1	3	1
CGT	6774	16,1	3	2
CGC	2207	5,2	0	0
CFTC	2182	5,2	0	0
TOTAL	42 196	100,0	15	5

Source: DRH-MD/SR-RH/SRP.

Champ: ensemble des organisations syndicales ayant recueilli des suffrages aux élections du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel civil au CTM.

Lecture: la CFDT a recueilli 11533 voix, soit 27,3 % des suffrages exprimés et dispose de 5 sièges au CTM, dont 2 occupés par des femmes.

NB: CFDT: Confédération française démocratique du travail; FO: Force ouvrière; UNSA: Union nationale des syndicats autonomes; CGT: Confédération générale du travail; CGC: Confédération générale des cadres; CFTC: Confédération française des travailleurs chrétiens.

Répartition des sièges, par type de comité technique et par organisation syndicale

	CFDT	FO	UNSA	CGT	CGC	CFTC	Autres	TOTAL
СТМ	5	4	3	3	0	0	0	15
CTAC	3	3	2	1	1	0	0	10
CTR	41	34	30	20	2	1	0	128
CT BdD*	108	112	56	58	9	3	1	347
CT CMG**	18	17	13	12	0	0	0	60
CT EPA***	23,25	18,25	11,25	9,25	0	0	6	68
TOTAL	198	188	115	103	12	4	7	628

Source: DRH-MD/SR-RH/SRP.

Champ: ensemble des organisations syndicales ayant recueilli des suffrages aux élections du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel civil aux comités techniques.

Lecture: la CFDT dispose de 5 sièges au CTM.

Répartition des représentants du personnel civil, par type de comité technique et par sexe

En effectifs physiques

	Тіти	AIRES	Suppl	ÉANTS		TOTAL		
	FEMMES	Номмеѕ	FEMMES	Номмеѕ	FEMMES	Номмеѕ	TOTAL	
CTM	5	10	6	9	11	19	30	
CTAC	4	6	7	3	11	9	20	
CTR	39	89	36	89	75	178	253	
CT BdD	89	248	111	216	200	464	664	
CT CMG	1 <i>7</i>	43	16	44	33	87	120	
CT EPA	27	42	36	32	63	74	137	
TOTAL	181	438	212	393	393	831	1 224	

Source: DRH-MD/SR-RH/SRP.

Champ: ensemble des représentants du personnel civil déclarés siégeant aux différents CT en décembre 2020.

Lecture : en 2020, 5 femmes siègent au CTM en qualité de titulaire.

NB: les variations depuis 2018 sont généralement dues à des démissions ou des sièges en cours de remplacement. Plusieurs remplacements de représentants du personnel (titulaires ou suppléants) sont en cours au 31 décembre 2020, pour les CTR, les CT BdD et les CT EPA.

^{*} Autres CT de BdD: CT de la BdD de Polynésie française (1 siège à A TIA I MUA).

^{**} Les représentants des CT de CMG sont désignés par les organisations syndicales.

^{***} Les représentants des CT EPA, sous tutelle du ministère des armées, sont désignés à la suite d'élections propres à chacun des EPA. Les représentants du CT de l'École polytechnique ont mené une liste commune rassemblant la CFDT, FO, l'UNSA et la CGT, ce qui conduit à attribuer 2,25 sièges à chacune de ces organisations syndicales. Autres CT EPA: CT du musée de l'air et de l'espace (3 sièges attribués à SNUAC/FSU), CT de l'ENSTA Bretagne (2 sièges à SPCE Défense), CT de l'École de l'air (1 siège à SPCE).

Répartition des réunions, par comité technique

	Nombre de réunions initialement programmées	Nombre de reconvocations*	Nombre total de réunions
СТМ	3	1	4
CTAC	2	0	2
CTR	46	0	46
CT BdD	94	8	102
CT CMG	12	0	12
CT EPA	50	1	51
TOTAL	207	10	217

Source: DRH-MD/SR-RH/SRP.

Champ: ensemble des réunions des CT en 2020.

Lecture: en 2020, le CTM s'est réuni à 3 reprises, hors reconvocations.

L'activité du CTM

Au cours de l'année 2020, le CTM s'est réuni quatre fois (les 2 juin, 22 juin, 2 décembre et 11 décembre). Ces réunions ont permis d'aborder divers sujets relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services du ministère des armées, parmi lesquels figurent:

- la réorganisation de l'administration centrale du ministère (OCM), initiée en 2020 et dont la mise en œuvre au sein des services s'échelonne jusqu'en 2021 (10):
 - la transformation du service des pensions et des risques professionnels et du service de l'action sociale des armées de la DRH-MD en services à compétence nationale,
 - la dissolution du SPAC et la modification des textes relatifs aux CTAC et aux CAPL, dont la présidence est désormais confiée au chef du service des ressources humaines civiles.
 - l'évolution des services de soutien et des services interarmées du ministère avec la transformation du SIAé et du SEA en organismes extérieurs de l'administration centrale. Le SIMu devient un organisme interarmées subordonné au CEMA,
 - la création des comités techniques spéciaux du SIAé, du SEA et du SIMu afin de maintenir des instances de dialogue social adaptées à la nature juridique des nouveaux services extérieurs;
- la modification de la réglementation ministérielle relative à la sécurité et santé au travail (SST) pour l'adapter aux conditions d'organisation et de fonctionnement des formations spécialisées (FS) en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des services du ministère, conformément aux dispositions prévues dans le décret relatif aux comités sociaux d'administration (CSA) du 20 novembre 2020;

^{*} Les reconvocations ont été rendues nécessaires à la suite d'un défaut de quorum ou d'un vote défavorable unanime des représentants du personnel.

plusieurs textes pris en application des dispositions de la LTFP du 6 août 2019:

- le congé de transition professionnelle (article 75 de la LTFP) avec identification de la liste des opérations de restructuration ouvrant droit à ce congé,

- les LDG en matière de promotion et de valorisation des parcours du ministère des armées :
- les modifications de l'arrêté relatif aux opérations de restructuration concernant les états-majors, directions, services et établissements publics relevant du ministère des armées ouvrant droit à certaines indemnités de restructuration sur la période
- l'actualisation de l'instruction relative au plan d'accompagnement des restructurations (PAR), qui intègre les modifications législatives et réglementaires intervenues depuis 2015 (nouvelles indemnités de mobilité, modification des indemnités de départ volontaire des fonctionnaires, modification du complément indemnitaire d'accompagnement destiné à maintenir la rémunération des fonctionnaires) ainsi que les dispositions issues de la LTFP;
- la modification du plafond de prise en charge des frais pédagogiques se rattachant aux formations suivies au titre du compte personnel de formation;
- la modification de plusieurs textes portant sur le service militaire adapté (SMA): actualisation de dispositions réglementaires relatives aux missions et à l'organisation du SMA, la répartition des compétences entre le ministère des outre-mer et le ministère des armées;
- l'évolution des textes relatifs à la médaille d'honneur attribuée au personnel civil du ministère de la défense et modification apportée pour l'attribution de la médaille d'honneur de l'aéronautique.

Par ailleurs, plusieurs textes statutaires ont été revus parmi lesquels figurent:

- les textes réglementaires relatifs au personnel à statut ouvrier : modification des règles de recrutement des ouvriers de l'État avec reprise d'ancienneté afin de renforcer l'attractivité du statut, amélioration de la carrière des techniciens à statut ouvrier, évolution des dispositions applicables aux chefs d'équipe du ministère des armées ;
- les projets d'arrêtés relatifs aux spécialités de recrutement par concours, à la formation initiale lors de la prise de poste des ingénieurs civils de la défense (ICD), ainsi qu'au parcours certifiant et à la formation continue des ICD. Ces textes prévoient l'ouverture de 27 spécialités dans le cadre du recrutement par concours externe et interne.

La liste des projets de textes soumis au vote des quatre CTM de 2020 est présentée en annexe.

Principaux accords négociés

Au niveau ministériel, le plan égalité professionnelle entre les femmes et les hommes civils du ministère des armées a été signé le 14 décembre 2020.

Au niveau des établissements publics, l'accord sur l'égalité professionnelle a été signé par l'ENSTA Bretagne, l'EA et l'ISAé (11). Par ailleurs, pour ce dernier, un accord sur la gestion des agents contractuels de l'établissement et un accord sur le règlement intérieur du télétravail ont notamment été signés.

291

9.1.2.2 — Les droits et les moyens octroyés aux organisations syndicales

Les moyens humains attribués aux organisations syndicales au titre de l'année 2020 ont été répartis, en fonction de leur représentativité, lors des élections professionnelles au CTM du 6 décembre 2018. Conformément à l'arrêté triennal du 29 juillet 2019 fixant le plafond des autorisations spéciales d'absences et des décharges de service au ministère des armées, ils s'élèvent, au titre de la deuxième année d'application, à 318 équivalents temps plein (ETP).

Répartition des ETP utilisés, par organisation syndicale

Fn FTP

	ETP utilisés sous forme de das*	ETP utilisés sous forme de crédits d'heures	Total ETP utilisés
CFDT	74	16	90
FO	73	15	88
UNSA	50	12	62
CGT	55	5	60
CGC	7	1	8
CFTC	10	0	10
TOTAL	269	49	318

Source: DRH-MD/SR-RH/SRP.

Champ: ensemble des ETP utilisés par les organisations syndicales ayant obtenu des suffrages lors des élections profession-

nelles du 6 décembre 2018, pour la désignation des représentants du personnel au CTM.

Les moyens matériels octroyés aux différentes organisations syndicales (locaux, équipements des bureaux, etc.) sont attribués au niveau des organismes du ministère comprenant au moins 50 agents civils. Ils sont rattachés au budget spécifique de chaque organisme.

Lecture : en 2020, 74 ETP ont été utilisés par la CFDT sous forme de décharges d'activité de service.

^{*} DAS: décharges d'activité de service.

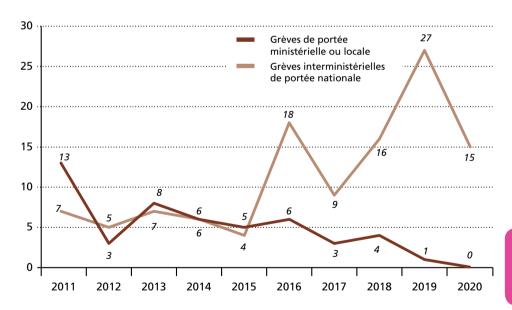
9.1.2.3 — Les mouvements de grève

En 2020 le ministère des armées a enregistré 15 mouvements de grève de portée nationale, avec la participation des organisations syndicales ministérielles. Aucun mouvement de portée ministérielle ou locale n'a été relevé.

Au total, 5410 journées non travaillées pour fait de grève ont été recensées en 2020. Les mouvements intervenus au cours de l'année 2020 au niveau national portent majoritairement sur les revendications suivantes:

- la contestation de la LTFP du 6 août 2019 :
- la contestation du projet de réforme des retraites;
- la protection des agents en période de crise sanitaire;
- l'abrogation du jour de carence;
- le Ségur de la santé et la transposition des mesures aux personnels du SSA;
- la défense du service public, avec notamment le renforcement des moyens dans les établissements de santé et le maintien ou la réouverture des hôpitaux du SSA;
- la mise en œuvre de plans de recrutements massifs dans le secteur public et notamment dans le domaine de la santé;
- la défense du pouvoir d'achat des agents de la fonction publique;
- la contestation du gel du point d'indice;
- des garanties pour les agents contractuels.

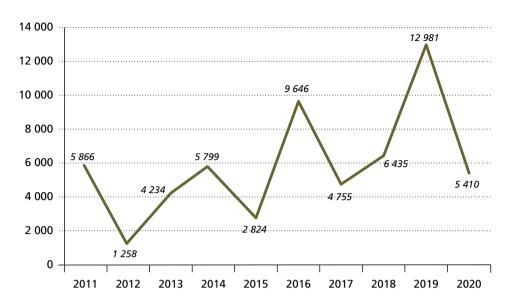
Évolution du nombre de grèves sur 10 ans



Source: DRH-MD/SR-RH/SRP.

Champ: ensemble des grèves du personnel civil du ministère des armées entre 2011 et 2020.

Évolution du nombre de journées non travaillées pour fait de grève sur 10 ans



Source: DRH-MD/SR-RH/SRP.

Champ: ensemble des journées non travaillées pour fait de grève du personnel civil du ministère des armées entre 2011 et 2020.

9.2 — LES INSTANCES DE REPRÉSENTATION SPÉCIALISÉES DANS LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

9.2.1 – Les instances de concertation de l'échelon central en matière de SST pour le personnel militaire et civil

9.2.1.1 – La commission interarmées de prévention et la commission centrale de prévention

Les instances ministérielles compétentes en santé et sécurité au travail (SST) sont dénommées commission interarmées de prévention (CIP) (12) pour le personnel militaire et commission centrale de prévention (CCP) (13) pour le personnel civil. Compte tenu de la crise sanitaire, ces deux instances se sont réunies très fréquemment et ont abordé de nombreux sujets transverses relatifs au personnel militaire et civil du ministère.

(12) La CIP est régie par les dispositions du décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 et arrêté du 3 janvier 1986 modifié relatif à la commission interarmées de prévention du ministère de la défense.

(13) La CCP est régie par les dispositions du décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense et de l'arrêté du 19 décembre 2018 portant création de la commission centrale de prévention du ministère de la défense.

Leur rôle

Ces instances examinent toutes les questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail du personnel militaire (à l'exception des activités à caractère opérationnel ou d'entraînement au combat) et civil, notamment:

- la politique ministérielle en matière de SST;
- les projets de réglementation générale sur la SST;
- le fonctionnement de la médecine de prévention;
- les statistiques relatives aux accidents du travail ou en service, de trajet et aux maladies professionnelles.

Leur organisation et leur fonctionnement

Ces commissions se réunissent trois fois par an:

- la CIP se réunit sous la présidence du chef d'état-major des armées (CEMA). Elle se compose de représentants des états-majors d'armée, de la DGA, du SGA, du SSA, du SEA, de la DIRISI et du personnel militaire. Les représentants du personnel sont désignés par les états-majors parmi les militaires en activité, membres des commissions consultatives d'hygiène et de prévention des accidents (CCHPA);
- la CCP se réunit sous la présidence de la secrétaire générale pour l'administration. Elle est composée de représentants du SGA et de la DRH-MD, de conseillers de prévention de l'EMA, de la DGA, du coordonnateur national de la médecine de prévention du ministère des armées, du chef de l'inspection du travail dans les armées (ITA), de l'inspecteur du personnel civil du ministère des armées et de dix représentants titulaires du personnel civil dont la répartition par organisation syndicale est fixée par arrêté.

Répartition des représentants du personnel militaire à la CIP, par sexe

En effectifs physiques

CIP	Titulaires	Suppléants	TOTAL
FEMMES	1	2	3
Hommes	8	5	13
TOTAL	9	7	16

Source: DRH-MD/SR-RH/SRP.

Champ: ensemble des représentants du personnel militaire à la CIP en 2020. Lecture: en 2020, 1 femme militaire siège à la CIP en qualité de titulaire. Formation

Répartition des représentants du personnel civil à la CCP, par sexe

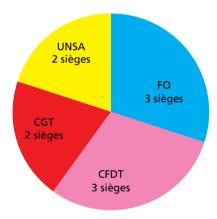
En effectifs physiques

ССР	Titulaires	Suppléants	TOTAL
FEMMES	1	2	3
Hommes	9	8	17
TOTAL	10	10	20

Source: DRH-MD/SR-RH/SRP.

Champ: ensemble des représentants du personnel civil à la CCP en 2020. Lecture: en 2020, 1 femme civile siège en qualité de titulaire à la CCP.

Répartition des sièges à la CCP, par organisation syndicale



Source: DRH-MD/SR-RH/SRP.

Champ: ensemble des sièges de représentants du personnel civil (titulaires ou suppléants) à la CCP en 2020.

Leur activité

La CIP s'est réunie à six reprises, en 2020:

- trois sessions ordinaires les 2 juillet, 25 novembre et 16 décembre 2020;
- trois sessions extraordinaires les 20 avril, 6 mai et 30 septembre 2020.

La CCP s'est, quant à elle, réunie à huit reprises:

- trois sessions ordinaires les 23 juin, 19 novembre et 18 décembre 2020;
- cinq sessions extraordinaires les 19 mars, 16 avril, 5 mai, 23 septembre et 6 novembre, en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Ont été portés à l'ordre du jour de ces commissions :

l'examen de projets de textes:

- arrêté du 15 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 1^{er} décembre 2014 relatif à la formation des fonctionnels de la prévention et du personnel d'encadrement en matière de prévention des risques professionnels ainsi qu'à la formation des agents du ministère de la défense;
- arrêté du 10 décembre 2020 portant modification de l'arrêté du 9 août 2012 fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense;
- arrêtés du 4 décembre 2020 relatifs à la médecine de prévention au profit du personnel civil d'une part et au profit du personnel militaire du ministère de la défense d'autre part;
- arrêté du 9 octobre 2020 relatif aux fiches emploi-nuisances mises en œuvre dans les organismes du ministère de la défense et au suivi des expositions professionnelles;
- arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 14 mai 2018 fixant les dispositions particulières de prévention des risques d'exposition aux champs électromagnétiques concernant le personnel civil et le personnel militaire relevant du titre II du décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la SST au ministère de la défense;
- le plan d'actions SST 2021.

• la présentation de bilans et de rapports:

- le bilan des actions menées en 2019 dans le cadre du plan handicap 2019-2021;
- les rapports annuels du fonctionnement de la médecine de prévention au titre de l'année 2019;
- le bilan de la mise en œuvre du plan d'actions SST 2020;
- les bilans statistiques des accidents du travail ou en service (14), accidents de trajet et maladies professionnelles au titre de l'année 2019;
- les bilans de la mise en œuvre du suivi médical post professionnel au titre de l'année 2019;
- le rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail au ministère des armées au titre de l'année 2019;
- le bilan des suivis individuels renforcés liés au plomb.

Des points d'information sur la procédure de dépôt des demandes de protocoles transactionnels au titre de l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité amiante (ASCAA) ont également été réalisés lors des CCP du 23 juin et du 19 novembre 2020.

Dans le cadre des instances extraordinaires liées à la crise sanitaire de la Covid-19, ont été portées à l'ordre du jour :

- les informations sanitaires;
- les mesures en matière d'organisation du travail et de position administrative du personnel en période de crise sanitaire;
- les mesures de prévention, notamment le Guide des mesures sanitaires et des bonnes pratiques sous Covid-19.

297

⁽¹⁴⁾ Les statistiques des accidents en service du personnel militaire sont élaborées conformément à l'instruction n° 1807 DEF/EMA/OL/2 du 18 octobre 1993.

9.2.2 — Les commissions consultatives d'hygiène et de prévention des accidents compétentes pour le personnel militaire

Leur rôle

Les CCHPA (15) sont compétentes pour analyser les risques professionnels auxquels peuvent être exposés les militaires et pour effectuer des visites dans l'organisme au titre duquel elles sont constituées. Elles contribuent également à la promotion de la prévention des risques professionnels et proposent toute mesure permettant l'instruction et le perfectionnement du personnel dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité du travail. Elles peuvent aussi être consultées sur de nombreuses questions en matière de SST par les militaires via leurs représentants.

Leur organisation et leur fonctionnement

Les CCHPA sont constituées dans toute unité formant corps ou organisme militaire assimilé comptant plus de 50 militaires. Le ministère des armées compte 655 CCHPA en 2020. Le décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la SST au ministère de la défense introduit deux dispositions particulières concernant cette instance, qui permettent:

- de mettre en place une CCHPA commune à plusieurs organismes ou antennes d'organisme dont les activités ou la nature des risques professionnels sont similaires;
- d'instaurer une CCHPA spéciale pour des organismes comptant moins de 50 militaires, compte tenu de la nature des activités ou des risques professionnels associés.

Les CCHPA se réunissent quatre fois par an à l'initiative du chef d'organisme d'implantation ou, exceptionnellement, à la suite de tout accident ayant entraîné ou qui aurait pu entraîner des conséquences graves.

Les CCHPA se réunissent quatre fois par an, à l'initiative du chef d'organisme d'implantation ou, exceptionnellement, à la suite de tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves. Les CCHPA de chaque organisme sont présidées par le chef d'organisme et comprennent le chargé de prévention des risques professionnels, le médecin de prévention du personnel militaire, des membres représentant le commandement, désignés par le président, et des membres représentant le personnel militaire. Ces derniers sont désignés par tirage au sort parmi des volontaires ou, à défaut, parmi le personnel militaire de l'organisme. La représentation doit tenir compte de la répartition par catégorie du personnel militaire affecté au sein de l'organisme.

⁽¹⁵⁾ Les CCHPA sont régies par l'arrêté du 8 mars 1999 relatif aux commissions consultatives d'hygiène et de prévention des accidents pour les militaires.

Répartition des représentants du personnel militaire aux CCHPA, par sexe

En effectifs physiques

ССНРА	Titulaires	Suppléants	TOTAL
FEMMES	726	845	1 57 1
Hommes	1 693	1 574	3 2 6 7
TOTAL	2419	2419	4838

Source: DRH-MD/SR-RH/SRP.

Champ: ensemble des représentants du personnel militaire aux CCHPA en 2020. Lecture: en 2020, 726 femmes siègent en qualité de titulaire aux CCHPA.

9.2.3 — Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, compétents pour le personnel civil

Les CHSCT sont des instances consultatives, spécialisées dans l'examen des questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail du personnel civil. Ils apportent leur concours aux comités techniques.

Leur rôle

Les CHSCT procèdent à l'analyse des risques professionnels, contribuent à la promotion de la prévention des risques professionnels et proposent toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail.

Leur organisation et leur fonctionnement

Le décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail fixe l'architecture des CHSCT au ministère des armées.

Le CHSCT d'administration centrale, ceux de réseaux et ceux de base de défense se réunissent au moins trois fois par an. Les CHSCT locaux et spéciaux, quant à eux, se réunissent au moins quatre fois par an, à l'initiative de leur président. La cartographie des CHSCT repose sur une logique d'emprise permettant une plus grande proximité de ces instances vis-à-vis du personnel.

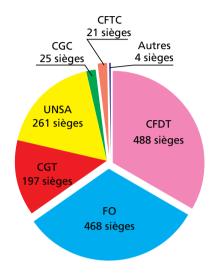
Les règles relatives aux attributions et au fonctionnement des CHSCT sont communes à l'ensemble des départements ministériels.

A la suite des élections professionnelles du 6 décembre 2018, 378 CHSCT ont été constitués ou renouvelés dans leur composition en 2019:

- 365 CHSCT au sein du ministère des armées;
- 13 au sein des établissements publics administratifs (EPA) sous tutelle du ministère des armées.

Les CHSCT ont tenu 724 réunions au cours de l'année 2019 (16). Les membres des CHSCT bénéficient, pour l'exercice de certaines de leurs missions, d'un contingent annuel d'autorisations d'absence spécifique fixé en jours par décret (17). Ce contingent est majoré, par arrêté interministériel, pour 156 CHSCT présentant des risques particuliers ou ayant une couverture géographique importante.

Répartition des sièges aux CHSCT, par organisation syndicale



Source: DRH-MD/SR-RH/SRP.

Champ: ensemble des sièges de représentants du personnel civil (titulaires ou suppléants) aux CHSCT en 2020, selon la répartition issue des élections du 6 décembre 2018.

(16) Cette donnée a été recueillie au 31 décembre 2019 et ne porte que sur 181 CHSCT (soit 49,6 % des CHSCT) ayant répondu à l'enquête (le nombre de réunions tel que réglementairement prévu serait de 1417, si les 365 CHSCT répondaient à l'enquête). Les données des CHSCT sur l'année 2020 ne peuvent être recueillies dans un délai compatible avec les échéances de publication du bilan social 2020.

(17) Décret n° 2014-1255 du 27 octobre 2014 pris en application de l'article 75-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Répartition des représentants du personnel civil dans les CHSCT (18), par sexe

Fn %

CHSCT	Titulaires	Suppléants	TOTAL
FEMMES	25	27	26
HOMMES	75	73	74
TOTAL	100	100	100

Source: DRH-MD/SR-RH/SRP.

Champ: ensemble des représentants du personnel civil au titre de l'année 2019, selon la répartition des suffrages à l'issue des élections du 6 décembre 2018.

Lecture: au 31 décembre 2019, 25 % des représentants du personnel civil titulaire au sein des CHSCT sont des femmes.

9.3 — LES INSTANCES DE REPRÉSENTATION SPÉCIALISÉES DANS L'ACTION SOCIALE

Les instances de concertation relatives à l'action sociale sont communes au personnel militaire et civil. Elles comprennent:

- le Conseil central de l'action sociale (CCAS) au niveau national;
- les comités sociaux (CS) à l'échelon local.

9.3.1 — Le Conseil central de l'action sociale

Son rôle

Le CCAS a pour mission:

- d'élaborer la politique d'action sociale des armées en associant les représentants du personnel militaire et civil ainsi que les principales autorités du ministère;
- de délibérer sur les orientations à apporter en matière d'action sociale;
- de donner son avis sur le budget de l'action sociale, sur les projets de textes qui lui sont présentés, sur les projets de conventions pluriannuelles relatifs aux objectifs de l'Institution de gestion sociale des armées (IGESA).

Deux de ses membres siègent au conseil de gestion de l'IGESA.

Son organisation et son fonctionnement

Le CCAS est présidé par la ministre des armées ou son représentant. Il est composé de représentants de l'administration et de représentants du personnel militaire (représentants du ministère des armées, de la gendarmerie nationale et du CSFM) et civil désignés par les organisations syndicales au prorata des résultats de vote au CTM. Il est renouvelé tous les quatre ans.

Des représentants des retraités militaires, des retraités civils et des mutuelles référencées par le ministère siègent également au sein du CCAS avec voix consultative.

(18) Les données des CHSCT sur l'année 2020 ne peuvent être recueillies dans un délai compatible avec les échéances de publication du bilan social 2020. Le tableau ci-dessus s'appuie sur l'enquête annuelle de la DGAFP au titre de l'année 2019, à laquelle seuls 181 CHSCT ont répondu. Ce tableau ne permet donc pas de ventiler l'ensemble des effectifs des CHSCT par sexe. Le périmètre des 181 CHSCT compte 699 titulaires (177 femmes et 522 hommes) et 666 suppléants (183 femmes et 483 hommes).

Parcours professionnels

Reconversion

Répartition des représentants du personnel militaire et civil au CCAS, par sexe

En effectifs physiques

S ТАТUТ		Titulaires	Suppléants	TOTAL
	FEMMES	10	3	13
MILITAIRES	Номмеѕ	22	26	48
	S/TOTAL	32	29	61
Civils	FEMMES	3	4	7
	Номмеѕ	5	4	9
	S/TOTAL	8	8	16
	FEMMES	13	7	20
TOTAL	Номмеѕ	27	30	57
	TOTAL	40	37*	77
Nombre de sièc	GES	40	40	80

^{* 3} sièges de représentants suppléants du personnel militaire au CCAS sont en attente de désignation.

Source: DRH-MD/SCN-ASA.

Champ: ensemble des représentants du personnel militaire et civil au CCAS en 2020. Lecture: en 2020, 10 femmes militaires siègent au CCAS en qualité de titulaire.

Ses activités

Le CCAS s'est réuni, en format audioconférence et visioconférence, à deux reprises en 2020 (les 3 juin et 1 er décembre 2020), sous la présidence de la secrétaire générale pour l'administration.

Huit projets de textes relatifs aux prestations ministérielles de l'action sociale des armées et à l'organisation du CCAS ont été étudiés et soumis au vote ainsi que des points d'information variés, dont les principaux sont:

- le suivi du plan famille et, notamment, les points d'information relatifs à l'aide aux parents exerçant un droit de visite et d'hébergement (APDVH) et concernant le plan de déploiement des crèches du ministère;
- la circulaire relative à l'aide aux assistants maternels exerçant leur profession au profit d'enfants bénéficiaires de l'action sociale du ministère des armées;
- le budget de l'action sociale des armées pour 2021;
- la circulaire relative à l'allocation pour l'amélioration du cadre de vie en enceinte militaire (AACV) au profit de la gendarmerie nationale et aux modalités de présentation des bilans de l'utilisation de l'ensemble des crédits AACV;
- la circulaire relative à la conduite des allocations d'actions sociales communautaires et culturelles (ASCC);
- un point d'information relatif au soutien apporté aux ressortissants lors de la crise de la Covid-19.

La circulaire relative à l'aide en matière de santé de la politique d'action sociale des armées pour les jeunes recrues civiles et militaires a fait l'objet d'un vote favorable hors séance au début du mois d'octobre 2020.

9.3.2 — Les comités sociaux

Leur rôle

Les comités sociaux (CS) constituent des instances locales de concertation. Ils relayent les besoins exprimés par les ressortissants et formulent des propositions au profit du CCAS. Ils se prononcent également, en commission restreinte, sur l'attribution de secours aux ressortissants et participent, le cas échéant, aux décisions d'attribution des prêts sociaux. Enfin, ils mettent en place des actions de cohésion et votent, sous la présidence du commandant de base de défense (COMBdD), l'affectation des crédits d'actions sociales communautaires et culturelles (ASCC).

Leur organisation et leur fonctionnement

En 2020, 80 CS sont constitués (70 en métropole et 10 en outre-mer et à l'étranger) et présidés par les COMBdD (ou leurs représentants) ou par des chefs d'organisme. Ils sont composés de représentants du personnel militaire (désignés), civil (élus) et de retraités. Les CS associent le personnel en activité et les retraités pour élaborer et mettre en œuvre la politique d'action sociale.

Pour mémoire, la gendarmerie nationale dispose de 31 comités sociaux dont elle assure en propre le fonctionnement.

9.4 — LES COMMISSIONS SPÉCIALISÉES SUR LES MESURES INDIVIDUELLES DU PERSONNEL CIVIL

9.4.1 — Leur rôle

En ce qui concerne les mesures individuelles relatives au personnel civil, le ministère des armées dispose:

- de commissions administratives paritaires centrales (CAPC) compétentes à l'égard de chacun des corps de fonctionnaires;
- de commissions administratives paritaires locales (CAPL) compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires, conformément à l'arrêté du 30 mai 2011 modifié;
- d'une commission consultative paritaire unique (CCPU) compétente à l'égard des agents non titulaires dont les contrats sont passés en référence au décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949, de l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 mars 2000 ou de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée;
- d'une commission paritaire spécifique des ingénieurs, cadres technico-commerciaux (ICT) et techniciens, cadres technico-commerciaux (TCT) de la direction générale de l'armement (CPSICT/DGA), placée auprès du directeur des ressources humaines de la DGA:
- de commissions d'avancement des personnels à statut ouvrier (CAPSO), placées principalement auprès des centres de gestion (19).

Instances de concertation entre l'administration et les représentants du personnel sur les décisions d'ordre individuel ou collectif intéressant le personnel civil, les commissions paritaires émettent des avis consultatifs dans des domaines fixés par leur arrêté constitutif. Elles sont réunies généralement deux fois par an.

Les CAPC traitent notamment des sanctions disciplinaires de niveaux III et IV et des refus de titularisation pour toutes les catégories de personnel. Pour les corps de catégorie A, elles sont également compétentes pour les recours sur le compte-rendu d'entretien professionnel et les sanctions disciplinaires de niveau II.

Pour les corps de catégorie B et C, des CAPL ont été créées et sont présidées par les directeurs des centres ministériels de gestion (CMG), le sous-directeur de la sous-direction de la gestion des personnels relevant de l'administration centrale (SDGPAC) et le directeur de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) (pour les corps des secrétaires administratifs et d'adjoints administratifs). Elles sont notamment compétentes en matière de recours sur le compte-rendu d'entretien professionnel et en matière de discipline (pour les sanctions de niveau II).

L'organisation des CAP sera modifiée aux prochaines élections professionnelles, conformément à ce que prévoit la LTFP du 6 août 2019.

9.4.2.2 — Pour les non titulaires

Pour les agents non titulaires (hors ICT et TCT), les commissions consultatives paritaires (CCP) sont obligatoirement saisies lors d'un licenciement ou d'une sanction disciplinaire supérieure au blâme ou à l'avertissement ainsi que sur les décisions refusant l'autorisation de télétravail. Elles peuvent également être saisies sur des recours en matière d'évaluation ou de refus de formation ou de temps partiel. Pour les agents non titulaires dont les contrats sont passés en référence au décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 ou de l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 mars 2000, la commission consultative paritaire unifiée (CCPU) est consultée sur les avancements de catégorie et d'échelon.

La commission paritaire spécifique (CPS) des ingénieurs, cadres technico-commerciaux et techniciens de la direction générale de l'armement est prévue par l'arrêté du 20 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 5 juin 2018. Ce dernier est intervenu pour tenir compte de la réforme des instances de concertation dans la fonction publique sur le nombre de participants et sur la proportion minimale de 40 % de femmes pour la représentation de l'administration.

La CPS est organisée autour de deux collèges, celui des ingénieurs, cadres technico-commerciaux et celui des techniciens. Même si la CPS se réunit à la même date pour examiner les changements de position et de coefficient, cette instance se déroule en deux réunions correspondant aux deux collèges.

L'arrêté du 20 novembre 2014 modifié prévoit également les compétences de la CPS et le règlement intérieur de cette instance est prévu par la décision du 28 octobre 2015. L'arrêté du 18 novembre 2018 prévoit la désignation des membres de la CPS résultant des dernières élections de décembre 2018.

Conformément à ses statuts, la CPS se réunit pour examiner:

- les changements de position et de coefficient;
- les recours contre les notations et les rémunérations;
- les licenciements pour inaptitude physique.

Les compétences de la CPS sont inchangées, la DGA ayant obtenu une dérogation jusqu'au 1 er janvier 2021. Néanmoins, la LTFP du 6 août 2019 a imposé l'élaboration de LDG. Les projets de celles-ci, spécifiques aux ICT/TCT, s'inscrivent dans le prolongement des normes fixées par la DRH-MD pour les personnels civils du ministère qui figurent dans deux documents-cadres relatifs aux LDG pour la mobilité du personnel civil de la défense et aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels du personnel civil de la défense.

9.4.2.3 — Pour les ouvriers de l'État

Dans le cadre des chantiers de modernisation du statut d'ouvrier de l'État du ministère des armées, la DRH-MD a rénové la procédure d'avancement applicable aux personnels à statut ouvrier, réforme qui a donné lieu également à une refonte des commissions d'avancement compétentes pour les ouvriers de l'État.

Le nouveau dispositif, défini par arrêté du 25 avril 2018, a été mis en place lors de la campagne d'avancement de l'année 2019. Il rattache le niveau territorial des commissions d'avancement auprès des CMG et de la sous-direction de la gestion des personnels relevant de l'administration centrale (SDGPAC) et non plus auprès des bases de défense.

Les commissions d'avancement du personnel à statut ouvrier (CAPSO) sont constituées par employeur ou groupe d'employeurs.

Le rôle des représentants des employeurs (autorité territoriale d'emploi ou ATE) a été renforcé.

Les CAPSO sont compétentes à l'égard des trois catégories de personnels à statut ouvrier qui sont réparties dans trois collèges distincts (ouvriers, chefs d'équipe et techniciens à statut ouvrier) au sein de chaque commission; la présidence des CAPSO est assurée par le directeur du CMG ou le sous-directeur de SDGPAC.

À l'issue de la CAPSO, il appartient au directeur du CMG concerné ou au sous-directeur de SDGPAC qui ont reçu délégation de pouvoir de la ministre, de prendre les décisions individuelles d'avancement ou de nomination.

Les CAPSO sont chargées d'émettre des avis sur les propositions nominatives de l'administration concernant le passage à l'échelon au choix ou au groupe supérieur au choix, les candidatures aux essais professionnels d'avancement, les candidatures aux formations qualifiantes, les changements de catégorie, les changements de profession et les nominations en qualité de chef d'équipe.

9.4.3 — La représentation du personnel civil au sein des CAP, des CCP et des CAPSO

Répartition du nombre de représentants appelés à siéger aux CAP, par catégorie et par sexe et nombre de réunions en 2020

	Nombre		Répartition des représentants							NOMBRE	
	DE CAP		Titulair	ES	5	SUPPLÉAI	NTS	Total			DE RÉUNIONS
CONCER NÉES*		F	Н	S/TOTAL	F	Н	S/TOTAL	F	Н	TOTAL	EN 2020**
Cat. A et A+	9	20	16	36	18	19	37	38	35	73	12
Сат. В	19	49	64	113	53	60	113	102	124	226	22
Сат. С	19	55	55	110	63	45	108	118	100	218	24
TOTAL	47	124	135	259	134	124	258	258	259	517	58

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble des représentants du personnel siégeant aux CAP, en 2020, selon la répartition issue des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Lecture: en 2020, les 9 CAP du corps des fonctionnaires de catégorie A ou A+ se sont réunies 12 fois.

Répartition des représentants appelés à siéger aux CCP et CPS, par sexe, et nombre de réunions tenues en 2020

	Nombre		Répartition des représentants							NOMBRE	
	DE CCP	1	TITULAIR	ES	S	UPPLÉAI	NTS		TOTAL		DE RÉUNIONS
CONCER- NÉES	F	Н	S/TOTAL	F	Н	S/TOTAL	F	Н	TOTAL	en 2020	
ССРИ	1	6	4	10	4	4	8	10	8	18	4
CPSICT	1	0	5	5	3	2	5	3	7	10	4
TOTAL	2	6	9	15	7	6	13	13	15	28	8

Source: DRH-MD/SRHC/GPC et DGA/DRH/SDGS/OAC.

Champ: ensemble des représentants du personnel siégeant aux CCPU et CPSICT en 2020 selon la répartition issue des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Lecture: en 2020, la CCPU s'est réunie 4 fois.

NB: CCPU: Commission consultative paritaire unifiée; CPSICT/DGA: Commission paritaire spécifique des ingénieurs, cadres technico-commerciaux et techniciens technico-commerciaux de la DGA.

^{*} Centrales et locales pour chaque corps.

^{**} Hors réunions des CAP siégeant en conseil de discipline.

Répartition des représentants appelés à siéger aux commissions d'avancement des personnels à statut ouvrier (CAPSO), par catégorie et par sexe, et nombre

	Nombre		Répartition des représentants							Nombre	
	DE CAPSO CONCER-		Titulair	ES		SUPPLÉAI	NTS		TOTAL		DE RÉUNIONS
CONCER- NÉES	F	Н	S/TOTAL	F	Н	S/TOTAL	F	Н	TOTAL	en 2020	
OUVRIERS		33	150	183	32	149	181	65	299	364	
CHEFS D'ÉQUIPE	33	0	64	64	9	55	64	9	119	128	35
TSO		4	34	38	4	30	34	8	64	72	
TOTAL	33	37	248	285	45	234	279	82	482	564	35

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

de réunions tenues en 2020

Champ: ensemble des représentants du personnel siégeant aux commissions d'avancement des personnels à statut ouvrier,

en 2020.

Lecture: en 2020, les 33 CAPSO se sont réunies 35 fois.



Chapitre 10

LA POLITIQUE SOCIALE

La politique sociale ministérielle participe à l'amélioration des conditions de vie du personnel militaire et civil et de sa famille, en agissant sur deux volets complémentaires. L'action sociale, tout d'abord, est portée par le service de l'action sociale des armées (SCN-ASA). Les prestations délivrées concernent essentiellement le soutien à la vie professionnelle et le soutien à la vie personnelle et familiale, ainsi que les activités proposées par l'Institution de gestion sociale des armées (IGESA), en matière des vacances et de loisirs, font notamment partie. Son montant s'élève, en 2020, à 134,7 M€. L'aide au logement, estimée à 598,1 M€ en 2020, est, par ailleurs, prioritairement tournée vers le personnel militaire à charge de famille et les ressortissants aux revenus modestes. Au-delà de la préoccupation du logement, le ministère poursuit, dans le cadre du plan hébergement, un objectif global d'amélioration de la condition militaire. De même, le plan famille participe à la politique sociale et au soutien du personnel militaire et de sa famille.

L'action sociale – L'aide au logement

L'essentiel

3º année du plan famille

- Maintien des actions et de leur réalisation malgré la crise de la Covid-19,
- 13 nouvelles mesures dont 6 dédiées à l'emploi des conjoints.

Soutien aux militaires en OPEX et à leur famille

- Assouplissement de la prestation de soutien en cas d'absence prolongée du domicile (PSAD),
- Mobilisation du dispositif permanent « Écoute Défense »,
- Distribution de 28 000 boîtes multi-activités aux enfants de militaires âgés de 3 à 8 ans dont l'un des parents est en OPEX.



Action sociale

Prestations sociales

Prêts

Opérations d'infrastructures



Aide au logement

Aides à la personne (part logement ICM et MICM)

Aides à la pierre

Face à la crise de la Covid-19

- Mobilisation du réseau de l'action sociale des armées et de l'IGESA, pour maintenir l'offre de prestations,
- Mise en œuvre d'une cellule de crise au sein de la DRH-MD afin d'assurer la continuité de la gestion RH du personnel du ministère,
- Engagement du service de santé des armées et des acteurs du dialogue social pour adapter les règles en matière de santé et sécurité au travail au contexte de crise.

Les mesures sociales du ministère face à la pandémie de la Covid-19

Au-delà de l'opération Résilience et de l'engagement dans la lutte directe contre la pandémie, le ministère des armées a pris des mesures d'urgence pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, perceptibles sur l'ensemble des domaines liés aux ressources humaines.

Le réseau de l'action sociale du ministère des armées (ASA) s'est mobilisé au profit du personnel militaire et civil du ministère et des familles. L'accès à certaines prestations a été facilité et les besoins émergents liés à la crise (garde d'enfants, soutien psychologique...) ont été pris en compte. Les assistants de service social (ASS) ont apporté un soutien aux ressortissants du ministère hospitalisés dans les hôpitaux d'instruction des armées (HIA). Ils ont notamment mis en place, pour les patients sortants, des dispositifs leur permettant de réintégrer leur domicile ou de rejoindre un centre de soins. Au plus fort du confinement, dix crèches gérées par l'IGESA ont été maintenues ouvertes, avec une capacité d'accueil adaptée aux consignes sanitaires, afin d'assurer la garde des enfants du personnel du ministère mobilisé en HIA ou déployé en MISSINT/OPEX. Une dizaine de centres IGESA ont également été mobilisés au profit des forces, pour accueillir des cas suspects et organiser les quatorzaines imposées au départ et au retour des déploiements opérationnels.

Des notes ont été diffusées pour clarifier les positions administratives du personnel militaire et civil et adapter l'organisation du ministère dans le contexte de la crise: procédures de maintien à domicile pour garde d'enfant ou isolement, règles de télétravail pour les civils et de télé-activité pour les militaires. En liaison avec le service de santé des armées (SSA) et l'ensemble des acteurs du dialogue social et de la concertation, les règles en matière de sécurité et santé au travail ont été adaptées au contexte de la Covid, et formalisées dans des textes et guides.

La DRH-MD a veillé à maintenir en fonction l'ensemble des chaînes de versement des paies, des soldes, des pensions et des assurances chômage.

La réglementation liée aux mutations a été assouplie, pour assurer le plan annuel de mutation de 2020 (16000 militaires concernés), malgré les grandes incertitudes qui pesaient sur l'activité des déménageurs et sur les règles de transports. À cet effet, les conditions d'attribution de la MICM ont été simplifiées, de même que les procédures de liquidation de dossier de déménagement. Par ailleurs, la plateforme multimodale de déménagement (PFMD) s'est élargie aux mutations en outre-mer.

Au total, plus de quarante textes ont été publiés pour faire fonctionner le ministère en situation de crise et assurer la permanence des actions instituées.

Le plan famille en 2020: 3° année de dialogue et d'écoute au bénéfice du personnel

Depuis son lancement en 2017, le plan d'accompagnement des familles et d'amélioration des conditions de vie des militaires vise à mieux concilier l'engagement professionnel avec la vie familiale. Nourri par la concertation et les échanges avec les associations œuvrant au profit de la communauté de défense, ce plan est, par nature, évolutif.

6 nouvelles mesures entièrement tournées vers l'emploi des conjoints

En janvier 2020, 7 actions ont été ajoutées aux 48 existantes, complétées par 6 autres mesures, présentées par la ministre des armées lors du « Rendez-vous digital plan famille » du 27 novembre 2020. Issues de travaux menés avec des conjoints de militaires, elles portent sur :

- la création d'un observatoire des conjoints de militaires;
- le lancement d'une offre de services digitale pour la garde d'enfants;
- la valorisation des viviers de conjoints directement auprès des employeurs du ministère :
- la facilitation, par une offre de formation spécifique, des accès à la fonction publique et à la mobilité inter fonctions publiques;
- le développement d'un coaching emploi pour libérer le potentiel de réussite;
- l'expérimentation d'un accompagnement dédié au parcours entrepreneurial féminin avec un réseau d'incubateurs.

Plusieurs objectifs atteints, malgré le contexte sanitaire

La crise de la Covid-19 n'a pas entamé la mobilisation de l'ensemble du ministère. L'année 2020 a été ponctuée par plusieurs réussites significatives et concrètes, telles que:

- la communication de l'ordre de mutation individuel avec un préavis supérieur à 5 mois pour 85 % des miliaires mutés;
- le dépassement de l'objectif fixé en métropole en matière de déploiement du wifi gratuit en garnison, avec plus de 2100 bâtiments connectés sur plus de 300 sites;
- la prise en charge des surcoûts de garde d'enfant pour le personnel soignant et projeté pendant la crise sanitaire;
- l'atteinte de l'objectif de création de 20 % de berceaux supplémentaires en crèche;
- l'accessibilité de la carte SNCF pour chaque membre de la famille, sans considération de charge fiscale.

Le plan famille participe au soutien aux militaires en OPEX et à leur famille

Le dispositif permanent « Écoute Défense » est toujours mobilisé pour les familles. Celles-ci représentent un tiers des appels. De plus, 35 séances d'information collective de soutien leur ont été consacrées en 2020.

La prestation de soutien en cas d'absence prolongée du domicile (PSAD) a été étendue et simplifiée pour la rendre plus utile, plus lisible et plus transparente. Enfin, près de 28000 boîtes multi-activités ont été distribuées durant l'année aux enfants de militaires âgés de 3 à 8 ans, dont l'un des parents est parti en OPEX, afin de les aider à surmonter cette période particulière de façon ludique.

10.1 — L'ACTION SOCIALE

10.1.1 — La politique d'action sociale

L'action sociale du ministère des armées (ASA) intervient en complément du régime social général et de l'action sociale interministérielle. Les orientations de la politique sociale ministérielle sont proposées à la ministre des armées par la secrétaire générale pour l'administration, en liaison avec les instances de concertation sociale (cf. chapitre 9, point 9.3).

L'ASA se présente sous forme de prestations sociales, de prêts et d'opérations d'infrastructure. Elle couvre plusieurs domaines : le soutien à la vie professionnelle, le soutien à la vie personnelle et familiale, les aides aux vacances et aux loisirs et le soutien du réseau social.

10.1.1.1 — Les prestations sociales

Parmi les prestations proposées, certaines relèvent de dispositifs individuels:

- la prestation éducation, la prestation de soutien en cas d'absence prolongée du domicile (PSAD);
- la garde d'enfants de 0 à 6 ans, l'aide à l'installation des personnels de l'État.

D'autres prestations relèvent de dispositifs collectifs:

- la réservation interministérielle de places en crèche;
- les dispositifs de réservation de logements et les actions des sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS).

Le budget de l'action sociale (financé sur le BOP APRH) consacré aux prestations sociales (hors prêts et crédits d'infrastructure) s'élève à 107,4 M€ en 2020.

L'année 2020 est marquée par:

- l'aide aux assistants maternels exerçant leur profession au profit d'enfants bénéficiaires de l'ASA avec l'extension du dispositif aux assistants maternels exerçant au sein des maisons d'assistants maternels;
- la formalisation de dispositifs de garde d'enfants en urgence intégrant une prise en charge financière étendue en cas de force majeure (raison professionnelle, hospitalisation non programmée, problème de santé suite à blessure ou maladie). Les frais de garde peuvent être pris en charge en urgence sous forme de secours. Cette prestation est ouverte aux ressortissants:
 - en situation de monoparentalité,
 - vivant en couple, lorsque le conjoint est dans l'incapacité de garder l'enfant.

L'ASS apprécie, d'une part, le contexte d'urgence de la situation et, le cas échéant, la cause d'incapacité de l'autre parent. D'autre part, il détermine le montant de la participation financière de l'action sociale des armées. Cette appréciation se fonde sur le principe d'un reste à charge pour le ressortissant de 25 € par tranche de douze heures. Un montant maximal de 1 500 € est délivré par les centres territoriaux d'action sociale (CTAS), les centres d'action sociale d'outre-mer (CASOM) ou les échelons sociaux interarmées (ESIA);

- la création d'une prestation sociale ministérielle, appelée aide en santé pour les

jeunes recrues militaires et civiles (ASJR), qui permet une participation du ministère des armées à la couverture santé de ses jeunes agents. Elle facilite l'accès à un contrat individuel de couverture santé souscrit auprès d'un organisme assureur (sans corrélation avec le dispositif en vigueur concernant le référencement des mutuelles). Cette prestation vise à:

- augmenter le taux de couverture en complémentaire santé des ressortissants de l'action sociale des armées les moins protégés,
- encourager une systématisation de la souscription d'une couverture santé,
- augmenter l'attractivité du recrutement au sein des armées et de la gendarmerie nationale.

Le dispositif prévoit une aide financière individuelle d'un montant forfaitaire de 190 € versée aux recrues militaires et civiles âgées de moins de 35 ans, justifiant, au cours de leur première année de service au sein du ministère des armées ou de la gendarmerie nationale, de la souscription d'une couverture santé. Cette aide est conditionnée à une présence d'au moins 6 mois au sein du ministère des armées ou de la gendarmerie nationale. En 2020, 274 recrues ont bénéficié de cette aide;

- l'effort apporté à l'augmentation de l'offre de garde d'enfants avec 24 nouveaux berceaux réservés dans le secteur privé au 31 décembre 2020, portant leur nombre total à 962. Par ailleurs, la crèche de l'Institution nationale des invalides (INI) a intégré le périmètre de gestion des crèches ministérielles. Elle est donc désormais ouverte à tous les ressortissants du ministère et non plus uniquement ceux de l'INI, augmentant ainsi de 20 places l'offre de garde en crèches ministérielles, pour un total de 1 585 places.

10.1.1.2 — Les prêts

Le ministère des armées propose différents types de prêts: les prêts d'accession à la propriété et de financement de travaux, les prêts complémentaires aux prêts d'accession à la propriété, les prêts liés à la mobilité, les prêts personnels et les prêts sociaux. L'enveloppe totale des prêts accordés s'élève à 16,5 M€, en 2020 (contre 24,1 M€ en 2019).

10.1.1.3 — Les opérations d'infrastructure

Le budget de l'action sociale finance également des opérations d'infrastructure (travaux lourds de rénovation et/ou de construction dédiés aux établissements gérés par l'IGESA). En 2020, 10,8 M€ ont été consommés au titre de ces opérations d'infrastructure (titre 5) (contre 20,7 M€ en 2019).

Effectifs ministériel

Flux de personn

Caracteristiquo du personnel

Parcours professionnels

Bilan de l'action sociale en 2020, par titre de dépenses et par domaine

En M€

		T			
_	TITRE 2	TITRE 3	TITRE 5	Trésorerie	TOTAL
Soutien à la vie Professionnelle	0,0	20,0	0,0	14,1	34,1
Prestations individuelles	0,0	7,6	0,0	0,0	7,6
PRESTATIONS COLLECTIVES	0,0	12,4	0,0	0,0	12,4
Prêts	0,0	0,0	0,0	14,1	14,1
Soutien à la vie Personnelle et familiale	11 <i>,7</i>	46,7	0,0	2,4	60,8
SECOURS ET AIDES	11,7	15,4	0,0	0,0	27,1
ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX	0,0	21,2	0,0	0,0	21,2
GARDE D'ENFANTS	0,0	10,1	0,0	0,0	10,1
Prêts	0,0	0,0	0,0	2,4	2,4
AIDES AUX VACANCES ET LOISIRS	0,0	27,0	10,8	0,0	37,8
Soutien du réseau AS	0,0	2,0	0,0	0,0	2,0
TOTAL	11,7	95,7	10,8	16,5	134,7

Source: DRH-MD/SRSI.

Champ: ensemble du personnel militaire et civil bénéficiaire.

Lecture: en 2020, 15,8 M€ ont été consacrés à des prestations individuelles, sur des crédits de paiement de titre 3.

NB: titre 2: dépenses de rémunération (concernent l'allocation parents d'enfants en situation de handicap (APEH) versée par les organismes liquidatifs de la rémunération);

titre 3: dépenses de fonctionnement (concernent les prestations d'action sociale individuelles et collectives et les crédits de fonctionnement du réseau);

titre 5: dépenses d'investissement (concernent les crédits d'infrastructure relatifs au droit de tirage DPMA, sur le BOP CPI). En 2019, les crédits de paiement du titre 2 s'élevaient à 12,2 M€, ceux du titre 3 à 99,4 M€, ceux du titre 5 à 20,7 M€ et la trésorerie était de 24,1 M€, pour un total de 156,4 M€.

10.1.2 — Le réseau de l'action sociale

Depuis le 1er juillet 2020, la sous-direction de l'action sociale s'est transformée en service à compétence nationale (SCN) directement rattaché au directeur des ressources humaines du ministère de la défense, devenant ainsi le « service de l'action sociale des armées » (SCN-ASA). Cette réforme s'est inscrite dans le contexte de la transformation de l'organisation centrale du ministère (OCM, présentée au chapitre 9 du bilan social), dont les objectifs résultent de la circulaire du premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail.

Le SCN-ASA est chargé de:

- mettre en œuvre la politique d'action sociale des armées;
- contribuer à la définition, à l'évaluation et au contrôle de la politique d'action sociale du ministère des armées et des établissements publics placés sous sa tutelle;
- assurer la mise en œuvre des relations conventionnelles et financières avec les associations à caractère social;
- assurer le secrétariat général des instances de concertation en matière d'action sociale, conduire leur renouvellement et instruire les dossiers soumis pour avis ou information au Conseil central de l'action sociale (CCAS);
- exercer le rôle d'autorité centrale d'emploi de l'ensemble des agents de la filière sociale.

En 2020, le service de l'action sociale des armées comprend 1078 agents, dont :

- 621 agents de la filière sociale, parmi lesquels 90 conseillers techniques de service social (CTSS) et 531 assistants de service social (ASS);
- 457 agents des filières administrative et technique.

Le service comprend un échelon de direction implanté à La Rochelle et des échelons locaux. Ces derniers interviennent au profit des bénéficiaires militaires et civils de l'action sociale ministérielle (y compris les ressortissants de la gendarmerie nationale et des hôpitaux des armées), dans le cadre d'un réseau social mutualisé, organisé comme suit:

- en métropole:
 - 7 CTAS à Brest, Bordeaux, Lyon, Metz, Rennes, Saint-Germain-en-Laye et Toulon ainsi que 284 antennes d'action sociale (AAS) placées auprès des unités;
 - 1 pôle d'accueil social de la défense (PASD) à Balard;
 - 2 échelons sociaux dans les cellules d'aide aux blessés.
- en outre-mer:
 - 5 CASOM aux Antilles, en Guyane, à La Réunion-Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, et en Polynésie française;
- à l'étranger, le service de l'action sociale des armées dispose de:
 - 3 échelons sociaux interarmées (ESIA) à Djibouti, au Gabon et au Sénégal;
 - 1 échelon social à Abu Dhabi.

10.1.3 — Les bénéficiaires des prestations sociales

10.1.3.1 — Les ressortissants

Sous réserve des dispositions spécifiques, l'ASA s'exerce au profit du personnel suivant:

- les militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non activité pour raisons de santé, ou de congé parental, ainsi que leur famille (1);
- les fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers de l'État en activité ou placés en position de congé parental, ainsi que leur famille;
- les anciens militaires et civils du ministère des armées et leur famille;
- les anciens militaires et civils du ministère des armées titulaires d'une pension d'invalidité, ainsi que leur famille;
- les veufs et veuves d'anciens militaires et civils du ministère des armées, non remariés;
- les orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus;
- les militaires servant en qualité de volontaires dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité;
- les retraités militaires et civils.

Le personnel militaire et civil employé et rémunéré par les établissements publics à caractère administratif (EPA) placés sous tutelle du ministère, ainsi que sa famille, bénéficie également de l'action sociale du ministère des armées, lorsqu'une convention a été conclue à cette fin. Une telle convention prévoit le remboursement, par l'établissement public concerné, des aides versées et détermine les modalités d'attribution des prestations sociales et d'intervention du réseau social.

10.1.3.2 — La répartition des bénéficiaires selon le type de prestations perçues

Répartition des bénéficiaires de l'action sociale, par type de prestations et par tranche d'âges

En effectifs physiques

		MILITAIRES ET CIVILS					
TYPE DE PI	restations	– de 24 ans	25/34 ANS	35/44 ANS	45/54 ANS	55 ANS ET +	TOTAL
Soutien à la vie Professionnelle	ACTIONS SOCIALES PRÊTS	140 55	410 316	401 390	207 268	29 173	1 187 1 202
S/TOTAL VIE PROF	ESSIONNELLE	195	726	<i>7</i> 91	475	202	2389
Soutien à la vie personnelle et familiale	ACTIONS SOCIALES PRÊTS	2469 95	5711 427	13259 504	9889 313	6456 142	37784 1481
S/TOTAL VIE PERSO ET FAMILIALE	ONNELLE	2564	6138	13763	10 202	6 5 9 8	39 265
AIDE AUX VACANCES ET AUX LOISIRS	ACTIONS SOCIALES	31	1 854	10 <i>67</i> 3	2873	258	15689
TOTAL		2790	8718	25 227	13550	7058	57343

Source : IGESA

Champ: ensemble du personnel militaire et civil bénéficiaire.

Lecture: en 2020, 140 ayants droit âgés de moins de 24 ans ont bénéficié de prestations d'actions sociales au titre du

soutien à la vie professionnelle.

En 2019, le nombre total de bénéficiaires était de 65617.

Répartition des bénéficiaires de l'action sociale, par type de prestations et par statut

En effectifs physiques

Type de presta	TIONS	MILITAIRES	Civils	N on renseignés*	TOTAL
Soutien à la vie professionnelle	ACTIONS SOCIALES PRÊTS	323 995	10 183	854 24	1 187 1 202
S/Total vie professionneli	E	1318	193	878	2389
Soutien à la vie Personnelle Et familiale	ACTIONS SOCIALES PRÊTS	7810 1000	1 897 387	28077 94	37784 1481
S/TOTAL VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE		8810	2284	28 1 <i>7</i> 1	39 265
AIDE AUX VACANCES ET AUX LOISIRS	Actions sociales	10 <i>5</i> 71	1 483	3635	15689
TOTAL		20699	3960	32684	57343

Source: IGESA

Champ: ensemble du personnel militaire et civil bénéficiaire.

Lecture : en 2020, 323 militaires ont bénéficié de prestations d'action sociale au titre du soutien à la vie professionnelle.

En 2019, les 65617 bénéficiaires recensés étaient composés de 30072 militaires, 6072 civils et 29473 non renseignés.

^{*} Actions pour lesquelles l'IGESA ne dispose pas des informations permettant de faire la distinction selon le statut des bénéficiaires. Sont également inclus dans cette colonne: les non-ressortissants du ministère, le personnel employé par l'IGESA, les agents d'établissements conventionnés et les élèves des lycées militaires.

Répartition des militaires bénéficiaires de l'action sociale, par type de prestations et par catégorie

En effectifs physiques

— Type de prestations		MILITAIRES						
		Officiers	Sous- Officiers	MdR	Pensionnés	TOTAL		
Soutien à la vie Professionnelle	ACTIONS SOCIALES PRÊTS	85 182	196 578	42 138	- 97	323 995		
S/TOTAL VIE PROFESSIO	ONNELLE	267	774	180	97	1318		
Soutien à la vie Personnelle Et familiale	ACTIONS SOCIALES PRÊTS	688 74	5 447 550	1 675 376	-	7810 1000		
S/Total vie personn	elle et familiale	762	5997	2051	-	8810		
AIDE AUX VACANCES ET AUX LOISIRS	ACTIONS SOCIALES	1 277	7155	2139	-	10571		
Тотац		2306	13926	4370	97	20699		

Source: IGESA.

Champ: ensemble du personnel militaire bénéficiaire.

Lecture : en 2020, 85 officiers ont bénéficié de prestations d'actions sociales au titre du soutien à la vie professionnelle.

NB: aucun volontaire n'a bénéficié de prestation en 2020.

Répartition des civils bénéficiaires de l'action sociale, par type de prestations et par catégorie

En effectifs physiques

_		Civils							
Type de prestations		Cat. A/ Niv. I	Cat. B/ Niv. II	Cat. C/ Niv. III	Ouvriers de l'État	Retraités	TOTAL		
Soutien à la vie Professionnelle	ACTIONS SOCIALES* PRÊTS	27	3 38	6 65	1 33	- 20	10 183		
S/TOTAL VIE PROF	ESSIONNELLE		68	71	34	20	193		
Soutien à la vie personnelle et familiale	ACTIONS SOCIALES* PRÊTS	3 35	25 62	669 212	190 56	713 22	1 897 387		
S/TOTAL VIE PERSO	ONNELLE ET FAMILIALE	4	22	881	246	735	2 2 8 4		
AIDE AUX VACANCES ET AUX LOISIRS	Actions sociales*	4	.34	815	212	22	1 483		
TOTAL		9	24	1767	492	777	3960		

Source: IGESA.

Champ: ensemble du personnel civil bénéficiaire.

Lecture: en 2020, 27 agents de catégorie A ou de niveau l'ont bénéficié d'au moins un prêt au titre du soutien à la vie

professionnelle

*Actions pour lesquelles l'IGESA ne dispose pas des informations permettant de faire la distinction selon toutes les catégories des bénéficiaires.

10.1.4 — Les prestations de l'action sociale

L'effort engagé depuis 2017 par le ministère des armées en faveur du soutien à la condition militaire continue, au travers du soutien à la vie personnelle et familiale.

10.1.4.1 — Le soutien à la vie professionnelle

Répartition des aides pour le soutien à la vie professionnelle, par type de prestations, par coût et par conditions d'attribution

Type de prestations	Coût (M€)
Soutien à la vie professionnelle : prestations individuelles	
Aide à la restauration Cette prestation contribue à réduire le prix des repas servis dans les cantines ou les mess. Elle est attribuée $(1,27 \in \text{par} \text{ repas})$ à tout ressortissant en activité, titulaire d'un indice de rémunération brut inférieur ou égal à 563 et se restaurant sur son lieu de travail. Cette subvention a porté sur $3,8$ millions de repas en 2020 .	4,8
Aide à la reconnaissance d'une affectation Cette prestation permet au conjoint d'un ressortissant, affecté ou muté, de s'informer <i>in situ</i> sur ses futures conditions de vie. L'aide, non remboursable, varie de $58 \in \text{à}\ 300 \in \text{selon}\ \text{la}\ \text{durée}\ \text{et}$ les conditions de déplacement. Eile a été versée à 798 bénéficiaires en 2020 .	0,3
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES RESTRUCTURATIONS DEUX PRESTATIONS PERMETTENT D'ACCOMPAGNER LES RESSORTISSANTS DU MINISTÈRE CONCERNÉS PAR UNE MESURE DE RESTRUCTURATION: - L'AIDE À L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU LOGEMENT PERMET, DANS LA LIMITE DE 8000 €, DE COMPENSER LA DIFFÉRENCE ENTRE LE PRIX DE VENTE DE L'ANCIEN LOGEMENT ET LE PRIX D'ACHAT D'UN NOUVEAU LOGEMENT; - L'AIDE FINANCIÈRE À LA LOCATION EST DESTINÉE À PRENDRE EN CHARGE LA DIFFÉRENCE ENTRE LE LOYER DE L'ANCIENNE RÉSIDENCE ET LE NOUVEAU LOYER, PLUS ÉLEVÉ, PENDANT SIX MOIS (MAJORATIONS D'INDEMNITÉS POUR CHARGES MILITAIRES DÉDUITES).	0,2
Aide à l'emploi du personnel handicapé (voir chap. 3) Cette aide permet d'aménager des postes ouverts aux personnes en situation de handicap, d'apporter une aide matérielle (orthèse, transport) ou un accompagnement (psychique, interprète en langue des signes).	1,2
Participation à la protection sociale complémentaire Le ministère des armées a procédé en 2020 au versement d'acomptes auprès des mutuelles référencées afin de participer à la couverture sociale complémentaire de ses ressortissants. Le consacre : $4.4 \text{M} \in $ à la mutuelle Harmonie fonction publique ; $1.6 \text{M} \in $ à la mutuelle UNEO ; $0.1 \text{M} \in $ à la mutuelle Intériale et $1.9 \text{M} \in $ à Fortego. Parallèlement au versement des acomptes 2020, les rétablissements de crédits des acomptes 2019 ont été perçus pour un montant de $8.2 \text{M} \in $. Ainsi, cette opération porte le solde comptable de cette prestation à $-0.2 \text{M} \in $.	-0,2
Aide en santé pour les jeunes recrues militaires et civiles (ASJR) L'ASJR a pour vocation de permettre une participation du ministère des armées à la couverture santé de ses jeunes agents. Le dispositif prévoit une aide financière individuelle d'un montant forfaitaire de 190 € versée aux recrues militaires et civiles âgées de moins de 35 ans, justifiant, au cours de leur première année de service (démarrée entre le 1 ¹²⁸ janvier et le 31 décembre 2020) au sein du ministère des armées ou de la gendarmerie nationale, de la souscription à une couverture santé.	1,2
autres Remboursements de frais pour raison de service (RFRS), aide financière accordée aux familles de blessés hospitalisés (AFBH).	0,1
Sous-total prestations individuelles	7,6

Type de prestations	Coût (M€)
Soutien à la vie professionnelle : prestations collectives	
Actions communautaires et culturelles Ces actions sont déployées localement, en fonction des priorités définies par les comités sociaux. En 2020, 3151 projets ont été accordés. Ces projets sont principalement les arbres de Noël, des visites culturelles, des sorties de cohésion, des conférences.	9,2
Allocations pour l'amélioration du cadre de vie en enceinte militaire Cette prestation vise à améliorer les conditions de vie en enceinte militaire en finançant des projets de création de cybercafés, de zones d'activité ludique, etc. En 2020, elle a conduit au financement de 1 926 projets. Le périmètre de cette prestation a évolué au 1 ex janvier 2020 : les unités du périmètre du ministère des armées relèvent désormais d'un autre programme budgétaire (P178). Seules les allocations versées pour la gendarmerie nationale sont comptabilisées. En 2020, elles ont conduit à un financement de 1 926 projets.	0,8
Actions de prévention Chaque année, une programmation des actions de prévention à mener par le réseau des travail- leurs sociaux, est élaborée. L'enveloppe allouée est destinée à financer les projets relevant notam- ment de la gestion du budget familial, des risques psycho-sociaux, des conduites à risque ou dédiée au soutien à la parentalité. En 2020, elles ont conduit au financement de 164 actions.	0,4
Subventions aux associations Le ministère des armées soutient les associations à caractère social, dont les actions complètent la sienne. En 2020, le BOP APRH a soutenu 23 associations (Fédération des clubs de Défense, Solidarité Défense, etc.) dont 13 relèvent du guichet AS.	1,4
Bourses éducation nationale Ces bourses résultent d'une convention MINARM/MINEDUC et sont réglées par factures internes.	0,5
Autres Soutien psychologique des familles dans le cadre des séances collectives organisées avant le départ ou le retour de mission et développement de l'information sociale.	0,1
Sous-total prestations collectives	12,4
Soutien à la vie professionnelle : prêts	
Prêts d'accession à la propriété et prêts pour financement de travaux Attribués sans condition de ressources et sans intérêt, ces prêts sont destinés, soit à l'acquisition d'un logement, soit au financement de travaux. Ils peuvent être attribués plusieurs fois au cours d'une carrière. Le montant maximal du prêt d'accession à la propriété est de 15000 €, remboursable sur une période de 15 ans maximum. En 2020, 337 prêts ont été accordés pour l'accession à la propriété (montant moyen de 14796 €). Le prêt financement de travaux peut être accordé pour un montant maximal de 13000 € et remboursé sur une période de 10 ans maximum. En 2020, 638 prêts pour financement de travaux ont été délivrés (montant moyen de 10686 €).	11,8
Prêts complémentaires (fonds de prévoyance) Ce prêt complémentaire est accessible au personnel militaire en position d'activité, en position de non activité pour raison de santé ou de congé parental. Il est également accessible au personnel civil en position d'activité ou de congé parental percevant une indemnité pour risques professionnels. Complémentaire du prêt d'accession à la propriété, il est destiné à financer l'unique propriété immobilière à usage d'habitation du ménage pour l'accession à la propriété (crédits limitatifs). Le montant forfaitaire du prêt complémentaire est de 10000 €, remboursable sur une période de 15 ans maximum. À ce titre, 227 prêts ont été accordés en 2020.	2,3
Sous-total prêts	14,1
Total soutien à la vie professionnelle	34,1
iource : DRH-MD/SCN-ASA.	

Source: DRH-MD/SCN-ASA.

Champ: ensemble du personnel militaire et civil bénéficiaire.

Lecture: en 2020, 9,2 M€ ont été versés au titre des actions communautaires et culturelles.

En 2019, le montant total des prestations de soutien à la vie professionnelle était de 53,9 M€.

10.1.4.2 — Le soutien à la vie personnelle et familiale

Répartition des aides pour le soutien à la vie personnelle et familiale, par type de prestations, par coût et par conditions d'attribution

Type de prestations*	Coût (M€)
Soutien à la vie personnelle et familiale : secours et aides	
Secours Après évaluation de la situation personnelle par un ASS, un secours peut être accordé, aux ressortissants du ministère qui se trouvent dans une situation critique (personnelle, familiale ou professionnelle). D'un montant maximal de 1 500 € (sauf cas exceptionnels), cette aide financière n'est pas remboursable. En 2020, 5874 secours ont été délivrés.	6,7
Aide familiale et ménagère à domicile L'objectif de cette prestation est de permettre le maintien à domicile des personnes âgées, malades ou handicapées. L'action sociale verse à l'organisme d'aide une participation qui vient en déduction de ce que la famille doit payer pour l'aide apportée. 871 prestations de ce type ont été accordées en 2020.	0,4
Prestation éducation La prestation éducation permet d'attribuer une aide financière ou une prise en charge des intérêts des prêts étudiants accordés pour des études professionnelles ou des études techniques et technologiques avant le baccalauréat (CAP, BEP, BT, etc.); des études préparant aux diplômes professionnells d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture; des études supérieures générales ou techniques après le baccalauréat ainsi que les classes préparatoires aux grandes écoles. Cette prestation est octroyée sous condition (quotient familial < 10000 €). En 2020, 6365 prestations éducation ont été accordées.	3,2
Allocations aux parents d'enfants handicapés et d'étudiants infirmes Le ministère des armées propose deux allocations aux familles de ressortissants qui ont un enfant handicapé. Une première allocation est attribuée aux familles qui ont un enfant de moins de 20 ans gravement handicapé (taux d'incapacité égal ou supérieur à 50 %) et bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé. Son montant mensuel est de 165 € et n'est soumis à aucune condition de ressources ; Une seconde allocation est destinée à permettre aux enfants âgés de 20 à 27 ans, atteints d'un handicap ou d'une affection chronique, de poursuivre des études ou un apprentissage. Son montant mensuel est de 124 €.	11 <i>,7</i>
Prestation de soutien en cas d'absence prolongée du domicile (PSAD) Cette prestation est destinée aux familles du personnel du ministère des armées, militaire ou civil, absent de leur foyer, pour pallier les conséquences d'un départ en mission ou d'une hospitalisation d'au minimum 3 jours. Cette prestation a vocation à soutenir le conjoint, resté seul au domicile ou, en cas de famille monoparentale, les personnes fiscalement à charge. En 2020, 5482 PSAD ont été accordées.	3,2
AIDE AU PARENT EXERÇANT UN DROIT DE VISITE ET D'HÉBERGEMENT SUITE À SÉPARATION (APDVH) CETTE PRESTATION, MISE EN ŒUVRE EN 2018, CONSISTE À PRENDRE EN CHARGE LES FRAIS D'HÉBERGEMENT DES RESSORTISSANTS NE POUVANT RECEVOIR LEURS ENFANTS DANS LEUR LOGEMENT DANS LE CADRE D'UN DROIT DE VISITE ET D'HÉBERGEMENT. EN 2020, 1 488 PRESTATIONS ONT ÉTÉ ACCORDÉES.	0,6
Prestation pour la garde d'enfants pendant des horaires atypiques Cette prestation, sous condition de ressources, est destinée à atténuer le coût des frais de garde pour le personnel soumis à des horaires atypiques. Son montant est de 5 € par heure de garde (taux horaire unique) pour tout quotient familial inférieur ou égal à 15000 €/an. Elle est limitée à 700 heures par an et par enfant pour une famille monoparentale et à 375 heures pour les autres situations familiales. En 2020, 1010 prestations de ce type ont été accordées.	0,2
Aide à l'accueil périscolaire des enfants en école élémentaire Cette aide financière est destinée à compenser les dépenses engagées pour l'accueil des enfants âgés de plus de 6 ans et de moins de 12 ans pendant le temps périscolaire. Au titre de l'année scolaire 2019-2020, 4694 prestations ont été accordées.	0,3

^{*} Hors crédits d'infrastructure.

Coût Type de prestations* (M€) SOUTIEN À LA VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE: SECOURS ET AIDES (SUITE) PRESTATIONS SOCIALES LYCÉES MILITAIRES ET PLAN ÉGALITÉ DES CHANCES (PEC) CETTE PRESTATION PREND LA FORME D'UNE ALLOCATION DE MISE À NIVEAU DU TROUSSEAU ET DE PRISE EN 0,6 CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT. ELLE SUIT UN DOUBLE OBJECTIF: FAVORISER L'INSERTION DES JEUNES DE MILIEUX DÉFAVORISÉS ET DÉVELOPPER DES LIENS ENTRE LES ARMÉES ET LA JEUNESSE. RÉDUCTION DES FRAIS DE SÉJOUR EN MAISON D'ENFANTS FAVORISANT UN ACCUEIL AVEC RESPONSABILITÉ ÉDUCATIVE (FARE) CETTE PRESTATION CONSISTE À PRENDRE EN CHARGE PARTIELLEMENT LES FRAIS DE SÉJOUR EN MAISON D'ENFANTS. 0.2 CES ÉTABLISSEMENTS ACCUEILLENT DES ENFANTS, POUR UNE DURÉE VARIABLE, EN CAS DE NÉCESSITÉ D'ÉLOIGNE-MENT TEMPORAIRE DU MILIEU FAMILIAL. Sous-total secours et aides 27,1 Soutien à la vie personnelle et familiale : établissements sociaux FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS 16,7 L'IGESA GÈRE 47 ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS POUR UNE CAPACITÉ DE 1585 PLACES. ILS ONT PERMIS, TOUT AU LONG DE L'ANNÉE D'ACCUEILLIR 3 138 ENFANTS DE RESSORTISSANTS. FINANCEMENT DE MAISONS D'ENFANTS FARE LE BUDGET DE L'ACTION SOCIALE PARTICIPE AU FINANCEMENT DE DEUX MAISONS D'ENFANTS FARE. L'UNE EST 3,8 SITUÉE À LA ROCHE-GUYON (95) ET L'AUTRE À SATHONAY (69). **A**UTRES 4 CENTRES SOCIAUX, UN CENTRE MÉDICAL, LE LYCÉE PROFESSIONNEL DE LA COLETTE (TOULON) ET LA BIBLIO-0,7 THÈQUE BALARD ONT ÉTÉ SUBVENTIONNÉS EN 2020. 21,2 Sous-total établissements sociaux Soutien à la vie personnelle et familiale : garde d'enfants RÉSERVATION DE BERCEAUX HORS STRUCTURES DU MINISTÈRE 7,7 EN 2020, 962 BERCEAUX ONT ÉTÉ RÉSERVÉS DANS DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS AUTRES QUE CELLES DU MINISTÈRE, AFIN DE DIVERSIFIER ET D'AUGMENTER LA CAPACITÉ D'ACCUEIL. AIDE AUX ASSISTANTS MATERNELS EXERCANT LEUR PROFESSION AU PROFIT D'ENFANTS DE RESSORTISSANTS (ASMAT) 1,9 Prestation visant à inciter les assistants maternels à exercer leur métier au profit d'enfants de ressor-TISSANTS. 6136 CONVENTIONS ONT ÉTÉ SIGNÉES EN 2020. PLATEFORME DIGITALE PETITE ENFANCE 0.5 PROJET DE CRÉATION D'UNE PLATEFORME WEB DÉDIÉE AUX SOLUTIONS DE GARDE DE JEUNES ENFANTS. LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE EST CONFIÉE À L'IGESA. SOUS-TOTAL GARDE D'ENFANTS 10,1 Soutien à la vie personnelle et familiale : prêts Prêts personnels DESTINÉS À APPORTER UN SOUTIEN FINANCIER PONCTUEL, CES PRÊTS SANS INTÉRÊT SONT ATTRIBUÉS AU PERSON-1,3 NEL MILITAIRE ET CIVIL EN ACTIVITÉ, SANS JUSTIFICATION DE LEUR UTILISATION. LEUR MONTANT MAXIMAL EST DE 1 500 € ET LA DURÉE DE REMBOURSEMENT EST CHOISIE PAR L'EMPRUNTEUR SANS POUVOIR EXCÉDER 24 MENsualités. En 2020, 1 242 prêts ont été accordés, pour un montant moyen de $1\,072 \in$. Prêts sociaux Ils sont attribués aux ressortissants du ministère des armées qui doivent faire face à des situations 1,1 urgentes et exceptionnelles. Ils sont consentis après évaluation de la situation des agents par un ASS. EN 2020, 224 PRÊTS ONT ÉTÉ ACCORDÉS, POUR UN MONTANT MOYEN DE 5068 €.

^{*} Hors crédits d'infrastructure.

Type de prestations*	Coût (M€)
Soutien à la vie personnelle et familiale : prêts (suite)	
Prêts mobilité Le prêt à la mobilité est un prêt sans intérêt destiné à accompagner un changement de situation personnelle et familiale lié à une mutation d'un ressortissant, militaire ou civil (affectation à la suite d'un recrutement par le ministère, mutation). Il a vocation à financer tout ou partie des frais engagés, au titre d'un dépôt de garantie (caution), des frais d'agence ou des frais de déménagement. Son montant maximal est de 1800 € pour une installation hors Île-de-France (remboursable en un maximum de 18 mensualités) et de 2400 € pour une installation en région Île-de-France (remboursable en 24 mensualités maximum). En 2020, 15 prêts ont été accordés, pour un montant moyen de 1853 €.	0,0**
Sous-total prêts	2,4
Total soutien à la vie personnelle	60,8

Source: DRH-MD/SCN-ASA.

Champ: ensemble du personnel militaire et civil bénéficiaire.

Lecture : en 2020, 2,4 M€ ont été versés au titre de l'ensemble des prêts effectués par le ministère.

* Hors crédits d'infrastructure.

** Coût réel: 27000 €, soit 0,027 M€.

En 2019, le montant des prestations de soutien à la vie personnelle était de 59,9 M€.

10.1.4.3 — Les aides aux vacances et aux loisirs

En 2020, l'IGESA gère 31 établissements familiaux de vacances pour le compte du ministère des armées.

Répartition des aides aux vacances et aux loisirs, par type d'établissement

	Type d'établissement	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS	Nombre de Personnes accueillies	N ombre de journées
ÉTABLISSEMENTS GÉRÉS PAR L'IGESA	Campings	3	952	10311
	ÉTABLISSEMENTS SANS RESTAURATION	14	15828	123940
	Établissements avec restauration	14	25009	213823
	Sous-total	31	41 789	348074
ÉTABLISSEMENTS EXTÉRIEURS À L'IGESA*		NC	4706	63323
	TOTAL		46495	411397

Source: IGESA.

Champ: ensemble du personnel militaire et civil bénéficiaire.

Lecture : en 2020, 3 campings destinés aux ressortissants du ministère et à leur famille ont accueilli 952 personnes pour un total de 10311 journées.

NC = non communiqué

En 2019, 67 240 personnes avaient été accueillies pour un total de 533 380 journées.

^{*} Places réservées par l'IGESA par convention avec des organismes extérieurs.

Fréquentation des centres de vacances pour les jeunes, par type de centre ou type de séjour

Nature des centres ou type de séjour	Nombre de centres ouverts	Nombre d'enfants accueillis	Nombre de journées
Colonies de vacances en métropole	14	1107	8240
COLONIES DE VACANCES OUTRE-MER	2	200	2177
Centres de préadolescents	12	410	3108
CAMPS D'ADOLESCENTS	7	155	1 226
Centres de loisirs sans hébergement	3	NC	6928
CENTRES DE PROXIMITÉ	10	1867	13069
SÉJOURS LINGUISTIQUES	8	47	336
TOTAL	56*	NC	35 084

Source: IGESA.

Champ: ensemble des enfants des ressortissants.

Lecture: en 2020, 14 centres de vacances en métropole ont accueilli 1 107 enfants pour un total de 8 240 journées.

* Dont 47 centres IGESA. NC = non communiqué

En 2019, 130 centres de vacances étaient ouverts, sur 107 404 journées.

Une participation financière peut également être accordée pour des séjours dans des organismes extérieurs au ministère des armées. En 2020, ceux-ci ont représenté 19011 journées en centres de vacances et 141103 journées d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), conventionnés ou non.

10.2 — L'AIDE AU LOGEMENT

10.2.1 — La politique du logement familial

La politique d'aide au logement du ministère des armées poursuit un double objectif:

- compenser la mobilité exigée des militaires;
- répondre à une préoccupation sociale du ministère au profit des ressortissants aux revenus modestes.

Pour le personnel soumis à une forte mobilité géographique, elle vise, d'une part, à lui permettre de se loger, en lui épargnant des démarches longues et souvent onéreuses, et à lui proposer, d'autre part, des solutions attractives, principalement dans les zones où le logement est rare ou les loyers élevés.

Cette politique a été conçue comme une aide, accordée en priorité mais non exclusivement, au personnel chargé de famille. Elle ne peut être considérée comme un droit, hormis dans les cas où elle sert de contrepartie à une obligation de logement (logements concédés par nécessité absolue de service et convention précaire avec astreinte).

Les conditions d'éligibilité au logement familial sont déterminées par l'instruction ministérielle n° 1134 du 22 novembre 2012 sur le classement, les conditions d'attribution et d'occupation des logements relevant du ministère des armées en métropole. Cette instruction s'appuie, notamment, sur des critères statutaires et familiaux.

Le taux de réalisation, mesurant la satisfaction des demandes de logements (toutes catégories de bénéficiaires confondues), est de 57 % au niveau national pour l'année 2020 (contre 54 % en 2019). Plus précisément, il atteint 57 % pour le personnel militaire (contre 53,5 % en 2019) et 64 % pour le personnel, militaire ou civil, à faible revenu (contre 60 % en 2019). Le taux de réalisation des demandes varie en fonction de la région et de la situation du parc locatif local. À titre d'exemple, concernant les zones de tension locative et pour le personnel militaire, ce taux est de 71 % en Île-de-France (contre 66,5 % en 2019) et de 63 % sur la base de défense de Toulon (contre 60,9 % en 2019).

10.2.2 – Les aides à la personne et à la pierre

En 2020, le ministère a consacré 598,1 M€ à la mise en œuvre de sa politique d'aide au logement ⁽²⁾.

Celle-ci s'appuie à la fois sur:

- des aides à la personne, qui comprennent l'indemnité pour charges militaires (ICM), la majoration de l'ICM (MICM), les compléments et suppléments d'ICM (COMICM et SUPICM) et ne concernent que le personnel militaire. L'ICM consacrée spécifiquement au logement est estimée à 338,7 M€ (3) en 2020, les aides individuelles pour faciliter l'accès au logement, correspondant à la MICM, s'élèvent à 78,9 M€.
 - En dehors de la politique de logement ministérielle, des aides à la personne spécifiques à la mobilité peuvent compléter l'ICM. En 2020, le montant des compléments et suppléments d'ICM s'élève à 32,7 M€.
- des aides à la pierre (aides collectives visant notamment à assurer, adapter et entretenir le parc de logements à disposition des ressortissants du ministère des armées), s'élevant en 2020 à 147,8 M€.

⁽²⁾ La méthode de calcul et le périmètre pris en compte des dépenses de politique d'aide au logement ont évolué par rapport aux années précédentes.

⁽³⁾ Estimation de la part « logement » du taux d'ICM non logé gratuitement pour l'année 2020 (source DAF).

10.2.2.1 — Les aides à la personne

L'ICM a pour but de compenser les sujétions et frais liés à la condition de militaire. Le personnel non logé gratuitement par l'administration percoit une ICM qui intègre une part dédiée au logement, dont le montant varie en fonction de sa situation familiale. En 2020, la part « logement » de l'ICM est estimée à 338,7 M€.

Outre les prestations habituellement versées par les caisses d'allocations familiales (aide personnalisée au logement et aide au logement, par exemple) et afin de compenser les contraintes liées à la mobilité (en particulier le coût du loyer), les militaires locataires peuvent percevoir une aide financière sous la forme d'une majoration de l'indemnité pour charges militaires (MICM). Le montant de la MICM décroît après 6 ans d'ancienneté dans l'affectation et son versement cesse à compter du premier jour de la dixième année.

Pour bénéficier de la MICM, les militaires ayant fait l'objet d'une mutation avec changement de résidence, doivent remplir plusieurs conditions:

- être mariés ou pacsés depuis au moins 2 ans ou avoir au moins un enfant à charge;
- percevoir l'indemnité pour charges militaires (ICM);
- ne pas avoir refusé un logement attribué par le ministère qui correspond à leur situation de famille;
- être obligés de louer un logement dont le loyer principal, charges exclues, est supérieur à un loyer plancher fixé par arrêté.

Les crédits consacrés aux aides à la personne liées à la mobilité relèvent du titre 2.

La MICM s'élève en 2020 à 78,9 M€.

10.2.2.2 – Les aides à la pierre

L'adaptation du parc de logements aux besoins des ressortissants du ministère des armées s'effectue par:

- la réservation de logements (le plus souvent, en contrepartie de participations financières auprès d'opérateurs immobiliers);
- l'élaboration de programmes de réhabilitation ou de construction de logements;
- le déclassement ou l'aliénation des logements domaniaux devenus inutiles.

La définition de priorités géographiques, tenant compte de la nouvelle organisation territoriale des armées, doit permettre une évolution du parc de logements en privilégiant les secteurs où le marché locatif est tendu.

En 2020, 106 logements neufs ont été livrés, dont 46 en lle-de-France, auxquels s'ajoutent 20 logements mis à disposition sur les communes de Sèvres et de Versailles grâce aux investissements consentis par le fonds de prévoyance à la fin de l'année 2020.

Un effort particulier consacré au logement outre-mer a permis la construction et ou la rénovation de logements domaniaux.

En 2020, 875 logements ont été commandés dont 186 logements neufs et 689 logements renouvelés (dont 375 en Île-de-France et 199 sur l'arc méditerranéen).

Les crédits consacrés à l'aide à la pierre, relevant du titre 3 (paiement des loyers et paiement des garanties d'occupation) et du titre 5 (constitution du parc et travaux sur les logements domaniaux) sont détaillés dans le tableau qui suit.

Répartition des aides à la pierre par type de dépenses

En M€

AIDES À LA PIERRE : ACTIONS COLLECTIVES	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Titre 3 (M€)	75,0	67,8
LOYERS DES LOGEMENTS PRIS À BAIL OUTRE-MER	42,4	40,0
Loyers des logements métropole	16,8	13,6
Entretien logements du domaine public	14,0	12,4
Garanties d'occupation	1,8	1,8
Titre 5 (M€)	82,0	80,0
ÉVOLUTION DU PARC (LIVRAISON NOUVEAUX LOGEMENTS)	8,0	2,0
Maintien du parc (renouvellement des conventions de réservation)	15,1	17,4
Maintien en condition de logements domaniaux	49,2	47,0
Construction de logements domaniaux*	9,7	13,6
TOTAL DES ACTIONS COLLECTIVES	157,0	147,8

Source: DPMA/L.

Champ: ensemble des crédits octroyés à l'aide à la pierre sous forme d'actions collectives.

Lecture : en 2020, 42,4 M€ d'autorisations d'engagement ont été consacrés aux loyers des logements pris à bail en outre-

mer.

* Les crédits hors programme 212 ne sont pas pris en compte.

En 2019, le total des actions collectives représentait 140,0 M€ en autorisations d'engagement et 127,1 M€ en crédits de paiement.

Répartition des logements, par type de logement et par région (parc utile)

		Logements réservés	Logements pris à bail	Logements domaniaux	TOTAL
	Île-de-France	8 477	131	2056	10664
	BORDEAUX	1 908	75	836	2819
<u> </u>	Lyon	3788	95	1 060	4943
MÉTROPOLE	Метz	1 486	126	2192	3804
¥	Rennes	1 893	200	1 457	3 5 5 0
	Toulon	3264	32	338	3 6 3 4
	S/TOTAL	20816	659	7939	29414
ER SER	Outre-mer	-	2297	1871	4 168
Outre-mer et étranger	ÉTRANGER	-	304	888	1 192
O	S/TOTAL		2601	2759	5 3 6 0
	TOTAL	20816	3 2 6 0	10698	34774

Source: DPMA/L.

Champ: ensemble des logements réservés, des logements pris à bail et des logements domaniaux en métropole, en outremer et à l'étranger.

Lecture: en 2020, 8477 logements réservés se trouvent en Île-de-France.

En 2019,21329 logements réservés, 3302 logements pris à bail et 10700 logements domaniaux étaient recensés, pour un total de 35331.

Le plan hébergement

La loi de programmation militaire (LPM) 2019-2025 établit un plan d'actions en faveur de l'amélioration des conditions d'hébergement en enceinte militaire, qui prévoit plus d'un milliard d'euros d'engagements de travaux sur la période. À horizon 2025, 18 000 places d'hébergements existantes seront rénovées et 7 600 nouvelles places d'hébergements seront construites.

54 % du programme est dédié à l'hébergement des militaires du rang des trois armées (soit 674 M€), 29 % à l'hébergement des cadres célibataires (359 M€), 12 % à des hébergements d'accueil temporaire (151 M€) et 5 % à des hébergements divers, principalement pour les lycées militaires et des écoles de formation (60 M€).

Toutes les bases de défense, en métropole, en outre-mer et à l'étranger, seront concernées par ce plan, qui continuera de s'accélérer en 2021 et 2022. Les deux-tiers du plan seront ainsi engagés fin 2022. Cette accélération permettra de doubler les livraisons en 2022 (4000 places au lieu de 2000 en 2020 et 2021), puis de les tripler à partir de 2023.

En 2020, 49 opérations ont été engagées pour un montant de 186,2 M€. Elles correspondent, en particulier, à la rénovation ou la construction de :

- 12 bâtiments pour cadres célibataires à Orléans (2 bâtiments), Lons (2 bâtiments), Saint-Maixent, Anglet, La Teste de Buch, Djibouti, Carcassonne, Haspelschiedt, Le Port et Bourail;
- 26 bâtiments pour militaires du rang à Orléans (2 bâtiments), Toulouse (2 bâtiments), Saint-Mandrier, Chalon sur Saône, Évreux, Varces, Muret, Gap, Lorient, Hyères, Saint-Dizier, Castelnaudary, Haspelschiedt, Mourmelon, Montlhéry, Mont-Dore (2 bâtiments), Valdahon, Angoulême, Martignas (2 bâtiments), Istres, Païta, Abidjan;
- 5 bâtiments stagiaires à La Flèche (2 bâtiments), Mont-Louis, Autun, Lanvéoc.

Cette même année, ont également été livrés:

- 5 bâtiments pour cadres célibataires (2000 places) dans les communes d'Arcueil, Creil, Saint-Germain-en-Laye, Maisons-Laffitte et Djibouti;
- 4 bâtiments pour militaires du rang à Castelnaudary, Fontevraud, Lanvéoc et Diibouti;
- 4 bâtiments stagiaires à La Flèche, Bourges, Autun et Angers.



Chapitre 11

LA RÉSERVE

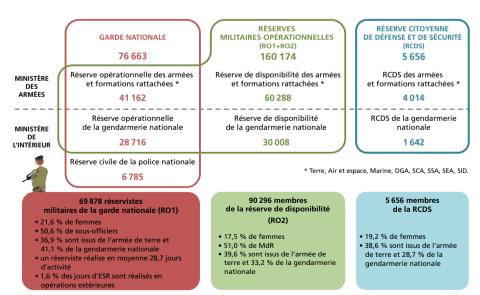
La réserve représente, à la fois, un complément indispensable à l'activité opérationnelle des unités et un instrument privilégié d'échange et de dialogue entre la Nation et sa défense.

La réserve du ministère des armées comprend différents niveaux:

- la réserve opérationnelle de premier niveau (RO1), composante militaire de la garde nationale, constituée de personnes ayant souscrit un engagement à servir dans la réserve (ESR);
- la réserve opérationnelle de deuxième niveau (RO2), réserve de disponibilité, constituée d'anciens militaires soumis à l'obligation de disponibilité durant cinq ans à compter de la fin de leur lien au service;
- la réserve citoyenne de défense et de sécurité (RCDS), qui rassemble tous les citoyens agréés par l'autorité militaire souhaitant agir bénévolement au profit de la défense.

La garde nationale – La réserve de disponibilité – La réserve citoyenne de défense et de sécurité

La garde nationale et les réserves



* Dans ce chapitre, la gendarmerie nationale est considérée dans son ensemble et non pas au travers de la seule part des gendarmes sous PMEA du ministère des armées.

11.1 — LA GARDE NATIONALE

11.1.1 — Le principe

Créée par le décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016 modifié, la garde nationale regroupe l'ensemble des volontaires des réserves opérationnelles des armées, directions et services, de la gendarmerie nationale et de la police nationale.

Elle comprend des femmes et des hommes qui souscrivent un contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR), de un à cinq ans renouvelables, ou un contrat d'engagement dans la réserve civile de la police nationale, d'une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de cina ans.

Ils reçoivent une formation et un entraînement spécifiques pour contribuer aux missions de leur ministère de rattachement. La préparation et l'emploi des forces relèvent des prérogatives de chacune des chaînes opérationnelles concernées.

« La garde nationale concourt, le cas échéant par la force des armes, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire » (1). À ce titre, elle répond à trois objectifs:

- accroître la participation des réserves au renforcement de la sécurité des Français;
- apporter une réponse concrète au désir d'engagement de la jeunesse;
- favoriser la cohésion nationale et développer l'esprit de résilience face aux menaces actuelles.

11.1.2 — La gouvernance de la garde nationale et du Conseil supérieur de la réserve militaire (CSRM)

Le comité directeur de la garde nationale, coprésidé par les ministres en charge des armées et de l'intérieur, contribue à la définition des politiques conduites au titre de la garde nationale en matière de recrutement, d'attractivité, de développement de partenariats et de communication. Il est assisté par:

- le conseil consultatif de la garde nationale, chargé d'émettre des avis et des recommandations sur les politiques conduites au titre de la garde nationale, à l'exclusion de l'emploi et de la préparation opérationnelle;
- le secrétariat général de la garde nationale (SGGN), chargé de proposer les décisions relevant de la compétence du comité directeur et de suivre la mise en œuvre des décisions prises.

Les secrétariats généraux de la garde nationale et du Conseil supérieur de la réserve militaire (CSRM) ont été mutualisés. Le CSRM intervient, à titre consultatif, sur les questions relatives à la réserve militaire. Il émet ainsi des avis et des recommandations, non soumis aux principes d'obligation et de conformité. Il assure également la cohérence des politiques en matière de RCDS, lesquelles ne relèvent pas de la compétence de la garde nationale.

11.1.3 — Le partenariat avec les employeurs

Un partenariat se matérialise par l'engagement pris par un employeur auprès du ministère des armées pour soutenir la garde nationale et se concrétise par la signature d'une convention de soutien à la politique de la réserve opérationnelle.

Le code de la défense (partie 4, livre II) formalise le partenariat entre le ministère des armées et les employeurs et permet d'apporter certaines contreparties à ces derniers. Les employeurs qui acceptent de mettre en œuvre des dispositions plus favorables que celles prévues par la loi signent une convention avec le ministère dont les objectifs sont de:

- faciliter la disponibilité et la réactivité des personnels ayant souscrit un ESR;
- maintenir tout ou partie de la rémunération des réservistes pendant leur activité militaire;
- resserrer les liens entre l'employeur et les forces armées par l'intermédiaire de ses réservistes et du référent défense désigné dans la structure, interlocuteur direct du SGGN;
- mettre en place le socle d'un partenariat durable permettant de développer d'autres domaines ou formes de coopération.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier de plusieurs avantages, dont :

- l'attribution de la qualité de « partenaire de la défense nationale »;
- l'assimilation de certaines périodes de réserve à la formation professionnelle continue et la récupération des coûts salariaux correspondants;
- l'inscription à des formations et stages proposés par le ministère des armées;
- la connexion au réseau des partenaires;
- le développement d'autres domaines et formes de coopération avec le ministère des armées.

En 2020, 95 partenariats ont été signés, portant le nombre total de « partenaires de la défense nationale », au titre de la réserve opérationnelle, à 839.

Afin d'encourager les entreprises à soutenir la politique de la réserve opérationnelle et à faciliter l'engagement de leurs employés au sein de la garde nationale, des mesures d'incitation ont été créées en sus de la politique de partenariat.

Ainsi, la mise à disposition par une entreprise de salariés réservistes, pendant les heures de travail au profit de la réserve opérationnelle, ouvre droit à une réduction de l'impôt sur les sociétés dans le cadre du dispositif de mécénat en cas de maintien de tout ou partie du salaire lors des périodes de réserve (2).

Depuis le mois d'août 2017, les sociétés de plus de 500 salariés facilitant l'engagement dans la réserve de leur personnel peuvent faire valoir leur soutien à la garde nationale, devant les agences de notation, au titre de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) (3).

⁽²⁾ Articles 238 bis et 244 quater N du code général des impôts.

⁽³⁾ Décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises.

11.1.4 — L'accès à la garde nationale

11.1.4.1 — Les conditions d'accès

La garde nationale est accessible à tout candidat, femme ou homme, avec ou sans passé militaire, qui remplit les conditions suivantes:

- être de nationalité française ou ancien militaire engagé à titre d'étranger volontaire pour servir comme réserviste dans la légion étrangère;
- être âgé d'au moins 17 ans et reconnu médicalement apte;
- avoir rempli ses obligations au regard du service national (recensement, Journée défense et citoyenneté);
- ne pas avoir été condamné à la perte de ses droits civiques, à l'interdiction d'exercer un emploi public, à une peine criminelle, à la destitution ou à la perte de grade;
- ne pas dépasser la limite d'âge (4).

11.1.4.2 — L'attractivité de la garde nationale

Afin d'encourager l'engagement de la jeunesse au sein de la garde nationale, de fidéliser les réservistes et d'inciter les employeurs à faciliter l'engagement de leur personnel, des mesures d'attractivité ont été mises en place dès la création de la garde nationale. Les jeunes de moins de 30 ans représentent 32 % des effectifs des réservistes.

Le décret n° 2017-328 du 14 mars 2017 témoigne des efforts réalisés en matière d'attractivité financière. Deux mesures concernent spécifiquement les jeunes de moins de 25 ans, cœur de cible de la garde nationale (participation de l'État au financement du permis de conduire B et allocation d'études spécifique). Une troisième, la prime de fidélité, s'adresse à tous les réservistes, quel que soit leur âge. Toutes ces mesures sont soumises à conditions. Leur rénovation est en cours pour qu'elles correspondent davantage aux attentes des jeunes réservistes.

Le décret n° 2017-606 du 21 avril 2017 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité facilite, en outre, l'attribution par équivalence du certificat de qualification professionnelle « sécurité » pour les réservistes.

Le dispositif de reconnaissance de l'engagement dans la vie associative, sociale ou professionnelle, permet également aux étudiants réservistes de bénéficier de modalités de validation des compétences acquises dans la réserve opérationnelle au titre de leur cursus et d'aménagement dans leurs études (5).

Par ailleurs, le SGGN travaille au développement de mesures dans d'autres domaines. A titre d'exemple, les réservistes militaires peuvent depuis 2019, comme leurs camarades d'active, accéder gratuitement à l'ensemble des musées relevant du ministère des armées.

(4) Les forces armées recrutent des jeunes de 17 à 40 ans. La DGA, le SCA et le SEA recrutent à des limites d'âge supérieures car ils recherchent des personnes bénéficiant d'expériences professionnelles ou d'un niveau d'expertise particulier. La limite d'âge est alors fixée à 50 ans pour les militaires du rang. Pour les sous-officiers et les officiers, elle est égale à celle des militaires d'active augmentée de 5 ans. Les limites d'âge des réservistes spécialistes et des réservistes de certains corps du SSA (praticiens de santé) sont augmentées de 5 à 10 ans au-delà de celles des cadres d'active, dans la limite de 72 ans (article L.4221-2 du code de la défense).

(5) Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

11.1.4.3 — La compatibilité des activités dans la réserve avec l'emploi du salarié

Les droits du réserviste, comme ceux de l'employeur, sont garantis par la loi. Les activités réalisées au titre de la garde nationale ne peuvent porter préjudice à la vie professionnelle et sociale du réserviste. Le contrat de travail du salarié exerçant une activité au sein de la garde nationale pendant son temps de travail est suspendu durant cette période. Aucun licenciement ou déclassement professionnel, aucune sanction disciplinaire, ne peuvent être prononcés à l'encontre d'un réserviste en raison d'absences liées à un engagement à servir dans la réserve.

Le réserviste reçoit une affectation dans les états-majors, unités ou services, conformément au plan d'emploi arrêté par les états-majors et directions concernés, en fonction de ses compétences militaires et/ou civiles.

Il bénéficie d'une autorisation d'absence de plein droit sur son temps de travail afin d'accomplir ses activités militaires, lorsque ces dernières n'excèdent pas huit jours cumulés par année civile s'il est salarié du secteur privé, et cinq jours s'il est agent public. Il peut également accomplir ses activités de réserve pendant son temps libre (week-end, congés annuels, RTT, etc.).

Lorsque les activités accomplies pendant le temps de travail dépassent ces seuils, le salarié doit obtenir l'accord de son employeur. Si ce dernier oppose un refus, cette décision doit être motivée et notifiée à l'intéressé ainsi qu'à l'autorité militaire dans les quinze jours qui suivent la réception de la demande.

Par exception, dans les entreprises de moins de 250 salariés, l'employeur peut décider de limiter le temps de cette autorisation d'absence à cinq jours, afin de conserver le bon fonctionnement de l'entreprise. Le cas échéant, l'émission d'un document formel, porté à la connaissance de l'ensemble des salariés, sera privilégiée.

Le SGGN travaille, par ailleurs, à l'amélioration de l'employabilité des réservistes en concluant, avec les employeurs, des conventions dans lesquelles ils s'accordent sur des conditions de disponibilité plus favorables que celles fixées par la législation.

11.1.5 — La composante militaire de la garde nationale 11.1.5.1 — Les effectifs

Répartition des réservistes militaires sous ESR, par catégorie, par gestionnaire et par sexe

En effectifs physiques

					n errectits pnysiques
	OFFICIERS	Sous-officiers	MdR	TOTAL	%
Terre	4870	6635	14259	25764	36,9
FEMMES	413	902	3428	4743	
Номмеѕ	4457	<i>57</i> 33	10831	21021	
MARINE	1 668	2773	936	5 3 7 7	7,7
FEMMES	284	342	432	1 058	
Номмеѕ	1 384	2431	504	4319	
AIR ET ESPACE	1410	2328	1 589	5 3 2 7	7,6
FEMMES	149	444	630	1 223	
Номмея	1 261	1884	959	4 104	
GENDARMERIE*	1 875	21 423	5418	28716	41,1
FEMMES	129	4077	1 856	6062	
Номмеѕ	1 <i>74</i> 6	17346	3 <i>5</i> 62	22654	
SSA	1842	2095	15	3952	5,7
FEMMES	586	1 308	8	1 902	
Номмея	1 256	<i>787</i>	7	2050	
SEA	45	69	84	198	0,3
FEMMES	4	4	16	24	
Номмеѕ	41	65	68	174	
DGA	63	0	0	63	0,1
FEMMES	10	0	0	10	
Номмея	<i>5</i> 3	0	0	53	
SCA**	462	0	0	462	0,6
FEMMES	98	0	0	98	
Номмеѕ	364	0	0	364	
SID	19	0	0	19	0,0
FEMMES	1	0	0	1	
Номмеѕ	18	0	0	18	
TOTAL	12254	35 323	22301	69878	100,0
FEMMES	1674	7077	6370	15 121	21,6
Номмеѕ	10580	28 246	15931	54757	78,4
%	17,5	50,6	31,9	100,0	

Source: secrétariat général de la garde nationale et du CSRM.

Champ: ensemble des réservistes militaires de la garde nationale sous ESR en décembre 2020.

Lecture: en décembre 2020, l'armée de terre compte 4870 officiers réservistes sous ESR, dont 413 femmes et 4457 hommes.

En 2019, la garde nationale comptait 70 230 réservistes militaires sous ESR, dont 14978 femmes et 55 252 hommes.

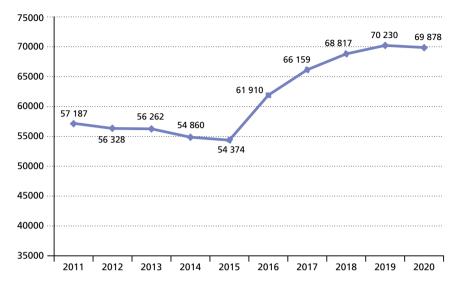
^{*} Ensemble des gendarmes, y compris hors PMEA.

^{**} Aumôniers et commissaires.

erve

Évolution des effectifs de réservistes militaires sous ESR sur 10 ans

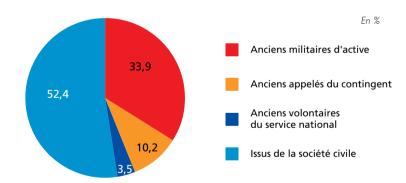
En effectifs physiques



Source: secrétariat général de la garde nationale et du CSRM.

Champ: ensemble des réservistes militaires de la garde nationale sous ESR entre 2011 et 2020.

Répartition des réservistes militaires sous ESR, par origine



Source: secrétariat général de la garde nationale et du CSRM.

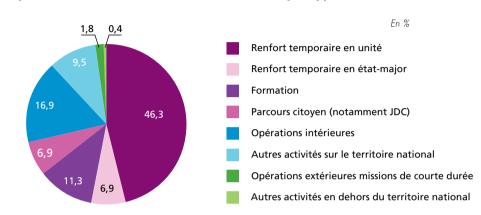
Champ: ensemble des réservistes militaires de la garde nationale sous ESR en décembre 2020.

Les origines professionnelles des réservistes servant sous ESR sont variées. La part de chacune de ces origines reste stable d'une année sur l'autre. Ainsi, en 2019, 51,0 % des réservistes militaires étaient issus de la société civile, 35,6 % étaient d'anciens militaires d'active, 10,0 % étaient d'anciens appelés du contingent et 3,4 % étaient d'anciens volontaires du service national.

11.1.5.2 – Les types d'activité

En accord avec l'autorité compétente sur le lieu du futur emploi, le réserviste choisit la spécialité et la durée de son engagement dans l'une des armées, directions et services. L'engagement est concrétisé par un contrat d'ESR qui précise notamment l'unité d'affectation et la durée de l'engagement souscrit.

Répartition des réservistes militaires sous ESR, par type d'activité



Source: secrétariat général de la garde nationale et du CSRM.

Champ: ensemble des réservistes militaires de la garde nationale sous ESR en décembre 2020.

En 2019, 43,7 % des activités réalisées par les réservistes étaient du renfort temporaire en unité, 9,0 % correspondaient à du renfort temporaire en état-major, 12,8 % à de la formation, 6,6 % à des activités liées au parcours citoyen, 15,2 % à des opérations intérieures, 10,7 % à d'autres activités sur le territoire national, 1,6 % aux opérations extérieures et missions de courte durée et 0,4 % à d'autres activités en dehors du territoire national.

11.1.5.3 — La durée des activités

La durée annuelle des activités à accomplir au titre de l'ESR est déterminée conjointement par l'autorité militaire d'emploi et par le réserviste. Elle est au maximum de soixante jours par an, mais peut être prolongée jusqu'à cent cinquante, notamment pour répondre aux besoins des forces armées et des formations rattachées, voire deux cent dix jours pour les emplois présentant un intérêt de portée nationale ou internationale.

Les réservistes opérationnels effectuent des périodes d'activité selon un programme prévisionnel établi en concertation avec l'autorité militaire. L'activité annuelle peut être fractionnée en fonction des besoins et de la disponibilité de chaque réserviste.

11.1.5.4 — Les jours d'activité sur l'année 2020

Les volontaires servant sous contrat d'ESR ont accompli en moyenne 28,7 jours d'activité. Le nombre total de jours d'activité des réservistes, qui s'élève à 2007 513, diminue notamment du fait de la crise sanitaire. La réserve, au même titre que l'active, a vu une partie de son activité annulée afin de respecter les restrictions de circulation imposées par l'épidémie de la Covid-19.

En revanche, la mobilisation des réservistes du service de santé des armées a été massive (entre 120 et 150 réservistes en moyenne chaque jour), principalement au profit des hôpitaux interarmées (HIA). Puisant d'abord dans leur vivier de réservistes habituellement affectés (médecins anesthésistes-réanimateurs, personnel paramédical), les HIA ont rapidement recruté des professionnels de santé sous contrat d'ESR.

Par ailleurs, le nombre de réservistes employés en opération a augmenté de 11 % et un sixième des militaires déployés chaque jour au titre de l'opération Résilience étaient réservistes.

Enfin, la part des jours consacrés par les réservistes aux opérations extérieures est proche de l'année précédente avec 1,6 %.

Répartition des jours d'activité d'ESR, par gestionnaire

	Jours réalisés	Moyenne (jours/réserviste)
Terre	853 528	33,1
Marine	174272	32,4
AIR ET ESPACE	178030	33,4
GENDARMERIE*	681 942	23,7
SSA	97842	24,8
SEA	5747	29,0
DGA	1 050	16,7
SCA**	14475	31,3
SID	627	33,0
TOTAL	2007513	28,7

Source: secrétariat général de la garde nationale et du CSRM.

Champ: ensemble des réservistes militaires de la garde nationale sous ESR en 2020.

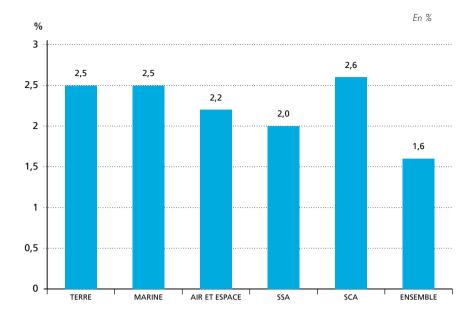
Lecture: en décembre 2020, les réservistes de l'armée de terre ont réalisé 853528 journées d'ESR, soit en moyenne 33,1 jours d'ESR par réserviste.

En 2019, 2104213 jours d'activité d'ESR ont été réalisés, soit une moyenne de 30,0 jours par réserviste.

^{*} Ensemble des gendarmes, y compris hors PMEA.

^{**} Aumôniers et commissaires.

Part des jours d'ESR réalisés en opérations extérieures, par gestionnaire



Source: secrétariat général de la garde nationale et du CSRM.

Champ: ensemble des réservistes militaires sous ESR en décembre 2020.

NB: aucun réserviste sous ESR de la gendarmerie nationale, du SEA, de la DGA ou du SID n'est parti en opération extérieure en 2020.

En 2019, la part des jours d'ESR consacrés par les réservistes aux opérations extérieures était de 1,9 %.

11.2 — LA RÉSERVE DE DISPONIBILITÉ

11.2.1 — Le principe

La réserve de disponibilité (RO2) est composée de tous les anciens militaires d'active, soumis à une obligation de disponibilité durant les cinq années suivant leur départ des forces armées (6).

En cas de menace, l'appel de tout ou partie des réservistes soumis à l'obligation de disponibilité peut être décidé par décret en Conseil des ministres (7).

Ce contingent de réservistes peut également être rappelé, au même titre que les volontaires de la garde nationale, pour une durée d'un mois renouvelable, en cas de mise en œuvre du dispositif de réserve de sécurité nationale (RSN) (8). À ce jour, la RSN n'a jamais été engagée.

L'article L.4211-5 du code de la défense précise que les réservistes ont la qualité de militaire quand ils exercent une activité pour laquelle ils sont convoqués en vertu de leur ESR ou au titre de la disponibilité.

- (6) Article L.4231-1 du code de la défense.
- (7) Article L.4231-4 du code de la défense.
- (8) Article L.2171-1 du code de la défense.

11.2.2 — Les effectifs

Répartition des anciens militaires soumis à l'obligation de disponibilité, par catégorie, par gestionnaire et par sexe

	OFFICIERS	Sous-officiers	MdR	TOTAL	%
Terre	2186	9022	24544	35752	39,6
FEMMES	249	883	2611	3 <i>74</i> 3	
HOMMES	1 <i>937</i>	8139	21 933	32009	
MARINE	1141	6290	3082	10513	11,6
FEMMES	226	698	495	1419	
Номмеѕ	915	5592	2 <i>5</i> 8 <i>7</i>	9094	
AIR ET ESPACE	1 074	6224	3 4 9 3	10791	12,0
FEMMES	1 <i>7</i> 2	1112	1112	2396	
HOMMES	902	5112	2381	8 3 9 5	
GENDARMERIE	1 480	14124	14404	30 008	33,2
FEMMES	114	2303	4494	6911	
HOMMES	1 366	11821	9910	23097	
SSA	649	1134	228	2011	2,2
FEMMES	240	<i>77</i> 0	1 <i>57</i>	1 167	
HOMMES	409	364	71	844	
SEA	26	93	311	430	0,5
FEMMES	7	6	31	44	
HOMMES	19	87	280	386	
DGA	324	0	0	324	0,4
FEMMES	24	0	0	24	
Номмеѕ	300	0	0	300	
SCA	372	7	0	379	0,4
FEMMES	109	0	0	109	
Номмеѕ	263	7	0	270	
SID	88	0	0	88	0,1
FEMMES	11	0	0	11	
Номмеѕ	<i>77</i>	0	0	<i>77</i>	
TOTAL	7340	36894	46 062	90 296	100,0
F EMMES	1 152	<i>5772</i>	8 900	15824	17,5
Номмеѕ	6 188	31 122	37 162	74472	82,5
%	8,1	40,9	51,0	100,0	

Source: secrétariat général de la garde nationale et du CSRM.

Champ: ensemble des anciens militaires soumis à l'obligation de disponibilité en décembre 2020.

Lecture : en décembre 2020, 2186 officiers de l'armée de terre sont soumis à l'obligation de disponibilité pour la réserve, dont 249 femmes et 1937 hommes.

En 2019, 98 388 anciens militaires étaient soumis à l'obligation de disponibilité, dont 17 605 femmes et 80 783 hommes.

11.2.3 — Les exercices de rappel d'anciens militaires

Les anciens militaires soumis à l'obligation de disponibilité relèvent de la compétence de centres de rappel de la réserve de disponibilité. Implantés au sein d'emprises militaires, ces centres assurent le suivi des effectifs dont ils ont la responsabilité, organisent l'accueil, l'incorporation et le soutien des réservistes rappelés, puis les répartissent dans leurs unités d'emploi.

La convocation pour contrôler l'aptitude ne nécessite pas le recours au rappel par décret. L'article L.4231-2 du code de la défense précise ainsi que les anciens militaires peuvent être convoqués pour une durée qui ne peut excéder un total de cinq jours sur une durée de cina ans.

Les forces armées organisent annuellement des exercices de rappel d'une partie de leur réserve de disponibilité afin d'estimer son potentiel opérationnel, de définir et d'améliorer les processus d'incorporation et d'emploi avec l'appui des directions et services de soutien interarmées (DIRISI, DRSD, SCA, SSA).

11.3 — LA RÉSERVE CITOYENNE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ 11.3.1 — Le principe

Constituée de volontaires agréés par une autorité militaire en raison de leurs compétences, de leur expérience et de leur intérêt pour les questions de défense et de sécurité nationale, la RCDS a pour mission d'entretenir l'esprit de défense et de renforcer le lien armées-Nation.

L'expression « réserve citoyenne de défense et de sécurité » a été consacrée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui en fait la première des réserves thématiques composant la réserve civique.

Ces réservistes sont des volontaires qui agissent en qualité de collaborateurs bénévoles du service public. Ils se voient attribuer un grade à titre honorifique, qui ne leur permet pas d'exercer un commandement. Ils ne portent pas l'uniforme, à l'exception des réservistes citoyens de la marine et de la DGA qui, dans des circonstances particulières fixées par arrêté, peuvent y être autorisés.

La RCDS constitue un relais capital auprès de la société civile et offre un potentiel important de rayonnement au sein de la population. Ces réservistes sont des ambassadeurs, pour les forces armées, parmi la société civile. Ils ont choisi de s'engager différemment des réservistes opérationnels. Ils peuvent être sollicités pour:

- mener des actions de communication, de relations publiques, de recrutement;
- contribuer au devoir de mémoire;
- fournir une expertise professionnelle de haut niveau, notamment dans le cadre de la cyberdéfense;
- participer à des actions de sensibilisation et d'information sur l'intelligence économique et les questions de défense;
- aider à la reconversion des militaires, ou s'impliquer au profit des jeunes de quartiers sensibles afin de les accompagner dans une démarche de citoyenneté (réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté).

En fonction des besoins des forces armées et des formations rattachées, l'autorité militaire peut faire appel aux volontaires de la RCDS pour les affecter, avec leur accord, dans la réserve opérationnelle. Les intéressés souscrivent alors un ESR.

11.3.2 — Les effectifs

Répartition des volontaires de la réserve citoyenne de défense et de sécurité, par catégorie, par gestionnaire et par sexe

En effectifs physiques

	OFFICIERS	Sous-officiers	MdR	TOTAL	%
Terre	1 972	223	12	2207	38,6
FEMMES	414	33	2	449	
HOMMES	1 <i>55</i> 8	190	10	1 <i>75</i> 8	
Marine	458	10	0	468	9,3
FEMMES	67	0	0	67	
HOMMES	391	10	0	401	
AIR ET ESPACE	1 043	70	3	1116	19,5
FEMMES	241	19	2	262	
HOMMES	802	51	1	854	
GENDARMERIE	1 633	9	0	1 642	28,7
FEMMES	280	2	0	282	
HOMMES	1 353	7	0	1 360	
SSA	60	4	0	64	1,
FEMMES	14	1	0	15	
HOMMES	46	3	0	49	
SEA	2	0	0	2	0,0
FEMMES	0	0	0	0	
Номмеѕ	2	0	0	2	
DGA	83	0	0	83	1,3
FEMMES	7	0	0	7	
HOMMES	<i>7</i> 6	0	0	<i>7</i> 6	
SCA	67	0	0	67	1,2
FEMMES	3	0	0	3	
Номмеѕ	64	0	0	64	
SID	7	0	0	7	0,
FEMMES	0	0	0	0	
Номмеѕ	7	0	0	7	
T OTAL	5325	316	15	5 6 5 6	100,0
FEMMES	1026	55	4	1 085	19,:
Номмея	4299	261	11	4571	80,8
%	94,1	5,6	0,3	100,0	

Source: secrétariat général de la garde nationale et du CSRM.

Champ: ensemble des volontaires de la réserve citoyenne de défense et de sécurité en décembre 2020.

Lecture : en décembre 2020, la RCDS compte 1972 officiers de l'armée de terre, dont 414 femmes et 1558 hommes.

En 2019, la RCDS comptait 5750 volontaires, dont 1113 femmes et 4637 hommes.



Annexes

ANNEXES DU CHAPITRE 9

Annexe 1 : consultations du CSFM sur les projets de textes

• 104° session - 24 et 25 juin 2020

Le Conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM) s'est réuni les 24 et 25 juin 2019 pour la 104° session du Conseil. La ministre des armées a présidé la séance plénière organisée sur le site de Balard en assurant le respect des normes sanitaires prescrites. Cette séance plénière est venue clore un cycle semestriel de concertation marqué par une crise sanitaire majeure au cours de laquelle les membres du Conseil ont pris toute leur place aux côtés des forces engagées en faisant remonter à sa présidente, notamment à l'occasion des échanges par visioconférence, les préoccupations des militaires et de leur famille.

Lors de cette séance plénière, le Conseil a rendu son avis sur la condition militaire.

• 105° session – 30 novembre au 9 décembre 2018

Le CSFM a présenté à la ministre un point de situation quant à l'évolution de la condition militaire sur les six derniers mois. Dans ses propos, le Conseil a souligné la forte sollicitation des militaires qui sont restés mobilisés et ont rempli l'ensemble de leurs missions. Dans cette année particulière qui restera marquée par la pandémie, le Conseil a réaffirmé qu'il demeurera vigilant, notamment sur la reconnaissance de l'engagement du personnel du service de santé des armées. Après la présentation pour avis du premier texte relatif à la NPRM, le Conseil a fait part à la ministre qu'il lui semblait primordial que l'intégralité de ces textes lui soit présentée avant le renouvellement des membres (1er août 2021) afin de garantir une bonne maîtrise du sujet et une bonne vision d'ensemble. Enfin, le Conseil a réaffirmé à sa présidente que les questions relatives au logement, à l'hébergement et à l'habillement constituaient des sujets de préoccupation et de mécontentement.

Réunion extraordinaire du Conseil 104-1

Projet de loi instituant un système universel de retraite.

Réunion du Conseil 104-2

- Projet de décret relatif à l'encadrement juridique des activités effectuées pendant le congé de longue durée pour maladie et le congé de longue maladie;
- Projet de loi instituant un système universel de retraite;

- Projet de décret modifiant certaines dispositions du code de la défense, relatives au congé parental et au congé pour convenances personnelles pour élever son enfant;
- Projet de décret relatif au vote par correspondance électronique;
- Projet d'arrêté relatif à la mise en œuvre du vote par correspondance électronique;
- Projet d'arrêté relatif au déroulement du vote par correspondance électronique.

Réunion du Conseil 104-3

Projet de décret modifiant le décret n° 2016-422 du 8 avril 2016 fixant certaines dispositions applicables aux élèves sous-officiers du service de santé des armées et modifiant certaines dispositions applicables aux élèves médecins, pharmaciens, vétérinaires et chirurgiens-dentistes des écoles du SSA.

Consultation du Conseil 104-4

Projet de décret portant sur la possibilité de différer l'établissement des certificats médicaux périodiques des militaires en situation de congé du blessé, de congé de longue durée pour maladie et de congé de longue maladie en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Consultation du Conseil 104-5

Projet d'ordonnance portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de la Covid-19.

Consultation du Conseil 104-6

Mesures législatives du MINARM à inscrire dans le projet de loi portant diverses dispositions urgentes pour faire face aux conséquences de l'épidémie de la Covid-19.

• Consultation du Conseil 104-7

Projet de décret modifiant l'article R.4138-39 du code de la défense.

Consultation du Conseil 104-8

- Projet d'ordonnance relative à l'adaptation des modalités de délivrance des diplômes et qualifications de l'enseignement militaire pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de la Covid-19;
- Projet de décret fixant les conditions d'application du II de l'article 47 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne;
- Projet de décret portant application du II de l'article 48 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Consultation du Conseil 105-1

Projet de décret créant de nouveaux droits à permissions pour deuil d'un enfant ou d'une personne à la charge du militaire et adaptant les droits à permissions supplémentaires pour naissance d'un enfant du militaire aux cas d'accueil de l'enfant.

Consultation du Conseil 105-2

- Projet de décret modifiant le décret n° 49-1655 du 28 décembre 1949 portant attribution d'une indemnité pour services aériens aux parachutistes.

• Réunion du Conseil 105-3

- Projet d'arrêté fixant la composition du Conseil supérieur de la fonction militaire et des conseils de la fonction militaire et les modalités de désignation de leurs membres ;
- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 29 août 2016 portant organisation et fonctionnement du conseil permanent des retraités militaires;
- Projet de décret modifiant le décret relatif aux régimes de solde des militaires ;
- Projet de décret portant création de l'indemnité de sujétions pour mission à l'étranger allouée au personnel de la direction générale de la sécurité extérieure;
- Projet d'arrêté fixant les modalités d'attribution et les taux de l'indemnité pour service spécial versée aux participants des formations musicales des forces armées.

Consultation du Conseil 105-4

- Projet d'ordonnance relative à l'aptitude à l'entrée dans la fonction publique, à la santé, au maintien dans l'emploi, aux instances médicales, à la médecine du travail et à la parentalité dans la fonction publique;
- Projet de décret portant détermination des droits à pension et certaines primes ou indemnités des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (avis favorable);
- Projet d'arrêté modifiant et abrogeant diverses dispositions relatives aux militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (avis favorable);
- Projet d'arrêté fixant les montants de la prime de responsabilité et de technicité pétrolières (avis favorable);
- Projet de décret relatif à la rémunération des officiers généraux en disponibilité spéciale (avis favorable avec observations).

• Réunion du Conseil 105-5

- Projet de décret portant modification des statuts particuliers des corps d'officiers des armées de l'armée de terre, de la marine nationale et de l'armée de l'air;
- Projet de décret portant modification de diverses dispositions statutaires relatives aux militaires servant en vertu d'un contrat;
- Projet de décret relatif au maintien de rémunération à l'expiration des droits à congé de longue durée pour maladie ou de longue maladie des militaires ;

- Projet du décret relatif à l'indemnité de mobilité géographique des militaires;
- Projet d'arrêté pris pour l'application du décret relatif à l'indemnité de mobilité géographique des militaires;
- Projet d'arrêté fixant le taux de base de l'indemnité de mobilité géographique des militaires applicable aux militaires relevant du ministère de la défense;
- Projet d'arrêté fixant le taux de base de l'indemnité de mobilité géographique des militaires applicable aux militaires de la gendarmerie nationale.

Projets de textes présentés pour information:

- Projet de loi de finance pour 2021 Revalorisation du seuil à partir duquel est ouvert l'octroi d'une allocation pour conjoints survivants de très grands invalides;
- Projet de décret modifiant les conditions d'accès au centre de pensionnaires de l'Institution nationale des invalides ;
- Projet d'arrêté accordant aux militaires participant à l'opération Harpie le bénéfice des dispositions de l'article L.4138-3-1 du code de la défense.

Réunion du Conseil 105-6

- Projet de décret portant modification de la composition des conseils d'enquête;
- Projet de décret modifiant le décret n° 2017-1889 du 30 décembre 2017 pris en application de l'article 113 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et instituant une indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée dans la fonction publique.

Projets de textes présentés pour information:

Refonte Instruction relative aux permissions et congés de fin de campagne.

Réunion du Conseil 102-5

À la demande de la ministre des armées le Conseil a travaillé à l'élaboration de ses préconisations visant à améliorer les conditions de prises en charge et d'accompagnement des blessés et de leur famille, des mesures qui ont été présentées à la présidente du CSFM lors de la 102° session.

Consultation du Conseil 106-1

Projet d'ordonnance portant rétablissement et adaptation des articles 45-II, 47 et 48 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire et à d'autres mesures urgentes.

Annexe 2 : compte rendu des textes étudiés en CTM

Au cours de l'année 2020, la crise sanitaire liée à la COVID-19 a modifié l'organisation et le fonctionnement des réunions du comité technique ministériel qui se sont tenues à distance, en audioconférence.

- Le 2 juin 2020, sous la présidence de la secrétaire générale pour l'administration, Madame Isabelle SAURAT, le 1^{er} CTM de l'année s'est tenu avec 11 textes à l'ordre du jour:
- le projet de décret modifiant le décret n° 2011-1864 du 12 décembre 2011 et autorisant le ministère à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil procède à l'actualisation de la réorganisation de l'administration centrale du ministère de la défense. Ce projet acte la transformation du service des pensions et des risques professionnels et du service de l'action sociale des armées en services à compétence nationale et la dissolution du service parisien de soutien de l'administration centrale (SPAC) échelonnée entre le 1^{er} juillet 2020 et le 1^{er} janvier 2021;
- le projet d'arrêté modificatif de l'arrêté du 28 décembre 2017 autorisant le ministre de la défense et des anciens combattants à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil du ministère de la défense acte la dissolution du SPAC et l'intégration au 1er juillet 2020 de la sous-direction de la gestion du personnel d'administration centrale (SDGPAC) au service des ressources humaines civiles (SRHC), ainsi que la prise en compte d'un certain nombre de mesures nouvelles issues de la loi de transformation de la fonction publique (LTFP) du 6 août 2019;
- le projet d'arrêté modificatif de l'arrêté du 30 mai 2011 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de la défense permet de prendre en compte le changement de présidence des CAP locales des personnels d'administration centrale;
- le projet d'arrêté modificatif de l'arrêté du 9 septembre 2011 portant création du comité technique d'administration centrale du MINARM prévoit, la mise à jour de la composition du CTAC en y intégrant « le chef du service des ressources humaines civiles » à compter du 1^{er} juillet;
- le projet d'arrêté relatif aux spécialités de recrutement par concours des ingénieurs civils de la défense liste les 27 spécialités ouvertes au recrutement par concours externe et interne et le projet d'arrêté relatif à la formation initiale à la prise de poste (FIPP), au parcours certifiant et à la formation continue des ingénieurs civils de la défense prévoit l'adaptation de la FIPP aux ICD et offre la possibilité de bénéficier d'un parcours de formation continue complémentaire;
- le projet d'arrêté fixant la liste des opérations de restructuration ouvrant droit à un congé de transition professionnelle transcrit pour le ministère des armées les dispositions prévues à l'article 75 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la

fonction publique. Le congé de transition professionnelle permet au fonctionnaire, à l'agent contractuel recruté pour une durée indéterminée ou à l'ouvrier de l'État, dont l'emploi est supprimé, de suivre en vue d'exercer un nouveau métier une action ou un parcours de formation d'une durée maximale d'un an;

- le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 avril 2018 relatif au plafond de prise en charge des frais pédagogiques se rattachant aux formations suivies au titre du compte personnel de formation au sein du ministère des armées augmente les plafonds de prise en charge dans le cadre de la mobilisation du compte personnel de formation et simplifie le processus de demande de formation;
- le projet d'arrêté relatif aux commissions de réforme des personnels à statut ouvrier du ministère des armées prend en compte la réforme du SPAC à compter du 1^{er} juillet en confiant la présidence de cette instance à la sous-direction GPC du service des ressources humaines civiles. Il actualise les dispositions nécessaires à l'égard des personnels à statut ouvrier en fonction au sein de l'administration centrale du ministère et au service historique de la défense (SHD) qui ne dispose plus de sa propre commission de réforme;
- le projet de lignes directrices de gestion (LDG) en matière de promotion et de valorisation des parcours du ministère des armées définit les critères et les principes encadrant la gestion des avancements de l'ensemble du personnel civil de la défense à l'exception des ICT/TCT en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019;
- le projet d'instruction relatif au plan d'accompagnement des restructurations (PAR) prend en compte l'ensemble des modifications législatives et réglementaires intervenues depuis 2015 (nouvelles indemnités de mobilité applicables dès le 1er janvier 2020, modification des indemnités de départ volontaire des fonctionnaires, modification du complément indemnitaire d'accompagnement destiné à maintenir la rémunération des fonctionnaires) et les dispositions issues de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique: congé de transition professionnelle priorité locale de reclassement nouvelle indemnité d'accompagnement à la formation les allocations chômage suite à l'IDV des fonctionnaires mise à la disposition (MAD) auprès d'une entreprise privée rupture conventionnelle détachement d'office des fonctionnaires en cas d'externalisation;
- communication sur la modification de l'instruction interministérielle du 25 novembre 2015 relative aux modalités de gestion, d'administration et de formation du personnel civil du service militaire adapté (SMA).
- Le 22 juin 2020, une 2° réunion du CTM s'est tenue sous la présidence de la secrétaire générale pour l'administration, Madame Isabelle SAURAT, avec 2 textes à l'ordre du jour:
- le projet de lignes directrices de gestion (LDG) en matière de promotion et de valorisation des parcours du ministère des armées qui avait fait l'objet d'un vote unanime défavorable des organisations syndicales lors de la réunion du 2 juin;
- le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 10 décembre 2019 relatif aux opérations de restructuration concernant les états-majors, directions, services et établissements publics relevant du ministère des armées ouvrant droit à certaines indemnités de restructuration au titre de l'année 2020 tient compte d'opérations de restructuration abouties en complément à l'arrêté initial du 10 décembre 2019.

- Le 2 décembre 2020, une 3° réunion du CTM a été organisée sous la présidence de la ministre des armées, Madame Florence PARLY, avec 15 textes à l'ordre du jour:
- le projet de décret relatif au service militaire adapté (SMA) et le projet d'arrêté portant son organisation actualisent certaines dispositions relatives aux missions et à l'organisation du service militaire adapté et précise la répartition des compétences entre le ministère des outre-mer et le ministère des armées;
- le projet d'arrêté désignant les opérations de restructuration concernant les états-majors, directions, services et établissements publics relevant du ministère des armées ouvrant droit à certaines indemnités de restructuration fixe la liste des opérations de restructuration ou de rationalisation du ministère des armées ouvrant droit à certaines indemnités de restructuration au cours de la période 2020-2022;
- le projet de décret relatif aux services de soutien et modifiant diverses dispositions du code de la défense constitue le volet spécifique à l'EMA de la transformation de l'organisation centrale du ministère. Le SIAé et le SEA sont ainsi transformés en organismes extérieurs à l'administration centrale;
- le décret étend les attributions du nouveau service de l'énergie opérationnelle (SEO) aux énergies alternatives et le SIMu devient un organisme interarmées subordonné au chef d'état-major des armées;
- le projet de décret portant modification du décret n° 2012-422 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense adapte les conditions d'organisation et de fonctionnement des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des services du ministère de la défense pour préserver les impératifs de proximité et de prise en compte des risques professionnels propres au ministère;
- le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif aux règles de recrutement des ouvriers de l'État du ministère de la défense met en place un dispositif de reprise d'ancienneté selon lequel les années d'expérience professionnelle accomplies dans le secteur privé sont prises en compte sur la base de la moitié de la durée de celles-ci et dans la limite de huit années, dès lors qu'elles correspondent à l'exercice d'une profession similaire. Les agents recrutés sous le statut d'apprenti avant de devenir ouvriers de l'État seront classés directement au deuxième échelon du groupe VI;
- le projet d'arrêté relatif aux dispositions particulières applicables aux techniciens à statut ouvrier du ministère des armées apporte une amélioration de la carrière des techniciens à statut ouvrier (TSO) par la résorption des deux premiers groupes de cette catégorie (groupes T2 et T3). La carrière des TSO se répartit désormais en six groupes: T4, T5, T5 bis, T6, T6 bis et T7. Tout en élevant ainsi le niveau d'entrée dans la catégorie des TSO au niveau T4, ce texte entérine également la fin des recrutements externes en réservant l'accès à ce statut aux seuls ouvriers de l'État (chefs d'équipe et non chefs d'équipe). le projet crée des passerelles permettant des changements de catégorie entre ouvriers de l'État et TSO et clarifie notamment les droits à pension des TSO dits « anciens »;
- le projet d'arrêté relatif aux dispositions applicables aux chefs d'équipe du ministère des armées prévoit que cette catégorie comporte dorénavant trois professions spécifiques: la profession de chef d'équipe, la profession d'ouvrier de sécurité et de surveillance chef d'équipe et la profession de pompier chef d'équipe. La carrière de ces agents est revalorisée et les chefs d'équipe peuvent désormais avancer par la voie de l'essai professionnel. Les responsabilités en matière d'encadrement sont renforcées puisque subordonnées à l'encadrement d'une équipe d'au moins cinq agents;

- communication sur les textes relatifs à la médaille d'honneur au personnel civil relevant du ministère de la défense ainsi que le projet de décret fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur de l'aéronautique;
- communication sur la 33° édition du Bilan social qui présente les principales données relatives à la politique des ressources humaines, notamment les mesures en termes de condition du personnel.
- Le 11 décembre 2020, une 4° réunion s'est tenue, sous la présidence de la secrétaire générale pour l'administration, Madame Isabelle SAURAT, avec 2 points à l'ordre du jour:
- le projet de décret relatif aux services de soutien et modifiant diverses dispositions du code de la défense qui avait fait l'objet d'un vote unanime défavorable des organisations syndicales lors de la réunion du 2 décembre;
- les projets d'arrêté portant création des comités techniques spéciaux du service industriel de l'aéronautique (SIAé), du service de l'énergie opérationnelle (SEO) et du service interarmées des munitions (SIMu) tirent les conséquences de la sortie du périmètre de l'administration centrale de ces trois services. Ces instances nouvelles se substituent aux comités techniques de réseaux.

Glossaire

Α

AACV: Allocation pour l'amélioration du cadre de vie en enceinte militaire

AAE: Armée de l'air et de l'espace AAS: Antenne d'action sociale

ACR: Mutation avec changement de résidence

ADS: Armées, directions et services

AFBH: Aide financière aux familles de blessés hospitalisés

AFNOR: Association française de normalisation

AIA: Atelier industriel de l'aéronautique ALSH: Accueil de loisirs sans hébergement

ANOCR: Association nationale des officiers de carrière en retraite, des veuves, veufs et

orphelins d'officiers

AOM: Association des officiers de marine

AOPER: Indemnité pour sujétion d'alerte opérationnelle

AP3M: Association professionnelle nationale des militaires relevant du ministère chargé de

APDVH: Aide au parent exerçant un droit de visite et d'hébergement suite à séparation

APEH: Allocation parents d'enfants en situation de handicap

APM: Affaires pénales militaires

APNM: Association professionnelle nationale de militaires APRH: Accompagnement des politiques des ressources humaines

APRODEF: Association des professionnels de la défense

ASA: Action sociale des armées

ASCAA: Allocation spécifique de cessation anticipée d'activité amiante

ASCC: Actions sociales communautaires et culturelles ASJR: Aide en santé pour les jeunes recrues militaires

ASMAT: Assistants maternels ASS: Assistant de service social

AT: Armée de terre

ATLAS: Accès en tout temps tout lieu au soutien ATMD: Agent technique du ministère de la défense

ATOM: Indemnité de mise en œuvre de l'énergie - propulsion nucléaire

BARLE: Bureau d'aide à la reconversion de la Légion Étrangère

BCAC-AG: Bureau du courrier de l'administration centrale et des cabinets

BdD: Base de défense

BDRH: Banque de données ressources humaines

BEP: Brevet d'études professionnelles BNE: Bourse nationale des emplois BOE: Bénéficiaire de l'obligation d'emploi BOGX: Bureau des officiers généraux BOP: Budget opérationnel de programme

BT: Brevet de technicien

C

CAA: Cessation anticipée d'activité CAP: Certificat d'aptitude professionnelle

CAPC: Commission administrative paritaire centrale CAPL: Commission administrative paritaire locale

CAPSO: Commission d'avancement des personnels à statut ouvrier

CAS: Compte d'affectation spéciale

CASOM: Centre d'action sociale d'outre-mer

CAT. A: Catégorie A
CAT. A+: Catégorie A+
CAT. B: Catégorie B
CAT. C: Catégorie C

CBCM: Contrôleur budgétaire et comptable ministériel

CCAS: Conseil central de l'action sociale CCF: Comité de coordination de la formation

CCHPA: Commission consultative d'hygiène et de prévention des accidents

CCP: Commission centrale de prévention CCPU: Commission consultative paritaire unifiée CCR: Congé complémentaire de reconversion

CDD: Contrat à durée déterminée CDI: Contrat à durée indéterminée CEMA: Chef d'état-major des armées

CET: Compte épargne-temps

CETIC: Centre expert de traitement de l'indemnisation chômage

CFD: Centre de formation de la défense

CFDT: Confédération française démocratique du travail

CFM: Conseil de la fonction militaire

CFMD: Centre de formation au management de la défense

CFP: Congé de formation professionnelle

CFTC: Confédération française des travailleurs chrétiens

CGA: Contrôle général des armées CGC: Confédération générale des cadres CGT: Confédération générale du travail

CHSCT: Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

CIP: Commission interarmées de prévention

CMFP: Centre militaire de formation professionnelle

CMG: Centre ministériel de gestion

CNMSS: Caisse nationale militaire de sécurité sociale

CNRM: Confédération nationale des retraités militaires, des anciens militaires et de leurs conjoints

CODIR: Comité directeur

COMBdD: Commandant de base de défense

COMICM: Complément de la majoration de l'indemnité pour charge militaire

COMMET: Conseiller mixité et marins éloignés temporairement CPCI: Commission professionnelle consultative interministérielle

CPF: Compte personnel de formation

CPRE: Chargé de prospection-relation employeurs CPRM: Conseil permanent des retraités militaires

CPS: Commission paritaire spécifique

CPSICT/DGA: Commission paritaire spécifique des ingénieurs, cadres technico-commerciaux et techniciens technico-commerciaux de la DGA

CR: Congé de reconversion

CRDS: Contribution au remboursement de la dette sociale

CREP: Compte-rendu de l'entretien professionnel

CS: Comité social

CSA: Comité social d'administration

CSFM: Conseil supérieur de la fonction militaire

CSG: Contribution sociale généralisée

CSRM: Conseil supérieur de la réserve militaire

CT: Comité technique

CT BdD: Comité technique de Base de défense

CT CMG: Comité technique de centre ministériel de gestion

CT EPA: Comité technique des établissements publics administratifs

CTAC: Comité technique d'administration centrale

CTAS: Centre territorial de l'action sociale

CTM: Comité technique ministériel

CTP: Conseiller en transition professionnelle

CTR: Comité technique de réseau

CTSS: Conseiller technique de service social

CV: Curriculum vitae

D

DAE: Direction des achats de l'État DAF: Direction des affaires financières DAJ: Direction des affaires juridiques

DAR: Délégation à l'accompagnement régional

DAS: Décharges d'activité de service

DCSCA: Direction centrale du service du commissariat des armées

DCSSA: Direction centrale du service de santé des armées DEMS: Direction de l'enseignement militaire supérieur

DES: Délégation de l'encadrement supérieur DGA: Direction générale de l'armement

DGAFP: Direction générale de l'administration et de la fonction publique

DGGN: Direction générale de la gendarmerie nationale

DGNUM: Direction générale du numérique et des systèmes d'information et de communication

DGRIS: Direction générale des relations internationales et de la stratégie

DGSE: Direction générale de la sécurité extérieure

DGSIC: Direction générale des systèmes d'information et de communication DICoD: Délégation à l'information et à la communication de la défense

DINUM: Direction interministérielle du numérique

DIRISI: Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense

DM: Défense mobilité

DMAé: Direction de la maintenance aéronautique

DNH: Délégation nationale du handicap

DOETH: Déclaration d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés DOMTF: Document d'orientations à moyen terme de la formation DPMA: Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives

DPMA/L: Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives / bureau du logement

DRH-MD: Direction des ressources humaines du ministère de la défense

DRM: Direction du renseignement militaire

DRSD: Direction du renseignement et de la sécurité de la défense

DSNJ: Direction du service national et de la jeunesse

DTPM: Délégation à la transformation et à la performance ministérielles

DUERP: Document unique d'évaluation des risques professionnels

E

ECPAD: Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense

EDG: École de guerre

EETAA: École d'enseignement technique de l'armée de l'air

EMA: État-major des armées

EMS: Enseignement militaire supérieur ENA: École nationale d'administration

ENSTA: École nationale supérieure des techniques avancées

EP: Effectif physique

EPA: Établissement public administratif

EPFP: Établissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique

EPIC: Établissement public industriel et commercial

EPS: Éducation physique et sportive

EPSCP: Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

ESIA: Échelon social interarmées

ESP: Épreuve de sélection professionnelle ESR: Engagement à servir dans la réserve

ETD: Emploi-type défense ETP: Équivalent temps plein

ETPE : Équivalent temps plein emploi ETPT : Équivalent temps plein travaillé

ETR: Emploi-type REM

F

FAFR: Forces armées et formations rattachées

FARE: Maison d'enfant favorisant un accueil avec responsabilité éducative

FEN: Fiche emploi-nuisances FiP: Filière professionnelle

FIPHFP: Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

FIPP: Formation initiale à la prise de poste

FNOM: Fédération nationale des officiers mariniers en retraite et veuves

FNRG: Fédération nationale des retraités de la gendarmerie

FO: Force ouvrière

FP: Famille professionnelle

FSPOEIE: Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État

G

GDS: Gestionnaire de données de solde

GEND: Gendarmerie nationale

GIPA: Garantie individuelle du pouvoir d'achat GPC: Sous-direction de la gestion du personnel civil GPRH: Gestion prévisionnelle des ressources humaines

GRH: Gestion des ressources humaines

Н

HCECM: Haut comité d'évaluation de la condition militaire

HDV-S: Harcèlement, discrimination et violence à caractère sexuel ou sexiste

HIA: Hôpital d'instruction des armées

HR: Human ressources

HSCT: Hygiène, sécurité et conditions de travail

ı

ICD: Ingénieur civil de la défense

ICM: Indemnité pour charges militaires ICT: Ingénieur et cadre technico-commercial

IDV: indemnité de départ volontaire

IEF: Ingénieur d'études et de fabrications

IFR: Indemnité de fonction et de résultat IFT: Indemnité de fonction technique

IGESA: Institution de gestion sociale des armées

IMI: Ingénieur militaire d'infrastructure

IMPA: Inspection de la médecine de prévention dans les armées

INI: Institution nationale des invalides IP de Paris: Institut polytechnique de Paris

IPP: Invalidité permanente partielle

IR: Indemnité de résidence

IRA: Institut régional d'administration

IRAD: Inspection pour la radioprotection de défense

ISAE: Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace ISAPB: Indemnité de sujétion d'absence du port base

ISAPN: Indemnité pour services aériens du personnel navigant ISATAP: Indemnité pour service aérien des militaires parachutistes

ISC: Indemnité pour services en campagne

ISRC: Indemnité spécifique de rupture conventionnelle

ISSA: Indemnité spéciale de sécurité aérienne

ISSE: Indemnité de sujétion pour service à l'étranger ISSP: Indemnité de sujétions spéciales de police ITA: Inspection du travail dans les armées

ITAOPC: Indemnité de temps d'activité et d'obligations professionnelles complémentaires

ITPCI: Inspection technique pour la protection contre l'incendie

J

JDC: Journée défense et citoyenneté

L

LDG: Lignes directrices de gestion

LFD: La fabrique défense

LPM: Loi de programmation militaire

LTFP: Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019

M

MAJ OM: Majoration outre-mer

MdR: Militaire du rang

MICM: Majoration de l'indemnité pour charges militaires

MINARM: Ministère des armées

MINEDUC: Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

MISSINT: Mission intérieure

MITHA: Militaire infirmier et technicien des hôpitaux des armées

MN: Marine nationale

MRO: Mission de reconversion des officiers

N

NAB: Nouvelle architecture budgétaire

NB: Nota bene

NBI: Nouvelle bonification indiciaire

NC: Non communiqué

NIV. I: Agent non titulaire de niveau I NIV. II: Agent non titulaire de niveau II NIV. III: Agent non titulaire de niveau III

NPRM: Nouvelle politique de rémunération des militaires

NS: Non significatif

O

OAC: Bureau de gestion des officiers de l'armement et contractuels

OCM: Organisation centrale du ministère

OE: Ouvrier de l'État

OFF: Officier

OGAC: Officier général d'administration centrale

OIA: Organisme interarmées

OMVO: Organisme militaire à vocation opérationnelle

ONAC-VG: Office national des anciens combattants et victimes de guerre

ONERA: Office national d'études et de recherches aérospatiales

OPEX: Opération extérieure

P

P212: Programme 212

PACTE: Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et

de l'État

PAM: Plan annuel de mutation

PAR: Plan d'accompagnement des restructurations

PC: Personnel civil

PCMR: Pension civile et militaire de retraite

PEC: Plan Égalité des chances PEP: Place de l'emploi public

PFMD: Plateforme multimodale de déménagement

PHT: Prime de haute technicité PLS: Prime de lien au service PM: Personnel militaire

PMEA: Plafond ministériel des emplois autorisés PMID: Pécule modulable d'incitation au départ PMRE: Prévention maîtrise des risques environnement PNPC: Personnel navigant professionnel contractuel

PPE: Poste permanent à l'étranger

PQS: Prime de qualification et de service

PR: Présidence de la République

PRB: Groupe de contrôle du personnel, de la réglementation et du budget

PRL: Personnel de recrutement local

PSAD: Prestation de soutien en cas d'absence prolongée du domicile

R

RAFP: Régime de retraite additionnel de la fonction publique

RCDS: Réserve citoyenne de défense et de sécurité

REM: Référentiel des emplois ministériel

REO: Référentiel en organisation

RFRS: Remboursement de frais pour raison de service

RH: Ressources humaines

RIER: Répertoire interministériel des emplois du renseignement

RIFSEEP: Régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel

RIME: Répertoire interministériel des métiers de l'État

RNCP: Répertoire national des certifications professionnelles

RNI: Rayonnements électromagnétiques

RO1: Réserve opérationnelle de premier niveau RO2: Réserve opérationnelle de deuxième niveau

RPC: Revue des postes et des compétences

RPIMA: Régiment de parachutistes d'infanterie de marine

RPS: Risques psychosociaux

RSE: Responsabilité sociale des entreprises

RSN: Réserve de sécurité nationale RTT: Réduction du temps de travail

S

S/ENSEMBLE: sous-ensemble

S/OFF: Sous-officier S/TOTAL: Sous-total

SAMA: Syndicat professionnel des anciens médecins des armées

SCA: Service du commissariat des armées

SCALP: Système centralisé d'appui à la logistique pétrolière

SCH-PERF: Sous chefferie performance SDBC: Sous-direction des bureaux du cabinet

SDC: Sous-direction des cabinets

SDFED: Sous-direction données, financements et économies de défense

SDGPAC: Sous-direction de la gestion des personnels relevant de l'administration centrale

SDGS: Sous-direction de la gestion statutaire et de la réglementation

SD-RH: Sous-direction des ressources humaines

SEA: Service des essences des armées SFS: Supplément familial de solde SFT: Supplément familial de traitement

SGA: Secrétariat général pour l'administration SGGN: Secrétariat général de la garde nationale

SHOM: Service hydrographique et océanographique de la marine

SIAé: Service industriel de l'aéronautique SIC: Système d'information et de communication

SID: Service d'infrastructure de la défense

SIMMT: Structure intégrée du maintien en conditions opérationnelles des matériels terrestres

SIMu: Service interarmées des munitions

SIRH: Système d'information des ressources humaines

SMA: Service militaire adapté

SMR: Surveillance médicale renforcée SMV: Service militaire volontaire

SNUAS FP/FSU: Syndicat national unitaire des assistants sociaux de la fonction publique/

Fédération syndicale unitaire

SCN-ASA: Service à compétence nationale - Action sociale des armées

SO: Sans objet

SPAC: Service parisien de soutien de l'administration centrale SPCE: Syndicat des personnels civils étrangers de la défense SPRH: Service de la politique des ressources humaines SRE: Service des retraites de l'État

SRHC: Service des ressources humaines civiles

SRIAS: Section régionale interministérielle d'action sociale

SRP: Sous-direction des statuts civils, des relations sociales et de la prévention des risques SR-RH: Service des statuts et de la réglementation des ressources humaines militaires et civiles

SRSI: Services des ressources et des systèmes d'information des ressources

SSA: Service de santé des armées SST: Santé et sécurité au travail

SUPICM: Supplément d'indemnité pour charge militaire

Т

T1: Formation liée à l'adaptation immédiate au poste (classification établie par la DGAFP)

T2: 1- Titre 2 (dépenses de personnel)

2- Formation liée à l'adaptation immédiate au poste (classification établie par la DGAFP)

T3: Formation liée au développement des qualifications ou à l'acquisition de nouvelles qualifications (classification établie par la DGAFP)

TCT: Technicien et cadre technico-commercial

TSEF: Technicien supérieur d'études et de fabrications

TSO: Technicien à statut ouvrier

U

UNCAM: Union nationale de coordination des associations militaires UNPRG: Union nationale du personnel en retraite de la gendarmerie

UNSA: Union nationale des syndicats autonomes UNSOR: Union nationale des sous-officiers en retraite

UO: Unité opérationnelle

UO APM: Unité opérationnelle relative aux affaires pénales militaires UO CGA: Unité opérationnelle relative au contrôle général des armées

UO GIE: Unité opérationnelle relative à la gendarmerie

V

VAE: Validation des acquis de l'expérience

VOL: Volontaire



Table des matières

LES EFFECTIFS MINISTÉRIELS	7
1.1 – LES EFFECTIFS MILITAIRES ET CIVILS SOUS PMEA	8
1.1.1 – Les différentes approches de décompte des effectifs ministériels	9
1.1.2 — La déclinaison des effectifs ministériels par BOP	. 11
1.1.3 – La déclinaison des effectifs ministériels par gestionnaire	. 13
1.1.4 – La déclinaison des effectifs ministériels par employeur	. 15
1.2 – LA RÉPARTITION DES EFFECTIFS MINISTÉRIELS PAR SEXE	
1.2.1 — Le personnel militaire	
1.2.2 – Le personnel civil	. 19
1.3 – LES VOLONTAIRES AYANT SOUSCRIT UN ENGAGEMENT	
À SERVIR DANS LA RÉSERVE	
1.4 – LA POLITIQUE DE L'INTÉRIM AU MINISTÈRE DES ARMÉES	. 22
1.5 – LE PERSONNEL CIVIL DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RELEVANT DU MINISTÈRE DES ARMÉES	. 25
1.6 – LES PENSIONNÉS	. 27
LES FLUX DE PERSONNEL	. 29
2.1 – LES ENTRÉES DANS LE PLAFOND MINISTÉRIEL	
DES EMPLOIS AUTORISÉS	
2.1.1 – Le personnel militaire	
2.1.2 – Le personnel civil	
2.2 – LES DÉPARTS DU PLAFOND MINISTÉRIEL DES EMPLOIS AUTORISÉS	
2.2.1 — Le personnel militaire	
2.2.2 – Le personnel civil	. 52
2.3 – LES MOUVEMENTS DANS LE SYSTÈME DE PENSION	
2.3.1 – L'âge moyen de départ à la retraite	
2.3.2 – Les entrées dans le système de pension	
2.3.3 – Les sorties du système de pension	
2.4 – LES RESTRUCTURATIONS	. 70

LES CARACTÉRISTIQUES DU PERSONNEL	75
3.1 – LE PERSONNEL SELON LE STATUT, LA CATÉGORIE ET LE GRADE .	76
3.1.1 – Le personnel militaire sous plafond ministériel	
des emplois autorisés	
3.1.2 – Le personnel civil sous PMEA	
3.2 – L'ÂGE DU PERSONNEL	
3.2.1 — Le personnel militaire sous PMEA	
3.2.2 – Le personnel civil sous PMEA	95
3.3 – LA DURÉE DE SERVICE	104
3.3.1 – Le personnel militaire sous PMEA	104
3.3.2 – Le personnel civil sous PMEA	104
3.4 – LA POLITIQUE D'INSERTION ET DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	105
LES PARCOURS PROFESSIONNELS	111
4.1 – LES PROMOTIONS ET LES ÉVOLUTIONS DE CARRIÈRE	112
4.1.1 – Les changements de statut	112
4.1.2 – Les changements de catégorie	114
4.1.3 – Les changements de grade	116
4.1.4 – La durée moyenne entre deux promotions	119
4.2 – LES CONCOURS, LES EXAMENS PROFESSIONNELS ET LES SÉLECTIONS PROFESSIONNELLES	121
4.2.1 – Les candidats	
4.2.2 — La composition des jurys	
4.3 – LES EMPLOIS DE HAUTE RESPONSABILITÉ ET LES EMPLOIS FONCTIONNELS	
4.3.1 — Le haut encadrement militaire	
4.3.2 – Le contrôle général des armées	
4.3.3 – L'encadrement supérieur et dirigeant	
4.4 – LA MOBILITÉ	
4.4.1 — Les mutations	
4.4.2 – Les postes publiés à la BNE et à la PEP	
4.4.2 – Les posies publies à la BINE et à la FEF	130
humaines ministérielle	139

LES DÉPENSES LIÉES AU PERSONNEL	143
5.1 – LES DÉPENSES DE PERSONNEL	144
5.2 – LES DÉPENSES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES	149
5.3 – LES RÉMUNÉRATIONS MENSUELLES NETTES MOYENNES	152
5.3.1 — La rémunération du personnel militaire	153
5.3.2 – La rémunération du personnel civil	159
5.4 – LA PART DES PRIMES ET INDEMNITÉS DANS LA RÉMUNÉRATION MENSUELLE BRUTE	172
5.4.1 — La part des primes et indemnités dans la rémunération du personnel militaire	172
5.4.2 — La part des primes et indemnités dans la rémunération du personnel civil	172
5.5 – DES MESURES EN FAVEUR DU POUVOIR D'ACHAT	176
LA FORMATION	179
6.1 – LA FORMATION DU PERSONNEL MILITAIRE	180
6.1.1 – La politique de formation	180
6.1.2 – Les principales mesures en 2020 en matière de formation	181
6.1.3 — Les actions de formation	183
6.1.4 – Les journées de formation	187
6.1.5 — Le personnel militaire ayant suivi au moins une formation	191
6.1.6 – Le nombre moyen de jours de formation en 2020	194
6.2 – LA FORMATION DU PERSONNEL CIVIL	196
6.2.1 — La politique de formation	196
6.2.2 — Les actions de formation	
6.2.3 – Les journées de formation	200
6.2.4 – Le personnel civil ayant suivi au moins une formation	202
6.2.5 – Le nombre moyen de jours de formation	
6.2.6 – Le coût de la formation	204
6.2.7 — Les agents n'ayant suivi aucune formation	205
6.2.8 – Le congé de formation professionnelle	206
6.2.9 — Le compte personnel de formation	
6.2.10 – La validation des acquis de l'expérience	

6.2.11 — La formation initiale statutaire après un changement de corps	209
6.3 – LA FORMATION LIÉE AUX SITUATIONS DE HANDICAP	
6.4 – LA FORMATION EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	212
6.4.1 – La formation des agents en charge de la prévention des risques professionnels	
6.4.2 – La formation des membres des CHSCT et des CCHPA	214
6.5 – LES APPRENTIS	214
LA RECONVERSION	217
7.1 – LA POLITIQUE DE RECONVERSION DU MINISTÈRE DES ARMÉES	218
7.1.1 – Enjeux	218
7.1.2 – Une structure ministérielle dédiée à la reconversion: Défense mobilité	218
7.1.3 – Les bénéficiaires	219
7.2 – LE DISPOSITIF DE RECONVERSION	220
7.2.1 – Une offre de services étoffée à l'attention des blessés	221
7.2.2 – Bilan de l'ensemble des prestations proposées par Défense mobilité au public cible	222
7.2.3 – Les congés de reconversion	
7.2.4 — L'alternance	
7.2.5 – Les procédures d'accès dérogatoire à la fonction publique	225
7.2.6 – La politique de certification professionnelle	226
7.3 – LA PERFORMANCE SUR LA COHORTE DES PARTANTS 2019	226
7.4 – L'ACCÈS À L'EMPLOI EN 2020	228
7.4.1 – L'accès à l'emploi des militaires (hors gendarmes)	228
7.4.2 – La réorientation professionnelle des civils dans le secteur privé	230
7.4.3 – L'emploi des conjoints	232
LES CONDITIONS DE TRAVAIL	235
8.1 – LES RISQUES PROFESSIONNELS	236
8.1.1 – La prévention des risques en matière de santé et sécurité	224

8.1.2 – La médecine de prévention	238
8.1.3 – Les accidents du travail et les maladies professionnelles	240
8.2 – LES ABSENCES POUR RAISON DE SANTÉ	252
8.2.1 – Les absences liées aux accidents du travail ou de service, aux accidents de trajet et aux maladies professionnelles 8.2.2 – Les absences pour maladie	252
8.3 – LES ABSENCES POUR RAISON FAMILIALE	258
8.4 – L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CIVIL	263
8.4.1 — Le travail à temps partiel	
8.4.2 – Le travail à temps incomplet	
8.4.3 – Les heures supplémentaires	
8.4.4 — Le compte épargne-temps	
8.4.5 — Le télétravail	
8.5 – LES FAITS DE HARCÈLEMENT, DE DISCRIMINATION ET DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL	274
8.5.1 — La ligne Écoute défense	
8.5.2 — La cellule Thémis	
8.5.3 — Les dossiers instruits par la cellule Thémis	
LA CONCERTATION ET LE DIALOGUE SOCIAL	277
9.1 – LES INSTANCES DE REPRÉSENTATION GÉNÉRALISTES	279
9.1.1 — La concertation militaire	279
9.1.2 — Le dialogue social civil	
9.2 – LES INSTANCES DE REPRÉSENTATION SPÉCIALISÉES DANS LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	
9.2.1 – Les instances de concertation de l'échelon central en matière de SST pour le personnel militaire et civil	294
9.2.2 – Les commissions consultatives d'hygiène et de prévention des accidents compétentes pour le personnel militaire	298
9.2.3 – Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, compétents pour le personnel civil	299
9.3 – LES INSTANCES DE REPRÉSENTATION SPÉCIALISÉES DANS L'ACTION SOCIALE	301
9.3.1 – Le Conseil central de l'action sociale	301
9.3.2 – Les comités sociaux	303

9.4 – LES COMMISSIONS SPECIALISEES SUR LES MESURES	000
INDIVIDUELLES DU PERSONNEL CIVIL	
9.4.1 – Leur rôle	
9.4.2 – Leur organisation et leur fonctionnement	304
9.4.3 – La représentation du personnel civil au sein des CAP, des CCP et des CAPSO	306
LA POLITIQUE SOCIALE	309
10.1 – L'ACTION SOCIALE	312
10.1.1 – La politique d'action sociale	312
10.1.2 – Le réseau de l'action sociale	315
10.1.3 – Les bénéficiaires des prestations sociales	316
10.1.4 – Les prestations de l'action sociale	321
10.2 – L'AIDE AU LOGEMENT	327
10.2.1 — La politique du logement familial	327
10.2.2 – Les aides à la personne et à la pierre	327
LA RÉSERVE	333
11.1 – LA GARDE NATIONALE	334
11.1.1 – Le principe	334
11.1.2 – La gouvernance de la garde nationale et du Conseil supérieur de la réserve militaire (CSRM)	
11.1.3 – Le partenariat avec les employeurs	
11.1.4 – L'accès à la garde nationale	
11.1.5 — La composante militaire de la garde nationale	338
11.2 – LA RÉSERVE DE DISPONIBILITÉ	342
11.2.1 – Le principe	342
11.2.2 — Les effectifs	
11.2.3 – Les exercices de rappel d'anciens militaires	344
11.3 – LA RÉSERVE CITOYENNE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ	344
11.3.1 – Le principe	
11.3.2 — Les effectifs	
ANNEXE	
GLOSSAIRE	355

Ce document a été réalisé par le

Secrétariat général pour l'administration Direction des ressources humaines du ministère de la défense Service de la politique des ressources humaines Bureau des études et de l'exploitation des données

Directeur de la publication: Vice-amiral d'escadre Philippe Hello, directeur des ressources humaines du ministère des armées Directrice adjointe de la publication: Nathalie Tournyol du Clos, adjointe au directeur des ressources humaines du ministère des armées

Rédacteur en chef: Christophe Chauffour, chef du service de la politique des ressources humaines

Rédacteurs: Aurore Le Nouveau, cheffe du bureau des études et de l'exploitation des données,

Jérôme Bensoussan, adjoint à la cheffe du bureau des études et de l'exploitation des données, Anne-Claire Parret, cheffe de la section « bilan social »

Catherine Pialat, chargée d'études « bilan social »

Statistiques : Ensemble des armées, directions et services du ministère des armées Crédits photos : CSFM, DGA, DICoD, ECPAD, SIRPA d'armées, SSA

Conception graphique/PAO/Fabrication:
COMMISSARIAT DES ARMÉES - IR - PG Tulle – 0555936100
La couverture a été conçue par SGA/Com

Pour vous procurer des exemplaires de ce document Par téléphone : 09 88 68 64 1 4 Courriel : drhmd-bs.trait.fct@intradef.gouv.fr

> Ce document est accessible en ligne Internet > www.defense.gouv.fr/sga Internet > portail-sga.intradef.gouv.fr



SGACONNECT portail-sga.intradef.gouv.fr INTERNET defense.gouv.fr/sga



Secrétariat général pour l'administration

Direction des ressources humaines du ministère de la Défense